

Cher Loiret Nièvre



2023

Rapport Financier



CHER



LOIRET



NIÈVRE

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

CENTRE LOIRE

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE	P. 3
2	INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)	P. 5
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	P. 68
4	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2023	P. 70
5	FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	P. 91
6	COMPTES CONSOLIDÉS	P. 131
7	ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	P. 230
8	INFORMATIONS GÉNÉRALES	P. 281



1

PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE



NOS FONDAMENTAUX (NOS RESSOURCES EN 2023)



Des femmes et des hommes engagés

2 103

ETP (Equivalent Temps Plein)

974

Administrateurs



Un modèle de banque mutualiste solide

Des résultats conservés en région et un modèle coopératif avec une autonomie de décision en région avec

91

Caisses locales



Une présence territoriale
100% humaine et 100% digitale

149

points de vente :
145 agences de proximité,
2 permanences et
2 pôles viticoles

137

Relais CA

9

agences spécialisées

(3 agences 100% Habitat, 6 agences Banque Privée - dont 2 BPE - 1 Banque Privée des Entrepreneurs), 3 agences Passerelles, 5 agences Entreprises, 1 agence Conseil ENR, 1 agence Succession, 1 agence GIP (Grands Investisseurs Patrimoniaux), 9 Centres de Relation Clients en ligne (1 agence dédiée aux collaborateurs, 1 Pôle Majeurs protégés, 1 pôle EKO et Crédit Lift, 1 Pôle Séparation Divorce, 1 Service Client 45, 1 Service client accompagnement, 2 Services client 58, 1 Pôle CRC Pro-Agri).

215 000

utilisateurs majeurs de l'application
Ma Banque

NOTRE EMPREINTE SOCIÉTALE



Un employeur attractif

186

recrutements en
CDI en 2023

138

Alternants

33%

de femmes au
Conseil
d'administration

ET 30%

au Comité de
direction



Un acteur économique de 1^{er} plan

PNB : **366 M€**

Encours crédit : **16 500 M€**

Encours épargne : **23 900 M€**

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

**Une banque universelle de proximité
... Au service de tous**

Des métiers et des compétences



Une gouvernance solide

Qui s'appuie sur des administrateurs indépendants élus par nos sociétaires (double regard).



Notre proximité relationnelle

Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux via My Loire Valley. Notre soutien à l'innovation, en créant des liens sur notre territoire et en accompagnant les transitions économiques et sociétales.



BANQUE

Epargne, crédits, services bancaires et moyens de paiement



ASSURANCES

Des biens et des personnes, la prévoyance



IMMOBILIER

Transactions, ventes de neuf, gestion, syndic, courtage



ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Financements spécialisés, solutions personnalisées adaptées à la vie de l'entreprise (création, développement, transmission) à travers notre filiale CARCIE et la BPE (Banque Privée des Entrepreneurs)

Le Crédit Agricole Centre Loire accompagne tous ses clients répartis comme suit par catégorie :

- Particuliers : 91,1 %
- Professionnels : 3,9 %
- Agriculteurs : 1,8 %
- Entreprises : 0,7 %
- Associations, collectivités publiques, promoteurs : 2,5 %

639 948 Clients

379 290 Sociétaires soit 59,3 %



CLIMAT

Solution d'accompagnement pour la transition énergétique à travers la création de la filiale EnR.



2



INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES



DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)

2.1

STRATÉGIE RSE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

2.1.1

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le reporting de durabilité et l'investissement durable (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) sont définis et encadrés par un ensemble de directives et de règlements européens :

- Le règlement SFDR

(« Publication d'informations en matière de durabilité des politiques et produits d'investissement »), aussi appelé « règlement disclosure » ;

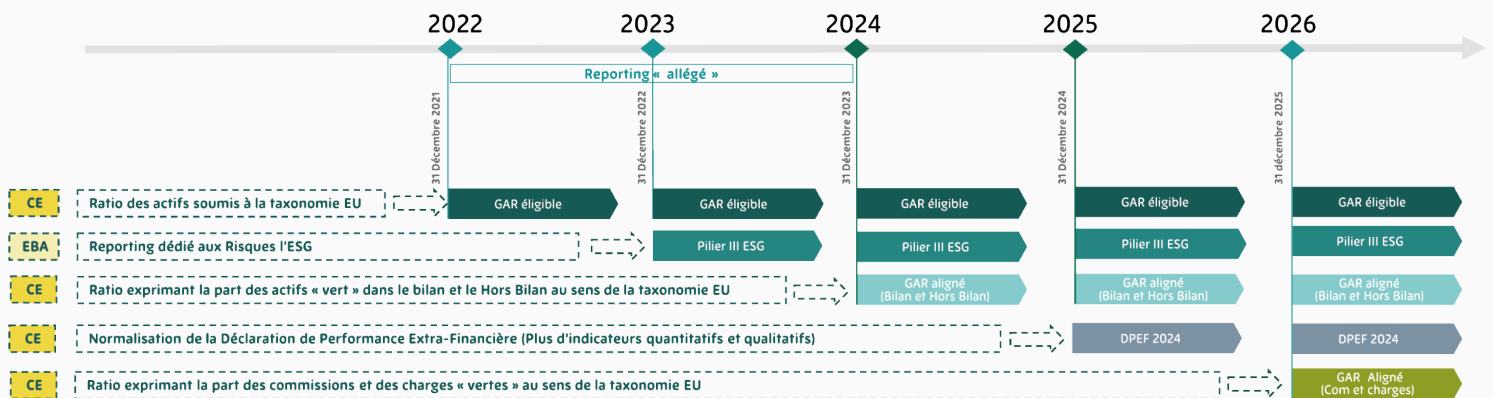
- Le règlement MiFID

Il a pour objectif de faire converger finance et durabilité en imposant aux intermédiaires financiers d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité

- Le règlement Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental et le « Green Asset Ratio » (GAR)

- Deux nouvelles thématiques en 2023 :

le lien Nation-Armée et les émissions de GES liées au transport amont/aval.



2.1.2

LA RÉGLEMENTATION SFDR (POLITIQUE RELATIVE AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ)

LE CADRE LÉGAL

Le règlement SFDR ou « Disclosure » établit pour les acteurs des marchés financiers (producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille) et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

- L'intégration des risques de durabilité et la prise en compte dans les politiques d'investissement des incidences négatives sur la durabilité ;
- La fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits d'investissement.

LA RÉPONSE DU GROUPE

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

L'INTÉGRATION DE LA DURABILITÉ DANS LE CONSEIL FINANCIER

- Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les

aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

- Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

LA PRINCIPALE SOCIÉTÉ DE GESTION ET LA FILIALE D'ASSURANCES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE SE SONT ENGAGÉES À GÉNÉRALISER L'APPROCHE ESG DANS LEURS ACTIVITÉS

• **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010.

Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.

• **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en

représentation des contrats en unités de compte.

Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

LE CRÉDIT AGRICOLE A INITIÉ UNE DÉMARCHE D'INTÉGRATION DE LA DURABILITÉ DANS L'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS FINANCIERS AFIN DE CONTRIBUER À LA REALLOCATION DE L'ÉPARGNE VERS DES ACTIVITÉS DURABLES.

Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera

de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG.

Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale.

Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFDR est consultable en annexe.

2.1.3 MIFID II /IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. De plus, les réglementations européennes sur l'épargne financière MiFID¹ et IDD² régissent la question des préférences des clients en matière de durabilité de leurs investissements.

En parallèle le règlement Taxonomie et le règlement SFDR ou « Disclosure

(“Sustainable Finance Disclosure Regulation”) précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente

en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

2.1.4 LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU GREEN ASSET RATIO (GAR)

CADRE ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,

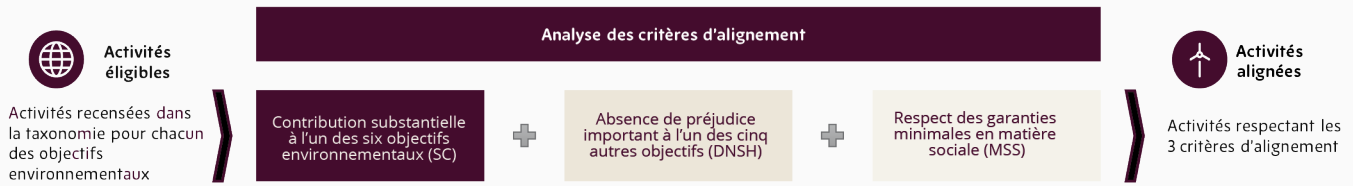
¹ MiFID II : Markets in Financial Instruments Directive

² IDD : Insurance Distribution Directive

ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,

iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

• **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.

• **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).

• **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.

• **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

• Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le Crédit Agricole Centre Loire doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.

• A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Centre Loire doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée

sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.

• Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
- Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
- Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

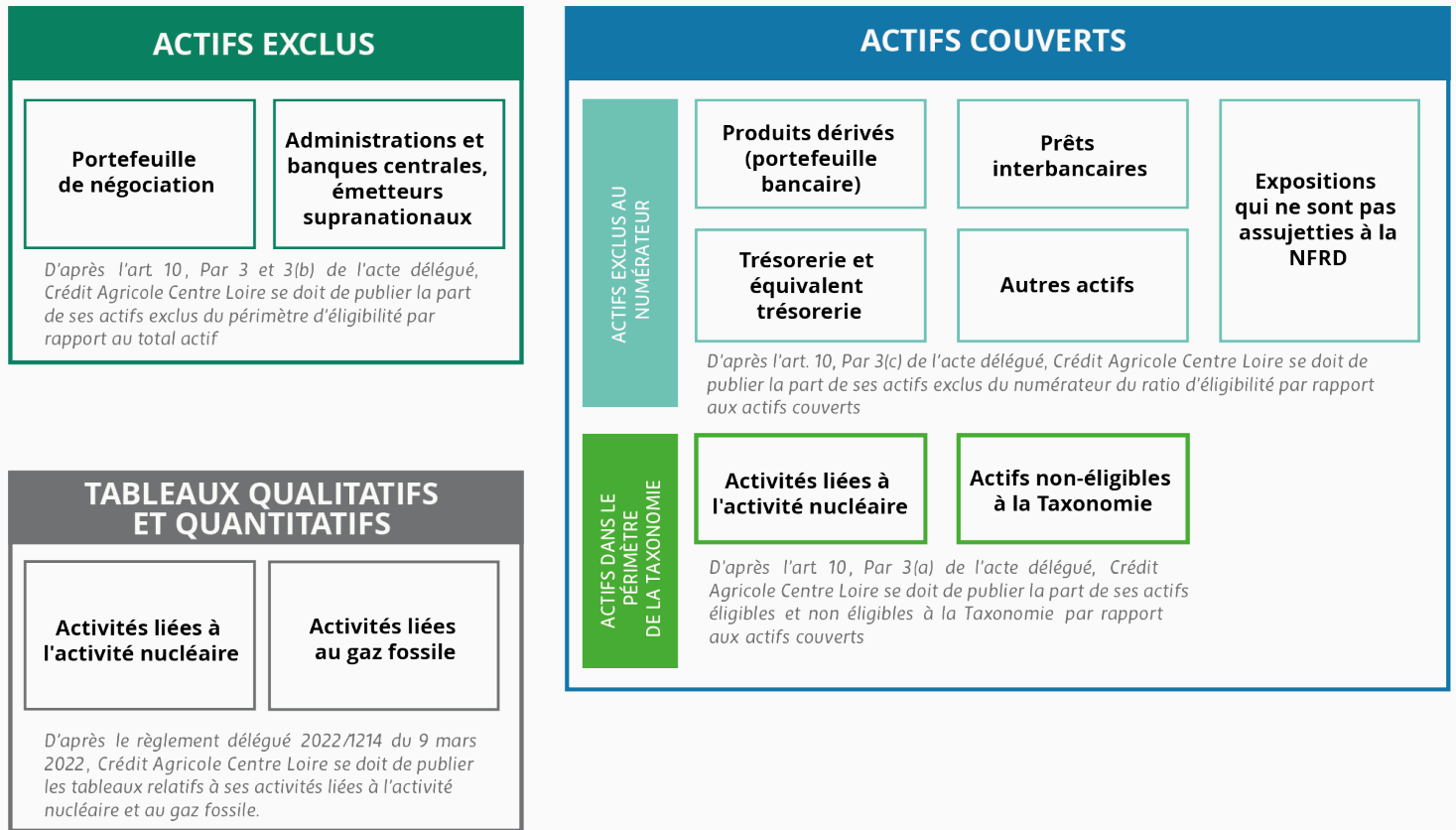
Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

• Enfin, à partir du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) le Crédit Agricole Centre Loire devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (ajoutées par le règlement 2023/2485). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.



Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, le Crédit Agricole Centre Loire n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. Le Crédit Agricole Centre Loire a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES ACTIFS ALIGNES

Pour le reporting du 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Centre Loire est assujéti pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages de l'Union

européenne ;

- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;

- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;

- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

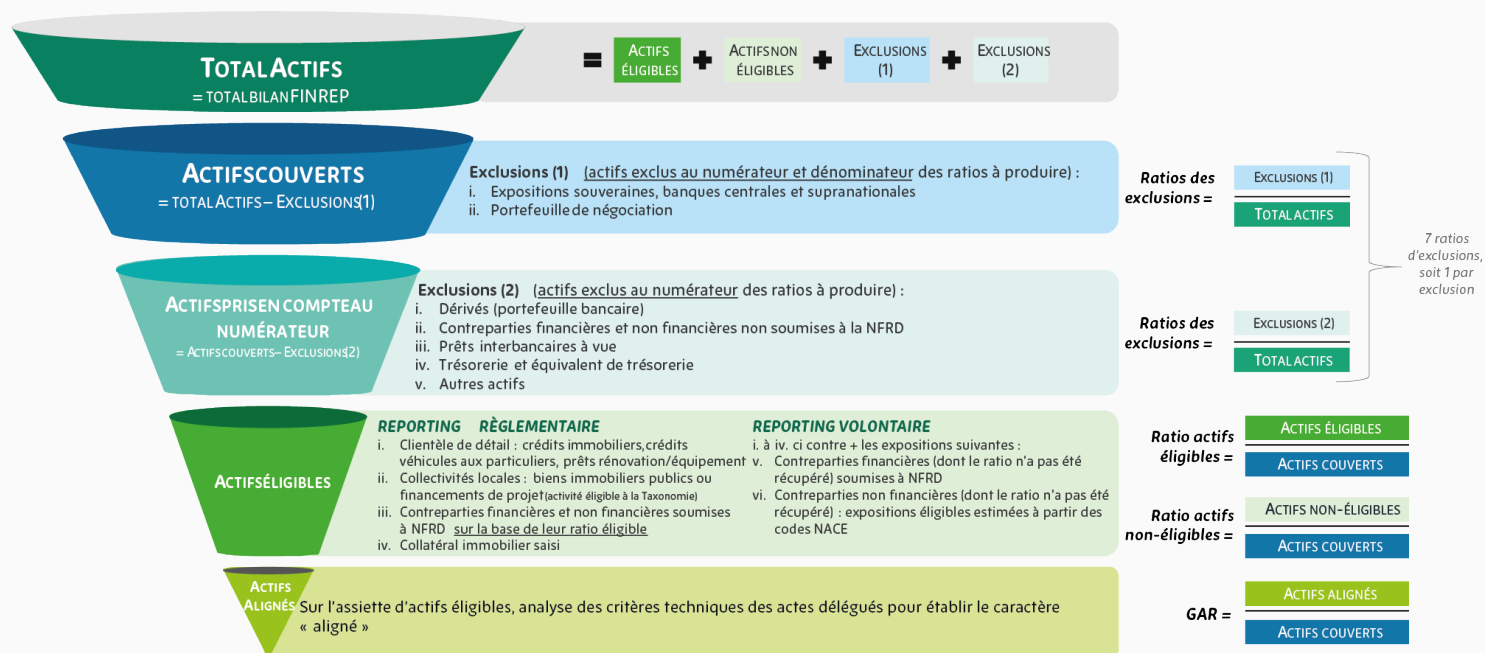
- Pour les financements généraux,

à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;

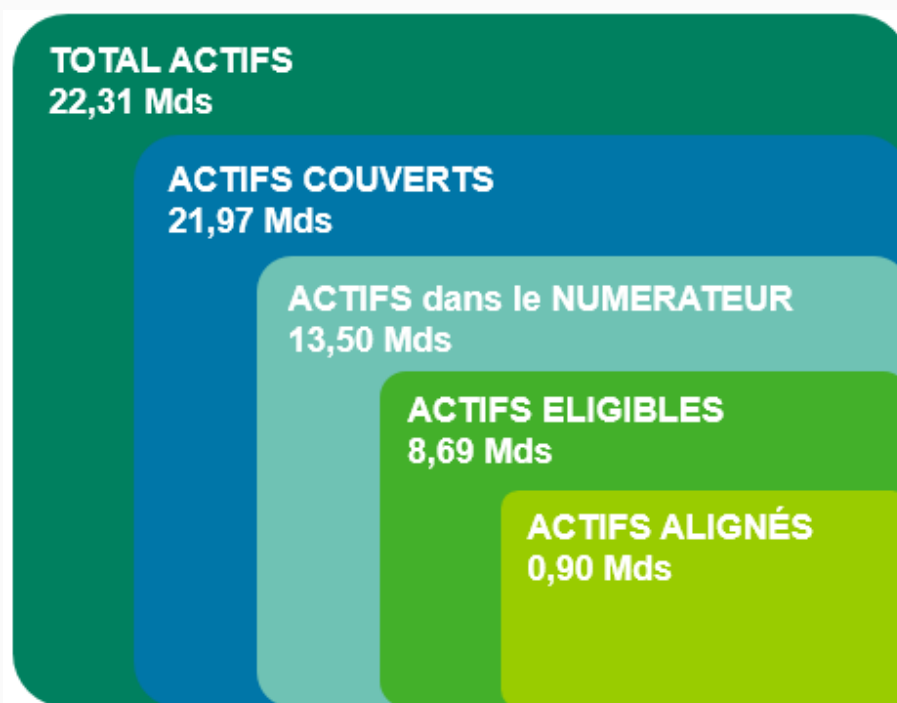
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant d'actifs couverts qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs³;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.



Les chiffres sur le périmètre de la Caisse Régionale Centre Loire au 31 décembre 2023



Les tableaux sur le périmètre de la Caisse Régionale Centre Loire publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023 sont disponibles en Annexe 3.

³ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

2.2

STRATÉGIE RSE DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

2.2.1 INTRODUCTION

Cette partie présente la déclaration de performance extra financière de la Caisse Régionale, ainsi que le rapport de l'organisme tiers indépendant relatif à cette déclaration.

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) résulte des dispositions du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la transposition en droit français de la directive européenne en matière de publication d'informations extra-financières et de diversité des entreprises. Outre le Modèle d'Affaires de la société, la DPEF a pour objectif de présenter :

- Une description des principaux risques RSE liés à l'activité,
- Une description des politiques et plans d'actions appliqués et, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques,
- Les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, les informations figurant dans la DPEF font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI) qui comprend, selon

l'article R225-105-2 :
- Un avis motivé sur la conformité de la déclaration, ainsi que sur la sincérité des informations fournies,
- Des diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

L'OTI mandaté par le Crédit Agricole Centre Loire pour réaliser ces travaux est le **Cabinet Mazars**.

La présente DPEF prend en compte les préconisations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et traite, au travers de l'analyse des risques, des axes inscrits dans le pacte Sociétal et Territorial, outil commun à l'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole, pour témoigner de leur engagement en matière de RSE :

- Le développement économique des territoires,
- L'excellence de la relation avec les clients de la Caisse Régionale,
- Les pratiques Ressources Humaines et Sociales,
- La responsabilité environnementale,
- La gouvernance coopérative et mutualiste.

L'identification des risques RSE liés

aux enjeux majeurs du Crédit Agricole Centre Loire est issue de la Politique RSE de la Caisse Régionale. La DPEF doit être insérée dans le rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale dans un délai de 6 mois. Conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, elle doit également être rendue publique sur le site Internet de l'entité dans un délai de huit mois à compter de la clôture de l'exercice et rester disponible sur le site pendant une durée de cinq ans. Si la société établit des comptes consolidés, la déclaration est publiée au sein du rapport de gestion consolidé.

Les entités concernées

Le champ d'application de l'ordonnance n°2017-118° relative à la publication d'informations non financières concerne deux types de groupes ou d'entités dont l'effectif moyen est supérieur à 500 salariés permanents employés au cours de l'exercice :

- Les entités cotées et assimilées, dès lors que leur chiffre d'affaires net dépasse 40 millions d'euros ou que le total de leur bilan dépasse 20 millions d'euros,
- Les entités non cotées mais dont le chiffre d'affaires net ou dont le total du bilan dépasse 100 millions d'euros.

Recensement des risques et identification des enjeux

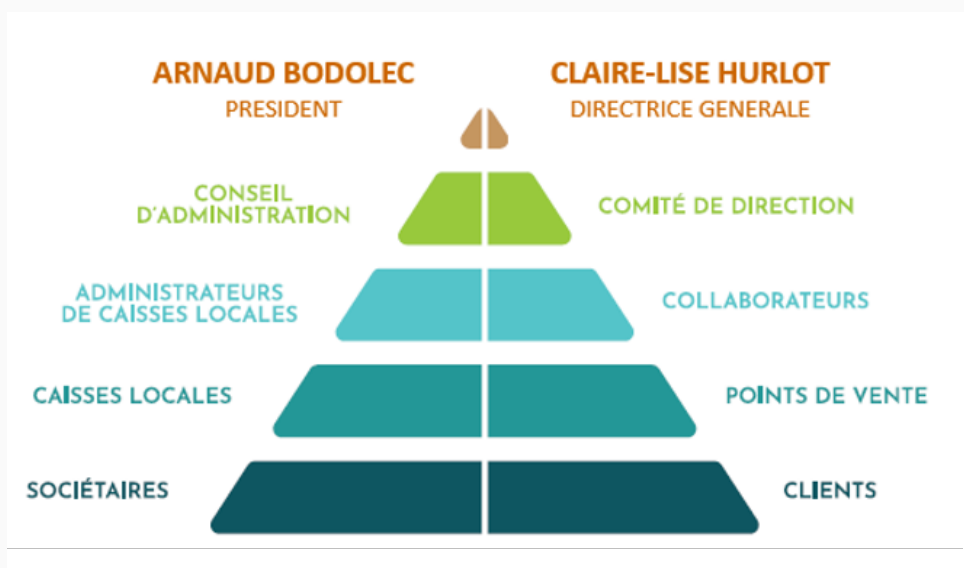
Le recensement des risques s'appuie sur le référentiel de CASA composé de 65 risques.

Le Crédit Agricole Centre Loire a retenu 5 risques majeurs auxquels sont associés des enjeux considérés comme primordiaux à dire d'expert pour la Caisse Régionale :

Perte d'identité avec ses territoires	Le Crédit Agricole Centre Loire valorise et défend ses territoires à travers des actions de développement économique et responsable
Perte de confiance de la clientèle	Le Crédit Agricole Centre Loire agit avec éthique pour atteindre l'excellence relationnelle et proposer le conseil adapté à sa clientèle
Détérioration de son image d'employeur responsable	Le Crédit Agricole Centre Loire se mobilise quotidiennement pour apporter toujours plus d'attention à l'épanouissement de ses salariés
Non prise en compte de la protection de l'environnement et du changement climatique	Le Crédit Agricole Centre Loire s'engage durablement et volontairement à réduire son empreinte carbone et à accompagner ses clients vers la transition énergétique de leurs activités
Affaiblissement de ses valeurs mutualistes	Le Crédit Agricole Centre Loire a à cœur de faire rayonner son modèle coopératif et développer le sociétariat

Le modèle d'affaires de la Caisse Régionale est présenté en préambule du rapport financier.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire est une banque régionale coopérative et mutualiste qui dispose d'une organisation coopérative avec des sociétaires qui peuvent s'exprimer selon le principe d'un homme = une voix.



Depuis plus de vingt ans, Crédit Agricole Centre Loire met ses compétences et son image au service du développement du territoire. Accompagnateur de premier plan, il participe activement à de nombreux projets économiques, architecturaux, culturels, sportifs, sociétaux ou encore environnementaux.

Le Crédit Agricole Centre Loire occupe aujourd'hui une place de leader sur son territoire :

- 1^{ère} banque des particuliers avec un taux de pénétration de 40%
- 1^{ère} banque pour l'habitat, avec le financement d'une maison sur trois
- 1^{ère} banque de l'agriculture, avec la volonté d'accompagner 100 % des jeunes agriculteurs
- 43,3% de taux de pénétration sur le marché des entreprises
- 34,9% de taux de pénétration sur les Entreprises de taille Intermédiaire (ETI)

Avec un réseau d'agences à travers tout le territoire, y compris dans les communes éloignées, et le développement de nos outils digitaux, tout est mis en œuvre pour faciliter l'accès des clients aux services du Crédit Agricole Centre Loire, où qu'ils se trouvent.

La relation humaine demeure primordiale dans l'accompagnement des moments de vie. Pour le Crédit Agricole Centre Loire, les rendez-vous en agence cimentent plus que tout la relation client et la Caisse Régionale met un point d'honneur à prioriser l'excellence de l'accueil dans l'ensemble

de nos agences.

A l'heure du numérique, les agences du Crédit Agricole Centre Loire proposent également à leurs clients des modes de contacts plus digitaux, comme la Visio, en prenant bien soin de les accompagner dans la découverte de ces nouvelles innovations mises à leur disposition.

Banque de proximité par nature, le Crédit Agricole Centre Loire est présent sur les trois départements du Cher, du Loiret et de la Nièvre, un territoire composé de 936 communes et de près de 1,2 million d'habitants.

Le tissu économique local de ces 3 départements est très varié. De nombreux secteurs d'activité cohabitent : services, construction, commerce, cosmétique et parfumerie (pôle de compétitivité Cosmetic Valley), imprimerie, pharmacie, aéronautique, chimie... L'agro-alimentaire y est omniprésent, notamment grâce à une riche diversité de l'agriculture (céréales, élevage, vignes et maraîchage). Pour soutenir les nouveaux entrepreneurs du territoire, le Crédit Agricole Centre Loire a mis en place un dispositif d'accompagnement via un réseau d'administrateurs référents sur les secteurs d'activité.

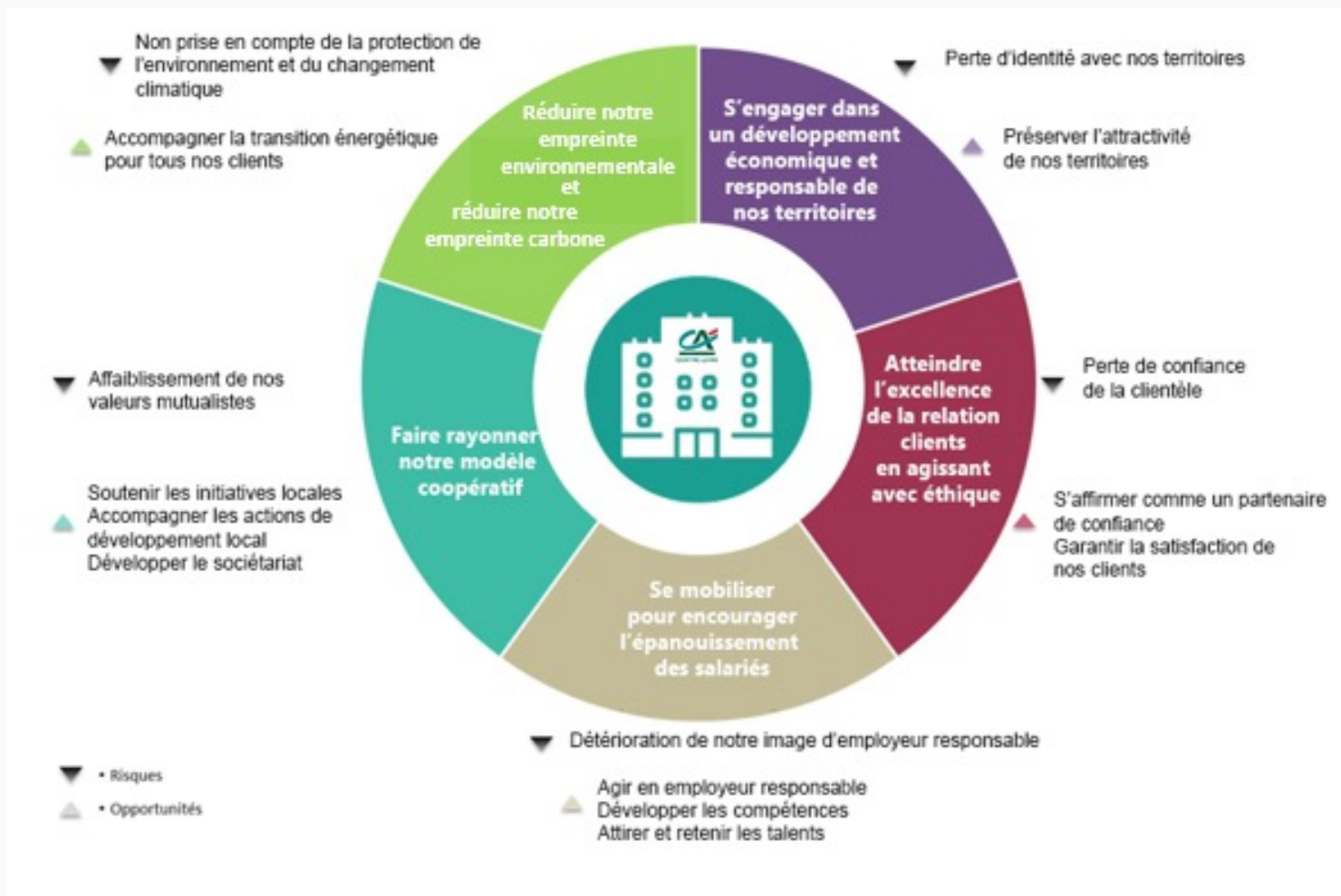
Enfin, la situation géographique de ce territoire lui confère un véritable attrait touristique autour de la Loire et de sa vallée inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

LES PRINCIPAUX RISQUES ET ENJEUX DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Pour sa dernière année d'exécution, la Déclaration de Performance Extra-Financière du Crédit Agricole Centre Loire, a de nouveau été construite autour de la politique RSE de la Caisse Régionale rédigée en 2018.

Cette politique RSE souhaite répondre à des problématiques qui concernent l'ensemble de ses parties prenantes.

Pour chacune d'elles, ont été identifiés et priorisés les risques majeurs en termes d'image, de perte d'activité ou de sanctions administrative ou judiciaire.



L'identification des priorités pour apporter une réponse à ces risques :

- Agir favorablement et durablement sur les impacts économiques, environnementaux et sociétaux de la CR.

- Etre une entreprise soucieuse de la satisfaction et du bien-être de ses parties prenantes (avantages pour les clients, confiance des fournisseurs et des collaborateurs en tant que levier de fierté d'appartenance).

- Répondre aux obligations réglementaires.

Les différentes instances ont validé la sélection des principaux risques et enjeux à travers la hiérarchisation des risques et enjeux les uns par rapport aux autres selon les critères établis par la Caisse Régionale Centre Loire : son statut coopératif, ses valeurs mutualistes, son poids en tant qu'employeur, ses engagements au plan climat et son devoir d'éthique dans les affaires, ses impacts financiers et réputationnels.

L'analyse de ces risques se veut sélective et a été validée par le Comité de Direction, le 12 septembre 2018. Ils sont suivis annuellement depuis cette date.

Chacune des actions répondant à ces problématiques majeures à destination des clients, de la société et de l'environnement est guidée au quotidien par les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité défendues par Centre Loire.

Soucieuse de limiter les risques extra-financiers identifiés et d'anticiper les grands défis de demain, la Caisse Régionale avait défini en 2018, **5 Enjeux prioritaires** issus de risques identifiés comme majeurs et a identifié les opportunités et engagements à suivre pour y faire face.

La Caisse Régionale Centre Loire met en œuvre des solutions permettant de répondre aux enjeux de demain tels que les exigences croissantes en matière de réglementation, la transformation de l'agriculture et de

l'agro-alimentaire, le réchauffement climatique, l'évolution de la démographie, une concurrence multiforme et digitale, la multiplication des aléas dans les parcours de vie, de nouveaux usages et besoin clients....

Les indicateurs clés de performance (KPI) permettent de suivre et évaluer les progrès, contrôler la cohérence dans le temps et établir des comparaisons (antériorité). La liste des indicateurs clés de performance a fait l'objet d'une présentation auprès du comité de Direction en date du 12 septembre 2018, pour validation. Ils ont été reconduits sur 2023.

Risques	Opportunités	Enjeux	Engagements	Indicateurs
Perte d'identité avec nos territoires Manque d'attractivité des territoires	Préserver l'attractivité de nos territoires	S'engager dans un développement économique et responsable de nos territoires	Proposer des produits/ services et financements répondant aux défis relatifs à la transition énergétique et à l'environnement	Montant des encours sur LDD
			Contribuer à l'essor du tissu entrepreneurial, à la création et au maintien des emplois du territoire	Réalisations des crédits destinés à l'amélioration énergétique de l'habitat des Particuliers (éco-PTZ)
				Nombre d'entreprises innovantes ayant bénéficié d'un accord de financement et montants des financements accordés
				Nombre de dossiers Primo accédant et montants accordés
				Nombre d'installations JA (Jeunes Agriculteurs)
Perte de confiance de la clientèle Corruption, Cyber sécurité, Insatisfaction clients, Inadéquation des offres avec les attentes clients	S'affirmer comme un partenaire de confiance Garantir la satisfaction de nos clients	Atteindre l'excellence de la relation clients en agissant avec éthique	Développer une relation basée sur un juste équilibre entre l'Humain et le Digital	Taux SEA (Signature Electronique en Agence) et taux d'Entrée En Relation
				Nombre et pourcentage de clients en e-relevés
			Protéger les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire	IRC stratégique particuliers
				Taux de clients détectés fragiles et taux de clients fragiles effectivement équipés (Budget Protégé)
				Nb de bénéficiaires des Points Passerelle & Nombre de bénéficiaires sortant du dispositif
Valoriser l'éthique dans tous les métiers	Nombre et montant de micro crédits			
	Nombre et pourcentage de collaborateurs ayant suivi la formation « Lutte contre le blanchiment » et « Lutte contre la corruption »			
Détérioration de notre image d'employeur responsable Discrimination, Turn Over, Désengagement des collaborateurs, Affaiblissement des compétences, Perte d'attractivité de la marque employeur	Agir en employeur responsable Développer les compétences Attirer et retenir les talents	Se mobiliser dans la quête de l'épanouissement des salariés	Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité	IER salariés (Indice d'Engagement et de Recommandation)
				Proportion de managers Hommes/Femmes
			Accompagner nos collaborateurs dans le développement de leurs compétences	Evolution nombre de recrutements et alternants
				Nombre et pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une prise responsabilité ou à une reconnaissance de compétence / expertise
	Nb d'heures de formation/an/collaborateur			
Non prise en compte de la protection de l'environnement et du changement climatique Inadéquation de l'offre aux problématiques climatiques, désengagement de la CR envers ses clients dans la lutte contre les changements climatiques	Accompagner la transition énergétique pour tous nos clients	Réduire notre empreinte environnementale	Favoriser la mise en place de comportements réduisant notre empreinte carbone	Consommation de papier et recyclage
				Montant des financements accordés en énergie renouvelable
				% d'électricité verte utilisée
Affaiblissement de nos valeurs mutualistes Perte du dynamisme du territoire, désertification, absence de développement du sociétariat	Soutenir les initiatives locales Accompagner les actions de développement local Développer le sociétariat	Faire rayonner notre pacte coopératif	Développer la valeur mutualiste pour rayonner et le faire savoir	Pourcentage de clients majeurs sociétaires
				Nombre d'Initiatives locales & Nb d'élus

2.2.3

LES ENGAGEMENTS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE RSE

2.2.3.1

S'ENGAGER DANS UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RESPONSABLE DES TERRITOIRES

PROPOSER DES PRODUITS/SERVICES ET FINANCEMENTS RÉPONDANT AUX DÉFIS RELATIFS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET À L'ENVIRONNEMENT

LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

Le Crédit Agricole Centre Loire fait la promotion de l'épargne utile et responsable à travers **le Livret de Développement Durable et Solidaire**, un livret d'épargne rémunéré qui permet le financement des investissements à long terme en faveur des PME, du logement social, des travaux d'économie d'énergie et au financement de l'économie sociale et solidaire.

Il offre également la possibilité aux clients de réaliser un don à une entreprise relevant de l'Économie Sociale et Solidaire. Ce don est réglementé via le décret publié le 6 décembre 2019.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Montant des encours sur le Livret de Développement Durable et Solidaire

	Montant d'encours (K€)	Nombre de contrats
2021	909 910	158 133
2022	957 738	158 307
2023	1 048 639	161 790

Evolution de l'encours N/N-1 : +9,49%

L'encours progresse encore principalement du fait de l'augmentation des taux qui génère une attractivité plus importante vers ces produits d'épargne, ainsi que par le jeu de la capitalisation.

L'article 80 de la loi n°2016- 1691 du 9 décembre 2016 (loi dite « Sapin II ») a transformé le livret de développement durable (LDD) en un livret de développement durable et solidaire (LDDS).

Cette disposition prévoit l'obligation pour les banques d'offrir à leurs clients détenteurs d'un LDDS la possibilité « d'affecter, par leur intermédiaire et sans frais, une partie des sommes qui y sont déposées sous forme de don soit à une entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS), soit à un organisme

de financement ou à un établissement de crédit solidaire ».

Le décret n° 2019-1297 du 4 décembre publié le 6 décembre 2019 prévoit les modalités selon lesquelles les banques assurant la diffusion du LDDS devront proposer, à compter du 1er juin 2020, à chaque épargnant la possibilité de transférer ces dons, vers une ou plusieurs associations, fondations, mutuelles, sociétés commerciales de l'ESS ou organisme de financement solidaire.

LES PRETS DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Bien que la production globale habitat affiche un recul de 19% (en nombre et en volume de prêt) cette année, l'activité sur les prêts ECO PTZ (Prêt à Taux Zéro) affiche une évolution de +47% (790 en 2023 vs 539 en 2022). Les PTZ quant à eux enregistrent un recul de 18% (374 en 2023 vs 456 en 2022). Par rapport à la part des crédits globaux (7 797 en nb sur 2023), en nombre, les ECO-PTZ représentent 10,13% quand les PTZ représentent 4,80% sur l'année en cours.

La Caisse Régionale de Centre Loire se positionne dans une démarche volontariste pour accompagner et soutenir les projets de ses clients dans le cadre de l'acquisition et de la rénovation de leur logement.

Pour l'acquisition et la construction, le PTZ est proposé à tous les clients éligibles. Les logements concernés sont les logements neufs ou anciens. Toutefois, pour les logements anciens, pour pouvoir bénéficier du dispositif, doivent se situer dans certaines zones géographiques et nécessité des travaux représentant au moins 25% du montant de l'opération à financer et permettant de limiter la consommation énergétique annuelle du logement. Et ce dernier fait l'objet d'un entretien à 3 avec le conseiller et un expert Crédits afin de donner de la visibilité et sécuriser toutes les étapes du financement jusqu'à la fin de la réalisation de leur projet.

En complément, depuis le 2 novembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024, un dispositif spécifique pour soutenir l'accès à la propriété est proposé

au niveau national et décliné par le Crédit Agricole Centre Loire via l'offre BOOSTER PTZ (doublement de l'enveloppe du PTZ dans la limite de 20 000€, taux zéro, sans frais de dossier). Ce coup de pouce sans taux d'intérêt a fait l'objet d'une communication nationale et a été relayée en local permettant de finaliser à date, 68 projets sur la période du 2 novembre au 1er décembre (date de fin de commercialisation des prêts réglementés au titre de l'année 2023).

Pour les travaux et la rénovation, quatre dispositifs ECO PTZ distribués sur l'année 2023 :

1. L'Eco-prêt à taux zéro classique (éco-PTZ) :

L'éco-prêt à taux zéro permet d'emprunter jusqu'à 30 000 € pour financer, sans taux d'intérêts, des travaux de rénovation énergétique au sein de son logement. Il peut notamment s'agir :

- de travaux d'isolation thermique ;
- du remplacement de son système de chauffage ;
- de l'installation d'un système d'eau chaude fonctionnant grâce à une énergie renouvelable

2. L'Eco-PTZ performance énergétique globale :

Il s'agit de financer la rénovation globale d'un logement au DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) dégradé permettant d'atteindre une performance énergétique minimale. Les travaux doivent être conformes à l'audit énergétique préalablement réalisé. Le montant maximal est de 50K€.

La performance énergétique minimale est soumise à deux critères :

- Une consommation conventionnelle annuelle inférieure à 331 kWh/m² en énergie primaire sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude.

- Un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude.

Et les 2 derniers dispositifs dédiés pour financer le reste à charge (éligible ANAH) :

3. L'Eco-PTZ Prime Rénov :
Distribué à Centre Loire depuis le 2 février 2023, il s'agit d'un éco-PTZ dont la procédure simplifiée permet de financer le reste à charge des travaux financés par MaPrimeRénov. Le montant de l'éco-PTZ Prime Rénov peut aller jusqu'à 30 000€.

4. L'Eco-PTZ Sérénité depuis le 1^{er} juin 2022 (ex éco-PTZ «habiter mieux») : Eco-PTZ destiné aux clients particuliers aux revenus les plus modestes, il sert à financer le reste à charge pour un montant maxi de 20 000€.

Parmi les axes stratégiques de la Caisse Régionale et en lien avec la démarche RSE, l'accent est mis sur l'accompagnement et le conseil auprès de nos Clients sur le parcours logement.

Des dispositifs sont d'ores et déjà à disposition comme la plateforme « j'Ecorénove » afin de déterminer la classe énergétique associée à son logement et appréhender les travaux d'amélioration énergétique nécessaires pour contribuer à son amélioration. Et toujours l'assistance des Experts Crédits sur tous les financements réglementés. D'autres solutions sont à l'étude au niveau national afin de faciliter le parcours Client sur la recherche de subvention et la mise en relation avec des professionnels (diagnostiqueurs, artisans...).

Enfin, les synergies via notre 3^{ème} métier de l'immobilier avec nos filiales ont permis à la Caisse Régionale sur 2023 de favoriser l'accès à la propriété des primo-accédant aux revenus modestes à travers le BRS (Bail Réel Solidaire) notamment et seront poursuivis en 2024.

**L'indicateur suivi sur cet engagement :
Montant des réalisations des crédits destinés à l'amélioration énergétique de l'habitat des Particuliers (éco-PTZ)**

	Montant de réalisation Eco-PTZ (en K€)
2021	3 491
2022	6 617
2023	9 500

La tendance au recours aux Prêts éco-PTZ se confirme cette année avec une augmentation significative du volume de réalisations (+43,57%). Cela traduit une démarche liée à la volonté grandissante des particuliers de réaliser des économies notamment avec la hausse du coût de l'énergie.

CONTRIBUER À L'ESSOR DU TISSU ENTREPRENEURIAL, À LA CRÉATION ET AU MAINTIEN DES EMPLOIS DU TERRITOIRE

Le Crédit Agricole Centre Loire irrigue l'économie de son territoire en participant directement à la création de richesse via ses activités de collecte, d'assurance et de distribution du crédit qui sont au cœur de sa mission de banquier. Il accompagne ainsi financièrement et humainement la réalisation des projets portés par ses clients, sur la base d'une appréciation objective des risques.

DES VILLAGES DE L'INNOVATION QUI PARTICIPENT AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Fort de son appartenance au réseau des **Villages by CA**, le Crédit Agricole Centre Loire développe l'innovation sur son territoire à travers plusieurs Villages by CA :

- Un premier Village a été inauguré en 2016 à Orléans, le LAB'O Village by CA en partenariat avec Orléans Métropole
- Un second a été créé en 2018 : le Village by CA à Nevers, co-fondé avec Nevers Agglomération
- En 2022, une antenne de LAB'O, Village spécifiquement destinée à l'innovation agricole a vu le jour à Orléans, en partenariat avec Orléans Métropole. Baptisé « AGREEN LAB'O Village by CA », c'est un incubateur pour les entreprises innovantes qui offrent des solutions et des produits numériques dédiés à l'agriculture connectée et au e-végétal. Il est positionné au cœur de l'écosystème de l'innovation et de la recherche scientifique, dans un territoire agricole et horticole.
- Le « B CUBE », Village by CA de Vierzon a ouvert en 2023, co-fondé avec Vierzon Sologne Berry et Eric Larcheveque (co-fondateur de LEDGER, entreprise qui conçoit et commercialise des portefeuilles de crypto-monnaie)

En parallèle des Villages by CA du territoire, la cellule « GEORGIA » a vu le jour en 2018. Née d'un partenariat entre la Chambre d'Agriculture du Cher, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher et le Crédit Agricole Centre Loire, son objectif est d'accélérer la réalisation et optimiser le succès des projets agricoles et agro-alimentaires du département.

Sur l'ensemble des Villages du territoire et le dispositif d'Agro-Innovation Georgia, 75 Start-up et projets **innovants œuvrent au quotidien sur le territoire de Centre Loire.**

UN ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ AUX ENTREPRISES INNOVANTES

En 2016, CA CL a souhaité se positionner sur l'accompagnement des Entreprises Innovantes au travers de la constitution d'un écosystème autour de l'innovation.

Il a ainsi été créé un poste de Chargé d'Affaires Entreprises Innovantes, dédié à l'accompagnement bancaire des starts Up.

Des conditions d'octroi de financement spécifiques ont été intégrées dans la politique crédit et les règles d'instruction et un Comité dédié a été constitué : Le Comité Entreprises Innovantes, devant lequel les starts Up viennent pitcher et qui se positionne sur les demandes de financement jusqu'à 100 000€. Au-delà de ce montant, le Comité Entreprises Innovantes a pour mission d'émettre un avis avant de soumettre le dossier à la décision du Comité Régional.

Ce Comité Entreprises Innovantes, constitué d'un membre de la Direction Générale, de trois Administrateurs, du Directeur des Risques et des représentants de la Direction des Entreprises, avait rendu, à fin 2022, un avis sur 62 demandes de financement et 40 accords avaient été donnés pour un montant total de 5 442K€.

A fin 2022, l'encours Entreprises Innovantes s'établissait à 2 767K€ (dont 1 306K€ de PGE) pour une limite d'encours fixée à 4 000K€.

En 2023, 6 financements ont été accordés pour un montant total de 656 K€. A fin 2023, l'encours Entreprises Innovantes s'établit à 2730 K€ (dont 1014K€ de PGE).

L'une des starts up, spécialisée dans la gravure laser haut de gamme, suivie depuis ses débuts a fait l'objet, au regard de son développement, d'une prise en charge par l'Agence PME Orléans.

En synthèse, le montant moyen de financement accordé sur 2022 et 2023 est de 100K€.

**L'indicateur suivi sur cet engagement :
Nombre d'entreprises innovantes ayant bénéficié d'un accord de financement et montants des financements accordés**

	Nombre d'entreprises innovantes accompagnées	Montant total accordé (K€)
2021	7	1026
2022	10	1042
2023	6	656

AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE : UN SECTEUR EN PLEINE TRANSITION

Le changement climatique et le respect de l'environnement impactent toujours fortement le secteur agricole qui souhaite s'engager dans une démarche responsable et durable. On peut considérer que l'agriculture rentre dans sa 3ème révolution.

Par ailleurs la résurgence du risque géopolitique a amplifié la nécessité pour les agriculteurs de s'adapter.

Parallèlement, les attentes sociétales sont en constante évolution, les consommateurs privilégient de plus en plus les produits locaux. La Caisse Régionale a mis en place certaines actions afin de proposer des offres et services adaptés aux clients agriculteurs souhaitant s'engager dans une agriculture plus durable.

Le Crédit Agricole Centre Loire, acteur de la mutation agricole :

La présence du Crédit Agricole Centre Loire, auprès de ses clients agriculteurs, va au-delà de l'accompagnement financier des projets, il se doit également de leur apporter des offres et services adaptés, pertinents et spécifiques en lien avec la mutation profonde de l'agriculture.

Il est particulièrement attentif aux installations en élevage où le nombre de candidats est rare pour répondre notamment au maintien d'un écosystème autour des industries agro-alimentaires du territoire.

Le Crédit Agricole Centre Loire s'est inscrit dans la démarche « Osons l'élevage » initiée par la Chambre d'Agriculture du Loiret dont l'objectif est l'animation et la promotion de l'élevage sur le territoire.

Parallèlement, le Crédit Agricole Centre Loire a déployé le jeu « Roots of Tomorrow » auprès des lycées agricoles de son territoire ; un Serious Game pour sensibiliser les étudiants à la bonne gestion d'une exploitation agricole et à la réflexion d'une transition agro-écologique. Enfin, il met un point d'honneur à être présent dans toutes les manifestations et réunions agricoles pour promouvoir l'agriculture auprès des candidats éventuels (salons, foires, réunions de clients, invitation de clients...).

Installations JA :

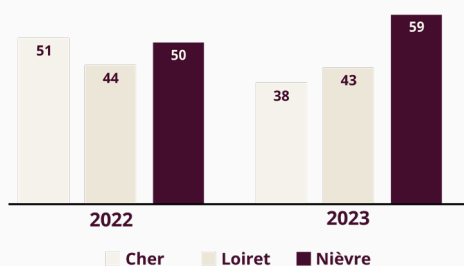
- Un JA (jeune agriculteur) est une personne qui s'installe en tant qu'agriculteur pour la première fois. La notion de JA s'entend aujourd'hui plus par la jeunesse d'entrée dans le métier plutôt que simplement sur une notion d'âge.

- Un dossier d'installation est un dossier validé par les services dédiés

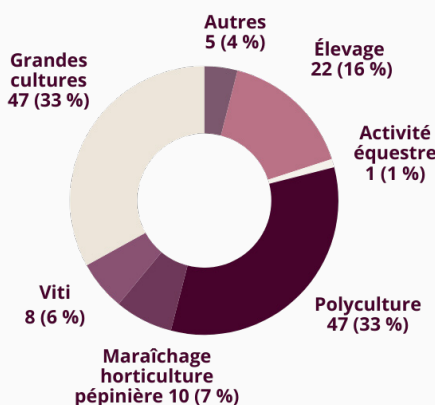
et par le candidat lui-même. La signature des contrats de prêts ainsi que le déblocage des fonds peuvent demander plusieurs mois en fonction de la date de reprise calée avec le cédant. Par exemple : un projet peut être validé par les équipes en interne ainsi que le client en octobre 2023 pour une reprise effective en mars de l'année suivante. Le Crédit Agricole Centre Loire considère ce dossier comme « réalisé » dans le suivi JA 2023.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Nombre d'installation de Jeunes Agriculteurs (JA)

	Cher	Loiret	Nièvre	Total
2022	51	44	50	145
2023	38	43	59	140
Evolution N/N-1	-25,49%	-2,27%	18,00%	-3,45%



Répartition du nombre d'installations de jeunes agriculteurs en 2023 par type de productions



A noter : 5% des installations ont été faites en accompagnement de personnes de plus de 45 ans dans le cadre d'une reconversion professionnelle, ce qui laisse à penser que le secteur attire de nouveaux profils, redonnant un nouveau souffle à l'activité.

Au niveau du nombre de prospects installés, le Crédit Agricole Centre Loire a installé 28 prospects en 2023 soit 20% des installations. Nous étudions 100% des projets d'installations ; la pro activité,

associée à la recommandation des anciens JA installés nous permet de bénéficier d'une bonne visibilité et attractivité.

Le Crédit Agricole Centre Loire suit depuis peu un nouvel indicateur sur le taux de femmes installées en exploitation agricole (27% en 2022 ; 23,5% en 2023). Cet indicateur permet de valider le fait que nous installons tous les profils, quel que soit le sexe ou l'âge.

Enfin, le Crédit Agricole Centre Loire suit en plus des types de productions le taux d'installation des exploitations en Bio sur son territoire. Il était de 19% en 2022 et de 17% en 2023. Ce suivi illustre le fait que la Caisse Régionale accompagne tous les types de productions, y compris le Bio qui peine néanmoins à se développer compte tenu du contexte défavorable de la consommation Bio.

L'accompagnement de la Caisse Régionale **ne se limite pas au financement mais propose des produits et services utiles aux futurs installés**. Par exemple un agriculteur qui souhaite développer la vente directe sur son exploitation se verra proposer des services d'encaissement adaptés, un site internet... C'est dans cet esprit de service global que les JA bénéficient des avantages de la charte « installation By CA ».

LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE ACTEUR DU LOGEMENT SUR SON TERRITOIRE

L'accompagnement de l'accession à la propriété est une priorité pour la Caisse Régionale de Centre Loire, leader du crédit habitat sur son marché.

Le renforcement des critères d'attribution des crédits Immobilier par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) le 1er Janvier 2022, en vue de protéger les consommateurs d'une dérive du marché immobilier et des critères d'octroi de crédits, a eu pour conséquence le resserrement des conditions d'octroi avec cependant des mesures visant à privilégier l'accès des primo-accédants au crédit immobilier.

Dans ce cadre, Le Crédit Agricole Centre Loire a encadré les mesures d'octroi de crédit immobilier tout en veillant à privilégier l'aboutissement des dossiers des primo-accédants dans le respect des critères édictés.

Depuis le COVID et la résurgence de conflits géopolitiques, les économies mondiales ont été confrontées au retour de l'inflation.

Pour résorber cette dernière, les Banques Centrales ont démarré un resserrement de leur politique monétaire depuis l'été 2022. La Banque Centrale Européenne a d'ailleurs augmenté ses taux directeurs pendant 9 mois consécutifs en 2023.

Cela s'est traduit par une augmentation du coût du passif pour les établissements financiers et donc une augmentation du taux des prêts pour les clients particuliers.

Les effets combinés du renforcement des critères d'attribution des crédits immobiliers, de la hausse des taux et d'une inflation élevée (Hausse des prix sur l'ensemble des dépenses des ménages) ont eu un impact important sur la capacité à emprunter des primo-accédants.

La Caisse Régionale, dans le cadre de son accompagnement de sa clientèle et de son territoire, a maintenu ses efforts en faveur des primo-accédants.

L'indicateur suivi sur cet engagement : nombre et montant accordé des dossiers Primo accédant

	Nombre de dossiers Primo accédant	Montant accordé (K€)	% dossiers Primo-accédant sur la production Habitat
2021	3 357	518 645	32,28%
2022	3 045	473 943	34,91%
2023	3 022	463 666	38,50%

2.2.3.2

ATTEINDRE L'EXCELLENCE DE LA RELATION CLIENTS EN AGISSANT AVEC ÉTHIQUE

Dans un environnement en mutation, où les aléas se multiplient et les réglementations se renforcent, les attentes et les usages des clients changent.

Les différentes crises et guerres de ces dernières années, ont révélé à quel point le Crédit Agricole Centre Loire doit, plus que jamais, en tant que banquier et partenaire de confiance, continuer à accompagner son territoire et ses clients dans la gestion de ces événements internationaux.

A travers ces crises, les clients n'ont jamais eu autant besoin à leurs côtés d'une banque ouverte à tous, accessible partout, proche de chacun, qui s'engage et innove afin d'apporter des solutions adaptées. Le Crédit Agricole Centre Loire se mobilise ainsi chaque jour pour apporter le meilleur niveau de satisfaction à ses clients.

DÉVELOPPER UNE RELATION BASÉE SUR UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE L'HUMAIN ET LE DIGITAL.

Banque Humaine et Digitale, pour offrir à ses clients des services adaptés à leurs besoins et pour s'adapter aux changements comportementaux liés à l'évolution de la société, le Crédit Agricole Centre Loire veille à respecter 2 grands principes :

- Maintenir un service de proximité à travers un maillage d'agences sur tout le territoire, car l'humain reste au cœur d'une relation de confiance,
- Développer des services à distance pour proposer aux clients qui le souhaitent, une certaine autonomie dans la gestion de leur quotidien par le biais d'outils et applications utilisables à distance ou de proposer des rendez-vous en Visio directement avec son conseiller ou un expert pour approfondir un sujet particulier.

UN DÉVELOPPEMENT DU DIGITAL QUI VIENT EN COMPLÉMENT DE L'HUMAIN

L'ensemble des agences du Crédit Agricole Centre Loire est complété par l'accès à des dispositifs digitaux et numériques, visant à apporter davantage de confort, rapidité et sécurité aux clients dans sa relation avec sa banque, et sa gestion au quotidien.

Divers outils s'inscrivent dans cette dynamique tels que les applications « Ma Banque », « Paiement Mobile », « CA Bourse », « Pacifica », « Nexecur » ; les dispositifs de mise à disposition des contrats pour signature en ligne par les clients ; les dispositifs de souscription en ligne et d'entrée en relation en ligne, via le site de la Caisse Régionale, ainsi que l'ensemble des autres canaux facilitant l'interaction entre le client et sa banque (T'chat, SMS, téléphone, mail, Visio).

Ces dernières années ont été marquées par une forte accélération des usages digitaux. Le processus de dématérialisation permet de prendre en compte les attentes des clients en matière de rapidité, fluidité et sécurité des données et des transactions.

L'ouverture du service de virement instantané sur le portail en ligne de la Caisse Régionale par exemple, permet au client de créditer un compte externe en moins de 10 secondes, 24/24, 7j/7 y compris les week-ends et jours fériés. Cela répond parfaitement à une demande de plus en plus importante des consommateurs en général et par conséquent des clients du Crédit Agricole Centre Loire.

L'application **Ma Banque**, avec près de 215 000 utilisateurs au Crédit Agricole Centre Loire, témoigne de cet engagement pour le digital et permet aux clients d'effectuer différentes opérations sans se déplacer : transmettre des justificatifs

à leur agence, consulter l'ensemble de leurs comptes, contrats d'épargne détenus dans un autre établissement et prendre rendez-vous avec leur conseiller.

L'application **Paiement Mobile** a pour vocation de se positionner comme le compagnon digital du porteur de carte, lui permettant de consulter ses informations cartes, d'accéder à des services associés et de paramétrer sa carte bancaire pour répondre au mieux à ses besoins. Cette application propose des alertes sur les paiements carte, la modification des plafonds et bien d'autres fonctionnalités telles que la consultation des garanties assurances et assistance cartes, la géolocalisation des distributeurs automatiques, etc. Il est également mis à disposition les services Paylib (paiement en vente à distance et en proximité) et transferts d'argent entre amis.

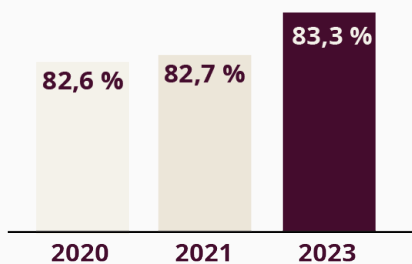
Dans la relation de proximité avec ses clients, le recours aux outils digitaux est un moyen de faciliter les étapes de co-construction, de souscription, et de **valider « nativement » les aspects liés à la conformité**. Le déploiement de l'ensemble de ces outils est un levier fort de dématérialisation, et donc de réduction de l'empreinte carbone liée à la production de supports papier.

Tous les conseillers sont en mesure de présenter toute l'offre numérique disponible, à savoir :

Les offres disponibles à la souscription en ligne, l'entrée en relation dématérialisée, la démarche de conseil Habitat digitalisée à l'aide de l'Espace Projet Habitat ou encore la démarche de conseil « Trajectoires Patrimoine » sur tablette, qui favorisent l'autonomie du client, tout en offrant la possibilité d'être accompagné par un conseiller pour bénéficier de conseils personnalisés.

Par ailleurs, les actions engagées pour simplifier et dématérialiser les processus sur l'ensemble du parcours client, visent à améliorer notre efficacité au profit de la relation et de la satisfaction des clients. Le temps ainsi dégagé par l'utilisation du digital permet aux conseillers d'offrir plus de conseils aux clients. C'est la preuve concrète de la capacité à transformer une agence physique, en un lieu où toute une équipe de conseillers se mobilise en mode digital et multicanal, pour offrir une expérience client différenciée.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Taux de SEA (Signature électronique en Agence)



Le nombre total de signatures électroniques réalisées en agence augmente légèrement en 2023 (+ 78000 signatures, soit une hausse de 8,9 %).

Le pourcentage de documents signés électroniquement évolue également pour s'établir à 83,3 %.

Ces résultats confirment le fait que les clients de la Caisse Régionale plébiscitent les solutions digitales, que ce soit en agence ou à distance. Elles sont synonymes de simplicité, de rapidité et contribuent à l'évolution de la satisfaction client.

Le Crédit Agricole Centre Loire va poursuivre le développement de nouveaux parcours digitaux pour toujours répondre au mieux aux attentes de ses clients.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Taux de EER (Entrée En Relation dématérialisée)

Auparavant, l'indicateur principal concernait uniquement l'Entrée en Relation sur tablette dématérialisée en agence.

La Caisse Régionale a développé de nouveaux parcours digitalisés d'Entrée en Relation (soit à distance et initié par le conseiller, soit en autonomie via le site internet).

Elle a souhaité prendre en compte ces nouveaux parcours et a décidé de suivre le taux d'EER digitales (EER Tablette + EER web à distance + EER EKO + EER Globe trotter).

L'objectif est bien de proposer à la fois des solutions digitales mais aussi multicanales. En 2023, la Caisse Régionale a réalisé

67,9 % de ses Entrées en relation en mode digital (en agence, à distance ou en totale autonomie client) soit une augmentation de 7,3% par rapport à 2022.

Parmi les 39 Caisses Régionales du Crédit Agricole, le Crédit Agricole Centre Loire se positionne au 11^{ème} rang en 2023 sur cet item.

LA DÉMARCHE DE DÉMATÉRIALISATION DES RELEVÉS DE COMPTES DES CLIENTS

Le Crédit Agricole centre Loire est une banque 100% humaine, 100% digitale qui s'appuie sur les outils du Groupe afin d'apporter à tous ses clients le meilleur des solutions digitales et la proximité de l'humain. La dématérialisation des documents représente un réel enjeu de satisfaction client avec un accès sécurisé, une simplification du stockage et la disponibilité à tout moment des documents en ligne. La Caisse Régionale mène des actions régulières afin de proposer aux clients qui le souhaitent le passage aux e-relevés.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Taux de SEA (Signature électronique en Agence)

	Nombre de clients	Pourcentage de clients
2021	384 579	64,9%
2022	387 527	64,7%
2023	465 164	65,4%

À L'ÉCOUTE DES CLIENTS POUR MIEUX LES COMPRENDRE ET LES SERVIR

Le Crédit Agricole Centre Loire a inscrit l'excellence relationnelle et opérationnelle comme culture Qualité dans sa stratégie d'entreprise.

A ce titre, l'identification des irritants et des attentes de nos clients dans le cadre de leur expérience bancaire intervient pleinement dans notre démarche d'amélioration continue afin d'apporter des propositions de résolution.

Ces remontées constituent chacune des opportunités d'amélioration de la relation. C'est pourquoi le dispositif de remontée et de résolution, axe fort de la Caisse Régionale depuis plusieurs années, a été approfondi et structuré en 2023.

Cette démarche vertueuse déclinée d'une impulsion commune avec le Groupe est déployée en plusieurs étapes : anticipation, détection, résolution, communication et au pilotage. Et cela dans un seul objectif : offrir à nos clients et collaborateurs la meilleure expérience possible. Face à l'évolution des usages et

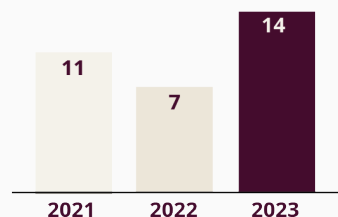
exigences clients influencées par le contexte économique, politique et social, le Crédit Agricole Centre Loire doit s'adapter aux standards de marché relatifs à la satisfaction client et à l'expérience qu'ils souhaitent vivre.

Par l'implication d'une communauté de collaborateurs, des axes d'amélioration sont identifiés et remontés afin de proposer et mettre en place des actions correctives ou explicatives permettant de traiter les insatisfactions.

Mensuellement, les membres du comité de direction sont informés de cette démarche qualité et des indicateurs de satisfaction clients. Ils sont également destinataires au quotidien des messages adressés par nos clients au travers d'un canal d'expression « Coup de cœur, coup de gueule, coup dur ». Cette plateforme, accessible via le site internet de la Caisse Régionale, permet à nos clients de transmettre sans filtre leur message avec une prise en charge rapide par notre service qualité afin de leur apporter des solutions. En 2023 ce sont 260 coups de gueules qui ont été postés, mais également 323 coups de cœurs adressés à nos collaborateurs et 50 idées d'amélioration que nous ont fait parvenir nos clients et qui ont été pris en charge par la Caisse Régionale.

L'IRC est un indicateur précieux permettant d'identifier les sujets sur lesquels nos clients expriment leur satisfaction mais également leurs mécontentements. L'IRC ayant connu une baisse en 2021 et 2022, la Caisse Régionale a engagé en 2023 des projets de fonds sur les thématiques identifiées comme porteuses d'un fort impact sur la satisfaction clients. Le dispositif de communication lors de la mobilité d'un conseiller a été amélioré, et l'outil de téléphonie a été changé ; les sujets de l'autonomie et de la proactivité ont été retravaillés. Ces quatre projets sont impactants et amènent de profonds changements dans nos pratiques afin de répondre à nos engagements de qualité de service auprès de notre clientèle.

L'indicateur suivi sur cet engagement : IRC stratégique particuliers



Le Crédit Agricole Centre s'engage notamment à répondre aux réclamations de ses clients sous 10 jours et enregistre un délai moyen de réponse de 5,8 jours sur 2023, la réactivité étant une attente phare de ses clients.

Toute l'entreprise est concernée et impliquée dans ce réflexe qualité, au travers de postures et pratiques communes. L'ensemble des collaborateurs ont été formés en ce sens et les premiers résultats se font ressentir avec un IRC en augmentation de 7 points en 2023.

PROTÉGER LES PERSONNES FRAGILISÉES EN FAVORISANT L'INCLUSION BANCAIRE

Une attention toute particulière est portée à la détection en amont des situations difficiles en vue d'anticiper la mise en place des solutions d'accompagnement nécessaires à la protection des clients. Le Crédit Agricole Centre Loire déploie, via son réseau de proximité, une démarche d'accompagnement de ses clients dits « fragilisés » dans cinq moments de vie délicats que sont : le décès, la perte de revenus, la séparation, la maladie ou encore la mise sous tutelle.

DES OFFRES SPÉCIFIQUES CLIENTÈLES FRAGILES POUR ACCOMPAGNER NOS CLIENTS DANS DES ÉVÉNEMENTS DE VIE DIFFICILES

Conformément à nos engagements et notre raison d'être, une attention particulière est portée aux clients en situation de fragilité financière avérée. Cette année, le Crédit Agricole Centre Loire a renforcé son dispositif d'accompagnement de la clientèle fragile avérée et précoce en y intégrant une politique d'encadrement visant à répondre aux besoins de nos clients tout en s'assurant de l'adéquation entre sa situation financière et les produits et services détenus.

L'inclusion bancaire est un élément essentiel du projet sociétal du groupe Crédit Agricole et le Crédit Agricole Centre Loire y porte une attention particulière. Les clients en situation de fragilité avérée doivent être contactés par les conseillers afin d'être accompagnés au travers d'un entretien dédié (approche budgétaire globale, proposition de solutions comme la souscription de l'Offre Clientèle Fragile, le Compte à Composer Budget protégé). Cette offre spécifique dont peuvent bénéficier les clients fragiles vise à plafonner les frais bancaires. Chaque mois, les clients fragiles sont recensés et informés des possibilités qui leur sont offertes de bénéficier de cette offre plus en adéquation avec leur situation financière. Si les Caisses Régionales du Crédit Agricole ont l'obligation de proposer l'Offre Clientèle Fragile, les clients ont le libre choix d'y souscrire ou non.

Les indicateurs suivis sur cet engagement : Proportion et nombre de clients en situation de fragilité équipés de l'offre budget protégé

	2021	2022	2023
Taux de clients fragiles dans notre fonds de commerce (majeur)	3,65%	3,38%	3,73%
Dont proportion de clients équipés de l'offre budget protégé	19,16%	22,98%	25,77%
Soit nombre de clients fragiles équipés (stock)	2 971	3 117	3 991
Nombre de souscriptions annuelles offre budget protégé	1 291	998	1 295

Le contexte économique de l'année 2023 est moins favorable que celui de l'année 2022, dû à une inflation omniprésente avec des hausses de prix notables au niveau des énergies et des produits alimentaires. En outre, une attention particulière a été portée à la clientèle fragile dans le cadre des normes du Groupe Crédit Agricole.

UN DISPOSITIF PASSERELLE POUR ACCOMPAGNER LES ACCIDENTS DE LA VIE

Le dispositif Passerelle permet un accompagnement **humain-personnel et financier** des clients particuliers faisant face à un événement de la vie (décès, chômage, invalidité, perte d'emploi...) **mais aussi** aux clients dont les ressources financières sont précaires (CDD, Intérim, RSA, France Travail, CAF...).

Ce dispositif permet de proposer des solutions bancaires personnalisées (exonération de frais, pause assurance, diagnostics budgétaires, préconisations bancaires, micro-crédit...) et des solutions extra-bancaires en relation avec les organismes tutélaires partenaires.

L'équipe passerelle est composée de 3 conseillères Passerelle et 1 responsable.

Elles sont accompagnées dans cette démarche par un réseau **de référents solidarité** (administrateurs de Caisses Locales) et de **bénévoles de l'Association Centre Loire Solidarité** (anciens collaborateurs CACL, sociétaires CACL) dont les missions sont de prolonger les actions et les missions de l'équipe Passerelle (animation d'ateliers budgétaires sur le territoire, suivi du bon remboursement de micro crédit, suivi du diagnostic budgétaire préconisé par les conseillères Passerelle). L'action sur le terrain des animateurs Passerelle et des bénévoles, illustre pleinement l'engagement humain de la Caisse Régionale dans l'accompagnement des personnes en

difficulté et surtout dans un contexte économique difficile.

En 2023, le dispositif a fêté ses 20 ans !

Deux décennies que nous sommes présents pour nos clients dans les « bons et les mauvais moments », nous sommes fidèles à nos valeurs et notre ambition d'accompagner encore plus de clients en 2024 !

L'indicateur suivi par cet engagement : Nombre de clients bénéficiaires entrants et sortant du dispositif passerelle

	Nombre de bénéficiaires du dispositif passerelle	Nombre de bénéficiaires sortant du dispositif
2021	149	163
2022	132	113
2023	127	86

UN DISPOSITIF MICRO CRÉDITS EN FAVEUR DE L'INCLUSION BANCAIRE

La distribution de micro crédit encadrée par un suivi budgétaire strict et qui existe au Crédit Agricole Centre Loire depuis 2012, permet de répondre favorablement à des projets portés par des clients en situation d'exclusion financière.

Il s'agit d'un outil d'insertion sociale et professionnelle régi sous la réglementation du crédit à la consommation « sur-mesure », géré de manière tripartite entre l'emprunteur, le prêteur et une structure accompagnante et adaptée à la situation budgétaire d'un particulier qui se trouve exclu du circuit classique des prêts.

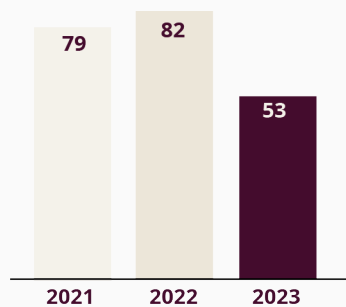
Les jeunes, les salariés en contrat à durée déterminée ou à temps partiel, les intérimaires, les personnes âgées à faibles ressources, les étudiants, les chômeurs et les bénéficiaires du RSA sont les principaux bénéficiaires de ce dispositif. Si aucune condition de revenu n'est imposée, c'est le montant du « reste à vivre » qui est un critère important à l'octroi. Les personnes fichées FICP (fichier d'incident caractérisé de paiement) et bénéficiant d'un plan de surendettement peuvent également bénéficier du micro-crédit personnel (en accord avec la Banque de France).

Les micro-crédits octroyés aux clients de la Caisse Régionale sont suivis par des bénévoles de l'Association Centre Loire Solidarité (anciens collaborateurs du Crédit Agricole Centre Loire, administrateurs de Caisses Locales, clients sociétaires).

Les micro-crédits que la Caisse Régionale réalise sont majoritairement liés à la mobilité, mais des demandes liées au contexte économique sont également observées (difficultés à

honorer les factures énergétiques, se soigner si dépassement d'honoraires, se former suite à un licenciement...). Le montant Moyen est d'environ 4 000€ en 2023 contre 3 400€ en 2022.

**L'indicateur suivi sur cet engagement :
Nombre de micro-crédits**



Désireux de vouloir renforcer nos actions sur ces thématiques le Crédit Agricole Centre Loire va déployer une animation renforcée dans toutes les agences du territoire afin de rappeler au réseau commercial le dispositif Passerelle dans sa globalité et ainsi accompagner encore plus de clients.

VALORISER L'ÉTHIQUE DANS TOUS LES MÉTIERS

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») enjoint aux dirigeants des sociétés assujetties à prendre des mesures destinées à prévenir et à détecter, en France ou à l'étranger, des faits de corruption ou de trafic d'influence sur le périmètre de surveillance consolidé.

Emise par la Direction de la Conformité Groupe, une note de procédure a été mise en place au sein du groupe Crédit Agricole. Chaque entité nomme un référent anticorruption, la Directrice Générale pour la Caisse Régionale Centre Loire, chargé de piloter le déploiement d'un programme qui repose sur plusieurs piliers :

- **La cartographie des risques de corruption** : les dispositifs de maîtrise des risques sont plutôt efficaces, notamment de par l'organisation des activités et la séparation des fonctions front/ middle/back office, mais aussi grâce au dispositif de contrôle particulièrement étendu.
- **Le code de conduite anticorruption** : Ce code définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafics d'influence. Il est **intégré au règlement intérieur** et prévoit des conséquences disciplinaires. Par ailleurs, **ce code est accessible à l'ensemble des collaborateurs** sur le portail intranet et sur le site internet de la Caisse Régionale.
- **Le régime disciplinaire** : Il prévoit de sanctionner les salariés en cas

de violation du code de conduite anticorruption.

• **Le dispositif d'alerte** : Pour consolider son programme de prévention des comportements non éthiques, délictueux et criminels, le groupe Crédit Agricole a souhaité accompagner tout collaborateur de l'entreprise ainsi que tout prestataire externe et fournisseur souhaitant exercer **son droit d'alerte** afin de protéger les intérêts de l'entreprise.

Ces personnes ne pouvant déclarer des faits potentiels dans le cadre du processus de remontée d'un dysfonctionnement (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...) peuvent désormais exercer leur droit d'alerte (dit aussi « whistleblowing ») via la plateforme BKMS® SYSTEMS.

• **Les contrôles comptables** : Les établissements assujettis sont tenus de mettre en œuvre des procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption.

• **Le contrôle et l'évaluation interne** : Chaque entité est tenue de mettre en place un dispositif de contrôle sur ce programme anticorruption.

Cela se traduit par la mise à jour des contrôles, en tenant compte notamment des résultats de la cartographie de l'entité et en s'appuyant sur le questionnaire publié par l'AFA (Agence Française Anticorruption).

• **La formation** : Un dispositif de formation obligatoire, destiné aux collaborateurs les plus exposés au risque de corruption (marketing, RH...), a été mis en place. L'actualisation par le Groupe Crédit Agricole de l'e-learning générique permet de cibler un maximum de collaborateurs et chaque entité peut déployer des formations thématiques en fonction des risques mis en évidence par la cartographie.

Poursuivre le développement de la Caisse Régionale tout en respectant ses valeurs passe par des règles de déontologie écrites et respectées de tous. Ce sont les services de la Conformité et de la Montée en Compétence de la Caisse Régionale, au travers de plusieurs formations récurrentes mises à disposition des collaborateurs, qui sont les garants de la bonne fin de celles-ci. En voici la liste :

- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- Formations aux sanctions internationales,
- Prévention de la fraude interne et externe,
- Lutte contre la corruption,

- Règlement Général de Protection des Données,
- Éthique professionnelle et Déontologie,
- Les fondamentaux de la cyber Sécurité
- Formations en lien avec la protection de la clientèle : conformité, inclusion bancaire, conflits d'intérêts, Directive Crédit Immobilier Distribution D'Assurance, MIF, ...

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION POUR PROTÉGER LES CLIENTS

Dans le cadre des différentes politiques, l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale est formé et un suivi de ces formations est effectué par le service des Ressources Humaines, en lien avec le service conformité, qui en vérifie la réalisation.

Les métiers les plus exposés ont une formation complémentaire d'un niveau renforcé.

Depuis 2017, le Groupe Crédit Agricole est certifié ISO 37001 pour son dispositif anti-corruption, reconnaissant ainsi la détermination du Groupe à placer la conformité et l'éthique au cœur de son développement : des risques de corruption correctement identifiés et analysés, de même que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales.

LA CYBERSÉCURITÉ, ENJEU CLÉ POUR NOTRE ENTREPRISE

Individus comme organismes évoluent désormais dans un univers ultra connecté, interconnecté, marqué par une mobilité exponentielle des données. Un foisonnement digital qui n'est pas sans danger.

Le nombre de victimes de cyber-attaques est en constante progression.

L'éducation du personnel, le développement d'une véritable culture de vigilance, doit s'accompagner d'un investissement financier minimum (chiffrement des communications, réalisation d'audits de sécurité, mise à jour du matériel et des logiciels, contrôle régulier de la conformité, sécurisation des données et des périphériques internes et externes, etc.).

Au Crédit Agricole par exemple, des infrastructures complexes assurent la protection et la surveillance des systèmes d'information. Les collaborateurs sont par ailleurs éduqués à la menace cyber via des campagnes de sensibilisation, des exercices de simulation et des campagnes de formation,

des parcours ludiques et immersifs, 100% digital développés au sein du Groupe.

Tout salarié de l'entreprise est formé et régulièrement sensibilisé aux risques liés au non-respect de la conformité, à la fraude, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et au respect des Sanctions Internationales.

Chaque collaborateur et dirigeant exerce une vigilance appropriée à la nature de son activité afin de protéger les intérêts de leurs clients, et de lutter contre le blanchiment des capitaux et la corruption.

Tous ces engagements d'ordre éthique sont régulièrement rappelés aux collaborateurs lors de session de formation.

Les indicateurs suivis sur cet engagement : Nombre et taux de collaborateurs ayant suivi les formations « Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme » et « Lutte contre la corruption »

Formation lutte contre blanchiment et financement du terrorisme		
	Nombre de collaborateurs formés	Taux de salariés formés
2021	1 966	96,42%
2022	2 002	96,11%
2023	2 002	96,67%
Formation lutte contre la corruption		
	Nombre de collaborateurs formés	Taux de salariés formés
2021	2 008	98,48%
2022	2 059	98,85%
2023	2 059	99,42%

Le périmètre de calcul de taux de population formée porte sur l'ensemble des collaborateurs, tout type de contrats confondus, mais exclut les salariés détachés, les collaborateurs absents depuis plus d'un mois au 31/12. Des contrôles et des relances sont effectuées régulièrement pour atteindre 100% de réalisation des formations.

LES CHARTES AU CRÉDIT AGRICOLE : DES GARANTIES DU BON RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

La **Charte Ethique**, commune à l'ensemble du Groupe, engage l'entreprise Crédit Agricole Centre Loire à faire encore plus pour mieux servir ses clients. C'est désormais le document de référence qui affiche l'identité et les valeurs fondatrices du Crédit Agricole :

- Mutualisme et coopération,
- Développement des territoires,
- Relation de confiance et de respect.

Elle est disponible sur le site internet de la Caisse Régionale : https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assetsca/master/public/commun/documents/FR_Charte_Ethique.pdf

En 2019, un nouveau Code de conduite décline les principes de la charte éthique en recommandations d'actions et en exemples pratiques pédagogiques.

La Charte Ethique et le Code de conduite s'adressent aux collaborateurs et dirigeants de Caisse Régionale. Ce code est consultable par tous les collaborateurs dans l'intranet de la Caisse Régionale.

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une **Charte des données personnelles** dans laquelle il s'engage à n'utiliser les données des clients que dans leur intérêt, à ne pas les vendre, et à être totalement transparent quant à leur utilisation : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/informations/nos-engagements/charte-des-donnees-personnelles.html>

La Caisse Régionale a par ailleurs nommé un DPO (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des données) qui garantit la conformité en matière de protection des données, et a pour autre mission :

- D'informer et de conseiller le Responsable de traitement,
- De contrôler le respect par la Caisse Régionale du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- D'être force de conseil auprès des métiers opérationnels sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- De coopérer avec la CNIL et d'être son point de contact.

Conformément à ses engagements et à l'application du règlement RGPD, la politique de protection des données du Crédit Agricole Centre Loire est consultable par tous ses clients sur son site internet : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

Il existe également une **Charte déontologique**, complétée par des codes de conduite et procédures de prévention et gestion des conflits d'intérêts. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire dispose des éléments suivants :

- Une **charte stratégie achat** qui a pour objet de décrire les grandes orientations en matière d'Achats au sein de la Caisse Régionale. Un corps procédural qui fixe les règles de fonctionnement, notamment une Procédure Processus Achats et des procédures par étape du processus

- Des outils de mise en œuvre, notamment un portail de gestion des fournisseurs, commandes et contrats (outil EASY)

Ces documents décrivent en particulier :

- Les 5 axes contribuant à opérer des Achats Responsables (Relation Fournisseurs, compétitivité économique de l'éco système, aspects environnementaux et sociétaux)
- Les notions de rôle et de responsabilité des acteurs et des instances de décision
- Le principe de séparation des fonctions

Des Indicateurs RSE permettent de vérifier la déclinaison de la politique achats responsable groupe au sein de notre Caisse Régionale :

- Part des achats réalisés sur le territoire
- Délais et retards de paiement
- Volumes d'achat inclusif
- Pourcentage de personnes formées aux achats responsables
- Part de fournisseurs évalués RSE

La Caisse Régionale s'engage à choisir ses fournisseurs selon différents critères de choix comme la localisation, la durabilité et le prix des produits. Elle signe également une lettre d'engagement de l'acheteur qui rappelle les objectifs, au travers des règles déontologiques du règlement intérieur de la Caisse Régionale, de la gestion des conflits d'intérêts et la neutralité dans la gestion des différents fournisseurs.

Il est important de noter que la fonction d'achat est centralisée au sein d'une cellule unique d'achats. Cela permet d'accompagner l'ensemble des métiers, notamment Immobilier, Logistique, Sécurité, Communication...

La Caisse Régionale dispose d'une base fournisseurs (EASY) avec laquelle elle est en contact et qui est mise à jour en continue.

Concernant le respect des droits humains, les engagements et les actions du Crédit Agricole Centre Loire s'inscrivent dans les politiques du groupe (cf. section « Droits humains » de la DPEF CASA).

La politique des Ressources Humaines (RH) de la Caisse Régionale est articulée autour d'une stratégie durable qui privilégie des pratiques vis-à-vis des collaborateurs dans le prolongement de la relation établie avec ses clients, fondée sur la confiance, l'écoute et la proximité.

La vocation du Crédit Agricole Centre Loire est de faire des RH un levier de développement des salariés et de performance de l'entreprise autour de 5 axes :

- Attirer de nouveaux talents et recruter de façon pérenne sur le territoire
- Développer les compétences et la promotion interne des salariés
- Promouvoir la diversité et l'égalité des chances
- Favoriser le dialogue social et développer la Qualité de vie au Travail
- Associer les salariés et communiquer sur les orientations stratégiques de l'entreprise.

ACCOMPAGNER LES COLLABORATEURS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LEURS COMPÉTENCES

La formation pour tous représente un objectif majeur de la politique et du développement de compétences des salariés à toutes les étapes de leur carrière.

Afin de faire face à des exigences clients croissantes et de répondre à une ambition de développement, le Crédit Agricole Centre Loire a créé en janvier 2022 sa propre école de formation et d'intégration rattachée à la Direction des Ressources Humaines.

Pour préparer l'avenir, le Crédit Agricole Centre Loire a décidé d'investir massivement dans ce nouveau dispositif et de recruter des profils diversifiés issus pour la majorité de reconversions professionnelles de personnes du territoire. Accueillir des collaborateurs issus d'horizons et domaines d'activité différents enrichit grandement l'entreprise. L'idée est de se concentrer davantage sur les soft skills, en leur inculquant ensuite une culture de service client, pour toujours améliorer la qualité et la satisfaction client.

Depuis le mois de janvier 2022, les nouveaux conseillers clientèle qui intègrent l'entreprise sont formés entre 3 et 6 mois au sein d'une école appelée « l'Embarcadère ». Ils allient à temps égal, formations et apprentissage en agence. Les apprenants sont en formation et accueillis dans des agences en sureffectif, pour leur permettre de

n'avoir d'autres préoccupations que leur apprentissage du métier.

L'Embarcadère répond aux problématiques de montée en compétence sur-mesure rencontrées par les nouveaux collaborateurs, leur offre toutes les conditions de réussite et les prépare à l'avenir. Ils sont mieux formés et peuvent ainsi mieux conseiller, dès leurs débuts.

Chaque parcours est unique et adapté à chacun à l'issue d'une évaluation initiale. A l'issue de la formation, les « collaborateurs de l'Embarcadère » valident leur cursus par un Grand Oral devant un jury de managers. Ils sont ensuite opérationnels à leur prise de poste, apportent le bon conseil aux clients, évitant tout déséquilibre de fonctionnement dans les agences.

A l'issue de la formation, ils développent un véritable attachement à l'entreprise et sont prêts à la recommander.

Grâce à l'Embarcadère, en 2023, 98 nouveaux collaborateurs ont été accompagnés par 50 formateurs sur 5 mois en moyenne, issus à 64% de reconversion professionnelle. Ils ont été répartis en 9 promotions et 70 agences. Au 31 décembre 2023, 37 nouveaux conseillers de clientèle particuliers ont pris leurs fonctions dans leur agence définitive. 10 promotions sont prévues sur 2024 avec un objectif de 117 recrutements par an.

Suite à une réflexion menée fin 2023, le dispositif a été recentré sur le cœur du métier des conseillers et prévoit dorénavant une durée totale de formation de 4 mois.

LA FORMATION INTERNE DES SALARIÉS POUR GAGNER EN EFFICACITÉ ET EN PROFESSIONNALISME

Chaque année le Crédit Agricole Centre Loire travaille à l'élaboration de son plan de développement des compétences construit en collaboration avec les membres du Comité de Direction, les responsables de Filière, les experts métiers. Il est composé, outre les formations réglementaires, des formations liées aux métiers ou aux offres et services dans une optique de développement des compétences notamment à la prise de poste, et de la préparation à évoluer vers de nouveaux métiers (expert, management...).

En assurant à nouveau plus de 100 000 heures de formation en 2023 (101 864,35 heures), le Crédit Agricole centre Loire va au-delà de ses obligations réglementaires. La qualité de notre service client passe avant

tout par le maintien du niveau des compétences de ses collaborateurs, l'accompagnement dans le maintien des connaissances de leur métier et dans leur employabilité dans la durée.

La montée du digital implique notamment la nécessité de se former tout au long de sa vie professionnelle pour développer l'agilité collective dans un monde en mouvement.

Depuis la crise sanitaire en 2020, notre dispositif de formation s'est digitalisé. Ainsi, certaines formations à l'attention des collaborateurs sont réalisées en distanciel.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Nombre d'heures de formation/an/collaborateur

	Heures totales dispensées	Moyenne des heures par collaborateur
2021	104 517 h	49 h
2022	108 813 h	50 h
2023	101 864 h	48 h

DES ÉVOLUTIONS PROFESSIONNELLES EN ADÉQUATION AVEC LES VALEURS DE L'ENTREPRISE

En parallèle des formations, des échanges réguliers avec les managers (entretiens d'appréciation, entretiens formation, rendez-vous compétences...) permettent d'identifier les talents et d'encourager les mobilités et les évolutions de carrière, sur la seule base des qualités professionnelles et compétences requises.

Les processus de recrutement et de mobilité interne s'organisent dans une logique d'adaptation permanente à la stratégie d'entreprise et dans une optique à long terme d'anticipation et de détection des potentiels. Les mobilités professionnelles sont nombreuses et variées, elles s'appuient sur une logique de long terme et de prise en compte des attentes du salarié tout au long de son parcours professionnel, allant de l'intégration dans l'entreprise des jeunes collaborateurs à une attention particulière en direction des salariés plus âgés, par des fins de carrière motivantes.

**L'indicateur suivi sur cet engagement :
Nombre et taux de salariés ayant eu
une évolution professionnelle**

	Nombre de salariés en CDI ayant bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une prise de responsabilité	soit en pourcentage de CDI actifs (hors directeurs)
2021	544	28,04%
2022	278	13,91%
2023	248	12,52%
Evolution 2022/2023	-10,79%	-1,39%

La variation significative du nombre de salariés en CDI ayant bénéficiés d'une évolution professionnelle liée à une prise de responsabilité entre 2021 et les années 2022 et 2023 s'explique par une transformation du modèle distributif de l'entreprise. Une réorganisation du réseau commercial « Retail » a été mise en œuvre en 2021 avec un impact sur les pesées d'emploi de plusieurs métiers pour traduire la volonté de l'entreprise de renforcer l'expertise de nos conseillers pour une meilleure satisfaction clients.

	Nombre de salariés en CDI ayant bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une reconnaissance de compétence et/ou expertise	soit en pourcentage de CDI actifs (hors directeurs)
2021	454	23,40%
2022	761	38,09%
2023	753	38,01%
Evolution 2022/2023	-1,05%	-0,08%

Le Crédit Agricole Centre Loire poursuit sa politique volontariste de reconnaissance des expertises et compétences, et d'évolution professionnelle avec une prise de responsabilité. C'est ainsi presque 1 salarié sur 2 qui bénéficie d'une évolution de rémunération.

FAVORISER LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ET PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ ET LA DIVERSITÉ

La Caisse Régionale poursuit ses investissements en matière de Qualité de Vie au Travail.

CULTIVER LE CAPITAL HUMAIN, UN BIEN PRÉCIEUX

Le capital humain constitue un élément essentiel de la performance et de la pérennité du Crédit Agricole Centre Loire. De ce fait, la Caisse Régionale considère sa politique de ressources humaines comme un facteur clé de sa compétitivité,

visant à favoriser l'épanouissement personnel et professionnel de chaque collaborateur.

Le baromètre social, effectué tous les 2 ans, permet de mesurer objectivement l'appréciation des conditions de travail et la fierté d'appartenance des salariés.

Consciente de sa responsabilité en tant qu'employeur majeur de son territoire, la Caisse Régionale s'attache à maintenir des relations sociales de qualité basées sur l'écoute de ses collaborateurs, la recherche de la qualité de vie au travail et le développement d'un esprit d'Entreprise fort. Le Crédit Agricole Centre Loire souhaite par ailleurs faire rayonner cette démarche auprès de ses futurs collaborateurs à travers ses méthodes de recrutement et le développement de sa marque employeur.

Les indicateurs suivis sur cet engagement : Nombre de recrutements et Nombre de contrats alternance

	Nombre d'embauches dans l'année	Nombre et taux de contrats de contrats d'apprentissage et professionnel)
2021	223 (dont 2 directeurs)	135 apprentis soit 6,51% des ETP totaux
2022	222 (dont 1 directeur)	144 avertis soit 6,75% des ETP totaux
2023	186 (dont 1 directeur)	138 apprentis soit 6,56% des ETP totaux
Evolution 2022/2023	-16,2%	-4,2%

Depuis 2021, la Caisse Régionale a lancé une vague de recrutements de CDI sur le principal métier qu'est celui de conseiller clientèle, et également sur des métiers d'experts. L'année 2023 a été marquée par un léger ralentissement, avec l'atteinte des objectifs de développement, mais reste sur des standards élevés.

Un « plan jeunes » a aussi été mis en place afin de recruter massivement des alternants (apprentis en majorité) et des stagiaires afin d'accompagner les jeunes du territoire dans la formation professionnelle, en cohérence avec le rôle de banque inclusive et responsable de la Caisse Régionale, dans un contexte de Banque responsable dans un contexte de sortie de crise sanitaire.

Parallèlement, ce sont pour 2023 :

- 149 stagiaires qui ont été accueillis dont 55 élèves issus de REP+ (Réseau d'Enseignement Prioritaire) sur la Nièvre, le Cher et le Loiret.
- 152 ETV (Employés Temporaires de Vacances) sont venus compléter l'effectif durant les mois de juillet et août.

POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La Caisse Régionale a émis le souhait d'effectuer l'enquête Indice d'Engagement et de Recommandations tous les deux ans. Cette décision permet de rendre l'IER plus pertinent et permet à l'entreprise de décliner des actions plus abouties et plus suivies. L'IER permet de mesurer le taux d'engagement des collaborateurs, c'est-à-dire leur volonté à se dépasser dans le travail afin de contribuer à la réussite de leur entreprise.

L'indicateur suivi sur cet engagement : IER (Indice d'Engagement et de Recommandation)

	Taux d'engagement et recommandation
2021	73%
2022	Non connu car enquête réalisée tous les 2 ans
2023	77%

L'Indice d'Engagement et de Recommandation remonté par les salariés à travers un questionnaire va bien au-delà de la notion habituelle de motivation. Ce questionnaire permet de mesurer le lien qui unit les salariés à leur entreprise, c'est-à-dire comment ils adhèrent à ses valeurs, leur fierté d'appartenance et leur volonté de donner plus.

Différentes actions ont été mises en œuvre tout au long de l'année avec la volonté :

- De former et accompagner les collaborateurs tout au long de leur parcours, que ce soit lors de l'intégration ou de leurs évolutions,
- D'améliorer les processus RH existants au sein de la Caisse Régionale afin de les fluidifier et les fiabiliser,
- D'intégrer les préoccupations sociétales, en lien avec le défi sociétal Groupe, au sein de l'entreprise.

L'IER étant réalisé tous les 2 ans, cette enquête a été réalisée en septembre 2023. Le nombre de collaborateurs ayant répondu à ce questionnaire est significatif puisque plus de 8 collaborateurs sur 10 ont répondu (81%). Les résultats de cette enquête constitueront une base de travail riche, permettant à la Caisse Régionale d'identifier ses points d'appui et de déterminer ses axes de travail.

La hausse du score IER est la résultante d'actions menées au sein de la Caisse Régionale :

- Les actions menées en terme d'attractivité : le nouveau marketing de nos offres d'emplois, la campagne publicitaire menée sur nos territoires

«Bien dans mon job et engagé dans mon entreprise»,

- La création du CRC Pôle Soutien réseau : cette entité assure le relais sur une partie de l'activité pendant l'absence d'une collaboratrice pour congé maternité ;

- La création de l'Embarcadère : notre école interne d'intégration de nos futurs Conseillers Particuliers ;

- Le plan d'animation de la qualité mené au sein de la Caisse Régionale permettant à tous les collaborateurs de remonter des irritants et d'enclencher d'éventuelles actions correctives pour y remédier.

Le Crédit Agricole Centre Loire a mis en œuvre une politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail au travers de différents dispositifs d'accompagnement :

- La présence de la Direction des Ressources Humaines sur les 3 sites administratifs pour renforcer la proximité avec les collaborateurs,

- La présence d'un correspondant HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) pour suivre et accompagner les collaborateurs ayant besoin d'aménagements de poste,

- L'existence du dispositif « Passerelle » en cas de difficultés financières,

- La collaboration menée avec les services de la MSA : la médecine du travail, l'assistante sociale, la conseillère en prévention des risques professionnels.

- Les représentants du personnel,

- La mise en place d'une cellule d'écoute psychologique à disposition des collaborateurs, disponible 24h/24 et 7j/7.

Ces dispositifs s'accompagnent d'un accord d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et la solidarité, signé en février 2021 et en vigueur pour 3 ans.

Toutes les informations sont accessibles à tous les collaborateurs sur l'intranet de l'entreprise.

Depuis 4 ans, l'entreprise a mis en place des campagnes régulières autour de l'arrondi de salaire auprès des collaborateurs. Cette déclinaison au niveau local d'un accord national « solidarité » permet à la Caisse Régionale de s'engager encore plus concrètement pour défendre une cause qui lui tient à cœur. En 2023, il a été décidé d'accompagner des associations qui agissent pour la préservation de l'environnement.

Un accompagnement particulier des collaborateurs, touchés par le cancer, est réalisé à travers la désignation

de deux référents, la mise en place d'adaptation de l'organisation du travail et un suivi RH adapté. De la même façon, le Crédit Agricole Centre Loire s'engage dans la mise en œuvre des engagements intégrés dans la Charte Cancer.

Signataire de la Charte de la diversité depuis 2009, la Caisse Régionale affirme sa volonté d'appliquer des pratiques non discriminatoires dans le cadre de son activité.

Le Crédit Agricole Centre Loire souhaite ainsi renforcer son pouvoir d'attractivité par des pratiques responsables légitimement reconnues en matière de diversité et d'égalité professionnelle, et par l'exercice d'un dialogue social de qualité. La politique de recrutement est basée sur la recherche de profils divers visant à satisfaire les besoins de compétences de la Caisse Régionale, intégrant les jeunes de son territoire et recourant aux contrats d'alternance, facteur d'insertion professionnelle des jeunes.

Si le taux d'emploi des personnes en situation de handicap fixé par la loi est à 6 % de l'effectif de l'entreprise, le Crédit Agricole Centre Loire met un point d'honneur à poursuivre sa démarche en faveur de ces collaborateurs. Aussi, le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de 8,17% en 2022. A travers l'Accord Handicap et Solidarité l'entreprise concrétise son engagement responsable, mutualiste et solidaire auquel elle est particulièrement attachée. Il s'inscrit pleinement dans la politique de gestion des ressources humaines de la Caisse Régionale et plus particulièrement dans le Projet Humain et le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole Centre Loire est engagé depuis de nombreuses années et renforce ses actions en matière de relation avec les partenaires sur le territoire afin de faciliter le recrutement, la formation et la reconnaissance des personnes en situation de handicap. Les mesures de maintien dans l'emploi, d'adaptation du poste de travail, de suivi RH, sont quant à elles maintenues et ont vocation à donner à chacun les mêmes chances en matière de formation et d'accompagnement professionnel. La participation à des Job Dating spécifiquement dédiés à des personnes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé vient compléter nos actions de recrutement.

Cet élargissement à la Solidarité intègre la Charte Cancer, l'arrondi de salaire, le don de congés et le dispositif en faveur des salariés aidants. Différentes mesures d'accompagnement et d'information sont mises en œuvre afin de pouvoir accompagner l'ensemble de nos collaborateurs dans ces moments de vie compliqués. D'autres actions

ont également eu lieu au profit d'acteurs de notre territoire, mettant à contribution l'ensemble du personnel à travers Octobre Rose et Movember.

A l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, la Caisse Régionale Centre Loire a été présente sur plusieurs forums de recrutement du territoire dédiés aux personnes bénéficiaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. Elle a également participé à la démarche nationale de «Duoday», le 23 novembre 2023, en accueillant dans ses locaux, des travailleurs d'entreprises adaptés. Cette journée riche en découverte, en partage et en échanges s'inscrit pleinement dans les valeurs de la Caisse Régionale.

Parallèlement, le Crédit Agricole Centre Loire poursuit le travail avec des entreprises adaptées.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Une enveloppe de rémunération dédiée à l'égalité professionnelle a été actée avec les organisations syndicales dans le cadre des négociations annuelles obligatoires sur la rémunération. Cette enveloppe vise à réduire les écarts de rémunérations sur des fonctions similaires. Ainsi, les études de panels ont permis de revaloriser le salaire de 63 femmes et de 32 hommes en 2023. Cette étude consiste à prendre en considération plusieurs critères : position emploi, âge, ancienneté dans l'entreprise.

Par ailleurs, 9 femmes ont été promues manager en 2023 (pour 5 hommes), elles représentent ainsi 64,03% de l'ensemble des salariés et 49,64% de l'ensemble des managers. En parallèle, le Crédit Agricole Centre Loire réaffirme sa volonté de faire progresser la dynamique enclenchée en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes. Elle participe ainsi au réseau mixité et a nommé une référente mixité associée à 2 directeurs d'activité. Enfin, la Caisse Régionale a organisé au 1^{er} trimestre 2023 une présentation du parcours cadre dirigeant par la FNCA.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Proportion de managers Hommes-Femmes

	Taux de femmes managers (hors CODIR)
2021	46,93%
2022	48,24%
2023	49,64%
évolution 2022/2023	+ 1,4 point

Cet indicateur suit le taux de mixité dans les effectifs de managers de la Caisse Régionale. Les équipes managériales, que ce soit dans le réseau d'agences ou sur les sites administratifs, enregistrent une progression constante du nombre de femmes accédant à ce statut de management d'équipe.

Au niveau du Conseil d'Administration, à ce jour, le Crédit Agricole Centre Loire compte 6 femmes parmi 18 membres (dont le président) soit une représentativité de 33% stable par rapport à 2022, mais en progression par rapport aux années précédentes (29% en 2018, 27% en 2019 et 2020).

En parallèle le taux de représentativité de femmes au Comité de Direction est également suivi. Il est composé de 10 personnes (une Directrice générale, un Directeur général adjoint et 8 directeurs). Celui-ci est en augmentation sur 2023 avec 3 femmes (dont la directrice générale) pour 7 hommes soit un taux de 30% (vs 20% en 2022).

Des accords d'entreprise ont été signés en 2023 :

- L'avenant n°2 relatif à la formation professionnelle,

- L'accord sur la rémunération extra-conventionnelle pour l'année 2023,

- L'accord sur les négociations annuelles obligatoires au titre de l'année 2023,

- L'avenant n°18 du règlement du plan d'épargne entreprise,

- L'accord de méthode relatif au fonctionnement des instances représentatives au sein de CA CL,

- L'accord sur la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles et du protocole d'accord préélectoral des élections du Comité Social et Economique et du Conseil de Discipline.

INCITATION AU SPORT

Comme chaque année, la Caisse Régionale s'engage activement à soutenir Octobre Rose et Movember. En 2023, pour la 1ère fois, le Crédit Agricole Centre Loire a soutenu les Foulées Roses d'Olivet et du Berry, au profit de la Ligue contre le cancer pour le Loiret et de l'association Oncoberry pour le Berry.

Dans le cadre de cet événement sportif solidaire, c'est plus de 80 collaborateurs

qui ont participé à une course ou une marche (2 à 9,5 kms).

LIEN NATION-ARMEE

En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il doit bénéficier d'une autorisation d'absence.

A ce titre, le Crédit Agricole Centre Loire a signé en 2021 une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le Ministère des Armées.

Cette convention a pour objet, d'une part de constater le soutien de l'entreprise à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses salariés, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières visant à leur permettre d'accomplir leurs périodes d'activités de réserve et, d'autres parts, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue, entre l'employeur et le ministère des armées.

2.2.3.4

RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE LA CAISSE RÉGIONALE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif mondial de réduire de moitié la consommation énergétique d'ici 2050 et de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990).

Ces réductions portent autant sur l'empreinte propre de la Caisse Régionale à travers les émissions qu'elle émet en tant qu'établissement mais également à travers les financements et investissements qu'elle est amenée à réaliser auprès des entreprises de son territoire.

FAVORISER LA MISE EN PLACE DE COMPORTEMENTS RÉDUISANT L'EMPREINTE CARBONE EN INTERNE

Dans le cadre de sa démarche de responsabilité environnementale, le Crédit Agricole Centre Loire était engagé dans un programme de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre via un Plan Carbone sur 3 ans (2015-2018) avec l'objectif de réduire ses émissions de 20% d'ici la fin 2020.

Depuis 2006, la Caisse Régionale

se fait accompagner pour établir son Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Ces données deviennent comparables depuis 2019 avec la stabilisation du périmètre de mesure (Scope 1, 2 et 3) sur les 3 sites administratifs et le réseau d'agences.

Le dernier bilan d'Emission de GES, réalisé en 2023 sur la base des données 2022 avec le support de l'entreprise de conseil spécialisé ECOACT, montre une diminution de l'empreinte de fonctionnement, passant de 33 573 tCO2e à 30 836 tCO2e, tout en ayant ajouté au périmètre une modélisation de l'impact client réseau et déplacements des administrateurs.

En lien avec les objectifs du Groupe, le Crédit Agricole Centre Loire s'est engagé dans une démarche de progrès pour réduire son impact environnemental selon les caractéristiques de son territoire et de ses marchés de clientèle. Des travaux sont en cours pour établir des diagnostics et des plans d'actions permettant de définir une trajectoire avec des échéances proposées à court-moyen terme (2030) et à plus long terme (2050).

Ces ambitions sont consultables en Annexe 1 (Informations générales concernant le Groupe Crédit Agricole).

ENERGIE

Indicateurs	Unité	2019	2022
CONSOUMATIONS D'ENERGIE	MWh	18 261	16 348
ELECTRICITÉ	MWh	11 449	10 097
FILOUL	MWh	440	45
GAZ NATUREL	MWh	5 130	5 131
RÉSEAU DE CHALEUR	MWh	1 242	1 075

DEPLACEMENTS

Indicateurs	Unité	2019	2022
DISTANCES PARCOURUS	milliers de km	24 924	21 762
DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	milliers de km	5 300	4 076
dont véhicules de service et fonction	milliers de km	1 420	1 416
dont véhicules personnels	milliers de km	3 880	2 467
dont train	milliers de km	*	149
dont location de véhicule courte durée	milliers de km	*	44
DÉPLACEMENTS DES ADMINISTRATEURS	milliers de km	*	269
DÉPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL DES COLLABORATEURS	milliers de km	19 624	17 418

* non mesuré en 2019

EAU

Indicateurs	Unité	2019	2022
CONSOUMATION D'EAU	milliers de m3	8	30

DECHETS

Indicateurs	Unité	2019	2022
QUANTITE TOTALE DE DECHETS COLLECTES	tonnes	252	116

Pour répondre au format imposé par la réglementation, les données collectées en unité de mesure ont été converties en émission de tonnes équivalent de CO₂ (TCO₂eq) et classifiées en Scope. La méthode de classification Scope consiste à segmenter nos émissions de CO₂ en 3 catégories :

- Scope 1 : Emissions directes de Gaz à Effet de Serre, provenant des installations fixes ou mobiles contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : Emissions indirectes de GES associés à la production des installations d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Scope 3 : Emissions indirectes issues, notamment des achats. Il représente généralement plus de la moitié des émissions d'une entreprise.

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	2022	
			Total (tCO ₂ e)	
SCOPE 1	1-1	Emissions directes des sources fixes de combustion	1070	
	1-2	Emissions directes des sources mobiles de combustion	628	
	1-3	Emissions directes des procédés	0	
	1-4	Emissions directes fugitives	290	
	Total SCOPE 1			1989
SCOPE 2	2-1	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	17	
	2-2	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	120	
	Total SCOPE 2			137
SCOPE 3	Emissions du SCOPE 3 amont			
	3-1	Produits et services achetés	20 714	
	3-2	Biens immobilisés	3 134	
	3-3	Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le Scope 1 ou le scope 2)	565	
	3-4	Transport de marchandise amont et distribution	290	
	3-5	Déchets générés	75	
	3-6	Déplacements professionnels	608	
	3-7	Déplacements domicile travail	3 324	
	3-8	Actifs en leasing amont	0	
		Autres émissions indirectes amont	0	
	Emissions du SCOPE 3 aval			
	3-9	Transport de marchandise aval et distribution		
	3-10	Transformation des produits vendus		
	3-11	Utilisation des produits vendus		
	3-12	Fin de vie des produits vendus		
3-13	Actifs en leasing aval			
3-14	Franchises			
3-15	Investissements			
	Autres émissions indirectes aval	0		
Total SCOPE 3			28 710	
TOTAL			30 836	

Ce bilan carbone, publié sur le site internet de l'Ademe (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), est le point de départ du projet Net Zéro Carbone Fonctionnement visant à réduire l'empreinte de la Caisse Régionale en s'alignant sur les objectifs du Groupe Crédit Agricole :

- **Scope 1&2** : A minima :
 - 50% entre 2019 et 2030
 - 100% électricité renouvelable en 2030

- **Scope 3** :
 - 50% d'émission de GES en 2030 sur déplacements professionnels
 - 40% des dépenses d'achats de biens et services auprès de fournisseurs ayant des objectifs de réduction SBT (Science Based Target)

Déplacements

Concernant les émissions de GES, et en particulier les déplacements, des travaux globaux sur l'organisation du travail sont lancés depuis fin 2023, et une nouvelle stratégie de renouvellement des véhicules a été mise en place au 1er janvier 2024. En effet, si la flotte de la Caisse Régionale comportait déjà quelques véhicules électriques, c'est l'ensemble de la flotte qui sera progressivement remplacée par des véhicules à faible émission, c'est-à-dire <50g CO₂/km, tels les véhicules 100% électrique ou hybrides rechargeables.

Pour limiter les déplacements professionnels, des équipements Visio de grande capacité sonore et visuelle ont été installés dans les salles de réunions des sites administratifs et des agences afin de permettre l'organisation de réunions à distance.

Concernant les déplacements des clients, une modélisation a été réalisée afin de mesurer leur impact sur nos émissions de gaz à effet de serre. L'analyse fait ressortir que 20% des déplacements de la Caisse Régionale sont représentés par ses clients.

Pour limiter leurs déplacements, des rendez-vous en Visio sont proposés aux clients depuis quelques années. En effet, la Visio a été positionnée comme combat stratégique pour intensifier la proximité relationnelle. Pour accélérer le mouvement, des actions ont été mises en œuvre en 2023 avec notamment des animations au sein des agences et l'intégration de la Visio dans les outils de management de la performance.

Ces actions engageantes ont permis d'augmenter drastiquement le nombre de rendez-vous en Visio passant de 3 500 à 20 800 entre 2022 et 2023. Le Crédit Agricole Centre Loire s'est ainsi positionné en 2023 au 1er rang des Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole en terme de rendez-vous clients en Visio.

Du côté des collaborateurs, afin de réduire les kilomètres parcourus dans le cadre des trajets domicile/travail et préserver la sécurité de ses

collaborateurs, la Caisse Régionale dispose d'un accord relatif à la mobilité, prévoyant notamment la disposition ad hoc « *A compétence égale, les mobilités permettant de limiter les kilomètres parcourus dans le cadre des trajets domicile/travail pourront être privilégiées* ».

Energies

La stratégie de rénovation énergétique progressive du réseau d'agences et du site administratif de la Nièvre a permis de réduire les consommations d'énergie et en particulier la réduction d'énergie fossile, réduisant nos émissions de 3 288 tCO₂e en 2019 à 1 938 t CO₂e en 2022 soit une diminution de 41%.

La construction du site 45, avec la mise en place de géothermie et de panneaux photovoltaïque va permettre la suppression de la consommation de gaz à partir de fin 2024.

Déchets

Concernant le volet réduction du volume de déchets et notamment les déchets d'emballage (bouteilles plastiques, gobelets...) une des 1ère action mise en œuvre, et très appréciée des collaborateurs, a été l'installation de distributeurs d'eau sur les 3 sites administratifs assorti d'une dotation en gourdes individuelles.

L'évolution de la réglementation sur le traitement des bio-déchets dans la restauration collective a été instruite en cours d'année pour un démarrage début 2024 sur les 3 sites administratifs, par la mise en place du tri et de la filière de traitement adaptée.

Avec l'ambition de soutenir les entreprises de son territoire et notamment les établissements accueillant du personnel atteint de handicap ou en réinsertion, le Crédit Agricole Centre Loire a identifié et interrogé sur leur savoir-faire et spécialités quelques 50 entreprises du territoire (18-45-58). A l'issue de ce travail, des contacts d'entreprises, qui sont à même de répondre à leurs besoins, ont été mis à disposition des métiers, permettant ainsi leur promotion au sein de la caisse Régionale.

En fin d'année 2023, la Caisse Régionale a identifié la nécessité de travailler la sensibilisation des acteurs les plus concernés (acheteurs, service immobilier, communication, mutualisme, animation agri, informatique, moyens généraux et logistiques) aux possibilités offertes par les acteurs de l'Economie Circulaire.

Une formation via une animation autour de la fresque du climat est planifiée pour début 2024 et plusieurs fournisseurs ont d'ores et déjà été identifiés pour servir certains de nos besoins (goodies en tissus recyclés, matériel informatique reconditionné).

En complément de ses dispositions

et avec pour finalité d'accélérer la dynamique du Crédit Agricole Centre Loire dans la mise en œuvre opérationnelle de sa Politique RSE actualisée, des travaux ont été lancés sur le premier semestre 2023 sur 7 chantiers complémentaires aux 3 piliers du Projet Sociétal du Groupe :

- Développer l'usage de la Visio Client
- Le Traitement des déchets émis par la CR
- Développer « l'hygiène » numérique
- Limiter les consommations Carbone liées à la Mobilité Interne
- Politique Achats responsables
- Construire les parcours de formations RSE
- Définir les indicateurs RSE prioritaires.

Les actions réalisées sont les suivantes :

- Un « Guide du parfait acheteur » mettant en avant les bonnes pratiques en la matière, a été communiqué à l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole Centre Loire. En effet, les achats de biens et de services représentent la plus grosse part des émissions de Gaz à Effet de Serre de la Caisse Régionale dans le cadre de son empreinte interne. Il était donc essentiel de s'interroger sur ce que la Caisse Régionale achète, à qui, et la provenance.
- Un temps fort d'animation autour du nettoyage des messageries mobilisant collectivement les collaborateurs du Crédit Agricole Centre Loire a été organisé courant mai 2023. A la clé, des récompenses pour les meilleurs contributeurs et la publication des bonnes pratiques dans les dispositifs de communication internes.
- Un programme de formation / sensibilisation sur le Projet Sociétal du Groupe et les enjeux du changement climatique a été déployé en 2023 à destination des collaborateurs et élus du Crédit Agricole Centre Loire.

Ce programme s'est articulé autour de :

- Une série de conférences interactives sur le Changement climatique (Fresque du climat)
- La participation à deux E-learning : « Au Cœur du Projet Sociétal » et « Les Risques environnementaux pour les Banques »
- Une prise de parole enregistrée de la Direction Générale et de la Présidence diffusée lors de réunions d'agences et de services de Centre Loire ainsi que lors de conseils d'administration de caisses locales.

Les travaux des 7 défis s'inscriront à l'avenir dans la démarche de réduction des émissions des gaz à effet de serre

de la Caisse Régionale avec la définition de nouveaux leviers permettant d'y contribuer.

UNE ENTREPRISE CITOYENNE RESPONSABLE QUI MÈNE UNE POLITIQUE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire est engagée en tant qu'entreprise citoyenne responsable, notamment dans la gestion des travaux de rénovation de son parc immobilier. Ainsi des normes spécifiques sont appliquées pour l'utilisation de matériaux majoritairement locaux et issus de circuits certifiés.

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Centre Loire mène une campagne de remplacement des chaudières au fuel présentes dans ses points de vente par l'installation de pompes à chaleur, plus économes en énergie. A fin 2023, seuls 7 points de vente disposaient encore de chaudières au fuel. Leur remplacement est prévu sur 2024.

Le Crédit Agricole Centre Loire, dans le cadre de sa gestion patrimoniale, a également entrepris depuis plusieurs années la mise en place de la Gestion Technique Centralisée dans son réseau d'agences afin de vérifier, mesurer et encadrer le fonctionnement de ses installations de climatisation, ventilation et éclairage.

Aujourd'hui, le Crédit Agricole Centre Loire a globalement anticipé la réglementation applicable en mettant en service une Gestion Technique Centralisée dans les locaux dont la superficie est supérieure à 1 000 m².

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, le Crédit Agricole Centre Loire engage chaque année une campagne de rénovation de son parc immobilier en intégrant systématiquement le remplacement des éclairages existants en éclairage de type LED moins énergivore et l'amélioration si besoin, de l'isolation tant sur le bâti que sur les ouvrants.

Soucieux de réduire son empreinte carbone, le Crédit Agricole Centre Loire achète, pour la consommation des trois sites administratifs et agences, du gaz naturel dont les émissions sont compensées par l'achat de crédit carbone, et depuis 2018 consomme de l'électricité exclusivement issue des énergies renouvelables.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Pourcentage d'électricité d'origine renouvelable

Depuis 2018, la consommation d'électricité du Crédit Agricole Centre Loire provient à 100% d'électricité d'origine renouvelable (hydraulique, éolien, solaire, biomasse). Le Crédit Agricole Centre Loire, poursuit sa démarche de consommer des énergies renouvelables, dans un souci de réduire son empreinte carbone.

La rénovation complète du site administratif de Varennes-Vauzelles a permis de faire plus de 40% d'économie d'énergie entre 2017 et 2023.

Dans cette même démarche de réduction de sa consommation d'énergie, la Caisse Régionale a l'ambition, pour son nouveau bâtiment à St Jean de Braye, d'utiliser la géothermie à 100 mètres, pour le chauffage et le rafraîchissement ainsi que de produire de l'électricité via des panneaux photovoltaïques afin de l'auto-consommer. L'ambition est ainsi de produire et d'auto consommer 30% de l'énergie nécessaire au fonctionnement du site.

LA CONSOMMATION DE PAPIER : LA SUIVRE POUR MIEUX LA GÉRER

Les papiers achetés par la Caisse Régionale Centre Loire sont toujours labellisés PEFC (y compris les chéquier fournis aux clients), afin de maintenir un sourcing durable et garanti.

Les actions lancées par la Caisse Régionale pour limiter la consommation de papier continuent à porter leurs fruits.

- La signature électronique en agence permet de réduire la consommation de papier Vierge avec une diminution de 20% depuis 2019.
- La dématérialisation d'un certain nombre de courriers (relevés de comptes, courriers), par défaut pour les clients sauf avis contraire de leur part ou cas particulier, a permis de réaliser une baisse de 25% des consommations de papier depuis 2019.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Consommation de papier

	Consommation de papier (en tonnes)
2021	125
2022	119
2023	98

LE RECYCLAGE DE PAPIER : UN INCONTOURNABLE

Une quantité de destruction papier en augmentation par rapport à 2022 qui s'explique par les grands nettoyages dans les services du site administratif situé sur le département du Loiret (en lien avec les travaux).

Nous devrions retrouver cette tendance sur 2024 avec le déménagement dans les nouveaux locaux du site 45.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Recyclage du papier

	Recyclage du papier (en tonnes)
2021	81
2022	71
2023	71

Une démarche de recyclage des cartes bancaires pour limiter la création de déchets

La carte bancaire reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, le Groupe Crédit Agricole en collaboration avec Crédit Agricole Payment Services a déployé progressivement depuis 2013, une filière de recyclage des cartes usagées au sein des Caisses Régionales, assumant ainsi sa responsabilité d'émetteur de cartes.

Le Crédit Agricole fait appel à un partenaire externe spécialisé et reconnu dans le recyclage de déchets de type électronique. Les cartes collectées en agence sont envoyées et traitées par étapes sur le site du recycleur grâce à des procédés industriels très particuliers permettant de limiter l'impact sur l'environnement. Les composants métalliques sont extraits, récupérés et valorisés pour la fabrication de nouveaux produits. La matière plastique (PVC) du support de carte contribue directement à la solution de traitement en tant que réactif chimique, au lieu d'être incinéré. Recycler permet de réduire la consommation et le prélèvement de ressources naturelles utilisées pour la fabrication des composants métalliques.

En 2023, ce sont près de 67 000 cartes qui ont été recyclées soit plus de 53% du parc de cartes éligibles au recyclage.

FAVORISER LA MISE EN PLACE DE COMPORTEMENTS RÉDUISANT L'EMPREINTE CARBONE EN EXTERNE

En ce qui concerne les clients, le Crédit Agricole Centre Loire s'engage pour mieux faire connaître toutes les formes d'investissements qui permettent à ses clients de donner du sens à leur épargne. L'investissement responsable est considéré comme un levier de développement de la satisfaction client, combiné à l'amélioration de l'impact environnemental et social des activités de l'entreprise. Force est de constater l'intérêt grandissant des clients à ce type de placements notamment en raison de la volonté de donner du sens à leur épargne.

La Caisse Régionale propose des offres adaptées à leurs envies et au niveau de risque souhaité grâce à une grille d'allocation IR adaptée à leurs appétences. La Caisse Régionale s'appuie désormais sur :

- Le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, entré en vigueur le 10 mars 2021
- Les émissions obligatoires vertes, sociales, ou durables

Gestion de ses emplois de fonds propres

Le Crédit Agricole Centre Loire souhaite mettre l'accent sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance qui ont de plus en plus d'impact sur la sphère économique et financière.

Ainsi, la gestion financière tient compte de critères extra-financiers dans ses analyses avec la volonté d'accompagner le Groupe dans son ambition et sa stratégie sur la finance durable et responsable. Pour la gestion de ses Emplois de Fonds Propres, la Caisse Régionale est dotée d'un cadre avec des objectifs d'investissement « ESG » basés sur un suivi des indicateurs quantitatifs.

DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

La transition énergétique est maintenant une nécessité qui s'impose à tous. Les conséquences du réchauffement climatique sont déjà observables et s'accroissent en fréquence et en intensité. « Nous devons passer du pourquoi au comment ».

Pour répondre aux grands défis environnementaux, sociétaux et agricoles,

le Crédit Agricole Centre Loire s'engage à accompagner dans les transitions tous ses clients, sur tous ses territoires.

Le groupe Crédit Agricole s'est doté d'une Filiale CATE (Crédit Agricole Transition et Energies) pour accompagner les Caisses Régionales et ses clients.

Pour décliner cette démarche, le Crédit Agricole Centre Loire s'est doté de 2 outils complémentaires :

- Une filiale d'investissements, Crédit Agricole Centre Loire Energies Renouvelables
- ACTE, une agence Conseil en Transition Énergétique

Cette Filiale a pour objectif d'accompagner tous les clients des marchés spécialisés (clients Agriculteurs, Professionnels, Entreprises et Collectivités Locales) dans leurs projets de Transition Énergétique par :

- du conseil
- l'appui d'un expert à toutes les étapes clés du projet,
- la création d'un nouveau métier, le

Conseiller en Transition Énergétique, ingénieur énergéticien

• des solutions d'accompagnement dédiées : possibilité de mise en relation avec des partenaires de la transition énergétique référencés

• la filiale, la SAS Crédit Agricole Centre Loire Energies Renouvelables, en capacité de porter partiellement ou totalement le projet de ces clients

Cet accompagnement se traduit sur 2023 par :

- 755 clients accompagnés pour un encours de crédits réalisé de 38 millions d'euros et un encours de crédits potentiel de 100,2M€.
- 12 989 kWc dans les tuyaux soit l'équivalent de 53 % de la consommation annuelle d'électricité de la Ville de Châteauneuf sur Loire
- 884 Nm3 soit l'équivalent de 5 894 foyers (Pavillon de 130m²)
- 24 % des recommandations sur les marchés des Professionnels, des collectivités publiques et des entreprises.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Montant des financements accordés en énergie renouvelable (en euros)

	2007-2020	2021	2022	2023
BIOMASSE Y COMPRIS CHAUDIERE A BOIS	546 962,94			
ECONOMIE D' ENERGIE	18 178 644,04	1 653 917,80	732 880,13	319 105,84
EOLIEN	8 926 592,17	16 000,00		3 072 297,39
GEOTHERMIE	3 263 408,27		600 000,00	
MAT.PROD.ENERGIE	6 501 633,57	482 222,85	186 668,09	555 398,18
METHANISATION	9 780 435,55		16 448 782,00	11 403 920,00
MICROCENTRALE	49 870,00			
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	40 716 605,21	16 855 682,38	22 820 383,29	33 715 048,63
SOLAIRE THERMIQUE	1 286 810,92	966 377,13	1 954 387,03	1 028 630,00
TRANSITION ENERGETIQUE AUTRE	6 477 561,72	137 370,00	418 267,00	605 090,00
TRAVX HYDRAU REMEMBR	1 934 380,16	132 637,00	1 140 994,00	169 929,00
Total crédits accordés (Montant)	97 662 904,55	20 244 207,16	44 302 361,54	50 869 419,04

	2007-2020	2021	2022	2023
Stock de crédits	97 662 904,55	117 907 111,71	162 209 473,25	213 078 892,29

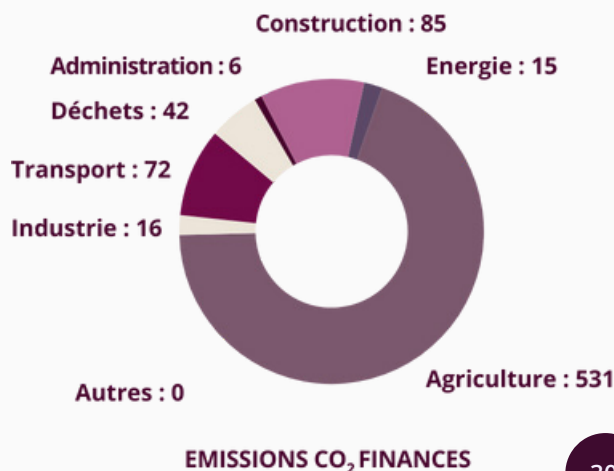
L'IMPACT DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173, demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit.

Les émissions de la Caisse Régionale sont classées par grands postes afin d'obtenir le « profil des émissions », et permettent d'identifier les actions correctrices nécessaires. Le poids carbone de notre portefeuille crédit constitue le poste le plus significatif de la Caisse Régionale en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Le dernier bilan a été effectué pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, les émissions induites par les financements s'élèvent à 767 kT CO₂.

Secteur	K tonnes de CO ₂
Agriculture	531
Construction	85
Energie	15
Industrie	16
Transport	72
Services	0
Déchets	42
Administration	6
Autres	0



LA MÉTHODOLOGIE SAFE (EX P9XCA)

SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées. Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions

de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macro-économique (**méthodologies dites top-down**), **seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.**

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

2.2.3.5 FAIRE RAYONNER NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF

DÉVELOPPER LES VALEURS MUTUALISTES POUR RAYONNER ET LE FAIRE SAVOIR.

Le Crédit Agricole Centre Loire, composé de 91 Caisses locales, est engagé dans une démarche de fort développement de son sociétariat. Au-delà du nombre de sociétaires, l'essor du modèle coopératif s'exprime par une démarche qualitative visant à promouvoir le modèle de gouvernance sur le territoire, auprès des clients, sociétaires, administrateurs et collaborateurs. Cette démarche coopérative et mutualiste, portée par le Pacte Coopératif et Territorial, fédère l'ensemble des actions d'utilité sur le territoire. Il illustre ainsi les valeurs de responsabilité, solidarité et proximité qui animent les femmes et les hommes de la Caisse Régionale.

Le Crédit Agricole Centre Loire a l'ambition de créer une homogénéité dans la représentativité des administrateurs, tant sur le plan des Catégories Socio-Professionnelles que du genre. Les Présidents de Caisse Locale sont régulièrement sensibilisés à ces sujets par le Comité des Nominations et tout particulièrement sur la nécessité d'une égale représentation de femmes et d'hommes au sein de chaque conseil. La féminisation des Caisses Locales fait l'objet de préconisations.

PARTICIPATION DES ÉLUS À LA VIE MUTUALISTE

La force du Crédit Agricole tient à son modèle coopératif et mutualiste : un double réseau de salariés et d'élus, assurant la pérennité et l'indépendance de l'entreprise. Pour œuvrer à ce double réseau, 974 administrateurs sont engagés au plus près du territoire afin de poursuivre la démarche de citoyenneté et de responsabilité.

Les administrateurs occupent une place centrale dans la gouvernance du Crédit Agricole. Ils connaissent les enjeux économiques, sociaux et

environnementaux des territoires dans lesquels ils vivent et travaillent. Véritables traits d'union entre les sociétaires et leur banque, ils s'engagent au quotidien pour faire vivre le modèle coopératif et préserver le patrimoine de notre Caisse Régionale.

Leur engagement est générateur de performance et contribue à l'image de marque de notre banque. Pour permettre aux élus d'assurer pleinement leurs missions, la Caisse Régionale a déployé des outils pour s'informer et échanger, avec notamment la création d'un réseau social interactif, ainsi que des parcours de formation adaptés à leurs besoins et responsabilités.

LE MODÈLE COOPÉRATIF DU CRÉDIT AGRICOLE : FAIRE DE CHAQUE CLIENT UN SOCIÉTAIRE

Le socle du modèle coopératif du Crédit Agricole est constitué de sociétaires, c'est-à-dire des clients devenus copropriétaires de leur Caisse Régionale. Ils détiennent une partie du capital, sous forme de parts sociales et élisent leurs administrateurs. Ceux-ci élisent à leur tour leurs représentants au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Le Crédit Agricole Centre Loire poursuit ses efforts pour encourager ses clients à devenir coopérateurs de leur banque en acquérant des parts sociales et leur permettre de valoriser leur rôle, de les encourager à participer à la vie mutualiste. Des offres et des services réservés et solidaires leur sont proposées, comme la carte et le livret engagé sociétaires. A chaque fois qu'un sociétaire utilise sa carte, la Caisse Régionale abonde à un fond dédié au soutien d'associations locales. Quant à l'épargne collectée sur son livret, elle est utilisée pour financer des entrepreneurs, contribuant ainsi au dynamisme économique local. Des avantages exclusifs qui permettent à la Caisse Régionale d'accompagner les sociétaires au-delà du domaine

bancaire, par exemple en leur facilitant l'accès à des sites culturels et de loisirs.

LES SOCIÉTAIRES : DES CLIENTS ACTIFS DU MODÈLE MUTUALISTE

Par notre action de Banque Coopérative bâtie sur un socle de valeurs fortes, nous plaçons l'intérêt collectif et l'homme au cœur de notre organisation. Forte de nos 343 045 sociétaires et de nos 974 administrateurs élus pour les représenter, nous sommes au service de tous en proximité, responsables envers chacun de nos clients et les territoires sur lesquels nous sommes implantés et solidaires à leurs côtés face aux aléas de la vie, pour trouver des solutions ensemble.

En tant que sociétaires, nos clients sont des « coopérateurs » qui participent au sein de Centre-Loire à travers nos 6 engagements relationnels :

- 1 sociétaire = 1 droit de vote (quel que soit le nombre de parts détenues)
- Des services et de solutions réservés aux sociétaires
- Des informations sur nos actions locales
- Leur avis est pris en compte
- Une meilleure connaissance de leur banque
- Des rencontres privilégiées avec les dirigeants de la banque (Assemblées générales des Caisses Locales, Rendez-vous d'Automne et autres animations des Caisses Locales...)

L'indicateur suivi sur cet engagement :

Nombre et taux de clients majeurs sociétaires

	Nombre de clients majeurs sociétaires	% de clients majeurs sociétaires
2021	339 663	68,5%
2022	342 957	68,8%
2023	343 045	69,6%

Notons que cet indicateur ne prend pas en compte les personnes mineures, ce qui explique la différence avec le ratio présenté plus haut dans le schéma du modèle d'affaires.

LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LES INITIATIVES LOCALES POUR ANCRER LA DÉMARCHÉ MUTUALISTE AU CŒUR DES TERRITOIRES

Les plans de développement local ont été lancés en 2023. La démarche « plan de développement local » est une démarche d'écoute des acteurs locaux (élus des collectivités, associations notamment).

L'objectif premier a été d'aller à leur rencontre pour :

- **ECOUTER** : le territoire, les projets, les difficultés, les besoins, les réussites, les envies, qui portent sur les sujets d'intérêt général qui les préoccupent eux et leurs concitoyens, (notamment des sujets tels que santé bien vieillir, logement, transitions, développement économique, mobilités, éducation, culture, associations...)

- **PARTAGER la réalité** de nos engagements mutualistes,

- **ORIENTER vers** les possibilités d'accompagnement mutualistes (Agence Passerelle, Initiatives locales, Centre Loire Patrimoine, Centre Loire Solidarité...) et vers nos expertises comme l'agence ACTE – Agence de Conseil En Transition Énergétique

En 2023, **279 rendez-vous** ont été organisés par **86 caisses locales** (sur 91) sur les 3 départements et 214 comptes rendus ont été rédigés.

Les enjeux prioritaires ressortis des rendez-vous sur l'ensemble du territoire portent sur :

- **L'attractivité du territoire** dont la revitalisation des centres bourgs, les mobilités, le tissu associatif et les solidarités et les inclusions

- **La santé et le bien vieillir**

- **Les sobriétés et les transitions énergétiques**

L'objectif sera de participer à la mise en œuvre de la politique de notre banque coopérative, en menant de façon

concrète, collaborative et visible sur nos territoires respectifs des projets autour des transitions, de l'inclusion et de la création de lien et qui répondront aux besoins de chaque territoire.

Des propositions d'actions concrètes sont en émergence dans chaque caisse locale :

- Organiser avec les communes des interventions avec nos experts sur la transition énergétique

- Accompagner la création de camion de santé mobile

- Encourager l'achat de bâtiment par les communes pour financer des projets de bar épicerie ou lieu de convivialité en centre bourg

- Encourager les prêts de véhicule en zone rurale pour réaliser des entretiens d'embauche

- Mettre en relation des maraîchers et des étudiants en mode gagnant/gagnant

Le Crédit Agricole Centre Loire soutient également les initiatives sur son territoire à travers un dispositif spécifique, la Commission Initiatives Locales. Cette commission intervient dans le cadre d'une orientation et d'une politique définies par le conseil d'administration de la Caisse Régionale Centre Loire.

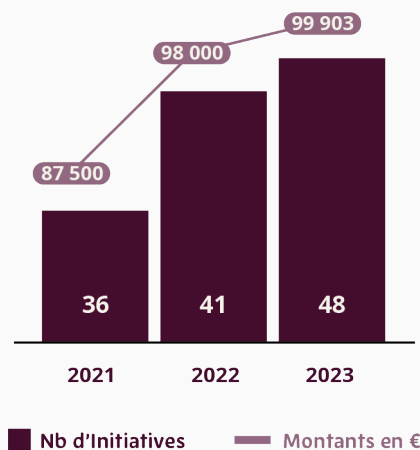
Le Dispositif Mutualisme Initiatives Locales a pour vocation l'accompagnement de projets économiques, créateurs de valeur ajoutée sur le territoire. La Commission Initiatives Locales soutient la création d'activité nouvelles sur le territoire (entreprises, commerces, associations), elle encourage la transmission, reprise, la diversification novatrice.

La priorité est donnée aux projets aptes à créer ou préserver de l'emploi localement.

En 2023, la Commission Initiatives Locales a poursuivi l'accompagnement de ces clients sociétaires avec une dynamique équivalente à 2022, 48 projets accompagnés pour un montant de 99 903 €, montant supérieur aux 3 dernières années. La dynamique du dispositif reprend grâce à nos Caisses Locales et nos élus qui remontent les projets du territoire.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Nombre et montant d'initiatives locales

	Nombre d'initiatives locales	Montant d'initiatives locales (en euros)
2021	36	87 500
2022	41	98 000
2023	48	99 903



La force du Crédit Agricole tient à son modèle coopératif et mutualiste : un double réseau de salariés et d'élus, assurant la pérennité et l'indépendance de l'entreprise.

Le nombre d'administrateurs est stable à 974 fin 2023. La Caisse Régionale a mis en place différents dispositifs pour augmenter son nombre d'administrateurs.

Certaines Caisses Locales sont actives sur le recrutement tout au long de l'année, en permettant à des candidats libres de voir sur plusieurs conseils le fonctionnement avant de s'engager. Elles organisent également des réunions d'information permettant la sensibilisation sur les actions effectuées sur le territoire.

Etre administrateur c'est occuper une place centrale dans la gouvernance du Crédit Agricole. Les administrateurs connaissent les enjeux économiques, sociaux et environnementaux des territoires dans lesquels ils vivent et travaillent. Véritables traits d'union entre les sociétaires et leur banque, ils s'engagent au quotidien pour faire vivre le modèle coopératif et préserver le patrimoine de notre Caisse Régionale.

Leur engagement est générateur de performance et contribue à l'image de marque de notre banque.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Nombre d'élus

	Nombre d'élus
2021	977
2022	980
2023	974

Par son modèle coopératif et ses valeurs mutualistes de solidarité, proximité et responsabilité, le Crédit Agricole Centre Loire a toujours placé son action au service de ses sociétaires et des territoires. Elle s'exprime par sa raison d'être « Agir chaque jour dans votre intérêt et celui de votre territoire, c'est ça une banque coopérative ! ». Consciente du caractère essentiel de son rôle et investie dans le développement économique et social du Cher, du Loiret et de la Nièvre, la Caisse Régionale entend depuis 2020 être une banque encore plus inclusive, accompagnatrice et initiatrice des éco-transitions en fortifiant les liens de proximité.

La RSE est nativement un pilier historique social et sociétal. Aujourd'hui, un engagement plus fort est porté sur le pilier environnemental pour faire face aux enjeux climatiques et à l'érosion accélérée de la biodiversité.

Dans ce contexte, c'est avec la volonté d'ancrer son utilité sociétale dans l'ensemble de ses activités, ses décisions et ses métiers de la banque, de l'assurance et de l'immobilier qu'a été construite la nouvelle politique RSE de la Caisse Régionale en 2023.

Les 5 enjeux fondamentaux retenus sont :

- Viser l'équilibre à long terme des projets soutenus et des actions mises en œuvre,
- Appuyer toute décision sur les réglementations en vigueur,
- Ancrer l'action dans les besoins réels des territoires dans toutes leurs diversités,
- Communiquer par la preuve, en toute rigueur et de manière proportionnée,
- Savoir renoncer pour faire bien et mieux

Ces enjeux fondamentaux ont permis de définir les 5 engagements prioritaires de la Caisse Régionale Centre Loire :

- 1.** Répondre toujours mieux aux besoins essentiels de nos clients et les accompagner dans les transitions agricoles et les transitions énergétiques.
- 2.** Soutenir activement la dynamisation de nos territoires, en particulier sur leurs enjeux sociaux et de souveraineté alimentaire.
- 3.** Continuer à accompagner nos collaborateurs dans leur développement et leur épanouissement professionnel, en tenant compte de l'évolution des aspirations et des pratiques de travail.
- 4.** Progresser sur le chemin de la sobriété et de la circularité avec l'ensemble de nos parties prenantes.
- 5.** Faire évoluer notre organisation et nos pratiques pour intégrer avec pragmatisme les défis actuels et futurs de notre Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

Le Crédit Agricole Centre Loire est déjà à l'œuvre avec des preuves significatives (agence conseil Transition énergétique, soutien à l'innovation au travers de nos Villages By CA, plan de développement local piloté par nos élus, école d'intégration, réduction de notre empreinte environnementale...) et s'est fixé des trajectoires concrètes et ambitieuses en cohérence avec les impacts réels et les attentes de ses parties prenantes. Une première action a consisté à mieux flécher les financements qu'elle accorde au service de la décarbonation de l'économie, des transitions agricoles et de la cohésion sociale.

Validée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en septembre 2023, la nouvelle politique RSE du Crédit Agricole Centre Loire sera déployée dès le 1^{er} trimestre 2024 en synergie avec les nouvelles exigences imposées par la directive européenne CSRD.

Choix des indicateurs

Les indicateurs ont été sélectionnés pour leur pertinence par rapport aux principaux risques environnementaux et sociaux du Crédit Agricole Centre Loire, eu égard à son cœur de métier et aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale identifiés comme stratégiques par la Caisse Régionale.

Informations spécifiques :

• **Indice d'engagement et de recommandation salariés** : Il convient de préciser que la méthodologie de calcul du score IER a été modifiée en 2023. La note finale ne repose plus seulement sur l'engagement entité et l'engagement groupe mais intègre également le projet humain et le projet sociétal. Compte tenu de cette évolution, notre score IER 2021 a été recalculé à 73 au lieu de 75.

• **Consommation d'eau** : Les données 2019 et 2022 ne sont pas comparables. Du fait de la crise sanitaire, de nombreux relevés de compteurs n'avaient pas été réalisés en temps et en heure. La donnée publiée dans le bilan carbone 2019 ne reflète ainsi pas la consommation réelle de l'année 2019.

• **Montant des financements accordés en énergies renouvelables** : Suite à une anomalie dans les extractions de données 2022, les données historiques ont été reconstituées avec une nouvelle méthodologie de calcul. Les réalisations des projets en énergie renouvelable de nos clients pouvant se faire jusqu'à 24 mois après la date d'accord, seule la date de 1ère réalisation permet d'identifier correctement la production de nouveaux dossiers (des réalisations pouvant intervenir ultérieurement à la date d'arrêté sur date d'accord).

Collecte des informations

La rédaction de la DPEF a été réalisée sous la coordination du service Finances et Contrôle de Gestion de la Caisse Régionale Centre Loire.

Les données relatives aux indicateurs clés de performance sont placés sous la responsabilité de la Direction à laquelle ils se réfèrent.

L'ensemble des données est issu du système d'informations, d'outils de suivi et de pilotage internes à la Caisse Régionale Centre Loire ou au Groupe Crédit Agricole.

Exclusions

Compte tenu de l'activité de la société, certaines informations spécifiques attendues dans la déclaration (article L225-102-1) ne sont pas jugées pertinentes pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire :

- Lutte contre l'évasion fiscale : les engagements et les actions du Crédit Agricole Centre Loire s'inscrivent dans les politiques du groupe (cf. section « Délinquance financière » de la DPEF CASA).
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : non pertinent au regard de l'activité directe du Groupe, cette information concerne la politique et la démarche de notre fournisseur de restauration, pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire.
- Lutte contre la précarité alimentaire : non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe.
- Lutte en faveur du respect du bien-être animal : non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe.
- Lutte en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable : non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe.
- Emission de Gaz à Effet de Serre Amont/Aval liées au transport : cette thématique faisant référence aux activités de transport de marchandises, elle n'est pas applicable à la Caisse Régionale Centre Loire.

Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting des informations RSE concerne l'ensemble de la Caisse Régionale : 3 sites administratifs et 149 points de vente.

Le périmètre est étendu exclusivement sur le palier 1 consolidé de la Caisse Régionale en excluant donc les filiales ci-dessous :

- SAS Centre Loire Expansion,
- SAS Centre Loire Investissement,
- SAS Centre Loire Promotion,
- SAS CLARES,
- SAS Centre Loire Services,
- SAS Centre Loire Immo,
- SAS Centre Loire Energies Renouvelables

Il a été décidé de ne retenir que le périmètre de la Caisse Régionale car c'est l'activité la plus représentative sur laquelle nous avons identifié des risques extra-financiers, des politiques associées, des actions et des indicateurs de performance.

Périmètre temporel du reporting

Les informations publiées couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les informations publiées sont celles disponibles à la date de rédaction du rapport.

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

BILAN DES GES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (SCOPES 1, 2 ET 3)

Énergie

Indicateurs	Unité	2022	2021	2020
CONSOUMMATIONS D'ÉNERGIE	MWh	461 239	508 236	458 739
électricité	MWh	347 939	387 400	361 482
dont électricité non renouvelable	MWh	48 769	NP	NP
consommation hors data centers	MWh	36 327	NP	NP
consommation data centers	MWh	12 442	NP	NP
dont électricité renouvelable	MWh	299 170	NP	NP
consommation hors data centers	MWh	236 030	NP	NP
consommation data centers	MWh	63 140	NP	NP
réseau de chaleur	MWh	24 108	26 651	23 725
réseau de froid	MWh	5 814	5 415	5 180
gaz	MWh	78 571	84 259	64 231
fioul	MWh	4 807	4 510	3 821
PART D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE	%	86	NP	NP

Déplacements professionnels

Indicateurs	Unité	2022
DISTANCES PARCOURUES	milliers de km	102 248
dont distances parcourues en train	milliers de km	28 813
dont distances parcourues en avion	milliers de km	74 538

Note : suite au changement de méthodologie dans le reporting des données du fournisseur AMEX, les données 2020 et 2021 sont en cours de fiabilisation.

Eau

Indicateurs	Unité	2022	2021	2020
CONSOUMMATION D'EAU	m ³	668 977	740 906	686 578

Déchets

Indicateurs	Unité	2022	2021	2020
QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS COLLECTÉS	tonnes	4 189	3 955	2 837
dont déchets réutilisés, valorisés ou recyclés	tonnes	3 531	2 413	1 929
PART DE DÉCHETS RÉUTILISÉS, VALORISÉS OU RECYCLÉS	%	84	61	68

Papier

Indicateurs	Unité	2022	2021	2020
CONSOUMMATION TOTALE DE PAPIER ⁽¹⁾	tonnes	12 938	24 302	21 836
dont papier responsable	tonnes	11 673	NP	NP
PART DE PAPIER RESPONSABLE	%	90	NP	NP

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

En 2022, suite aux engagements pris conformément aux recommandations de la SBTi (Science Based Targets initiative), de nouveaux indicateurs de suivi de l'empreinte de fonctionnement ont été introduits et ont amené à une évolution des tableaux publiés dans la Déclaration de performance extra-financière.

Indicateurs	Unité	2022	2022 (à périmètre comparable avec 2021)	2021	2020
SCOPE 1 ⁽¹⁾	tCO ₂ e	27 997	19 404	20 601	14 475
dont consommation de gaz des bâtiments	tCO ₂ e	17 847	17 847	19 140	13 263
dont consommation de fioul des bâtiments	tCO ₂ e	1 557	1 557	1 461	1 212
dont consommation de carburant de la flotte de véhicules	tCO ₂ e	8 592	-	NP ⁽²⁾	NP
SCOPE 2 ⁽³⁾	tCO ₂ e	25 439	-	75 171	70 052
dont consommation d'électricité des bâtiments	tCO ₂ e	15 867	-	62 512	59 229
dont consommation d'électricité des data centers	tCO ₂ e	2 996	-	5 405	5 292
dont réseau de chaleur	tCO ₂ e	6 485	-	7 169	5 305
dont réseau de froid	tCO ₂ e	91	-	85	226
SCOPE 3 (AMONT)	tCO ₂ e	22 751	-	NP	NP
3.3. Émissions liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2	tCO ₂ e	3 761	-	NP	NP
3.6. Déplacements professionnels	tCO ₂ e	18 990	-	NP ⁽⁴⁾	NP ⁽⁴⁾

(1) En 2020 et 2021, le calcul du scope 1 n'intégrait pas les émissions liées à la consommation de carburants de la flotte de véhicules de Crédit Agricole S.A. L'augmentation des émissions du scope 1 entre 2021 et 2022 est principalement due à cette intégration.

(2) NP : Non Publié

(3) En 2022, plusieurs filiales ont valorisé l'électricité achetée via des certificats de garantie d'origine, entraînant une diminution significative des émissions du scope 2.

(4) Suite au changement de méthodologie dans le reporting des données du fournisseur AMEX, les données 2020 et 2021 sont en cours de fiabilisation.

Le Groupe met en œuvre une méthodologie de quantification des émissions de gaz à effet de serre dites financées par un établissement financier, dénommée SAFE, permettant de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Selon la méthode SAFE, l'estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des investissements et des financements du Groupe Crédit Agricole (scope 3) est la suivante (en milliers de tonnes équivalent CO2) :

Zones géographiques	Secteurs							Total
	Agriculture	Immobilier	Énergie	Industrie	Transport	Gestion des déchets	Services publics	
France	22 429	10 736	3 975	4 352	21 402	3 318	1	66 212
Allemagne	169	239	2 016	500	3 414	1	9	6 347
Espagne	3	109	928	84	1 119	39	3	2 286
Italie	348	578	3 002	1 262	3 160	152	168	8 670
Royaume-Uni	194	92	829	359	1 288	105	-	2 867
Autres Europe de l'Ouest	292	483	3 568	1 500	5 837	7	88	11 774
Autres Europe	20	342	1 718	2 080	2 186	88	-	6 434
Afrique Moyen-Orient	40	30	1 035	416	1 544	2 171	-	5 237
États-Unis	- 145	1 192	3 303	4 575	5 780	52	279	15 035
Autres Amérique du Nord	24	83	166	330	4 412	2	-	5 018
Amérique du Sud	440	33	676	2 255	2 151	343	-	5 898
Chine	9	354	1 431	1 774	1 107	-	-	4 676
Inde	3	19	2 183	392	350	55	-	3 001
Japon	1	135	22	66	854	-	-	1 078
Autre Asie	94	466	3 802	1 748	2 744	64	-	8 919
TOTAL (milliers tCO₂e)	23 921	14 890	28 653	21 693	57 348	6 398	549	153 452

Historique

	Unité	2022	2021	2020
Total des émissions liées à l'empreinte indirecte	MtCO ₂ e	153	147	143

LES MÉTHODOLOGIES ET OUTILS MIS EN PLACE POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

LE PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE : UN PLAN PROGRAMME EN 10 ENGAGEMENTS, AU CŒUR DE TOUTES LES ACTIVITÉS DE LA CAISSE RÉGIONALE

Le Crédit Agricole a défini un plan-programme, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Le Crédit Agricole lance une mobilisation collective

Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients. Grâce à la capacité d'entraînement de ses banques de proximité et de leurs 10 000 agences, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier) avec 142 000 collaborateurs et 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier l'impact de ses actions auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour rendre les transitions accessibles à tous.

Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.

DE TOUTES NOS FORCES, TOUT DE SUITE ET TOUT LE TEMPS

LE PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1 ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ CARBONE D'ICI 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert ».

#2 CONSEILLER ET ACCOMPAGNER 100% DE NOS CLIENTS DANS LEUR TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
- « Objectif Transition Energétique » pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3 INTÉGRER DES CRITÈRES DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4 PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES QUI N'EXCLUT AUCUN CLIENT pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5 CONTRIBUER À REDYNAMISER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILISÉS et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6 FAVORISER L'INSERTION DES JEUNES par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025

#7 AMPLIFIER LA MIXITÉ ET LA DIVERSITÉ dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% de collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

REUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES

#8 ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES TECHNIQUES vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéenne : objectif 1 Milliard d'€

#9 PERMETTRE À L'AGRICULTURE FRANÇAISE de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »

#10 CONTRIBUER À RENFORCER LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

- Faciliter l'installation des nouvelles génération d'agriculteurs

LA MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET DE DESCRIPTION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Afin d'identifier les principaux risques extra-financiers du Groupe au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes, la méthodologie mise en place par le Crédit Agricole s'est appuyée sur une démarche progressive et structurée :

Étape 1 : Formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe

Le Groupe Crédit Agricole a formalisé en 2019 sa Raison d'Être à partir de laquelle le projet de Groupe a été élaboré autour de trois piliers qui déterminent un modèle de relationnel unique :

- L'excellence relationnelle : pour devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des institutionnels ;
- La responsabilité en proximité : pour

accompagner la digitalisation des métiers en offrant aux clients compétence humaine, responsable et accessible ;

- L'engagement sociétal : pour amplifier notre engagement mutualiste en nourrissant notre position de leader européen en investissement responsable.

Étape 2 : Démarche complémentaire pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers

Les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 et les sujets listés au II de l'article R. 225-105 ont été croisés avec les trois piliers de notre Projet Groupe ce qui nous a permis d'identifier une trentaine de risques extra-financiers.

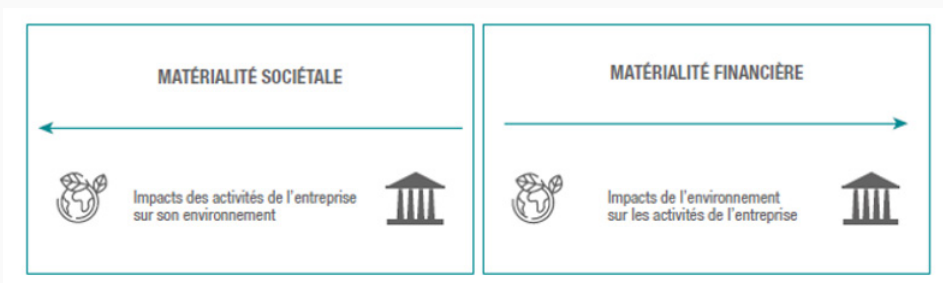
Étape 3 : Identification des risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe

Cette étape nous a permis de retenir une quinzaine de risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le

Crédit Agricole. Les risques identifiés ont ainsi été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intégraient pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.

Étape 4 : Intégration des attentes des parties prenantes au sein de cette analyse

Les résultats de la consultation des parties prenantes effectuée en 2022 nous ont permis d'ajouter, à l'analyse décrite dans les trois étapes précédentes, les attentes des parties prenantes. Suite à cette analyse, chacune des thématiques extra-financières a été évaluée sur une échelle d'intensité de six gradations et représentée dans la matrice de matérialité ci-dessous.



Les thématiques extra-financières identifiées au terme de l'étape 4 ont été analysées selon le principe de double matérialité.

- D'une part, la matérialité sociétale présente l'impact des activités de Crédit Agricole S.A. sur son écosystème.

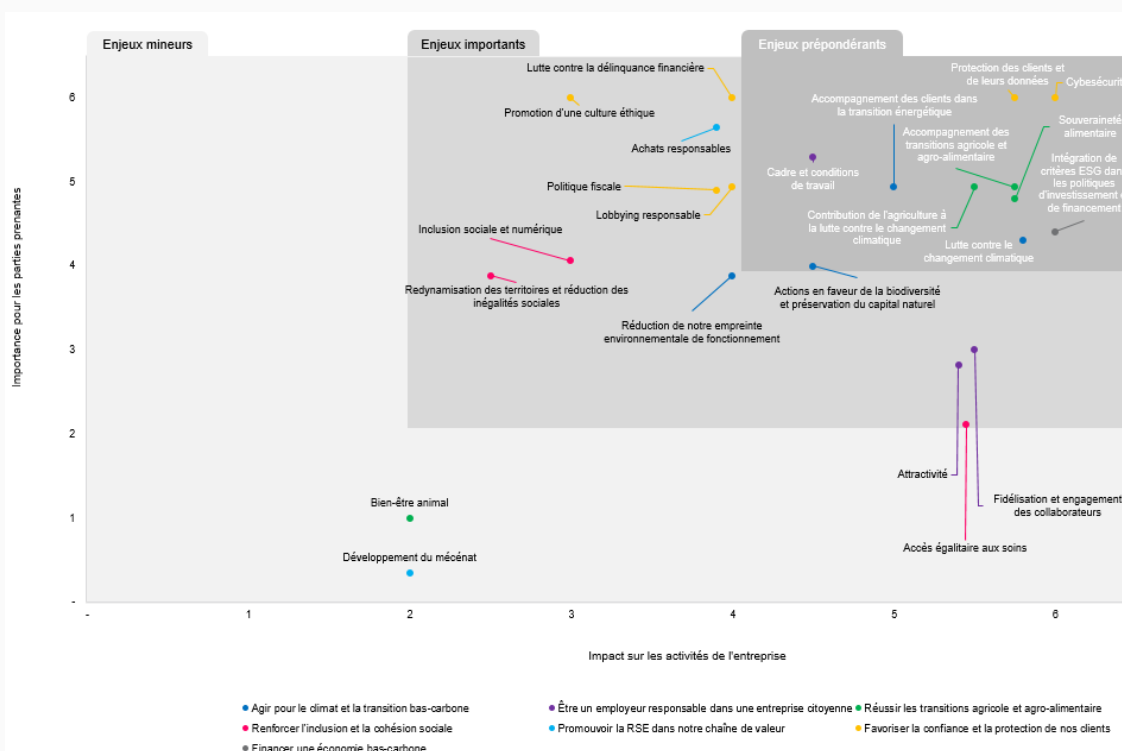
- D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole S.A.

Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions RSE, risques, conformité et RH du Groupe. Ils sont aussi utilisés

pour évaluer les risques significatifs directement liés à nos activités, dans le cadre de la mise à jour de notre plan de vigilance.

Le Groupe CASA a défini la matrice ci-dessous, décrivant les principaux risques extra-financiers.

Matrice de matérialité Groupe Crédit Agricole SA



Le soutien de Crédit Agricole S.A. aux ODD (Objectifs de Développement Durable) est en ligne avec ces enjeux priorités. Lancés par les Nations Unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs, déclinés en 169 cibles, pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030. Afin de renforcer son action, le Groupe a cartographié ces liens entre les ODD, les principaux risques extra-financiers identifiés et les politiques mises en place. Le Groupe contribue directement aux ODD par des actions concrètes qui figurent dans chacune des parties du présent document et présentés dans le tableau ci-dessus.

RISQUES LIÉS AU CLIMAT ET À LA NATURE/ BIODIVERSITÉ

Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat.

A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole S.A. En 2023, Crédit Agricole S.A. a ainsi annoncé des trajectoires de décarbonation et des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025). De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi CAA a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019¹. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous

gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050² d'ici à 2025.

Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises.

EXCLUSIONS

Compte tenu de l'activité de la société et de son implantation régionale, certaines informations spécifiques attendues dans la déclaration (article L225-102-1) ne sont pas jugées pertinentes pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire.

Ainsi, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage, la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, l'économie circulaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine. La Caisse Régionale n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants.

UNE MÉTHODOLOGIE PERMETTANT DE CARTOGRAPHIER LES ÉMISSIONS FINANCIÉES PAR SECTEUR ET GÉOGRAPHIE

SAFE permet de réaliser une **cartographie sectorielle et géographique des émissions financées**. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux

acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés **au risque climatique de transition**.

Cette partie est détaillée dans le chapitre Réduire l'empreinte environnementale/Impact de l'activité de financement.

LES TRAJECTOIRES NET ZÉRO (PORTEFEUILLES DE FINANCEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS)

Présentation générale de la stratégie climat

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – Non-Financial Reporting Directive) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein la partie 4 "La gestion des risques ESG" de ce chapitre.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

¹ Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021)

² Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil

- Adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;

- Création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action suivants.

A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en

2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

Accélérer le développement des énergies renouvelables

Crédit Agricole Transitions & Énergies

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de **Crédit Agricole Transitions & Énergies (CA T&E)** en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « Ambitions 2025 ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

- la production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;

- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires

- L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;

- Le financement : apporter une solution financière complète à tous

les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee⁴, dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour accompagner les démarches de sobriété des clients

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

- entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation...).

- collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau...

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des

⁴ Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

Se désengager des énergies fossiles

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances ⁵ (2025 par rapport à 2019) ;

- **pétrole et gaz** : diminution de 75% des émissions CO2e liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25 % de l'exposition ⁶ de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique⁷ ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un

scénario de référence (vs scénario Net Zero 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;

- **électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

En 2023, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.

- **électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Energies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030⁸, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

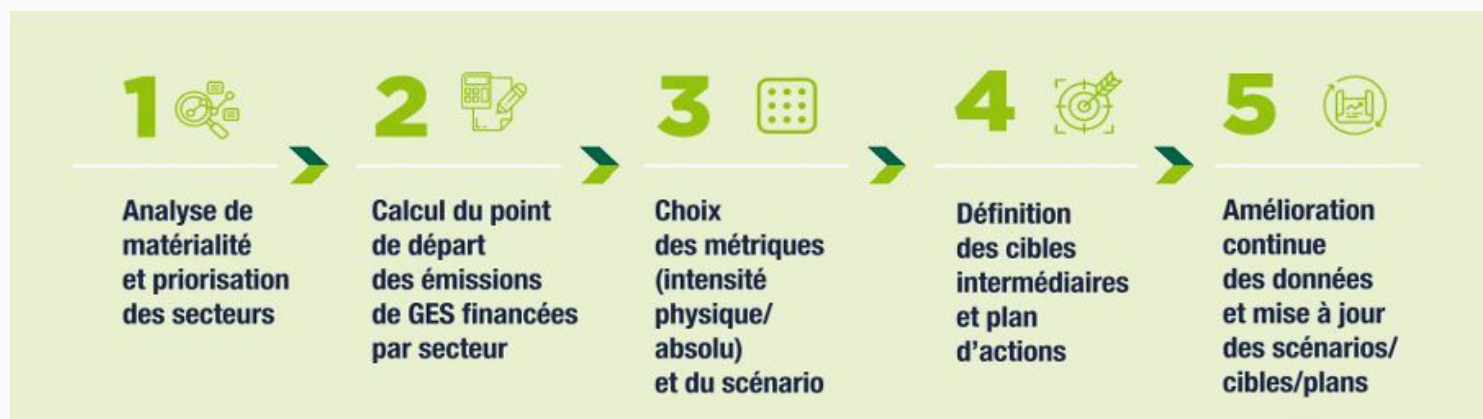
Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

Le groupe Crédit Agricole est en train de mener ce chantier stratégique dans le cadre de la Net Zéro Banking Alliance. Un vaste chantier méthodologique mobilisant tous les métiers a été initié afin de baisser les émissions de gaz à effet de serre sur ses financements. La méthodologie repose sur 5 grandes étapes :



⁵ Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations Corporate notées détenues en direct.

⁶ L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

⁷ L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

⁸ Plus précisément, l'ambition du groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030

1. L'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans les portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture. De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs des portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

2. En 2023, le Groupe Crédit Agricole a calculé le point de départ par secteur des émissions financées sur les 5 secteurs matériels cités en utilisant, la plupart du temps, la méthodologie

PCAF⁹, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions des clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises. Elle part des crédits financés (bottom-up), et est donc une méthode complémentaire à la méthode interne développée par le groupe Crédit Agricole, nommée SAFE (initialement P9XCA), qui a pris une approche globale permettant de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci (top-down).

3. Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner les portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, les trajectoires sur les travaux de l'AIE¹⁰ (scénario NZE 2050¹¹) ont été appuyés sur la plupart des secteurs,

en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs.

4. Concernant la définition des cibles intermédiaires, le Groupe Crédit Agricole a préparé les plans d'actions en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture (cf. infra, « Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions sur dix secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 »)

5. Les publications extra-financières régulières seront l'occasion de revenir sur les améliorations continues de données que seront faites afin d'avoir l'estimation la plus juste des émissions financées et ainsi avoir un plan d'action de décarbonation adapté.

Note sur PCAF – SAFE :

Ces deux méthodes sont complémentaires car elles permettent d'avoir à la fois une vision fine sur l'empreinte carbone de notre portefeuille de crédit, secteur par secteur (PCAF) et à la fois d'avoir une estimation agrégée et sans double comptage entre secteur de notre empreinte carbone financée (SAFE).

En effet, en l'état, l'exercice d'évaluation via PCAF de l'ensemble des financements sur tous les secteurs n'est pas terminé (par souci de priorisation sur les secteurs les plus émissifs par rapport aux lignes de financement et également car certains secteurs n'ont pas encore de méthodologie de calcul des émissions de CO2 reconnue par les standards ou n'ont pas suffisamment de données permettant de le faire). De plus, une fois cet exercice terminé, les calculs devront être retraités afin de pouvoir additionner les secteurs entre eux pour éviter de compter deux fois certaines émissions de CO2 (les mêmes émissions de CO2 pouvant être imputées à deux clients à la fois selon la manière de calculer sur PCAF).

Garder les deux permet pour le moment d'avoir l'estimation de l'ensemble de l'empreinte carbone du portefeuille de financement et d'investissement par SAFE (147 MTCO2 en 2021 pour le Groupe) et de pouvoir se fixer, via l'évaluation PCAF, des cibles de réduction sectorielle basée sur une évaluation plus fine de nos émissions financées secteur par secteur.

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES, AMBITIONS ET PLANS D'ACTIONS DE CRÉDIT AGRICOLE SUR CINQ SECTEURS POUR CONTRIBUER À L'ATTEINTE DE LA NEUTRALITÉ CARBONE D'ICI 2050

ELECTRICITÉ

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO2e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.

- **Périmètre** : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole

Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO2e/kWh	- 58 %	95 gCO2e/kWh

Plans d'action

- accroître significativement le financement des énergies renouvelables

en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;

- accroître de 80 % de l'exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;

- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;

- se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

⁹ Partnership for Carbon Accounting Financials est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris.

¹⁰ International Energy Agency ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

¹¹ Le Net Zero Emission est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

AUTOMOBILE

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO₂/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).

- **Périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole

Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO ₂ /km	- 50 %	95 gCO ₂ /km

Plans d'action

- financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;

- promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;

- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- **Indicateur** : montant en intensité (kgCO₂e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises

- **Périmètre** : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole

Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO ₂ e/m ² /an	- 40 %	22 kgCO ₂ e/m ² /an

Plans d'action

- jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts cumulés sur la période 2023-2030 ;

- mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;

- poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO₂e/m²/an¹⁴ en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

Plans d'action

- systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;

- développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de « J'écorénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;

- adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;

- capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

AGRICULTURE

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en

veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- en se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;

- en accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;

- en adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;

- à l'échelle de la France et de l'exploitation.

Plans d'action

- au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;

- au niveau de chaque Caisse régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

¹² Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

¹³ Vert : DPE > D.

¹⁴ Objectif défini par le scénario CRREM 2020

POLITIQUE D'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN TERMES DE DURABILITE DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

PRÉAMBULE

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable est un des axes majeurs de la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être qui l'engage résolument à « Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société ». Cette Raison d'Être a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle ;
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité ;
- Un projet sociétal qui poursuit l'engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de la croissance du Crédit Agricole Centre Loire.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés¹.

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des

investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions réglementaires seront déterminantes dans les processus cibles à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

POLITIQUE RELATIVE À L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE DANS L'ACTIVITE DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE DURABILITÉ ET EN QUOI IMPACTE-T-IL LES INVESTISSEMENTS ?

Le **risque de durabilité** est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG² ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou des impacts non-financiers (réputation, juridiques...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- Exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité...
- Exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles...
- Exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficacité du conseil d'administration, conformité et

éthique, rémunération des dirigeants...

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LE SERVICE DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la **finance durable**. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables,
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

La distribution de ces produits touche, quant à elle, les processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LES PRODUITS FINANCIERS

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe

¹ Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPCVM ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).
² Le sigle ESG, Environnemental, Social et de Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote depuis 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.³

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.⁴

L'INTÉGRATION DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS L'ACTIVITÉ DE CONSEILLERS FINANCIERS

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière.

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

L'INTÉGRATION DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques. Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

DÉCLARATION RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- La publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives ("Principal adverse impacts") des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- La publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives au travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.amundi.fr. Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à

la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences négatives. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la réglementation SFDR.⁵ Le Crédit Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du groupe conformément au calendrier réglementaire.

Fidèle au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables.

Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies suivant les évolutions.

³ https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation

⁴ <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-1-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat>

⁵ Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR

ANNEXE 3

TABLEAUX SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE PUBLIÉS AU TITRE DE LA TAXONOMIE AU 31 DÉCEMBRE 2023

La Caisse Régionale publie uniquement les lignes sur lesquelles il y a une exposition.

Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	901 542 911,66	4,10%	4,13%	98,46%	39,50%	1,54%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	434 800,00 €	0,26%	0,37%			
	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties) en euros

Million EUR	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant				
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	13 496 920 293,52	8 692 185 810,65	901 538 911,36	881 589 212,78	6 608 864,56	3 043 395,88	2 614 657,70	4 000,30	0,00	3 960,29	8 694 800 468,35	901 542 911,66	881 589 212,78	6 608 864,56	3 047 356,17
2	Entreprises financières	2 575 412 984,92	736 542 647,94	714 533,67	0,00	1 484,32	489 016,56	2 556 826,22	1,93	0,00	1,41	739 099 474,16	714 535,60	0,00	1 484,32	489 017,96
3	Établissements de crédit	2 566 010 421,09	735 454 792,59	23 501,16	0,00	0,00	11 105,34	2 201 477,72	0,00	0,00	0,00	737 656 270,31	23 501,16	0,00	0,00	11 105,34
4	Prêts et avances	2 467 179 115,68	715 481 943,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	715 481 943,55	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (JoP)	83 897 455,14	14 866 493,45	4 231,13	0,00	0,00	0,00	1 791 391,76	0,00	0,00	0,00	16 657 885,21	4 231,13	0,00	0,00	0,00
6	Instruments de capitaux propres	14 933 850,27	5 106 355,59	19 270,03	0,00	0,00	11 105,34	410 085,96	0,00	0,00	0,00	5 516 441,55	19 270,03	0,00	0,00	11 105,34
7	Autres entreprises financières	9 402 563,83	1 087 855,35	691 032,51	0,00	1 484,32	477 911,22	355 348,50	1,93	1,41	1 443 203,85	691 034,44	0,00	1 484,32	477 912,63	
8	Dont entreprises d'investissement	17 567,91	275,94	0,00	0,00	0,00	0,00	3 794,82	0,00	0,00	0,00	4 070,76	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (JoP)	5 451,63	275,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275,94	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Instruments de capitaux propres	12 116,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 794,82	0,00	0,00	0,00	3 794,82	0,00	0,00	0,00	0,00
12	Dont sociétés de gestion	7 364,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	496,19	0,00	0,00	0,00	496,19	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Prêts et avances	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Instruments de capitaux propres	4 864,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	496,19	0,00	0,00	0,00	496,19	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Dont entreprise d'assurance	1 168 403,39	58 899,86	3 889,80	0,00	1 470,52	465,68	335 090,93	1,93	0,00	1,41	393 990,78	3 891,74	0,00	1 470,52	467,09
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (JoP)	336 007,98	28 970,47	973,65	0,00	0,00	116,56	76 306,17	0,48	0,35	105 276,65	974,14	0,00	368,09	116,92	
19	Instruments de capitaux propres	832 395,41	29 929,38	2 916,15	0,00	1 102,44	349,12	258 784,75	1,45	1,05	288 714,13	2 917,60	0,00	1 102,44	350,17	
20	Entreprises non financières	186 185 180,23	65 817 692,26	19 225 017,84	0,00	6 597 765,70	2 475 456,61	57 821,80	3 998,37	0,00	3 958,89	65 875 514,06	19 229 016,21	0,00	6 597 765,70	2 479 415,50
21	Prêts et avances	70 669 645,87	13 549 329,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 549 329,99	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (JoP)	102 981 591,30	48 485 296,89	18 007 807,75	0,00	6 519 286,78	1 995 637,72	11 962,57	853,74	0,00	853,74	48 497 259,46	18 008 661,49	0,00	6 519 286,78	1 996 491,46
23	Instruments de capitaux propres	12 533 943,06	3 783 065,39	1 217 210,10	0,00	78 478,91	479 818,89	45 859,22	3 144,63	0,00	3 105,15	3 828 924,61	1 220 354,73	0,00	78 478,91	482 924,04
24	Ménages	9 577 001 001,94	7 824 145 330,35	872 705 811,16	0,00	78 390,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 824 145 330,35	872 705 811,16	0,00	78 390,19	0,00
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 047 604 242,51	7 800 949 186,83	872 705 811,16	0,00	78 390,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 800 949 186,83	872 705 811,16	0,00	78 390,19	0,00
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	23 196 143,52	23 196 143,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 196 143,52	0,00	0,00	0,00	0,00
27	dont prêts pour véhicules à moteur	58 956 791,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Financement d'administrations locales	1 158 321 126,43	65 680 140,09	8 893 548,68	8 883 401,62	9 614,54	532,52	9,68	0,00	0,00	0,00	65 680 149,77	8 893 548,68	8 883 401,62	9 614,54	532,52
29	Financement de logements	44 830 921,60	44 830 921,60	8 883 401,62	8 883 401,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 830 921,60	8 883 401,62	8 883 401,62	0,00	0,00
30	Autres financements d'administrations locales	1 113 490 204,83	20 849 218,49	10 147,06	0,00	9 614,54	532,52	9,68	0,00	0,00	0,00	20 849 228,17	10 147,06	0,00	9 614,54	532,52
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	Entreprises financières et non financières	7 035 957 885,99														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	7 002 095 752,16														
35	Prêts et avances	5 026 864 119,50														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 425 517 730,40														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	281 932,26														
38	Titres de créance	142 724 269,11														
39	Instruments de capitaux propres	1 832 507 363,55														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	33 862 133,84														
41	Prêts et avances	61 909,73														
42	Titres de créance	21 719 772,85														
43	Instruments de capitaux propres	12 080 451,25														
44	Dérivés	194 694 000,00														
45	Prêts interbancaires à vue	860 542 000,00														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	60 560 000,00														
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	317 810 000,00														
48	Total des actifs du GAR	21 966 484 179,51	8 692 185 810,65	901 538 911,36	881 589 212,78	6 608 864,56	3 043 395,88	2 614 657,70	4 000,30	0,00	3 960,29	8 694 800 468,35	901 542 911,66	881 589 212,78	6 608 864,56	3 047 356,17
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR															
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	317 528 797,80														
51	Expositions sur des banques centrales	11 780 984,44														
52	Portefeuille de négociation	13 953 000,00														
53	Total des actifs	22 309 746 961,75														
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières	169 766 668,54	16 205 765,02	434 800,00	0,00	5 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 205 765,02	434 800,00	0,00	5 000,00	75 000,00

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties) en euros

Million EUR	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant						
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à	13 496 920 293,52	8 251 573 326,05	907 861 972,71	881 589 212,78	2 710 967,41	7 026 141,14	110 615,97	803,22	0,00	452,03	8 251 683 942,01	907 862 775,93	881 589 212,78	2 710 967,41	7 026 593,17
2 Entreprises financières	2 575 412 984,92	274 955 334,91	164 817,81	0,00	103 651,93	2 880 977,39	103,19	2,99	0,00	1,41	274 955 438,10	164 820,80	0,00	103 651,93	2 880 978,80
3 Etablissements de crédit	2 566 010 421,09	267 042 678,95	70 628,38	0,00	0,00	58 252,90	0,00	0,00	0,00	0,00	267 042 678,95	70 628,38	0,00	0,00	58 252,90
4 Prêts et avances	2 467 179 115,68	246 717 911,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 717 911,57	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est	83 897 455,14	15 272 456,34	7 177,20	0,00	0,00	2 946,07	0,00	0,00	0,00	0,00	15 272 456,34	7 177,20	0,00	0,00	2 946,07
6 Instruments de capitaux propres	14 933 850,27	5 052 311,04	63 451,18	0,00	0,00	55 306,83	0,00	0,00	0,00	0,00	5 052 311,04	63 451,18	0,00	0,00	55 306,83
7 Autres entreprises financières	9 402 563,83	7 912 655,96	94 189,43	0,00	103 651,93	2 822 724,49	103,19	2,99	1,41	7 912 759,16	94 192,42	0,00	103 651,93	2 822 725,89	
8 Dont entreprises d'investissement	17 567,91	11 430,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 430,90	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est	5 451,63	212,10	0,00	0,00	0,00	212,10	0,00	0,00	0,00	0,00	212,10	0,00	0,00	0,00	0,00
11 Instruments de capitaux propres	12 116,28	11 218,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 218,80	0,00	0,00	0,00	0,00
12 Dont sociétés de gestion	7 364,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Prêts et avances	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15 Instruments de capitaux propres	4 864,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Dont entreprise d'assurance	1 168 403,39	27 633,89	5 946,07	0,00	2 081,23	303,25	103,19	2,99	0,00	1,41	27 737,08	5 949,06	0,00	2 081,23	304,65
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est	336 007,98	7 550,12	1 488,36	0,00	520,95	75,91	25,83	0,75	0,35	7 575,95	1 489,11	0,00	520,95	76,26	
19 Instruments de capitaux propres	832 395,41	20 083,77	4 457,71	0,00	1 560,28	227,34	77,36	2,24	1,05	20 161,13	4 459,95	0,00	1 560,28	228,39	
20 Entreprises non financières	186 185 180,23	86 071 897,08	26 064 696,09	0,00	2 564 845,62	4 065 997,41	110 512,78	800,23	0,00	450,62	86 182 409,85	26 065 496,33	0,00	2 564 845,62	4 066 448,03
21 Prêts et avances	70 669 645,87	15 356 885,75	327 335,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 356 885,75	327 335,79	0,00	0,00	0,00
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est	102 981 591,30	65 336 044,08	23 917 403,53	0,00	2 354 820,09	3 324 192,12	22 076,01	210,82	121,89	65 358 120,09	23 917 614,35	0,00	2 354 820,09	3 324 314,01	
23 Instruments de capitaux propres	12 533 943,06	5 378 967,25	1 819 956,78	0,00	210 025,52	741 805,29	88 436,77	589,41	328,73	5 467 404,02	1 820 546,19	0,00	210 025,52	742 134,02	
24 Ménages	9 577 001 001,94	7 824 145 330,35	872 705 811,16	872 705 811,16	0,00	78 390,19	0,00	0,00	0,00	7 824 145 330,35	872 705 811,16	872 705 811,16	0,00	78 390,19	
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 047 604 242,51	7 800 949 186,83	872 705 811,16	872 705 811,16	0,00	78 390,19	0,00	0,00	0,00	7 800 949 186,83	872 705 811,16	872 705 811,16	0,00	78 390,19	
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	23 196 143,52	23 196 143,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 196 143,52	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 dont prêts pour véhicules à moteur	58 956 791,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28 Financement d'administrations locales	1 158 321 126,43	66 400 763,71	8 926 647,64	8 883 401,62	42 469,86	776,16	0,00	0,00	0,00	66 400 763,71	8 926 647,64	8 883 401,62	42 469,86	776,16	
29 Financement de logements	44 839 921,60	44 839 921,60	8 883 401,62	8 883 401,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 839 921,60	8 883 401,62	8 883 401,62	0,00	0,00	
30 Autres financements d'administrations locales	1 113 490 204,83	21 569 842,11	43 246,02	0,00	42 469,86	776,16	0,00	0,00	0,00	21 569 842,11	43 246,02	0,00	42 469,86	776,16	
31 Sûretés obtenues par saisie - biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32 Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le															
33 Entreprises financières et non financières	7 035 957 885,99														
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux	7 002 095 752,16														
35 Prêts et avances	5 026 864 119,50														
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 425 517 730,40														
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments	281 932,26														
38 Titres de créance	142 724 269,11														
39 Instruments de capitaux propres	1 832 507 363,55														
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la	33 862 133,84														
41 Prêts et avances	61 909,73														
42 Titres de créance	21 739 772,85														
43 Instruments de capitaux propres	12 080 451,25														
44 Dérivés	194 694 000,00														
45 Prêts interbancaires à vue	860 542 000,00														
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	60 560 000,00														
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	317 810 000,00														
48 Total des actifs du GAR	21 966 484 179,51	8 251 573 326,05	907 861 972,71	881 589 212,78	2 710 967,41	7 026 141,14	110 615,97	803,22	0,00	452,03	8 251 683 942,01	907 862 775,93	881 589 212,78	2 710 967,41	7 026 593,17
49 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR															
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	317 528 797,80														
51 Expositions sur des banques centrales	11 780 984,44														
52 Portefeuille de négociation	13 953 000,00														
53 Instruments de capitaux propres	22 309 746 961,75														
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD															
54 Garanties financières	169 766 668,54	6 989 834,65	633 680,68	0,00	5 000,00	20 080,68	0,00	0,00	0,00	0,00	6 989 834,65	633 680,68	0,00	5 000,00	20 080,68

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). Le Crédit Agricole Centre Loire pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties) en euros

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Valeur comptable	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	11 026,09	555,89	0,00	0,00	11 026,09	555,89
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	13 110,15	1 089,58	0,00	0,00	13 110,15	1 089,58
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	15,80	0,00	0,00	0,00	15,80	0,00
0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	646 837,45	113 615,75	0,00	0,00	646 837,45	113 615,75
0990 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES	14 373,62	11 578,75	0,00	0,00	14 373,62	11 578,75
1081 - FABRICATION DE SUCRE	231,41	0,00	0,00	0,00	231,41	0,00
1621 - FABRICATION DE PLACAGE ET DE PANNEAUX DE BOIS	167,49	167,49	0,00	0,00	167,49	167,49
1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	3 033,15	3 013,87	0,00	0,00	3 033,15	3 013,87
1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	1 182,74	1 182,74	0,00	0,00	1 182,74	1 182,74
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	35 321,42	23 030,64	0,00	0,00	35 321,42	23 030,64
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	28 907,07	1 716,81	0,00	0,00	28 907,07	1 716,81
2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	292 880,98	7 758,44	0,00	0,00	292 880,98	7 758,44
2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES	2 465,27	0,00	0,00	0,00	2 465,27	0,00
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES	27 614,49	5 983,03	0,00	0,00	27 614,49	5 983,03
2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	776,96	0,00	0,00	0,00	776,96	0,00
2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	897,26	0,00	0,00	0,00	897,26	0,00
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS	3 468,25	105,10	0,00	0,00	3 468,25	105,10
2059 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES N.C.A.	264,78	0,00	0,00	0,00	264,78	0,00
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	6,79	0,47	0,00	0,00	6,79	0,47
2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	547,50	0,00	0,00	0,00	547,50	0,00
2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	359,21	0,00	0,00	0,00	359,21	0,00
2349 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CERAMIQUES	90,42	5,22	0,00	0,00	90,42	5,22
2351 - FABRICATION DE CIMENT	53 274,02	37 714,73	0,00	0,00	53 274,02	37 714,73
2361 - FABRICATION D'ELEMENTS EN BETON POUR LA	28 275,70	21 913,66	0,00	0,00	28 275,70	21 913,66
2370 - TAILLE, FACONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES	4 277,60	329,05	0,00	0,00	4 277,60	329,05
2399 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON	568,06	278,16	0,00	0,00	568,06	278,16
2410 - SIDERURGIE	19 386,50	10 063,43	0,00	0,00	19 386,50	10 063,43
2420 - FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILS CREUX ET	5 709,62	105,92	0,00	0,00	5 709,62	105,92
2442 - METALLURGIE DE L'ALUMINIUM	5 217,44	2 801,96	0,00	0,00	5 217,44	2 801,96
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES	39 825,77	0,00	0,00	0,00	39 825,77	0,00
2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	3 136,36	0,00	0,00	0,00	3 136,36	0,00
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	4 489,80	4 489,80	0,00	0,00	4 489,80	4 489,80
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	97 963,97	7 168,15	0,00	0,00	97 963,97	7 168,15
2620 - FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'EQUIPEMENTS	39 051,28	9 248,99	0,00	0,00	39 051,28	9 248,99
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE,	1 834,66	1 306,50	0,00	0,00	1 834,66	1 306,50
2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET	22 647,04	17 818,49	0,00	0,00	22 647,04	17 818,49
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU	23 363,55	11 918,79	0,00	0,00	23 363,55	11 918,79
2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	67 197,14	8 962,64	0,00	0,00	67 197,14	8 962,64
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	249 118,21	182 867,68	33,97	0,00	249 152,18	182 867,68
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES	33 303,02	31 481,65	0,00	0,00	33 303,02	31 481,65
2812 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET	272,44	0,00	0,00	0,00	272,44	0,00
2822 - FABRICATION DE MATERIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	10 254,25	674,21	0,00	0,00	10 254,25	674,21
2825 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS AERNAUTIQUES ET	195,89	0,00	0,00	0,00	195,89	0,00
2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS	934,26	934,26	0,00	0,00	934,26	934,26
2892 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'EXTRACTION OU LA	2 765,75	0,00	0,00	0,00	2 765,75	0,00
2893 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'INDUSTRIE AGRO-	364,59	338,85	0,00	0,00	364,59	338,85
2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU	2 968,02	2 534,69	0,00	0,00	2 968,02	2 534,69
2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE	8 842,61	5 259,02	0,00	0,00	8 842,61	5 259,02
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	2 394 392,77	209 544,72	0,00	0,00	2 394 392,77	209 544,72
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	105 113,13	1 329,01	0,00	0,00	105 113,13	1 329,01
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET	3 671,14	0,00	0,00	0,00	3 671,14	0,00
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	61 833,76	16 450,32	0,00	0,00	61 833,76	16 450,32
3011 - CONSTRUCTION DE NAVIRES ET DE STRUCTURES	351,91	47,87	0,00	0,00	351,91	47,87
3012 - CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PLAISANCE	932,61	280,91	0,00	0,00	932,61	280,91
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL	2 761,14	2 360,45	0,00	0,00	2 761,14	2 360,45
3091 - FABRICATION DE MOTOCYCLES	1 025,79	37,97	0,00	0,00	1 025,79	37,97
3099 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE TRANSPORT	71 226,52	765,05	0,00	0,00	71 226,52	765,05
3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS	13 353,88	1 946,13	0,00	0,00	13 353,88	1 946,13
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	1 140 590,14	640 048,29	0,00	0,00	1 140 590,14	640 048,29
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	112 169,25	108 212,14	0,00	0,00	112 169,25	108 212,14
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	80 501,19	61 208,16	0,00	0,00	80 501,19	61 208,16
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	1 291 768,53	794 642,02	0,00	0,00	1 291 768,53	794 642,02
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	144,69	144,69	0,00	0,00	144,69	144,69
3522 - DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES	9 410,56	2 349,22	0,00	0,00	9 410,56	2 349,22
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	89 015,49	62 217,14	0,00	0,00	89 015,49	62 217,14
3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	79,84	36,23	43,28	43,28	123,12	79,51
3832 - RECUPERATION DE DECHETS TRIES	881,77	0,00	0,00	0,00	881,77	0,00
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	765 332,53	79 745,16	0,00	0,00	765 332,53	79 745,16
4120 - CONSTRUCTION DE BATIMENTS RESIDENTIELS ET NON	1 640,69	225,38	0,00	0,00	1 640,69	225,38
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	1 425 724,02	521 882,23	2,38	0,34	1 425 726,40	521 882,57
4212 - CONSTRUCTION DE VOIES FERREES DE SURFACE ET	727,10	713,25	0,00	0,00	727,10	713,25
4213 - CONSTRUCTION DE PONTS ET TUNNELS	35 105,96	18 119,21	0,00	0,00	35 105,96	18 119,21
4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE	3 777,63	644,70	37,30	5,33	3 814,93	650,03
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	76 196,61	35 894,00	606,34	16,48	76 802,96	35 910,48
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	235,89	0,00	0,00	0,00	235,89	0,00
4511 - COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES	283,79	0,00	0,00	0,00	283,79	0,00
4619 - CENTRALES D'ACHAT NON ALIMENTAIRES	1 869,27	124,91	0,00	0,00	1 869,27	124,91
4669 - COMMERCE DE GROS D'AUTRES MACHINES ET EQUIPEMENTS	1 168,13	0,00	0,00	0,00	1 168,13	0,00
4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS	26,34	26,34	0,00	0,00	26,34	26,34
4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	11 031,98	0,00	0,00	0,00	11 031,98	0,00
4690 - COMMERCE DE GROS NON SPECIALISE	0,68	0,00	0,00	0,00	0,68	0,00
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A	460,20	153,40	0,00	0,00	460,20	153,40
4719 - GRANDS MAGASINS	4 129,81	869,43	0,00	0,00	4 129,81	869,43
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	11 590 970,83	6 769 237,99	0,00	0,00	11 590 970,83	6 769 237,99
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	12 413,53	8 598,53	0,00	0,00	12 413,53	8 598,53
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	40 148,52	7 730,64	368,00	52,57	40 516,52	7 783,21
4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	1 410,07	0,00	0,00	0,00	1 410,07	0,00
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	6 829,41	267,26	0,00	0,00	6 829,41	267,26
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	132 206,64	54 994,38	0,00	0,00	132 206,64	54 994,38
5210 - ENTREPOTAGE ET STOCKAGE	540,41	145,49	0,00	0,00	540,41	145,49
5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	22,58	22,58	0,00	0,00	22,58	22,58
5229 - AUTRES SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	2 590,49	899,25	0,00	0,00	2 590,49	899,25
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE	17 736 783,88	5 797 865,72	0,00	0,00	17 736 783,88	5 797 865,72

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties) en euros (suite du tableau)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute		Valeur comptable	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute
	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	22,58	22,58		0,00	0,00		22,58	22,58	
5229 - AUTRES SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	2 590,49	899,25		0,00	0,00		2 590,49	899,25	
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE	17 736 783,88	5 797 865,72		0,00	0,00		17 736 783,88	5 797 865,72	
5320 - AUTRES ACTIVITES DE POSTE ET DE COURRIER	6 442,84	2 426,54		0,00	0,00		6 442,84	2 426,54	
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	0,00	0,00		151,27	0,00		151,27	0,00	
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	2 639,74	0,00		0,00	0,00		2 639,74	0,00	
5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	9 407,01	0,00		0,00	0,00		9 407,01	0,00	
5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	8 477,21	0,00		0,00	0,00		8 477,21	0,00	
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	563,80	205,41		15 411,12	0,00		15 974,93	205,41	
6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	0,00	0,00		1 459,17	55,96		1 459,17	55,96	
6110 - TELECOMMUNICATIONS FLAIRES	5 267,81	0,00		2 107,13	0,00		7 374,94	0,00	
6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	223,34	186,12		1 563,39	1 563,39		1 786,73	1 749,51	
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	19 797,92	3 660,25		22 713,89	1 233,14		42 511,82	4 893,38	
6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	13 632,39	0,95		9,83	0,00		13 642,22	0,95	
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	188 744,80	104 795,19		3 237,66	450,50		191 982,46	105 245,69	
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES	33 953,00	256,25		0,00	0,00		33 953,00	256,25	
6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	8 514,65	0,00		0,00	0,00		8 514,65	0,00	
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	1 435 835,84	47 219,90		4,96	0,00		1 435 840,80	47 219,90	
6430 - FONDS DE PLACEMENT ET ENTITES FINANCIERES SIMILAIRES	516,15	0,00		0,00	0,00		516,15	0,00	
6491 - CREDIT-BAIL	4,05	0,00		0,00	0,00		4,05	0,00	
6492 - AUTRE DISTRIBUTION DE CREDIT	8 706,99	8 338,49		0,00	0,00		8 706,99	8 338,49	
6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS	5 262,88	211,69		0,00	0,00		5 262,88	211,69	
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE	1 392,63	60,27		0,00	0,00		1 392,63	60,27	
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	7 920 041,85	3 137 368,92		0,00	0,00		7 920 041,85	3 137 368,92	
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS	21 421 782,49	2 500 874,21		0,00	0,00		21 421 782,49	2 500 874,21	
6831 - AGENCES IMMOBILIERES	68 858,04	8 165,46		0,00	0,00		68 858,04	8 165,46	
6832 - ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS	132 953,39	39 404,76		0,00	0,00		132 953,39	39 404,76	
6910 - ACTIVITES JURIDIQUES	9 001,07	2 487,14		0,00	0,00		9 001,07	2 487,14	
6920 - ACTIVITES COMPTABLES	3 827,19	1 873,07		63,04	0,00		3 890,22	1 873,07	
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	227 261,57	754,92		0,00	0,00		227 261,57	754,92	
7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE	2 405,15	44,82		0,00	0,00		2 405,15	44,82	
7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	4 281,83	3 786,17		567,15	567,15		4 848,98	4 353,32	
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	130,87	9,13		0,00	0,00		130,87	9,13	
7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	1 431,29	0,00		10,22	10,22		1 441,51	10,22	
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	14 894,08	14 153,65		0,00	0,00		14 894,08	14 153,65	
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES	2 337 783,76	277 584,04		0,00	0,00		2 337 783,76	277 584,04	
8010 - ACTIVITES DE SECURITE PRIVEE	199,73	0,29		0,00	0,00		199,73	0,29	
8020 - ACTIVITES LIEES AUX SYSTEMES DE SECURITE	4 436,98	0,00		0,00	0,00		4 436,98	0,00	
8219 - PHOTOCOPIE, PREPARATION DE DOCUMENTS ET AUTRES	6,54	0,00		0,00	0,00		6,54	0,00	
8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	35,77	14,47		0,00	0,00		35,77	14,47	
8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	3,82	0,00		0,00	0,00		3,82	0,00	
9002 - ACTIVITES DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT	0,00	0,00		6 809,87	0,00		6 809,87	0,00	

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties) en euros

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	31 656,82	11 303,45			0,00	0,00			31 656,82	11 303,45		
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	30 754,37	24 779,24			0,00	0,00			30 754,37	24 779,24		
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	661,68	4,42			0,00	0,00			661,68	4,42		
0893 - PRODUCTION DE SEL	46,56	33,26			0,00	0,00			46,56	33,26		
0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	1 492 135,06	1 243 140,71			0,00	0,00			1 492 135,06	1 243 140,71		
0990 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	20 961,52	8 484,43			0,00	0,00			20 961,52	8 484,43		
1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LEGUMES	20,76	0,00			0,00	0,00			20,76	0,00		
1051 - EXPLOITATION DE LAITERIES ET FABRICATION DE FROMAGE	24 448,57	376,13			0,00	0,00			24 448,57	376,13		
1081 - FABRICATION DE SUCRE	235,58	0,00			0,00	0,00			235,58	0,00		
1089 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES N.C.A.	2 027,97	0,00			0,00	0,00			2 027,97	0,00		
1105 - FABRICATION DE BIERE	105,51	31,65			0,00	0,00			105,51	31,65		
1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	3 117 219,51	249 377,56			0,00	0,00			3 117 219,51	249 377,56		
1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	114 234,74	29 042,73			0,00	0,00			114 234,74	29 042,73		
1413 - FABRICATION DE VETEMENTS DE DESSUS	34,30	34,30			0,00	0,00			34,30	34,30		
1419 - FABRICATION D'AUTRES VETEMENTS ET ACCESSOIRES	1 390,59	70,32			0,00	0,00			1 390,59	70,32		
1439 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES A MAILLES	205,03	0,00			0,00	0,00			205,03	0,00		
1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES	34 662,42	30,01			0,00	0,00			34 662,42	30,01		
1621 - FABRICATION DE PLACAGE ET DE PANNEAUX DE BOIS	640,42	226,61			0,00	0,00			640,42	226,61		
1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	4 280,51	3 935,04			0,00	0,00			4 280,51	3 935,04		
1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	4 522,26	1 600,18			0,00	0,00			4 522,26	1 600,18		
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	100 646,00	24 984,57			0,00	0,00			100 646,00	24 984,57		
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	24 863,66	3 995,05			0,00	0,00			24 863,66	3 995,05		
2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	1 939 609,15	0,00			0,00	0,00			1 939 609,15	0,00		
2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANQUES DE	3 504,93	610,19			0,00	0,00			3 504,93	610,19		
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE	16 570,89	10 529,99			0,00	0,00			16 570,89	10 529,99		
2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	963,43	0,00			0,00	0,00			963,43	0,00		
2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	915,07	0,00			0,00	0,00			915,07	0,00		
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS	4 860,80	131,37			0,00	0,00			4 860,80	131,37		
2030 - FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRE ET MASTICS	431,99	0,00			0,00	0,00			431,99	0,00		
2041 - FABRICATION DE SAVONS, DETERGENTS ET PRODUITS D'ENTRETIEN	6 865,87	0,00			0,00	0,00			6 865,87	0,00		
2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	68 044,97	27 836,58			0,00	0,00			68 044,97	27 836,58		
2059 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES N.C.A.	384,84	67,00			0,00	0,00			384,84	67,00		
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	389 643,53	14 873,72			0,00	0,00			389 643,53	14 873,72		
2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	20 753,62	87,09			0,00	0,00			20 753,62	87,09		
2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	25,30	0,00			0,00	0,00			25,30	0,00		
2312 - FACONNAGE ET TRANSFORMATION DU VERRE PLAT	88,08	0,00			0,00	0,00			88,08	0,00		
2313 - FABRICATION DE VERRE CREUX	1 461,03	253,68			0,00	0,00			1 461,03	253,68		
2349 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CERAMIQUES	106,93	0,00			0,00	0,00			106,93	0,00		
2351 - FABRICATION DE CIMENT	112 688,88	81 569,09			0,00	0,00			112 688,88	81 569,09		
2370 - TAILLE, FACONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES	4 935,69	329,05			0,00	0,00			4 935,69	329,05		
2399 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES	521,05	260,53			0,00	0,00			521,05	260,53		
2410 - SIDERURGIE	14 635,86	7 440,34			0,00	0,00			14 635,86	7 440,34		
2420 - FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILS CREUX ET ACCESSOIRES	5 296,84	485,78			0,00	0,00			5 296,84	485,78		
2442 - METALLURGIE DE L'ALUMINIUM	3 864,77	2 415,48			0,00	0,00			3 864,77	2 415,48		
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE	69 982,50	0,00			0,00	0,00			69 982,50	0,00		
2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	3 136,36	0,00			0,00	0,00			3 136,36	0,00		
2594 - FABRICATION DE VIS ET DE BOULONS	7,41	7,41			0,00	0,00			7,41	7,41		
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	27 671,85	12 461,50			0,00	0,00			27 671,85	12 461,50		
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	109 068,30	28,80			86 495,64	0,00			195 563,94	28,80		
2620 - FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES	47 397,14	12 331,98			0,00	0,00			47 397,14	12 331,98		
2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	1 134,65	0,00			0,00	0,00			1 134,65	0,00		
2640 - FABRICATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC	1 830 902,67	0,00			0,00	0,00			1 830 902,67	0,00		
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI	22 506,14	4 883,23			0,00	0,00			22 506,14	4 883,23		
2660 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS D'IRRADIATION MEDICALE	184,68	0,00			0,00	0,00			184,68	0,00		
2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS	37 404,55	13 179,85			0,00	0,00			37 404,55	13 179,85		
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU	35 126,60	20 990,23			0,00	0,00			35 126,60	20 990,23		
2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	67 603,80	10 162,57			0,00	0,00			67 603,80	10 162,57		
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	488 276,77	216 553,91			33,97	0,00			488 310,74	216 553,91		
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES	33 576,29	30 073,09			0,00	0,00			33 576,29	30 073,09		
2812 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	204,66	22,00			0,00	0,00			204,66	22,00		
2815 - FABRICATION D'ENGRENAGES ET D'ORGANES MECANIQUES DE	602,53	0,00			0,00	0,00			602,53	0,00		
2822 - FABRICATION DE MATERIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	15 206,66	510,50			0,00	0,00			15 206,66	510,50		
2825 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS AEREAUX ET FRIGORIFIQUES	142,96	0,00			1,55	0,00			144,50	0,00		
2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	59,72	0,00			0,00	0,00			59,72	0,00		
2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS	800,79	800,79			0,00	0,00			800,79	800,79		
2892 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'EXTRACTION OU LA	334,83	0,00			0,00	0,00			334,83	0,00		
2893 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE	1 617,05	887,87			0,00	0,00			1 617,05	887,87		
2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DU	197,84	197,84			0,00	0,00			197,84	197,84		
2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE N.C.A.	12 255,54	0,00			0,00	0,00			12 255,54	0,00		
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	2 465 502,24	123 773,95			0,00	0,00			2 465 502,24	123 773,95		

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties) en euros (suite du tableau)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	116 874,46	20 673,41	0,00	0,00	116 874,46	20 673,41						
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	3 929,67	0,00	0,00	0,00	3 929,67	0,00						
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	74 044,94	15 240,42	0,00	0,00	74 044,94	15 240,42						
3011 - CONSTRUCTION DE NAVIRES ET DE STRUCTURES FLOTTANTES	314,79	32,79	0,00	0,00	314,79	32,79						
3012 - CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PLAISANCE	966,32	146,07	0,00	0,00	966,32	146,07						
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL	6 268,76	2 641,86	0,00	0,00	6 268,76	2 641,86						
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	111 153,09	1 653,17	0,00	0,00	111 153,09	1 653,17						
3091 - FABRICATION DE MOTOCYCLES	753,91	107,95	0,00	0,00	753,91	107,95						
3099 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	76 505,39	0,00	0,00	0,00	76 505,39	0,00						
3212 - FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE ET BIJOUTERIE	22 869,17	0,00	3 564,03	0,00	26 433,20	0,00						
3230 - FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	2,44	0,00	0,00	0,00	2,44	0,00						
3250 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES A USAGE	17 749,24	58,32	0,00	0,00	17 749,24	58,32						
3299 - AUTRES ACTIVITES MANUFACTURIERES N.C.A.	673,19	5,30	0,00	0,00	673,19	5,30						
3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	7 813,51	1 336,06	0,00	0,00	7 813,51	1 336,06						
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	2 521 433,72	2 182 189,30	0,00	0,00	2 521 433,72	2 182 189,30						
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	122 162,12	100 034,11	0,00	0,00	122 162,12	100 034,11						
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	139 339,04	117 563,90	0,00	0,00	139 339,04	117 563,90						
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	3 366 141,61	3 058 173,07	0,00	0,00	3 366 141,61	3 058 173,07						
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	402,83	244,24	0,00	0,00	402,83	244,24						
3522 - DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES	8 238,52	3 721,80	0,00	0,00	8 238,52	3 721,80						
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	25 673,94	15 929,09	0,00	0,00	25 673,94	15 929,09						
3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	23,57	5,32	18,48	18,48	42,05	23,80						
3832 - REUPERATION DE DECHETS TRIES	994,97	0,00	0,00	0,00	994,97	0,00						
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	725 193,12	4 882,48	0,00	0,00	725 193,12	4 882,48						
4120 - CONSTRUCTION DE BATIMENTS RESIDENTIELS ET NON RESIDENTIELS	2 445,63	147,40	0,00	0,00	2 445,63	147,40						
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	1 190 604,45	451 759,50	0,00	0,00	1 190 604,45	451 759,50						
4212 - CONSTRUCTION DE VOIES FERREES DE SURFACE ET SOUTERRAINES	655,74	548,54	0,00	0,00	655,74	548,54						
4213 - CONSTRUCTION DE PONTS ET TUNNELS	31 055,28	22 953,90	0,00	0,00	31 055,28	22 953,90						
4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE	5 328,11	0,00	0,00	0,00	5 328,11	0,00						
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	37 425,46	10 953,28	507,44	11,77	37 932,90	10 965,05						
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	66,05	0,00	0,00	0,00	66,05	0,00						
4511 - COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	1 150,92	0,00	0,00	0,00	1 150,92	0,00						
4617 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN DENREES, BOISSONS ET TABAC	383,51	0,00	0,00	0,00	383,51	0,00						
4619 - CENTRALES D'ACHAT NON ALIMENTAIRES	21 028,23	209,94	430,51	237,63	21 458,74	447,56						
4669 - COMMERCE DE GROS D'AUTRES MACHINES ET EQUIPEMENTS	686,57	0,00	0,00	0,00	686,57	0,00						
4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	3 276,56	3 208,08	0,00	0,00	3 276,56	3 208,08						
4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	9 701,29	0,00	0,00	0,00	9 701,29	0,00						
4690 - COMMERCE DE GROS NON SPECIALISE	231,56	68,86	0,00	0,00	231,56	68,86						
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A	59 412,31	3 893,20	0,00	0,00	59 412,31	3 893,20						
4719 - GRANDS MAGASINS	211 583,50	25 740,07	0,00	0,00	211 583,50	25 740,07						
4789 - AUTRES COMMERCES DE DETAIL SUR ENTENTES ET MARCHES	252,88	0,00	0,00	0,00	252,88	0,00						
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	14 309 459,80	3 207 292,71	0,00	0,00	14 309 459,80	3 207 292,71						
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	15 930,27	11 947,13	0,00	0,00	15 930,27	11 947,13						
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	20 920,92	6 195,35	0,00	0,00	20 920,92	6 195,35						
4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	188,01	0,00	0,00	0,00	188,01	0,00						
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	5 019,14	558,10	0,00	0,00	5 019,14	558,10						
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	371 226,19	141 488,87	0,00	0,00	371 226,19	141 488,87						
5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	1 267,88	311,77	0,00	0,00	1 267,88	311,77						
5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	1 181,59	1 181,59	0,00	0,00	1 181,59	1 181,59						
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS	39,79	0,00	0,00	0,00	39,79	0,00						
5229 - AUTRES SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	2 419,99	536,25	0,00	0,00	2 419,99	536,25						
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE	18 658 550,09	10 456 744,80	0,00	0,00	18 658 550,09	10 456 744,80						
5320 - AUTRES ACTIVITES DE POSTE ET DE COURRIER	4 493,24	3 560,89	0,00	0,00	4 493,24	3 560,89						
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	53 228,06	0,00	0,00	0,00	53 228,06	0,00						
5610 - RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE	60,64	0,00	0,00	0,00	60,64	0,00						
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	9 242,75	0,00	0,00	0,00	9 242,75	0,00						
5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	83,81	0,00	0,00	0,00	83,81	0,00						
5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	8 387,03	0,00	0,00	0,00	8 387,03	0,00						
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	6 503,99	1 031,33	5 734,37	0,00	12 238,36	1 031,33						
6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	185,60	3,91	2 521,79	62,23	2 707,39	66,14						
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	9 833,25	351,19	351,19	0,00	10 184,44	351,19						
6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	730,21	483,91	316,40	316,40	1 046,61	800,31						
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	107 364,61	1 412,58	4 079,56	64,78	111 444,17	1 477,36						
6201 - PROGRAMMATION INFORMATIQUE	82 645,11	0,00	0,00	0,00	82 645,11	0,00						
6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	18 251,49	74,81	688,34	0,00	18 939,83	74,81						
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	1 632 173,77	156 615,27	0,00	0,00	1 632 173,77	156 615,27						
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	39 374,65	1 646,82	0,00	0,00	39 374,65	1 646,82						
6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	30 154,46	2 014,39	0,00	0,00	30 154,46	2 014,39						
6419 - AUTRES INTERMEDIATIONS MONETAIRES	4 787,53	0,00	0,00	0,00	4 787,53	0,00						
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	8 586 815,21	71 131,79	88,94	88,94	8 586 904,14	71 220,73						
6491 - CREDIT-BAIL	238,83	68,82	0,00	0,00	238,83	68,82						
6492 - AUTRE DISTRIBUTION DE CREDIT	10 528,40	0,00	0,00	0,00	10 528,40	0,00						
6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET	7 430,21	243,07	0,00	0,00	7 430,21	243,07						
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	27 093,58	892,38	0,00	0,00	27 093,58	892,38						
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	7 597 433,22	3 476 107,98	0,00	0,00	7 597 433,22	3 476 107,98						
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU	23 543 609,64	666 529,39	0,00	0,00	23 543 609,64	666 529,39						
6831 - AGENCES IMMOBILIERES	68 770,23	8 027,06	0,00	0,00	68 770,23	8 027,06						
6832 - ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS	134 253,92	10 543,17	0,00	0,00	134 253,92	10 543,17						
6910 - ACTIVITES JURIDIQUES	43 584,11	829,05	0,00	0,00	43 584,11	829,05						
6920 - ACTIVITES COMPTABLES	5 015,86	4 268,44	0,00	0,00	5 015,86	4 268,44						
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	241 594,41	7 724,54	0,00	0,00	241 594,41	7 724,54						
7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	19 239 262,07	468,02	0,00	0,00	19 239 262,07	468,02						
7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	208 925,34	16 757,19	0,00	0,00	208 925,34	16 757,19						
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	79,13	12,17	0,00	0,00	79,13	12,17						
7211 - RECHERCHE-DEVELOPPEMENT EN BIOTECHNOLOGIE	693,70	0,00	0,00	0,00	693,70	0,00						
7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	18 269,79	73,14	0,00	0,00	18 269,79	73,14						
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	15 919,30	12 530,39	0,00	0,00	15 919,30	12 530,39						
7320 - ETUDES DE MARCHÉ ET SONDAGES	2 446,28	0,00	0,00	0,00	2 446,28	0,00						
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES	3 472 406,04	1 226 526,28	0,00	0,00	3 472 406,04	1 226 526,28						
8010 - ACTIVITES DE SECURITE PRIVEE	45,15	0,29	0,00	0,00	45,15	0,29						
8020 - ACTIVITES LIEES AUX SYSTEMES DE SECURITE	3 681,75	0,00	0,00	0,00	3 681,75	0,00						
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	29 046,55	1 518,77	0,00	0,00	29 046,55	1 518,77						
8219 - PHOTOCOPIE, PREPARATION DE DOCUMENTS ET AUTRES ACTIVITES	7,01	0,00	0,00	0,00	7,01	0,00						
8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	113,59	5,19	0,00	0,00	113,59	5,19						
8622 - ACTIVITE DES MEDECINS SPECIALISTES	6 121,09	0,00	0,00	0,00	6 121,09	0,00						
8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	839,54	53,54	0,00	0,00	839,54	53,54						
9002 - ACTIVITES DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT	0,00	0,00	4 477,72	0,00	4 477,72	0,00						

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Date de référence des informations T															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant							
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	64,40%	6,68%	6,53%	0,05%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	64,42%	6,68%	6,53%	0,05%	0,02%	38,97%
2	Entreprises financières	28,60%	0,03%	0,00%	0,00%	0,02%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,70%	0,03%	0,00%	0,00%	0,02%	3,31%
3	Établissements de crédit	28,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,31%
4	Prêts et avances	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,21%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	17,72%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	2,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	19,86%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
6	Instruments de capitaux propres	34,19%	0,13%		0,00%	0,07%	2,75%	0,00%		0,00%		36,94%	0,13%		0,00%	0,07%	0,02%
7	Autres entreprises financières	11,57%	7,35%	0,00%	0,02%	5,08%	3,78%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	15,35%	7,35%	0,00%	0,02%	5,08%	0,01%
8	Dont entreprises d'investissement	1,57%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	21,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	23,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances																0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	31,32%	0,00%		0,00%		31,32%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,74%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,74%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	10,20%	0,00%		0,00%		10,20%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	5,04%	0,33%	0,00%	0,13%	0,04%	28,68%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33,72%	0,33%	0,00%	0,13%	0,04%	0,00%
17	Prêts et avances																0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	8,62%	0,29%	0,00%	0,11%	0,03%	22,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31,33%	0,29%	0,00%	0,11%	0,03%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	3,60%	0,35%		0,13%	0,04%	31,09%	0,00%		0,00%		34,68%	0,35%		0,13%	0,04%	0,00%
20	Entreprises non financières	35,35%	10,33%	0,00%	3,54%	1,33%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	35,38%	10,33%	0,00%	3,54%	1,33%	0,30%
21	Prêts et avances	19,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	19,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	47,08%	17,49%	0,00%	6,33%	1,94%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	47,09%	17,49%	0,00%	6,33%	1,94%	0,22%
23	Instruments de capitaux propres	30,18%	9,71%		0,63%	3,83%	0,37%	0,03%		0,02%		30,55%	9,74%		0,63%	3,85%	0,02%
24	Ménages	81,70%	9,11%	9,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	81,70%	9,11%	9,11%	0,00%	0,00%	35,07%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,94%	10,84%	10,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	96,94%	10,84%	10,84%	0,00%	0,00%	34,97%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	Financement d'administrations locales	5,67%	0,77%	0,77%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,67%	0,77%	0,77%	0,00%	0,00%	0,29%
29	Financement de logements	100,00%	19,82%	19,82%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	19,82%	19,82%	0,00%	0,00%	0,20%
30	Autres financements d'administrations locales	1,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et																0,00%
32	Total des actifs du GAR	39,57%	4,10%	4,01%	0,03%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39,58%	4,10%	4,01%	0,03%	0,01%	38,97%

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant						
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	61,14%	6,73%	6,53%	0,02%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	61,14%	6,73%	6,53%	0,02%	0,05%	36,99%
2 Entreprises financières	10,68%	0,01%	0,00%	0,00%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,68%	0,01%	0,00%	0,00%	0,11%	1,23%
3 Établissements de crédit	10,41%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,41%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,20%
4 Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,11%
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	18,20%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	18,20%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
6 Instruments de capitaux propres	33,83%	0,42%	0,00%	0,00%	0,37%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33,83%	0,42%	0,00%	0,00%	0,37%	0,02%
7 Autres entreprises financières	84,15%	1,00%	0,00%	1,10%	30,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	84,16%	1,00%	0,00%	1,10%	30,02%	0,04%
8 Dont entreprises d'investissement	65,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	65,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9 Prêts et avances																0,00%
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3,89%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,89%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11 Instruments de capitaux propres	92,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	92,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
12 Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13 Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																0,00%
15 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
16 Dont entreprises d'assurance	2,37%	0,51%	0,00%	0,18%	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,37%	0,51%	0,00%	0,18%	0,03%	0,00%
17 Prêts et avances																0,00%
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2,25%	0,44%	0,00%	0,16%	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,25%	0,44%	0,00%	0,16%	0,02%	0,00%
19 Instruments de capitaux propres	2,41%	0,54%	0,00%	0,19%	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,42%	0,54%	0,00%	0,19%	0,03%	0,00%
20 Entreprises non financières	46,23%	14,00%	0,00%	1,38%	2,18%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	46,29%	14,00%	0,00%	1,38%	2,18%	0,39%
21 Prêts et avances	21,73%	0,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	21,73%	0,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	63,44%	23,22%	0,00%	2,29%	3,23%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	63,47%	23,23%	0,00%	2,29%	3,23%	0,29%
23 Instruments de capitaux propres	42,92%	14,52%	0,00%	1,68%	5,92%	0,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	43,62%	14,52%	0,00%	1,68%	5,92%	0,02%
24 Ménages	81,70%	9,11%	9,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	81,70%	9,11%	9,11%	0,00%	0,00%	35,07%
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,94%	10,84%	10,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	96,94%	10,84%	10,84%	0,00%	0,00%	34,97%
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28 Financement d'administrations locales	5,73%	0,77%	0,77%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,73%	0,77%	0,77%	0,00%	0,00%	0,30%
29 Financement de logements	100,00%	19,82%	19,82%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	19,82%	19,82%	0,00%	0,00%	0,20%
30 Autres financements d'administrations locales	1,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux																0,00%
32 Total des actifs du GAR	37,56%	4,13%	4,01%	0,01%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	37,56%	4,13%	4,01%	0,01%	0,03%	36,99%

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu. Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 – ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	9,55%	0,26%	0,00%				0,00%	0,04%	0,00%				0,00%	0,00%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	4,12%	0,37%	0,00%				0,00%	0,01%	0,00%				0,00%	0,00%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Centre Loire publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Centre Loire fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Le Crédit Agricole Centre Loire dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition du Crédit Agricole Centre Loire est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties) en euros

	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	26 741	0%	26 741	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	901 516 170	4%	901 512 170	4%	4 000	0%
8	Total ICP applicable	21 966 484 180	100%	21 966 484 180	100%	21 966 484 180	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Centre Loire présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Le Crédit Agricole Centre Loire ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties) en euros

Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	80 224	0%	80 224	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	907 782 552	4%	907 781 748	4%	803	0%
8	Total ICP applicable	21 966 484 180	100%	21 966 484 180	100%	21 966 484 180	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Centre Loire présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Le Crédit Agricole Centre Loire ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties) en euros

Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	26 741	0%	26 741	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	901 516 170	100%	901 512 170	100%	4 000	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	901 542 912	100%	901 538 911	100%	4 000	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Centre Loire présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Centre Loire ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties) en euros

Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	80 224	0%	80 224	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	907 782 552	100%	907 781 748	100%	803	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	907 862 776	100%	907 861 973	100%	803	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Centre Loire présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Centre Loire ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties) en euros

Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	385 714	0%	385 714	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	847 940	0%	847 940	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	208 511	0%	208 511	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	7 791 815 392	35%	7 789 204 735	35%	2 610 657	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	7 793 257 557	35%	7 790 646 899	35%	2 610 657	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Centre Loire présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Le Crédit Agricole Centre Loire ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties) en euros

Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCÀ)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	82 653	0%	82 653	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	633 672	0%	633 672	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	321 782	0%	321 782	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	26 741	0%	26 741	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	7 342 756 317	33%	7 342 646 504	33%	109 813	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	7 343 821 166	33%	7 343 711 353	33%	109 813	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Centre Loire présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Le Crédit Agricole Centre Loire ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties) en euros

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	29 140 815	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	29 140 815	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	19 700 353	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 844 221	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15 611 228	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	29 140 815	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 142 105 463	60%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	13 271 683 711	60%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Centre Loire présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit Agricole Centre Loire ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties) en euros

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	22 296 594	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	19 541 498	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	12 856 132	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 828	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 800	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 660 101 386	62%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	13 714 800 237	62%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Centre Loire présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit Agricole Centre Loire ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

TRADUCTION OPERATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT TAXONOMIE

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre.

En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios du Crédit Agricole Centre Loire. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La

taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat du Crédit Agricole Centre Loire. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

2.3

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes Crédit Agricole Centre Loire, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la société en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en oeuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : Des améliorations à apporter dans l'établissement ou le contrôle des Informations ont été identifiées, notamment en ce qui concerne la Formation par collaborateur et le Montant de financements des énergies renouvelables (processus de remontée de la donnée).

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et

communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;

- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos

travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;

- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- le cas échéant : la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPÉF.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et février 2024 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction Communication marketing Multimédia Mutualisme, la Direction Ressources Humaines Moyens Généraux, la Direction des Entreprises et des Territoires, la Direction Bancaire Assurances Crédits et la Direction Innovation et Logement.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le

risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés

de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et

o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés en central ;

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en oeuvre :

o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en oeuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS
Paris La Défense, le 6 mars 2024

Hervé KERNEIS
Associé



Jean LATORZEFF
Associé



Edwige REY
Associée RSE & Développement
Durable





3



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (CONCERNE UNIQUEMENT LES CR COTÉES)



Cette section concerne uniquement les CR Cotées,
ce qui n'est pas le cas pour la Caisse Régionale du Crédit
Agricole Mutuel de Centre Loire.



4



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2023



4.1

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

4.1.1

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL

RÉTROSPECTIVE 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversément sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques.

Aux États-Unis, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse

plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "Personal Consumption Expenditure", référence suivie par la Réserve fédérale a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la zone euro, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3ème trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4ème trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux États-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes banques centrales sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base

favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des fed funds de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la Réserve fédérale a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la BCE a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les marchés obligataires, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques Régionales américaines, particulièrement exposées

aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (Treasuries) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés. Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les marchés actions ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

PERSPECTIVES 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation ne plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux Etats-Unis, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance

toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En zone euro, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détriment de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne

serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la France, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En Chine, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour

de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de politique monétaire, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux États-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("Personal Consumption Expenditure") passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux États-Unis, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des Fed funds à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la BCE, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec

un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre scénario de taux d'intérêt longs est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tenu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

4.1.2

ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CAISSE RÉGIONALE SUR SON MARCHÉ

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire couvre 3 départements : le Cher, le Loiret et la Nièvre.

Nombre d'habitants par département

Département	Nb d'habitants	Evolution sur 1 an
Cher	306 465	-0,47%
Loiret	699 096	+0,33%
Nièvre	207 621	-0,14%
TOTAL Centre Loire	1 213 182	+0,05%

Données Insee (Population légales en vigueur au 1er janvier 2024 date de référence statistique 1er janvier 2021)

Taux de chômage des trois départements, comparé à la moyenne française

Département	Taux de chômage
Cher	7,30%
Loiret	7,30%
Nièvre	6,80%
France métropolitaine	7,20%

Données Insee T3 2023

Défaillance d'entreprises

Département	Nombre de défaillances sur 1 an	Glissement sur 1 an
Cher	202	+29,49%
Loiret	528	+74,26%
Nièvre	129	+29,00%
France métropolitaine	52 133	+40,22%

Données Insee T4 2022 à T3 2023

Création d'entreprises

Département	Nombre de créations sur 1 an	Glissement sur 1 an
Cher	2 974	+0,13%
Loiret	8 337	+0,74%
Nièvre	1 874	+0,21%
France métropolitaine	1 051 500	-1,00%

Données Insee cumul 01-2023 à 12-2023

Médiane du revenu disponible par unité de consommation (€) en 2021

Département	Revenu disponible
Cher	22 100
Loiret	23 090
Nièvre	21 380

Données Insee

Le marché de Collecte Bilan (source RCR)

Des encours de collecte toutes banques sur notre territoire de 41 232 millions d'euros à fin septembre 2023. Une évolution de 1.87% a/a sur notre territoire.
Au niveau national (CR Cumul), la croissance des dépôts bancaires a progressé de +3.3% à fin septembre 2023 a/a.

Le marché de Crédit global (source RCR)

Des encours de crédit de 40 383 millions d'euros toutes banques sur notre territoire à septembre 2023. Une évolution de 4.22% a/a sur notre territoire.
Au niveau national (CR Cumul), la croissance des encours crédits a également progressé à septembre 2023 de +3.5% a/a.

4.1.3

ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE

FONDS DE COMMERCE

Avec 639 948 clients, notre fonds de commerce affiche une baisse - 6 813 personnes physiques et morales en 2023 et un taux de conquête brute de 4% (25 763 entrées en relation sur l'année). Le marché des particuliers représente 91,1% de nos clients.

LES CRÉDITS PAR MARCHÉ

Les réalisations de crédits de la Caisse Régionale sont en retrait sur 2023, avec un volume de 2,6 milliards d'euros (-14,9% par rapport à l'an dernier). Cette diminution est portée par le report des projets de clients en lien avec le contexte économique qui a induit une remontée brutale des taux de crédit et une solvabilité moindre de potentiels acquéreurs.

Les marchés spécialisés ont été moins touchés, avec un niveau de réalisations moindre sur les Professionnels (237 millions d'euros, soit -9,8% par rapport à 2022), les Entreprises et les Collectivités Publiques (662,9 millions d'euros PPR inclus, soit -2,7% sur un an) et sur l'Agriculture (343 millions d'euros, soit -2,5% en 12 mois).

Les réalisations Habitat ont sensiblement diminué avec un volume de réalisations de 1 181 millions d'euros (soit -19,7% en une année). L'atteinte de notre ambition est en net recul sur un an (78,7% en 2023 par rapport à 98,1% en 2022). L'ambition sur 2023 était de 1,5 milliards d'euros alors qu'elle était de 1,6 milliards d'euros en 2022. Malgré ces éléments la part de marché de la Caisse Régionale s'est maintenue à 40,7% en 2023 (contre 40,8% en 2022).

Les réalisations de crédits à la Consommation restent quant à elles en dessous des ambitions de la Caisse Régionale (taux d'atteinte de 74%) et s'élèvent à 223 millions d'euros (-2,5% par rapport à 2022).

Concernant les Prêts Garantis par l'État, dispositif de soutien qui n'est plus commercialisé, plus de 56% des 450 millions d'euros d'encours

ont été remboursés. Il reste 196,3 millions d'euros d'encours de PGE au 31/12/2023.

L'encours de crédits est à son plus haut historique avec 16,5 milliards d'euros à fin décembre 2023 (17^{ème} rang), en hausse de 3% par rapport à 2022. Cette dynamique est supérieure à l'évolution moyenne des autres Caisses Régionales (+2,4%), ce qui place la Caisse Régionale au 15^{ème} rang d'évolution.

Sur le territoire, les dernières parts de marché disponibles (septembre 2023), font apparaître un léger recul de la position de la Caisse Régionale sur son marché par rapport à décembre 2022 : 38,31% vs 38,35%

Du fait du contexte de taux et de son envolée, le niveau des réaménagements est encore plus faible qu'en 2022 : 19 M€ d'encours contre 145 millions d'euros l'année précédente et 328 millions d'euros en 2021 (source CASA via RCR). Les remboursements anticipés sont également dans la même tendance : 465 M€ en 2023 contre 681 millions d'euros à fin 2022 contre 701 millions d'euros en 2021.

L'ASSURANCE DES BIENS ET DES PERSONNES

Sur l'activité assurance des biens et des personnes, notre stock atteint 488 115 contrats, avec 356 577 contrats IARD (+0.8% vs 2022) et 131 538 de contrats prévoyance (+1,9% vs 2022).

LES SERVICES

L'offre packagée « Ma Banque au Quotidien » permet d'offrir à nos clients des services adaptés à leurs besoins (cartes, forfaits ...) et une simplification de la tarification.

Compte tenu de l'arrêt de la commercialisation des Compte-à-composer (CAC) et Comptes Services du Crédit Agricole (CSCA) et de la migration du stock vers les offres MBQ, **les comptes à composer et les comptes services** ont poursuivi leur baisse : -20 239 de CAC et CSCA sur 2023.

À fin décembre, la Caisse Régionale compte 21 931 **packs MBQ** (dont 1 637 Globe-Trotter, et hors EKO) et enregistre une variation nette sur l'ensemble de ses offres de +1 738.

A fin Novembre, le nombre de cartes progresse de 0,6% avec +2 823 cartes, soit 437 514 cartes bancaires (stock actif) détenues par nos clients.

LA COLLECTE DES RESSOURCES

L'encours de collecte progresse de +3,2% sur un an pour atteindre 23,9 milliards d'euros fin 2023. Cette année, la forte évolution de la collecte sur les Dépôts à terme (DAT) (+155,4%) et celle plus modérée des livrets (+5,1%) compensent les baisses des Dépôts à vue (DAV) (-12,9%) et des Plan Epargne Logement (PEL) (-11,5%). En effet l'attractivité des taux de rémunération a suscité un intérêt client pour la rémunération de ses avoirs, un phénomène qui n'apparaissait plus depuis plusieurs années avec des taux de rémunération des produits d'épargne très faibles.

La part de marché sur la collecte bilancielle s'établit à 36,28% en septembre 2023 (données à fin décembre non disponibles) contre 36,27% en déc. 2022.

L'épargne monétaire (hors DAT) diminue de -1,3%. La collecte monétaire représente 32,1% de la collecte bilancielle et 21,1% de la collecte globale. Sur 2023, les DAV de nos clients ont baissé de -0,8 millions d'euros. Les parts de marché DAV sont à 32,46% à fin septembre 2023.

L'épargne bancaire (y compris DAT) avec un encours de 10 651 millions d'euros contre 9 394 en 2022, enregistre une progression de +13,4%. Les DAT affichent une progression de 1 316 millions d'euros (+155,5%). De plus, les livrets et les PEL enregistrent une variation de - 136 millions d'euros (-1,6%).

Les parts de marché sur les Comptes à vue (Livrets) affichent une baisse de -0,01 points et celle des DAT une hausse de +2,38 points. Les clients ont également continué de montrer leur intérêt pour l'assurance

vie. Les volumes de vente de ce produit montrent une hausse de +2% par rapport à 2022 pour atteindre 5 576 millions d'euros, soit une variation d'encours de 107 millions d'euros. Les valeurs mobilières enregistrent une hausse de 202 millions d'euros soit +9,5% sur l'année : OPCVM (+16,2%), Obligations (+5,2%) et Actions (+8,5%). A noter un effet marché positif cette année de +71,8 millions d'euros ; hors effet marché, elles progressent de 131 millions d'euros.

IMMOBILIER SÉCURITÉ

Dans le cadre d'investissement annuel d'entretien du patrimoine, la Caisse Régionale, a réalisé des investissements de 3,18 millions d'euros permettant d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs et l'accueil de ses clients.

Afin de renforcer son maillage du territoire, l'année 2023, a vu l'ouverture d'une nouvelle agence "Habitat et Patrimoine" sur la commune d'Amilly et la création d'un pôle viticole sur Sancerre pour un montant global de 1,29 millions d'euros. Notons aussi que les

études et instructions des permis de construire pour l'ouverture de deux nouveaux points de ventes sur Bourges et Orléans sont en cours de réalisation par les services ad hoc. Un investissement de plus 300 000 € a été consacré au renouvellement des Distributeurs Automatiques de Billets pour garder un parc sécurisé et fiable. Enfin, dans le souci de renforcer la sécurité, une modernisation de nos systèmes d'alarmes et d'accès dans le réseau commercial a été réalisée pour un montant de 674 000 €.

Le bâtiment principal du projet Campus 45 sur le site administratif de Saint Jean de Braye, démarré en 2021, est en cours de construction et représente un investissement de 16.9 millions d'euros sur l'année.

2023 reste donc une année où la Caisse Régionale a continué d'investir sur son territoire pour l'amélioration de son patrimoine.

INFORMATIQUE ET DIGITALISATION

La Caisse Régionale a renouvelé l'ensemble des tablettes numériques mises à disposition de ses conseillers en agences. Cela représente un parc de plus de 1 200 matériels. Ces tablettes permettent de réaliser la

signature électronique des opérations ou contrats, mais elles servent également de support pour les entrées en relation avec les nouveaux clients, ou la présentation dynamique de solutions bancaires.

MOYENS HUMAINS

La Caisse Régionale s'inscrit comme un acteur majeur du territoire en termes de ressources humaines, avec une forte volonté d'accompagner ses collaborateurs et d'apporter les bonnes compétences aux clients. Pour cela, la Caisse Régionale a effectué plus de 180 embauches en 2023 et s'est à nouveau fortement engagée auprès des jeunes dans le cadre d'un « Plan Jeunes » représentant environ 400 contrats signés (stagiaires, alternants, emplois saisonniers). En particulier, 138 alternants sont formés dans les agences et sur les sites à fin 2023. Par ailleurs, en complément du contrat relationnel RH déployé pour co-construire les parcours de carrière et favoriser une expérience collaborateur réussie, plus de 110.000 heures de formation ont été dispensées pour accompagner la montée en compétence de chaque collaborateur.

Chiffres clés

L'ACTIVITÉ			
Réalisations en M€	2021	2022	2023
Agriculture	270	352	343
Professionnels	254	294	258
Entreprises	415	593	482
Collectivités Publiques	143	120	113
Habitat	1 562	1 471	1 181
Consommation	242	229	223
TOTAL CRÉANCES	2 886	3 058	2 601

Ressources collectées en M€	2021	2022	2023
Collecte monétaire	5 629	6 637	5 046
Epargne	8 988	8 624	10 651
Assurance à caractère d'épargne	5 542	5 469	5 576
Valeurs mobilières	2 604	2 400	2 593
TOTAL COLLECTE	22 763	23 130	23 866

Parts de marché	Dec 21	Dec 22	Sept-23
Epargne bilan (yc DAV)/ BDF	36,30%	36,30%	36,30%
DAV	32,90%	32,70%	32,50%
TOTAL CRÉDITS	38,77%	38,33%	38,31%
dont crédit habitat	41,20%	40,80%	40,70%
dont crédits consommation	32,50%	31,70%	32,30%

FORMATION DU RÉSULTAT (COMPTES SOCIAUX) EN M€			
	2021	2022	2023
Crédits collecte	164,3	157,4	117,7
Activité financière & Marges diverses	34	44	69,6
Assurances	88,9	92,1	96
Facturation - vente de service	78,8	83	82,3
PRODUIT NET BANCAIRE EN M€	365,9	376,6	365,6
Charges de personnel	145,4	151,3	155,5
Informatique	28	30,8	29,4
Immobilier & sécurité	17,2	18,7	19,6
Autres charges	51,3	57,6	59
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	242	258,4	263,5
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	123,9	118,2	102,1
Coût du risque général	-8,6	25	23
Résultat d'exploitation	132,6	93,3	79,1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	132,6	93,3	79,1
Impôt sur les sociétés de l'exercice et résultat exceptionnel	48,1	17,2	7,8
RÉSULTAT NET	84,4	76	71,3

4.1.4 LES FAITS MARQUANTS

- En 2023, la Caisse Régionale a participé à l'augmentation de capital de la SAS Rue de La Boétie par capitalisation d'avances pour un montant de 28,5 millions.

- La Caisse Régionale a versé une avance à la SAS Rue de La Boétie au cours du 4^{ème} trimestre 2023 pour un montant de 28,4 millions d'euros. Cette avance doit permettre à la SAS RLB d'acquérir jusqu'à 1 milliard d'actions CASA d'ici la fin du premier semestre 2024, toujours dans le cadre d'une politique de relation dans le capital de CASA.

- Litige image chèque : Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure. Dans ce contexte, la provision de 1,2 millions d'euros comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

- Provision Epargne Logement : Conformément aux impacts calculés par le Groupe Crédit Agricole, une reprise de 6,7 M€ a été enregistrée sur l'exercice suite à l'actualisation des taux (augmentation des taux d'épargne). La provision s'établit à 5,7 M€ à fin 2023 (vs 12,3 M€ en 2022).

- Congés payés : impacts sur l'évaluation de l'arrêt de la Cour de cassation du 13/09 : Demande de mise en conformité vis-à-vis du droit européen sur la prise en compte de congés payés

pour les salariés en arrêt maladie. La Caisse Régionale a enregistré, charges sociales comprises, une charge à payer de 0,9 M€.

- La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation. Au 31 décembre 2023, l'impact de cette réforme est de 2 millions d'euros sur le résultat avant impôt.

- Suite à la décision du gouvernement du 28/07/2023 de figer le taux de rémunération du Livret A jusqu'en Janvier 2025, plusieurs couvertures de taux utilisées pour se prémunir du risque inflation ont dû être démembrées, et la partie de la couverture opérante jusqu'en Janvier 2025 a été résiliée afin d'éviter à la Caisse Régionale une position de sur-couverture.

- Effets relatifs à l'évolution des taux : les décisions des banques centrales en matière de politique monétaire ont impacté les instruments de macro-couverture visant à protéger la Caisse

Régionale de brutaux mouvements de marchés. Ce sont précisément les perspectives de croissance en déclin contribuant à anticiper des niveaux de taux baissiers, qui influencent négativement le mark-to-market du portefeuille de swaps de taux de la Caisse Régionale (-182 millions d'euros entre 2022 et 2023).

- En septembre 2023, la Caisse Régionale Centre Loire a accueilli sa nouvelle Directrice Générale, Claire-Lise HURLLOT succède ainsi à Xavier MALHERBET qui aura occupé le poste de Directeur Général durant 9 ans.

4.2

ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1

ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

11,8 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 395 Caisses locales

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la SAS Rue La Boétie¹

→ détiennent 100% de SACAM Mutualisation
← détenant 25% des Caisses régionales
↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

PUBLIC

Investisseurs institutionnels

Actionnaires individuels

Salariés via l'épargne salariale

Autocontrôle

détenant

59,7%³



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

40,3%



1. La Caisse Régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses Régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue

exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2

PRÉSENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international. En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées. Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale,
- 91 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,

- La SAS Centre Loire Expansion,
- La SAS Centre Loire Investissement,
- La SAS Centre Loire Promotion,
- La SAS CLARES,
- La SAS Centre Loire Services,
- La SAS Centre Loire Immo,
- La SAS Centre Loire Energies Renouvelables,
- Du fond dédié CACL Diversifié,

- Les FCT CA Habitat 2020, 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020 et juin 2022. Démantèlement FCT Habitat 2018 et 2019 (démantèlement 1er semestre 2023 et T4 2023).

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration Globale.

4.2.3

CONTRIBUTION DES ENTITÉS DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

EN MILLIERS D'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse Régionale	357 291	93 317	56 483
Caisses Locales	9 095	8 701	7 662
FCT Habitat	-4 607	-4 607	-1 688
FCP Centre Loire	256	256	189
CL Expansion	5 116	4 645	4 693
CL Investissement	-677	-1 123	-1 812
FCP CACL Diversifié	3 566	3 566	2 645
CL Promotion	-51	-218	30
CLARES	45	-918	-446
CL Immo	4 737	252	253
CL Service	281	220	162
CL Energie Renouvelable	13	-43	-32

Le résultat net consolidé du groupe de la Caisse Régionale comprend l'intégration dans les comptes de résultat du Fonds Commun de placement Centre Loire (189 milliers d'euros), FCP CACL Diversifié (2.6 millions d'euros), des Fonds Commun de Titrisation (FCT) Crédit Agricole Habitat (-1.7 millions d'euros), du résultat des 91 Caisses locales (7.7 millions d'euros) après élimination des dividendes intra-groupe (intérêt aux parts sociales de la Caisse Régionale), des résultats des filiales de la Caisse Régionale (2.8 millions d'euros).

MONTANT EN K€	2022	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	383 316	375 065	-8 251	-2%
Charges générales d'exploitation	-252 037	-258 510	-6 473	3%
Résultat brut d'exploitation	119 048	104 048	-15 000	-13%
Coût du risque	-27 159	-24 499	2 660	-10%
Résultat d'exploitation	91 889	79 549	-12 340	-13%
Résultat avant impôt	91 970	79 590	-12 380	-13%
Impôt sur les bénéfices	-8 266	-11 451	-3 185	39%
Résultat net	83 704	68 139	-15 565	19%
Résultat net part du groupe				

Le produit net bancaire s'établit à 375 millions d'euros, en baisse de 8.3 millions d'euros par rapport à 2022.

Le PNB consolidé de la Caisse Régionale a diminué entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 en lien avec :

- La baisse de la marge d'intermédiation (- 40 millions d'euros) liée à la hausse rapide des taux de refinancements couplée à des difficultés à répercuter ces hausses sur les financements client – Niveau Caisse Régionale seule
- La hausse de la marge sur portefeuille de titres de la Caisse Régionale tirée par un effet marché haussier qui s'est montré favorable (+ 5,9 millions d'euros) et la hausse des rendements du portefeuille obligataire (+ 4,1 millions d'euros) – Niveau Caisse Régionale seule
- Les commissions sont en hausse notamment due à l'activité assurantielle (+3m€) et la gestion quotidienne des comptes de nos clients (+2,5m€) – Niveau Caisse Régionale seule
- Enfin, au niveau consolidé, via CL Expansion et FCP CAEL Diversifié, deux filiales de placement des Fonds propres de la CR contribue pour 8,7 m€ au PNB

Les charges générales d'exploitation sont de 259 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 252 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 6.5 millions d'euros sur la période.

Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des charges de fonctionnement (+ 4,2 millions d'euros liées aux charges de personnel et + 0,9 millions d'euros liés aux charges immobilières) au niveau de la Caisse Régionale.

Le coût du risque s'élève à 24.5 millions d'euros au 31 décembre 2023 en amélioration de 2.7 millions d'euros par rapport 2022.

Au niveau de la Caisse Régionale, le coût du risque s'élève à 23m€, soit 94% du coût du risque consolidé traduit :

- Une hausse des encours douteux de 12% en 2023 et atteignent 328 M€. Ils représentent 1,99% de l'encours total contre 1,83% en 2022. Cette hausse s'inscrit dans un environnement macro-économique marqué par des tensions inflationnistes et géopolitiques
- Un taux de provisionnement de la Caisse Régionale en baisse par rapport

à 2022 même s'il reste prudent à 53,7%

Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 104 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit un résultat en baisse de 15 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022. L'année 2023 a été marquée par des tensions sur les marges d'intermédiations de la Caisse Régionale malgré des résultats en hausse sur la marge du portefeuille titres. Ces effets négatifs ont été accompagnés d'une hausse des charges principalement sur les domaines personnel et immobilier. Ces éléments ont produit un effet ciseau et contribuent à la baisse du résultat brut d'exploitations.

La charge d'impôt sur les sociétés passe de 8.3 millions d'euros en 2022 à 11.5 millions d'euros au 31 décembre 2023 soit une variation de 3.2 millions d'euros. La variation s'explique par l'impôt courant pour +1.7 millions d'euros, et par les impôts différés liés au passage aux normes IFRS pour +1.4 millions d'euros.

Ainsi le résultat net consolidé s'établit à 68.1 millions d'euros en baisse de 15.6 millions d'euros par rapport à 2022.

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
CAISSE, BANQUES CENTRALES	71 388	67 445	3 943	5,85%
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	312 280	678 927	-366 647	-54,00%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 953	24 670	-10 717	-43,44%
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	298 327	654 257	-355 930	-54,40%
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	194 694	334 339	-139 645	-41,77%
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 606 881	1 438 124	168 757	11,73%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 606 881	1 438 124	168 757	11,73%
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	19 386 302	18 780 829	605 473	3,22%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 427 343	2 433 255	-5 912	-0,24%
Prêts et créances sur la clientèle	16 297 819	15 830 403	467 416	2,95%
Titres de dettes	661 140	517 171	143 969	27,84%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-90 414	-270 691	180 277	-66,60%
Actifs d'impôts courants et différés	37 516	46 016	-8 500	-18,47%
Comptes de régularisation et actifs divers	229 895	186 598	43 297	23,20%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	23 075	24 418	-1 343	-5,50%
Immobilisations corporelles	110 967	96 283	14 684	15,25%
Immobilisations incorporelles	635	665	-30	-4,51%
Ecart d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	21 883 219	1 382 953	500 266	2,34%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	13 527	23 522	-9 995	-42,49%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 527	23 522	-9 995	-42,49%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			-	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	102 776	59 903	42 873	71,57%
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	18 323 566	17 823 413	500 153	2,81%
Dettes envers les établissements de crédits	10 852 596	11 126 194	-273 598	-2,46%
Dettes envers la clientèle	7 214 525	6 620 164	594 361	8,98%
Dette représentées par un titre	256 445	77 055	179 390	232,81%
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-26 359	-44 643	18 284	-40,96%
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	1 162	866	296	34,18%
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	394 963	612 991	-218 028	-35,57%
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES			-	
PROVISIONS	43 556	58 699	-15 143	-25,80%
DETTES SUBORDONNÉES				
TOTAL DETTES	18 853 191	18 534 751	318 440	1,72%
CAPITAUX PROPRES	3 030 028	2 848 202	181 826	6,38%

(Suite du tableau)

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Capitaux propres part du Groupe	3 030 027	2 848 191	181 836	6,38%
Capital et réserves liées	483 240	492 922	- 9 682	-1,96%
Réserves consolidées	2 055 241	1 983 280	71 971	3,63%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	423 397	288 284	135 113	46,87%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			-	
Résultat de l'exercice	68 139	83 705	-15 566	-18,60%
Participations ne donnant pas le contrôle	1	11	-10	-90,54%
TOTAL DU PASSIF	21 883 219	21 382 953	500 266	2,34%

ACTIF

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat passent de 679 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 312 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de 367 millions d'euros (soit -54%).

La variation s'explique principalement par la diminution des fonds HQLA possédés en décembre 2022 pour 284 millions d'euros et placés dans un premier temps sur le compte cash BCE avant d'être réinvestis dans un second temps.

Par ailleurs la Caisse Régionale a fait le choix de réduire son exposition aux fonds ouverts en en cédant une partie pour 70 millions d'euros au cours de l'année.

Les instruments dérivés de couverture représentent 195 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de 140 millions d'euros par rapport à 2022 en lien avec les mouvements de taux dus aux actions des banques centrales sur l'année.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres augmentent de 169 millions d'euros, pour s'établir à 1 607 millions d'euros au 31 décembre 2023 (soit +12%). Cette variation s'explique principalement par l'augmentation de capital et l'évolution

de la juste valeur du titre SAS Rue de La Boétie sur 2023.

Les actifs financiers au coût amorti passent de 18 781 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 19 386 millions d'euros à fin 2023 soit une augmentation de 605 millions d'euros (soit +3%). Les actifs au coût amorti se composent des titres de dettes, des prêts et créances sur les établissements de crédit et des prêts et créances sur la clientèle. Une analyse détaillée de l'activité crédits est faite dans le rapport d'activité.

Les comptes de régularisation et actifs divers représentent 230 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une hausse de 43 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (+23.20%). Ce poste peut varier d'un arrêté à l'autre et en fonction de l'activité.

En 2023, les comptes à l'encaissement sont à l'actif pour 34 M€ alors qu'ils étaient au passif en 2022. On observe également une augmentation des produits à recevoir au 31 décembre 2023 pour 21 M€ (dont les commissions d'épargne suite à l'évolution des taux sur la période).

PASSIF

Les passifs financiers au coût amorti passent de 17 823 millions d'euros en 2022 à 18 324 millions d'euros au 31 décembre 2023 soit une augmentation de 500 millions d'euros (+3%). Cette variation s'explique principalement par la variation des dettes envers la clientèle et notamment par la baisse des DAV normaux créditeurs pour - 484 millions d'euros, la baisse des OCCC normales créditrices pour - 139 millions d'euros et la hausse des DAT ordinaires pour + 1 198 millions d'euros.

Les comptes de régularisation et passifs divers passent de 613 millions d'euros en 2022 à 395 millions d'euros au 31 décembre 2023 soit une baisse de 218 millions d'euros sur la période. Cette variation s'explique principalement par le montant collatéralisé avec CACIB pour - 209 millions d'euros sur l'année. Ces postes varient en fonction des arrêts, de l'activité, des factures, et des opérations en cours à la date d'arrêt.

Enfin, les capitaux propres ont progressé de 2 848 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 3 030 millions d'euros au 31 décembre 2023 présentant une hausse de 182 millions d'euros, qui s'explique principalement par l'augmentation de la juste valeur du titre SAS Rue de La Boétie (+132 millions d'euros).

4.2.6

ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES

FILIALES	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse Régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A)/(B)
SAS CL Expansion	308	69	38 132	0,81%
SAS CL Investissement	12 263	11 194	35 923	34,14%
SAS CL Promotion	1 377	1 362	18 752	7,34%
SAS Clares	692	307	20 256	3,42%
SAS CL Immo	6 938	3 325	893	776,93%
SAS CL Service	316	76	10 045	3,15%
SAS CL Energie Renouvelable	293	64	4 967	5,90%

SAS CENTRE LOIRE EXPANSION :

La société a pour objet principal d'acquies ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées afin d'en faciliter la création, le développement, la reprise ou la transmission, et pour objet plus général de participer à toutes opérations de prises de participation. Résultat 2023 : 4 693 K€
Le résultat est essentiellement dû à des cessions de titres avec notamment Tourneville pour 2,7 K€. Rapport capitaux propres / Capital social : 139 %

SAS CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT :

Il s'agit d'une société foncière. Les produits sont constitués des loyers perçus sur les immeubles inscrits à l'actif.
La société CL Investissement a acquis de nouveaux titres sur l'exercice 2023. Le capital a été augmenté par incorporation du compte courant d'associés sur l'exercice pour 5 M€. Résultat 2023 : - 1720 K€
Le résultat est lié principalement à la baisse de valorisation d'une participation, et à la hausse des dotations sur amortissements sur l'exercice. En effet, des acquisitions significatives ont eu lieu sur décembre 2022. Rapport capitaux propres / capital social : 94 %

SAS CENTRE LOIRE PROMOTION :

La société détient à son actif, des titres de sociétés de construction vente, ainsi que de SCl. Résultat 2023 : 30 K€
Des reprises de provisions sur titres de participations ont été effectuées sur l'exercice.
Le bénéfice dégagé en normes

françaises a permis de déclencher la clause de retour à meilleure fortune au bénéfice de la Caisse Régionale pour 124 K€. Rapport capitaux propres / capital social : 96 %

SAS CLARES :

Les activités exercées par la société sont la réalisation de lotissement, la promotion immobilière, la transaction sur immeuble et fonds de commerces, la construction de bâtiments, la vente en l'état futur d'achèvement, marchand de bien. Résultat 2023 : -448 K€
En normes françaises, les marges sur les programmes sont constatées à l'achèvement, le résultat est de 107 K€. En normes internationales, les marges sont constatées à l'avancement, le résultat s'établit en normes internationales à - 448 K€. Rapport capitaux propres / capital social : 105 %

SAS CENTRE LOIRE SERVICES :

Son objet principal aujourd'hui est toutes prestations de marketing, commerciales, administratives, ressources humaines. Les principaux clients de la société Centre Loire Services sont les filiales de la Caisse Régionale Centre Loire. Résultats 2023 : 161 K€
Le résultat d'exploitation reste stable sur l'exercice (83 K€). Le reste du résultat est principalement lié aux intérêts de compte courant reçus. Rapport capitaux propres / capital social : 201 %

SAS CENTRE LOIRE IMMO :

La société a pour objectif l'exploitation des agences Square Habitat sur le territoire de la Caisse Régionale Centre Loire. Résultats 2023 : 255 K€
Le résultat d'exploitation est de 301 K€, contre 362 K€ pour l'exercice précédent qui ne comportait que 9 mois, en raison du contexte du marché immobilier. Rapport capitaux propres / capital social : 162 %

SAS CENTRE LOIRE ENERGIES RENEUVELABLES :

La société a pour objectif la prise de participation et l'exploitation de structures d'énergies renouvelables. Résultats 2023 : -32 K€
Le résultat d'exploitation est de -52 K€. L'activité étant en phase de démarrage, il s'agit de frais de structure. Rapport capitaux propres / capital social : 99 %

4.3

ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1

RÉSULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

MONTANT EN K€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	365 641	376 563	-10 922	-2,90%
Charges générales d'exploitation	-252 486	-247 618	-4 868	1,97%
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	-11 008	-10 729	-279	2,60%
Résultat brut d'exploitation	102 147	118 216	-16 069	-13,59%
Coût du risque	-23 019	-24 977	1 958	-7,84%
Résultat d'exploitation	79 128	93 239	-14 111	-15,13%
Résultat net sur actif immobilisé	3 724	166	3 558	2140,45%
Résultat avant impôt	82 852	93 405	-10 553	-11,30%
Impôt sur les bénéfices	-11 556	-13 801	2 245	-16,27%
Résultat exceptionnel + Dotation/Rep FRBG	-	-3 607	3 607	-100,00%
Résultat net	71 296	75 997	-4 701	-6,19%

Le PNB passe de 376.6 millions d'euros à 365.6 millions d'euros soit une diminution de 10.9 millions d'euros (soit -2,90%).

Le PNB de la Caisse Régionale a diminué entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 en lien avec :

- La baisse de la marge d'intermédiation (- 40 millions d'euros) liée à la hausse rapide des taux de refinancements couplée à des difficultés à répercuter ces hausses sur les financements client.
- La hausse des marges du portefeuille de titres de la Caisse Régionale tirée par un effet marché haussier qui s'est montré favorable (+ 5,9 millions d'euros) et la hausse des rendements du portefeuille obligataire (+ 9 millions d'euros).
- Les commissions sont en hausse notamment due à l'activité assurantielle (+3m€) et la gestion quotidienne des comptes de nos clients (+2,5m€)

Les charges générales d'exploitation sont de 252.5 millions d'euros au 31 décembre 2023 soit en augmentation de 4.9 millions d'euros sur l'exercice. Les charges de personnel de la Caisse Régionale sont en hausse (+ 4,2 millions d'euros) en lien avec les 180 embauches en 2023 et de son fort engagement auprès des jeunes dans le cadre de son « Plan Jeunes » (environ 400 contrats signés (stagiaires, alternants, emplois

saisonniers).

La hausse des charges est aussi passée par le renouvellement de l'ensemble des tablettes numériques mises à disposition de ses conseillers en agences. Cela représente un parc de plus de 1 200 matériels.

Les dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations sont de 11 millions d'euros au 31 décembre 2023, et elles sont en augmentation de + 0.3 millions d'euros par rapport à 2022. Ce montant s'explique par :

- Le renforcement de son maillage territoire en ouvrant une nouvelle agence « Habitat et Patrimoine » sur la commune d'Amilly
- La création d'un pôle viticole sur Sancerre
- Des investissements consacrés au renouvellement des Distributeurs Automatiques de Billets
- La construction du bâtiment principal du projet Campus 45 sur le site Administratif de Saint Jean de Braye

Le coût du risque s'établit à - 23 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 25 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une amélioration de 2 millions d'euros. Le taux des créances douteuses et litigieuses augmente à 1.99 % au 31 décembre 2023 contre 1.83 % en 2022. Cette hausse s'inscrit dans un contexte marqué par un paysage

macro-économique chahuté par les tensions inflationnistes.

Le taux de provisionnement de la Caisse Régionale reste prudent à 53.7 %, même s'il se trouve en baisse sur 2023.

Le résultat sur actifs immobilisés est en hausse de 3.6 millions d'euros, il passe ainsi de 0.2 millions d'euros en 2022 à 3.7 millions d'euros en 2023. Cette variation s'explique principalement par la reprise en 2023 d'une partie de la provision pour dépréciation de la participation dans SACAM Internationale pour 4.2 M€. L'impôt sur les bénéfices est en diminution de 2.2 millions d'euros sur 2023, il passe ainsi de 13.8 millions d'euros en 2022 à 11.6 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette variation s'explique principalement par la baisse du résultat comptable avant impôt en 2023, et par la structure du résultat fiscal 2023 qui est significativement différente de celle de 2022.

Au 31 Décembre 2022, il avait été constaté une dotation en FRBG en rapport avec notre politique de couverture du risque crédits. En 2023, Il n'y a eu aucun mouvement sur le FRBG.

Le résultat net passe ainsi de 76 millions d'euros à 71.3 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une diminution de 6.19 %.

4.3.2

BILAN ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE

Le total bilan social est de 21 milliards d'euros au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022.

Les principaux éléments de l'activité crédit par marché, des ressources collectées et des évolutions de parts de marché sont repris dans l'annexe « 2023 en chiffres ».

BILAN ACTIF (EN MILLIERS D'EUROS)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opération interbancaires et assimilées	407 911	293 672	114 239	38,90%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 355 053	2 417 082	-62 029	-2,57%
Opération avec la clientèle	16 313 220	15 492 737	820 483	5,30%
Opérations sur titres	691 676	1 318 812	-627 136	-47,55%
Valeurs immobilisées	1 437 101	1 396 057	41 044	2,94%
Capital souscrit non versé	0	0		
Actions propres	0	0		
Comptes de régularisation et actifs divers	245 347	199 484	45 863	22,99%
TOTAL DE L'ACTIF	21 450 308	21 117 844	332 464	1,57%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opération interbancaires et assimilées	223 809	380 886	-157 077	-41,24%
Opérations internes au Crédit Agricole	10 692 367	10 839 731	-147 364	-1,36%
Comptes créditeurs de la clientèle	7 235 103	6 639 583	595 520	8,97%
Dettes représentées par un titre	205 920	0	205 920	
Comptes de régularisation et passifs divers	407 975	624 151	-216 176	-34,64%
Provisions et dettes subordonnées	419 391	431 834	-12 443	-2,88%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	144 011	144 011	0	0,00%
Capitaux propres hors FRBG	2 121 732	2 057 648	64 084	3,11%
TOTAL DU PASSIF	21 450 308	21 117 844	332 464	1,57%

4.3.3

HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	1 957 001	2 081 027	-124 026	-5,96%
Engagements de financement	1 543 800	1 668 587	-124 787	-7,48%
Engagement de garantie	411 649	411 684	-35	-0,01%
Engagements sur titres	1 552	756	796	105,29%

(EN MILLIERS D'EUROS)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	6 093 915	5 565 656	528 259	9,49%
Engagements de financement	16 499	17 735	-1 236	-6,97%
Engagement de garantie	6 075 864	5 547 165	528 699	9,53%
Engagements sur titres	1 552	756	796	105,29%

Les engagements donnés passent de 2 081 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 1 957 millions d'euros au 31 décembre 2023 soit une diminution de 124 millions d'euros. La variation s'explique principalement par la baisse des engagements en faveur de la clientèle (prêts acceptés mais non réalisés sains).

Les engagements reçus passent de 5 566 millions d'euros en 2022 à 6 094 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 528 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des garanties reçus par la CAMCA sur la période.

4.4

CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

4.4.1

LES PARTS SOCIALES

(EN EUROS)	NOMBRE DE PARTS	DISTRIBUTION	INTERET GLOBAL
2020	10 140 189	608 411,34 €	1,50% (1) (2)
2021	10 140 185	689 532,58 €	1,70% (1) (2)
2022	10 140 189	872 056,26 €	2,15% (1) (2)

(1) La distribution aux personnes physiques ouvrirait droit à l'abattement de 40 % en cas d'option au barème de l'IR.

(2) Depuis le 01/01/2013, prélèvement sur acompte de 21 % ou dispense d'acompte selon la fiscalité de la personne. Le taux net a été calculé dans l'hypothèse d'une dispense d'acompte.

4.4.2

LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉ

(EN EUROS)	NOMBRE DE TITRES	DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL
2020	3 889 436	6 378 675,04 €	1,64 €
2021	3 889 436	7 039 879,16 €	1,81 €
2022	3 889 436	6 339 780,68 €	1,63 €

4.5

AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Ces éléments sont développés dans les annexes des comptes sociaux et des comptes consolidés.

4.5.1

FILIALES NON CONSOLIDÉES

NOMS DES FILIALES	Chiffres d'affaires (en K€)	Resultats (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
MY LOIRE VALLEY	427	-43	530	100%
VILLAGE BY CA NEVERS	1	5	35	87,13%
B3 VILLAGE BY CA VIERZON			13	33,29%

Une année en demi-teinte pour My Loire Valley qui se termine par un résultat négatif suite à un volume d'activité en légère baisse.

4.5.2

PARTICIPATIONS

Les principales acquisitions de l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Souscription de 2 060 504 actions de SAS Rue de La Boétie pour 28 millions d'Euros.
- Souscription de 300 000 actions de Crédit Agricole Capital PME 2 pour 3 millions d'Euros.

4.6

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
1 - SITUATION FINANCIÈRE (EN MILLIERS D'EUROS)					
Capital social	56 119	56 119	56 119	56 119	56 119
Nbre de parts sociales	10 140 189	10 140 189	10 140 185	10 140 189	10 140 116
Nbre de CCA	3 889 436	3 889 436	3 889 436	3 889 436	3 889 436
2 - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS (EN MILLIERS D'EUROS)					
Produit Net Bancaire	370 286	373 769	365 894	376 563	365 641
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	1 431 109	145 124	134 671	128 945	113 155
Impôt sur les bénéfices	32 441	34 788	31 607	13 801	11 556
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	80 463	76 674	84 488	75 997	71 296
Bénéfices distribués	7 339	6 987	7 729	7 212	7 129
3 - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À 1 TITRES (EN €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	7,89	7,86	7,35	11,36	10,02
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	5,74	5,47	6,02	7,49	7,03
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,064	0,060	0,068	0,026	0,034
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,72	1,64	1,81	1,63	1,52
4 - PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 886	1 774	1 829	1 892	1 936
Montant de la masse salariale de l'exercice	80 084	79 088	83 264	86 248	93 293
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	40 888	41 329	43 727	43 170	44 110

4.7

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR

4.7.1

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

4.7.2

LES PERSPECTIVES N+1

En 2023, les effets des actions des Banques Centrales se sont matérialisés entraînant une décrue de l'inflation et qui semble se profiler à la fois en Europe et aux Etats-Unis pour 2024.

Ces politiques monétaires restrictives ont un effet négatif sur les perspectives de croissance mondiale, le tout dans un contexte géopolitique tendu inquiétant les marchés sur le potentiel ralentissement économique qui pourrait se manifester en 2024.

Pour la Caisse Régionale, la hausse des coûts de refinancement couplée à la forte concurrence sur l'épargne à terme a pesé sur le résultat en 2023. De fortes incertitudes planent sur 2024 notamment sur l'évolution des taux courts et longs. En effet, d'importants écarts demeurent sur au niveau des analystes de marché sur les prochaines décisions des Banques Centrales au niveau de l'évolution de leur taux directeurs.

Grâce à une gestion maîtrisée et proactive des risques depuis des années, la Caisse Régionale est en mesure de poursuivre l'accompagnement de ses clients dans un environnement en constante mutation.

4.8

INFORMATIONS
DIVERSES

4.8.1

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

	ARTICLE D.441L.-1° : FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées						566
Montant total des factures concernées TTC		1 723 862,30	166 743,04	130 286,16	110 726,54	2 131 618,04
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		1,29%	0,12%	0,10%	0,08%	1,59%
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice						
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL ARTICLE L.441.-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (date de facture + 30 jours)					

	ARTICLE D.441-LL : FACTURES REÇUES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées						4556
Montant total des factures concernées TTC		17 324 055,31	1 291 217,83	2 544 040,20	706 507,77	21 865 821,11
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		12,93%	0,96%	1,90%	0,53%	16,32%
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice						
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL ARTICLE L.441.-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (date de facture + 30 jours)					

4.8.2

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2023 :

- Nombre de comptes inactifs : 18 545
- Montant des comptes inactifs : 23 557 467,70€
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 543
- Montant des comptes remontés à la CDC : 2 809 323,41€

4.8.3

CHARGES NON FISCALEMENT DÉDUCTIBLES

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 67 milliers d'euros.



5



FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES



5.1

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/informations/Rapport-Financier-Annuel.html>

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

"Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)"	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 640	1 622
dont Instruments de capital et réserves	3 014	2 837
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 374)	(1 216)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 640	1 622
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	21	20
FONDS PROPRES TOTAUX	1 661	1 642
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	6 683	6 562
RATIO CET1	24,54%	24,71%
RATIO TIER 1	24,54%	24,71%
RATIO TOTAL CAPITAL	24,86%	25,02%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	18 783	18 399
RATIO DE LEVIER	8,73%	8,81%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse Régionale sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2

FACTEURS DE RISQUES

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par La Caisse Régionale du fait de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale et les dispositifs de gestion mis en œuvre. L'information relative à la gestion des risques auxquels la Caisse Régionale est exposée est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux

informations à fournir sur les instruments financiers.

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole. Au sein de chacune de ces six

catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

LA CAISSE RÉGIONALE EST EXPOSÉE AU RISQUE DE CRÉDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité. Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un

instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties. Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale s'élevait à 18,2 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 77% sur la clientèle de détail, 23% sur les entreprises. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse Régionale étaient respectivement de 1,80 milliards d'euros et de 1,81 milliards d'euro au 31 décembre 2023. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 334 millions d'euros.

TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS OU TOUTE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE Perte ESTIMÉ PAR LA CAISSE RÉGIONALE LIÉ À SON PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE CRÉANCES POURRAIT PESER SUR SES RÉSULTATS ET SA SITUATION FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise

périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix et la disponibilité de l'énergie et des matières premières pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour

créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale s'élevait à 16,5 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, des montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 297 millions d'euros.

UNE DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DÉFAVORABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA CAISSE RÉGIONALE

La qualité du crédit des emprunteurs entreprises pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou de déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute de la Caisse Régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 2,87 milliards d'euros (dont 100 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 81 millions euros.

LA CAISSE RÉGIONALE POURRAIT ÊTRE IMPACTÉE DE MANIÈRE DÉFAVORABLE PAR DES ÉVÉNEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS IL EST FORTEMENT EXPOSÉ

Les expositions crédit de la Caisse Régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse Régionale est principalement exposée à la banque de détail. À fin décembre 2023, les expositions brutes crédit de la Caisse Régionale sur la filière "clientèle de détail" s'élevaient à 10,65 milliards d'euros, soit près de 58% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse

Régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2023, le portefeuille de prêts commerciaux de la Caisse Régionale était composé à hauteur de 31,4% d'emprunteurs du secteur agroalimentaire représentant un montant d'environ 2,4 millions d'euros, et de 25,3% d'emprunteurs du secteur immobilier représentant un montant d'environ 1,9 millions d'euros. Les emprunteurs du secteur agroalimentaire pourraient être affectés par l'évolution du cours des céréales, du sucre ou par les aléas météorologiques (sécheresse, inondations, ...). Les emprunteurs du secteur de l'immobilier sont exposés aux fluctuations du marché immobilier. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale pourraient en être affectées.

LA SOLIDITÉ ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ACTEURS DU MARCHÉ POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LA CAISSE RÉGIONALE

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la

Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

LA CAISSE RÉGIONALE EST EXPOSÉE AU RISQUE-PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRÉ DANS LES PAYS OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS

La Caisse Régionale est principalement impactée sur le risque France en particulier sur les régions Centre et Bourgogne et plus principalement sur les départements du territoire, le Loiret, le Cher et la Nièvre qui représentent 77% des encours bruts. À titre d'illustration, sur son premier marché qui est de financer la clientèle des particuliers, la Caisse Régionale n'a que 24,5 M€ d'expositions hors France au 31/12/2023. La Caisse Régionale n'est pas impactée par des entreprises en Ukraine et en Russie directement.

LA CAISSE RÉGIONALE EST SOUMISE À UN RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LA CONDUITE DE SES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en *banking book*, et s'élève à 692 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2.2 RISQUES FINANCIERS

LE RESSERREMENT DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE SE POURSUIT ET IMPACTE LA RENTABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE RÉGIONALE

En raison de la forte poussée inflationniste, la BCE a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pbs) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme (APP)* en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP)*, « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des TLTRO. Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 1 700 Mds€ sur un an à fin septembre 2023 (-76%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 102 pbs en un an (à fin septembre 2023) et 426 pbs en deux ans, et le taux de swap à 10 ans 32 pbs en un an et 325 pbs en deux ans. La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart tend à se résorber depuis l'été même si les mouvements sont volatils. En effet, la baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à anticiper un arrêt de la hausse des taux directeurs voir à une baisse de ces derniers courant 2024 : ce scénario a occasionné un recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023.

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement très récent, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source BdF) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7% sur un an en fin septembre 2023, pour les clients non financiers). Les effets de la hausse des taux en France a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12%) vers les DAT (+82%), en particulier à moins de deux ans (+153%) et les livrets réglementés (+12%). En France, le taux d'intérêt moyen des dépôts a gagné 90 pbs en un an (à septembre 23), le taux sur les DAT < 2 ans plus de 300 pbs.

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des

taux (+1,9% fin septembre pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages + sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 21% sur un an (-37% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux sur encours est lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe. Sur les crédits nouveaux, la hausse a été contrainte par le taux d'usure (+233 pbs pour les crédits nouveaux aux sociétés non financières et +182 pbs pour les crédits nouveaux aux ménages sur un an).

La BCE devrait cesser d'augmenter ses taux mais les maintenir pendant plusieurs trimestres tout en poursuivant la réduction de son bilan : cela maintiendra la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts et hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la Caisse Régionale de Centre Loire à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. La BCE devrait rester très prudente et attendre que la décélération des

salaires soit bien inscrite dans les chiffres avant d'opérer une première baisse des taux directeurs. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertaines les perspectives (ampleur et timing) de baisses des taux à venir.

TOUTE ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PÈSE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDÉS OU LA RENTABILITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

ANALYSE EN VALEUR ÉCONOMIQUE

À fin décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée², sa valeur économique³ serait positivement affectée à hauteur de 55 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -31 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

² Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pbs en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pbs en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pbs.

³ Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

ANALYSE EN MARGE NETTE D'INTÉRÊTS

A fin septembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 200 points de base où la Caisse Régionale est exposée (2), la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale baisserait de - 28 millions d'euros en année 1, -48 millions d'euros en année 2, - 64 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale, est exposée, sa marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale serait en hausse de + 25 millions d'euros en année 1, + 39 millions d'euros en année 2, et + 55 millions d'euros en année 3.

Les résultats de la Caisse Régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble désormais terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale pourrait être défavorablement affectée par (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

DES AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CENTRE LOIRE, AINSI QUE DE LA DETTE DE CENTRE LOIRE, POURRAIENT IMPACTER SON RÉSULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent,

le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

LA CAISSE RÉGIONALE PEUT SUBIR DES PERTES LIÉES À LA DÉTENTION DE TITRES DE CAPITAL

La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale détenait 1,66 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres (cf. note 11.2 des annexes consolidées) dont 0,05 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1,61 milliards d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

LA CAISSE RÉGIONALE DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADEQUATE AFIN DE MAÎTRISER LE RISQUE DE PERTE. DES REPLIS PROLONGÉS DU MARCHÉ POURRAIENT RÉDUIRE LA LIQUIDITÉ, RENDANT PLUS DIFFICILE LA CESSIION D'ACTIFS ET POUVANT ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

La Caisse Régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale est incertain, et si la Caisse Régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs

et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 110,84% (1) supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

LES STRATÉGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR CENTRE LOIRE POURRAIENT NE PAS ÉCARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par Centre Loire pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques.

Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

Le **risque opérationnel** de la Caisse Régionale de Centre Loire inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale de Centre Loire se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 27,10 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 27,22 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 30,97 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (8,01 %), la fraude interne (2,22 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (2,26 %) et les dommages occasionnés aux actifs physiques (2,21%). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale de Centre Loire s'élevait à 539,86 M€ d'euros au 31 décembre 2023.

LA CAISSE RÉGIONALE DE CENTRE LOIRE EST EXPOSÉE AUX RISQUES DE FRAUDE

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2023, le montant de la fraude avérée pour le périmètre de la Caisse Régionale de Centre Loire s'élevait à 5 718 K€, en baisse de 10 % par rapport à l'année 2022 (6 309 K€).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Monétique : 50 %
- Chèques : 29 %
- Virements : 20 %

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

LA CAISSE RÉGIONALE EST EXPOSÉE AUX RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ ET À LA FIABILITÉ DE SES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le risque cyber est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire.

La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption

pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 2,26 % des pertes opérationnelles totales.

LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET MÉTHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LA CAISSE RÉGIONALE POURRAIENT L'EXPOSER À DES RISQUES NON IDENTIFIÉS OU NON ANTICIPÉS, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques

s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale de Centre Loire applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 43,41 M€, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 42,12 M€ d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 1,29 K€ en méthodologie standard (TSA).

TOUT PRÉJUDICE PORTÉ À LA RÉPUTATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR SON ACTIVITÉ

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse Régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires. Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale et géré par le Service Conformité, Déontologie et Sécurité Financière de la Caisse Régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la

fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

LA CAISSE RÉGIONALE EST EXPOSÉE AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DES AMENDES ÉLEVÉS RÉSULTANT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ÊTRE ENGAGÉES À SON ENCONTRE

La Caisse Régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour La Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse Régionale a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants la Caisse Régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 3 697 329,86 d'euros, contre 4 534 471,41 d'euros au 31 décembre 2022.

5.2.4

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LA CAISSE RÉGIONALE ÉVOLUE

LA PERSISTANCE OU UN REBOND DE L'INFLATION ET EN CONSÉQUENCE UN NIVEAU DURABLEMENT ÉLEVÉ DES TAUX D'INTÉRÊT POURRAIENT AFFECTER DÉFAVORABLEMENT L'ACTIVITÉ, LES OPÉRATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DE LA CAISSE RÉGIONALE

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement

matérialisés et pourraient continuer à mordre plus sévèrement sur l'activité de la clientèle et sur la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible

extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur les prix, notamment énergétiques et alimentaires, et les chaînes d'approvisionnement ;

- Les conditions climatiques conditionnent également ces prix, et des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver

difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix ;

- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'*Inflation Reduction Act* américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus longtemps des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. Un niveau plus persistant de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale, mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc. Au 31 décembre 2023, les expositions de la Caisse Régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : le BTP avec 186 millions d'euros en EAD dont 7,8% en défaut, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 202 millions d'euros en EAD dont 6,3%

en défaut, la distribution de biens non alimentaires avec 374 millions d'euros en EAD dont 2,3% en défaut, l'automobile avec 154 millions d'euros en EAD dont 1,3% en défaut.

DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DÉFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSÉ, ET POURRAIENT AVOIR À L'AVENIR, UN IMPACT SUR LA CAISSE RÉGIONALE ET LES MARCHÉS SUR LESQUELS ELLE OPÈRE

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale est exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;

- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;

- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;

- Plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent

avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse Régionale exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de couverture auxquels la Caisse Régionale a recours. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.

- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions

ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

- En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

- Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable.

LA CAISSE RÉGIONALE INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRÈS RÉGLEMENTÉ ET LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN COURS POURRAIENT IMPACTER DE MANIÈRE IMPORTANTE SA RENTABILITÉ AINSI QUE SA SITUATION FINANCIÈRE

La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant

les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse Régionale était de 24,54% et le ratio global phasé de la Caisse Régionale était de 24,86% ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, à fin juin 2023, la contribution du Groupe Crédit Agricole au Fonds de résolution unique s'établit à 803 millions d'euros ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris

les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;

- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;

- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent.

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein

duquel la Caisse Régionale opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

- Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale, mais son impact pourrait être important.

5.2.5

RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE RÉGIONALE

LA CAISSE RÉGIONALE POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS DANS LE PLAN MOYEN TERME

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Centre Loire sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

LE COMMISSIONNEMENT EN ASSURANCE-DOMMAGES POURRAIT ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE DÉGRADATION ÉLEVÉE DE LA SINISTRALITÉ

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur cette activité.

DES ÉVÉNEMENTS DÉFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANÉMENT PLUSIEURS ACTIVITÉS DE LA CAISSE RÉGIONALE

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter

simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels Centre Loire opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, Centre Loire pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

LA CAISSE RÉGIONALE EST EXPOSÉE AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse Régionale. Elle est également exposée au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière environnementale. La Caisse Régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Les aléas de risques environnementaux peuvent en outre affecter les contreparties des filiales du Crédit Agricole Centre Loire. Les risques environnementaux sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse Régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...).

De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en

cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

LA CAISSE RÉGIONALE EST CONFRONTÉE À UNE FORTE CONCURRENCE

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses Régionales ont en France une part de marché de plus de 23 % (source : Banque de France, septembre 2019). Au 30/09/2023, la Caisse Régionale détient quant à elle une part de marché sur l'activité Crédit de 38,31%. Les marchés européens des services

financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar des Caisses Régionales, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs. En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des

solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par les Caisses Régionales et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme *la blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter son ses systèmes d'information et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

SI L'UN DES MEMBRES DU RÉSEAU RENCONTRAIT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, CRÉDIT AGRICOLE S.A. SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RÉSEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITÉ CONCERNÉE

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses Régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (**le "Réseau"**).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre

dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et

celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour

l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution.

La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off

than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2¹². Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette¹³, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de

leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 ÉMISE PAR LES CAISSES RÉGIONALES PEUT ÊTRE LIMITÉ PAR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE RÉSOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (**la "Garantie de 1988"**).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

¹² Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

¹³ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

5.3

GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants¹⁴ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;

• les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité. Conformément aux dispositions

réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

5.3.1

APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement

sélective et responsable ;

- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la maîtrise de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux intégrant entre autres une politique de sécurité des SI et une organisation forte de la fonction sécurité informatique ;
- un risque de non-conformité limité au seul risque subi, lequel est strictement encadré ;
- une gestion des risques environnementaux à travers les grands facteurs de risque (notamment crédit), en cohérence avec la stratégie et les engagements de la Caisse Régionale, et suivant la réglementation évolutive.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;

- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;

- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;

- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;

- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés portant sur :

- o la solvabilité de la Caisse Régionale qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,

- o la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,

- o le résultat, car il nourrit

¹⁴ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2022 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,

o les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse Régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,

o le risque de crédit qui est le principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine-et des risques clé que sont les risques de risque de marché

• de limites et seuils d'alerte sur les

risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;

• d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

• l'appétit correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;

• la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche

une information au Président du Comité des risques puis le cas échéant au Conseil d'administration.

• la capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétit pour le risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse Régionale et à les classer par catégories et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET1 (phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net
31 Décembre 2023	24,54%	110,84%	23 millions d'euros	72 millions d'euros
31 Décembre 2022	24,71%	116,71%	25 millions d'euros	76 millions d'euros

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

ADÉQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSMENT L'ARTICLE 435-1-(E) DU RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE N° 575/2013

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au

cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques indépendante des métiers et rapportant à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la fonction de gestion des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale, la fonction de gestion des risques assure les missions suivantes :

• coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et

les lignes métiers ;

• définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;

• contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;

• fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;

• assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Coopération financière de CARCENTRE.

5.3.2

DISPOSITIFS DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires.

À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité de la Caisse Régionale utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

DIFFÉRENTS TYPES DE STRESS TESTS

• **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre des instances de la Caisse Régionale. À ce titre, des

stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement. Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse Régionale.

• **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse Régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse Régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités de la Caisse Régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat

(coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance de la Caisse Régionale.

• **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE.

GOVERNANCE

Reprenant les orientations de l'EBA, le programme de stress tests au niveau de la Caisse Régionale et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans le processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels la Caisse Régionale est en risque.

5.3.3

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

• application des instructions et

orientations fixées par la Direction générale ;

• performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;

• connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;

• conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;

• prévention et détection des fraudes et erreurs ;

• exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et

financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines. Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse Régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque filiale, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités.

Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet

d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse Régionale, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier¹⁵, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes à la Caisse Régionale) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corpus de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de

sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation, la Caisse Régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux. Ainsi, chaque entité de la Caisse Régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale, communs à l'ensemble des filiales, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et

correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

- l'adaptation des politiques de rémunérations de la Caisse Régionale (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE CAISSE RÉGIONALE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence de la Direction générale.

Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale.

¹⁵ Article L. 511-41.

Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble des services et Direction et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse Régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques de la Caisse Régionale, le responsable de l'audit de la Caisse Régionale sont directement rattachés au Directeur général et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration. Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques de la Caisse Régionale a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques de la Caisse Régionale, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la Caisse Régionale et de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Caisse Régionale qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale par l'audit de la Caisse Régionale.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il

approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale en Caisse Régionale.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi

permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale de la Caisse Régionale.

DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

FONCTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif en Caisse Régionale selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des

risques et sont validées par le Comité des risques de la Caisse Régionale. Elles sont accompagnées de limites Caisse Régionale transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

GESTION GLOBALE DES RISQUES DE LA CAISSE RÉGIONALE

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques de la Caisse Régionale sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques de la Caisse Régionale, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques de la Caisse Régionale comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales.

Le suivi des risques en Caisse Régionale par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale.

La Caisse Régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à une même entité, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat de la Caisse Régionale et de ses différentes composantes

à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par la Caisse Régionale et ses filiales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

CONTRÔLES PERMANENTS DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La Direction des risques de la Caisse Régionale assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein de la Caisse Régionale).

LA FONCTION COMPTABLE

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de la Caisse Régionale, les comptes consolidés de la Caisse Régionale, de ses filiales selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables aux Caisses Régionales, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

LA FONCTION CONTRÔLE DE GESTION

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion en Caisse Régionale participe, au sein de la Direction Financière, à la définition

des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de la Caisse Régionale, et assure le suivi du budget.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Voir partie 5.3.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

CONTROLE PERIODIQUE

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la Ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A. qui

lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses Régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les Caisses Régionales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par la Caisse Régionale mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit, de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de

base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;

- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie de la Caisse Régionale et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ; et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel.

L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses Régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit des Caisses Régionales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux

investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des Caisses Régionales – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable de la fonction gestion des Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La Ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 272 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2023 :

- 809 au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- 464 au sein du périmètre des Caisses Régionales.

5.3.4 RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque.

Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

DÉFINITION DU DÉFAUT

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

PRÊTS RESTRUCTURÉS

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client. Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment

de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple). Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûreté exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements. Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle est mise en œuvre.

GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficace de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de

notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;

- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses Régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur

d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/ A1/ A2/ A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/ Ba2	Ba3	B1/B2/ B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C/
Probabilité de défaut à 1 an	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses Régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure

des risques, en particulier les méthodes ;

- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;

- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses

systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital

économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type "Monte-Carlo", permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2022.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle 2, via la détermination du profil de risque en quantile 95 % (Peak Exposure) ou moyen (Expected Positive Exposure) dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard tout comme le reste du Groupe. Le Groupe a déployé la méthode de mesure S.A.-CCR introduite par la CRR2 sur le périmètre traité en standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le Groupe intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur des comptes consolidés.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle. Le dispositif de surveillance des risques crédit repose notamment sur les éléments suivants :

- Une politique crédit, adaptée et validée annuellement par le Conseil d'administration, fixant les objectifs et le positionnement de la Caisse Régionale sur chacun des grands secteurs d'activité ;
- Des comités et des revues de portefeuille qui ont pour objet de détecter des situations « risque en germe » et d'apporter les solutions les plus appropriées pour éviter le passage en défaut des clients ;
- Un schéma de délégation de décision qui conjugue des plafonds d'encours et de projets, croisés par niveau de cotation et par niveau de compétence des collaborateurs et exprimés par strate de métiers ;
- Des limites globales et opérationnelles, des limites par contreparties, et des règles de partage fixées annuellement par le Conseil d'Administration ;
- Une Filière Risques de Crédit, intégrée à la Direction Risques, Qualité & Méthodes, pour organiser, suivre et piloter le risque sur les banques Retail et Corporate ;
- Un service Recouvrement et Contentieux chargé d'assurer le recouvrement des dossiers crédits en situation de défaut ;
- Une structure de contrôle permanent, intégrée à la Direction Risques, Qualité & Méthodes, qui s'assure du caractère efficient des différents niveaux de contrôles, de premier et de second degré.

L'objectif de la Caisse Régionale est de financer le développement économique de son territoire, tout en priorisant la réactivité sur les acteurs économiques de qualité. Elle a déployé un dispositif d'engagements et de délégation combinant le niveau de risque des emprunteurs et le niveau de responsabilité des décideurs internes.

Le suivi du risque de concentration est assuré par la Filière Risques. Ce risque est analysé selon 3 approches différentes : par contrepartie, par secteur d'activité, par zone géographique. La Caisse Régionale a mis en place un dispositif de suivi des limites. Celui-ci fait l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de gouvernance (Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques). Le suivi des limites permet de dresser un état des lieux des encours totaux concernés, avec le niveau de dépassement, par rapport à la limite.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Le respect des limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont suivis par la Filière Risques.

Sur les contreparties que la Caisse Régionale souhaite accompagner au-delà des limites individuelles du marché, une nouvelle limite et une stratégie d'intervention personnalisées peuvent être fixées par le Comité Régional des prêts : cette limite est appelée stratégie-opérateur. Toute demande de concours générant un dépassement de la limite individuelle du marché doit être accompagnée d'une demande de stratégie-opérateur qui sera soumise à la décision du Comité Régional.

Dans le cas où une anomalie est constatée par la Filière Risques (dépassement de limite ou non renouvellement de stratégie), la Direction Bancaire Assurances et Crédits (DBAC), la Direction de la Relation Client (DRC) et la Direction des Entreprises et du Territoire (DET) sont invitées à expliquer l'anomalie relevée en vue d'une régularisation de la situation. Le contrôle permanent effectué un contrôle de second degré.

Fin 2023, les engagements commerciaux de la Caisse Régionale Centre Loire auprès de ses dix plus

grands clients représentent 5,34 % du portefeuille total d'engagements commerciaux (contre 5,37% au 31 décembre 2022). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Processus de suivi sectoriel

Les limites sectorielles sont suivies mensuellement par la Filière Risques de Crédit. La consommation de ces limites est suivie dans le tableau de bord risques et fait l'objet d'un reporting au Comité Risques de crédit. Ces limites sectorielles sont appliquées sur des secteurs d'activités ou types de financements en fonction de l'évolution du marché et des risques encourus. Elles sont revues annuellement dans le cadre de la politique crédits et éventuellement en cours d'année en fonction de l'évolution du marché. Elles font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration.

Quatre seuils de consommation de la limite déclenchent chacun un dispositif intégrant à la fois une alerte et une action :

- Alerte niveau 1 (85% de la limite consommée) : alerte RCPR et communication aux managers réseau pour vigilance accrue
- Alerte niveau 2 (93% de la limite consommée) : alerte Comité de direction et RCPR, suppression de la délégation managers réseau à l'exception des risques faibles, très faibles et G pour la DRC / Suppression des délégations sur Sensibles pour la DET

- Alerte niveau 3 (97% de la limite consommée) : alerte Conseil d'Administration, Comité de direction et RCPR, délégations Engagements à minima pour les clients en risque très faibles, faibles et G (pour la DRC) et Comité Régional (pour la DET)
- Dépassement ($\geq 100\%$ de la limite consommée) : alerte et plan d'action associé à faire valider en Conseil d'Administration, Comité de direction, RCPR. Déclaration RCPR auprès de Casa DRG et Communication aux managers réseau et aux services Engagements et Second regard pour vigilance accrue

Les contreparties FEL (LBO/FSA/CEL) et FA font l'objet d'un encadrement par des limites globales dont le plafond d'EAD maximum est fixé à :

- 70 M€ pour les LBO incluant une sous limite de 20 M€ pour les LBO à fort effet de levier 6X
- 50 M€ pour les FSA
- 120 M€ au global pour les LBO et FSA

- 500 M€ pour les FA

- Le seuil d'alerte pour les CEL est fixé à 500 M€. En-dessous de ce seuil, il n'y a pas d'alerte et de plan d'action spécifique à effectuer.

PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Objectifs :

- Répondre aux attendus règlementaires (Arrêté du 03/11/2014, LJ, ...),
- Sécuriser le risque de crédit de la Caisse Régionale en surveillant l'évolution de la qualité des portefeuilles et en décidant des orientations ou actions visant à réduire les risques identifiés individuellement sur chaque contrepartie, la mise en œuvre devant se faire dans le respect des procédures de la Caisse Régionale (octroi, délégations, ...),
- Participer à l'identification des origines du risque, promouvoir la culture et les bonnes pratiques en matière de risque de crédit,
- Proposer des orientations plus globales de la Politique Crédit de la Caisse Régionale.

Périmètre :

- Tous marchés : Banque de Détail (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels, Banques Privées) et Grande Clientèle (Entreprises, PIM, Collectivités Publiques, Grands Investisseurs Patrimoniaux).
- Périmètre bâlois : dossiers sains, sensibles et défaut.
- Sont également intégrés au périmètre, les dossiers gérés en recouvrement (Amiable et Contentieux) notamment pour apprécier le niveau de provisionnement individuel des dossiers et la valorisation des garanties.
- Le traitement régulier du risque et des débiteurs est de la responsabilité, en 1er niveau, des réseaux de la DET et de la DRC : débiteurs de 0 à 60 jours, traitement via l'outil Mes Risques.

Principes :

- Le périmètre du risque est adapté au niveau d'enjeu pour la Caisse Régionale. Le niveau de risque constaté sur les portefeuilles conduira

notamment à adapter la fréquence et les modalités de révision.

• La gouvernance et le pilotage des revues des portefeuilles est assuré par la Filière Risque :

- Définition de l'ordre du jour ;
- Définition des critères de sélection des dossiers, des modalités de réalisation des revues ;
- Contrôle et suivi des décisions prises ;
- Reporting auprès des instances (Comité Risques de Crédit).

• Les revues de portefeuilles assurées par la Filière Risques ne se substituent pas au suivi devant être réalisé par les Directeurs de Centre d'Affaires et d'Agence et les Directeurs de Groupe (Région) qui, dans le dispositif de traitement du risque actuellement en vigueur au sein de la Caisse Régionale, doivent faire des points réguliers sur les dossiers avec encours supérieur ou égal à 10 K€ et en retard depuis 15 jours et plus [Marchés des Particuliers, des Professionnels et des Agriculteurs].

• La mise en application des décisions prises lors des revues de portefeuille est de la responsabilité des managers du réseau (Directeur de groupe ou de Région, Directeurs des Centres d'Affaires, ...).

• La sélection des dossiers est effectuée par la Filière risques (sur critères ou à dire d'expert). Les réseaux ont également la possibilité d'ajouter des dossiers à dire d'expert.

• Les revues de portefeuille sont réalisées à fréquence régulière, adaptée à chaque marché.

• Une synthèse des revues de portefeuille est effectuée en Comité Risques de Crédit.

Les revues sont réalisées sur le périmètre Banque de Détail (Banques Privées comprises), Grande clientèle, Professionnels de l'Immobilier (Comité PIM), Collectivités Publiques (Comité spécifique), FEL (Financement à Effet de Levier) et FA (Financement d'Acquisition), et sur les créances au Recouvrement Amiable et Contentieux. Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la Filière Risques de crédit. Elles font l'objet d'un suivi formel par le Comité des Risques de Crédit dédié aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée par le Comité des Risques.

Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté mensuellement en Comité des Risques de Crédit et trimestriellement en Comité des Risques (avec les administrateurs) à l'aide du « tableau de bord des risques » de la Caisse Régionale.

Le Comité Risques de Crédit

Composition :

Membres permanents :

- Direction Générale
- Directeur Risques, Qualité & Méthodes (RCPR) ou son adjoint
- Directeur des Entreprises et des Territoires ou le responsable du marché des Entreprises et des métiers spécialisés
- Directeur Bancaire, Assurances et Crédits ou son représentant
- Directeur de la Relation Client
- Directeur Finances et Recouvrement
- Responsable Recouvrement et Contentieux
- Responsable Filière Risques Crédits
- Responsable Animation Coordination des Risques et Outils Risques Bâle 2
- Responsable Filière Distribution
- Responsable Marché Particulier et Patrimonial
- Responsable Marché Pro
- Responsable Marché Agri
- Directrice Banque Privée
- Responsable Finances et Contrôle de Gestion
- Expert Risques

Rôle :

Donner les orientations en matière de gestion des risques crédits et veiller à leur bonne application

Missions :

- Suivre l'évolution du risque de crédit sur le portefeuille de la CR, à partir des indicateurs bâlois (EAD, Sensible et Défaut, EL et RWA)
- Mesurer et surveiller la qualité des Notations et s'assurer du bon respect des règles de segmentation bâloise définies sur la CR
- Valider le montant des provisions sur les contreparties ayant fait l'objet d'une re-notation défaut lors des revues de portefeuille Grande Clientèle, en s'assurant de la bonne valorisation des garanties
- Suivre les limites (limites sectorielles et stratégies opérateurs)
- Suivre l'activité du recouvrement (réseau et siège)

• Mener toute étude thématique visant à anticiper et réduire l'exposition aux risques du portefeuille crédit et déterminer les plans d'actions adaptés en cas d'alerte

• Suivre le dispositif IFRS9 et la documentation des Filières stressées localement

Réunions :

• Durée : 2 heures - Fréquence : 1 comité par mois soit 12 par an;

• Préparation de l'ordre du jour : Filière Risques (J-8).

Compte rendu :

• Rédaction : Filière Risques

• Diffusion : Membres du Comité de Direction et membres du Comité Risques de Crédit

Le Comité des Risques

Composition :

Membres permanents : 6 élus administrateurs de la CR
Participants occasionnels :

- Directeur des finances & Recouvrement
- Directeur Risques, Qualité & Méthodes (RCPR) ou son représentant
- Responsable du contrôle périodique
- Responsable de la conformité, déontologie et sécurité financière
- Responsable de la Filière Risques de Crédit
- Responsable du service Comptabilité
- Présidence : 1 administrateur

Rôle :

• Répertoire et analyser les grands risques dans l'entreprise et s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

• Reporter au Conseil d'Administration la synthèse des sujets évoqués

Missions :

- Répertoire et analyse les grands risques dans l'entreprise, propose des actions.
- Rapport détaillé de chaque comité auprès du Conseil.
- S'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Réunions :

• Fréquence : 4 ou 5 fois par an

• Préparation de l'ordre du jour : Filière Risques et Contrôle Central des Risques (J-8)

Compte rendu :

- Rédaction : Responsable du contrôle permanent et des risques
- Diffusion : Membres du Comité, Direction Générale & Président

Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans

le cadre du Comité des risques Groupe. Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au niveau de la Caisse Régionale, l'exercice du kit stress test a été mené en fin d'année à partir de données arrêtées au 30/06/2023. La présentation des résultats a été réalisée dans les différentes instances (Comité des Risques de Crédits, Comité des Risques, Conseil d'Administration) sur le T4 2023. L'impact du stress se concentre fortement sur l'année 2024 avec une augmentation de nos encours pondérés de 263 M€ qui entraîne une baisse de 180 Bps du ratio de solvabilité CET 1. Toutefois, notre ratio reste supérieur au seuil réglementaire de 10,5 %. La Caisse Régionale est donc capable d'absorber les chocs envisagés par le scénario. Le kit stress-test est plus sévère que le scénario prévu au budget 2023. Ainsi, son impact sur le coût du risque est supérieur à celui budgété (53 M€ vs 33,2 M€ dans le budget). Cependant, le coût du risque reste inférieur à la capacité du seuil réglementaire fixé dans la matrice d'appétence.

MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

STRUCTURE DES GARANTIES - 2023

En M€	Montant EAD M€	% Sûretés réelles	% Sûretés personnelles	% Contre garanties Organismes spécialisés	% Daily	% Autres garanties	% Sans garantie
Particuliers	9 721	43%	1%	50%	0%	0%	5%
Agriculteurs	1 537	34%	12%	0%	6%	0%	47%
Professionnels	1 897	61%	14%	2%	2%	0%	21%
Entreprises	2 381	40%	14%	18%	5%	0%	23%
Associations	4	17%	10%	9%	1%	0%	63%
Collectivités Publiques	1 271	0%	6%	0%	0%	0%	93%
Professionnels de l'immobilier	471	72%	7%	0%	1%	0%	21%
Total	17 283	42%	6%	31%	1%	0%	20%

L'EAD total de 17 283 M€ est couvert par :

- des sûretés réelles à hauteur de 42% (41% en 2022)
- des cautionnements d'organismes à hauteur de 31% (30% en 2022)

L'EAD sans garantie représente 20% de l'EAD total soit 3 429 M€, stable par rapport à 2022. Les taux de couverture en sûretés personnelles sont stables par rapport à 2022

EXPOSITIONS

EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses Régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élève à 18,2 milliards d'euros (18 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en hausse de 1,66% par rapport à l'année 2022.

CONCENTRATION

Le risque de concentration est assuré par la Fonction Gestion du Risque. Ce risque est analysé selon 3 approches différentes : par contrepartie, par secteur d'activité, par zone géographique. La Caisse Régionale a mis en place un dispositif de suivi des limites. Celui-ci fait l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de gouvernance (Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques).

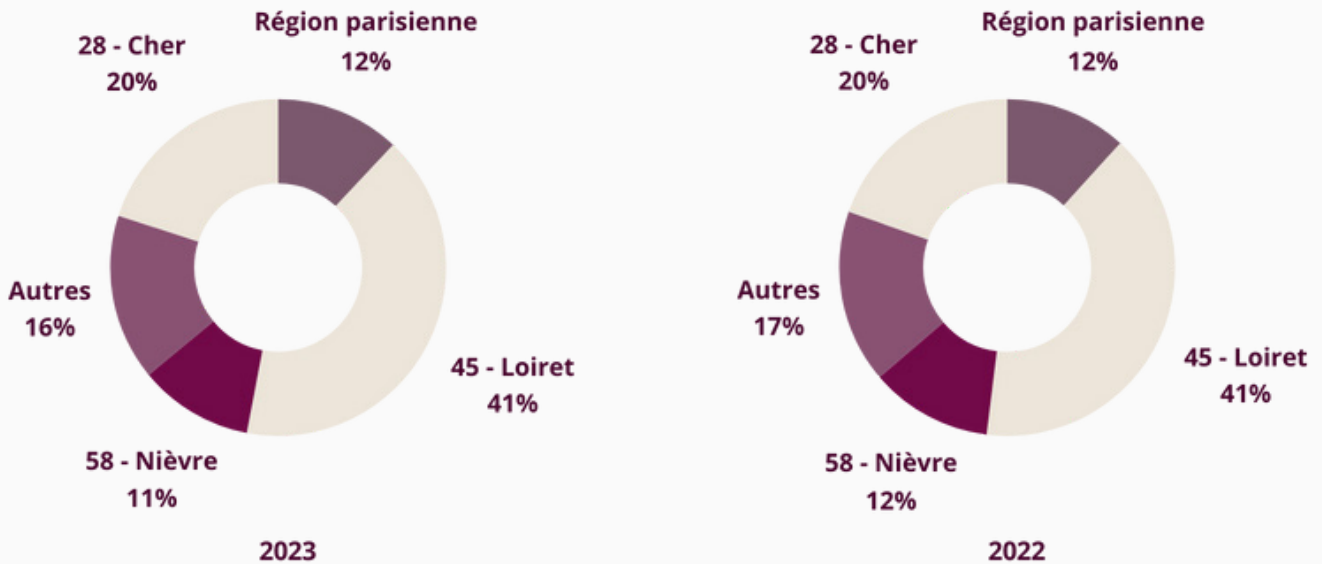
Diversification du portefeuille par zone géographique

La politique Crédits de la Caisse Régionale détermine les conditions d'accompagnement des financements réalisés. La Caisse Régionale développe son activité de crédits à la clientèle sur les marchés présents dans sa zone

d'intervention : les départements de la Nièvre, du Cher et du Loiret. Elle peut également travailler sur les zones de chalandise limitrophes quand le client a vocation à travailler en relation de proximité avec nos agences.

Ce principe de territorialité peut comporter des exceptions conformément aux règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole : la participation à des crédits syndiqués ou lorsqu'il s'agit d'accompagner un client résidant sur le territoire. Une analyse mensuelle sur les destinations de nos financements habitats est réalisée par la filière Risques.

Répartition des engagements commerciaux par zone géographique de la Caisse Régionale



Globalement, la répartition géographique des investissements évolue peu en 2023. La part des investissements dans les trois départements de la Caisse Régionale représente 72% des investissements. A noter que la Région Parisienne représente environ 12% en 2023.

Entre 2022 et 2023, la répartition des engagements par département reste la même. Ainsi, nous pouvons noter que la majeure partie des engagements de la Caisse Régionale se situent sur son territoire, avec une prédominance du département 45. Les modalités d'entrées en relation hors-territoire font l'objet d'une politique hors territoire et sont encadrées dans la Politique Crédit.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 7,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la Caisse Régionale

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2023	2022
AGROALIMENTAIRE	31,92%	31,31%
IMMOBILIER	24,00%	25,15%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	12,26%	12,72%
DIVERS	7,61%	7,51%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	5,01%	4,96%
SANTE / PHARMACIE	3,16%	3,14%
TOUSIRME / HÔTELS / RESTAURATION	2,66%	2,58%
BTP	2,65%	2,35%
AUTOMOBILE	2,44%	2,13%
ENERGIE	1,80%	1,83%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	1,09%	1,22%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	1,13%	0,98%
AUTRES TRANSPORTS	0,78%	0,85%
INDUSTRIE LOURDE	0,81%	0,71%
UTILITIES	0,64%	0,64%
AUTRES INDUSTRIES	0,55%	0,50%
ASSURANCE	0,45%	0,41%
NON ENCORE DETERMINEE	0,34%	0,40%
MEDIA / EDITION	0,48%	0,39%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,17%	0,13%
TELECOM	0,01%	0,07%
BANQUES	0,02%	0,02%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,01%	0,01%
MARITIME	0,00%	0,01%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2023. L'augmentation de notre EAD s'est réalisée de façon proportionnelle dans notre portefeuille d'activité économique. Les deux filières « Agroalimentaire » et « Immobilier » concentrent plus de 50% des encours. La part de chacune de ses activités est pratiquement équivalente à l'an dernier.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés. Les encours bruts de prêts et créances (16,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023 incluant les créances rattachées, contre 16 milliards d'euros au 31 décembre 2022) augmentent de 5,2% en 2023. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 21,7% et 78,3%).

QUALITÉ DES ENCOURS

Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Banque De Détail (BDD) :

(EN M€)	848 - CENTRE LOIRE			CAISSE CUMUL	
	12/2023	M-12	évol M-12	12/2023	évol M-12
EAD	14 115	13 953	1,2%	547 166	0,8%
Taux de sensible	2,64%	2,65%	0 Bp	2,77%	17 Bp
Taux de défaut	1,66%	1,53%	13 Bp	1,37%	6 Bp
RWA / EAD	12,78%	12,57%	21 Bp	13,02%	20 Bp
Pré-défaut	97	90	7,40%		

(EN M€)	848 CENTRE LOIRE	
	12/2023	M-12
EAD sensible	373	369
EAD défaut	234	213
RWA	1 804	1 754

Une amélioration de certains indicateurs Risques depuis un an, notamment :

- Marché des Agriculteurs : une diminution du taux de défaut de 12 Bps sur un an ;
- Marché des Particuliers : une forte baisse de sensible sur un mois (-16 M€ ; -15 Bps) et sur un an (- 10M€ ; - 11 Bps) ;
- Marché des Professionnels : une baisse de sensible de 50 Bps sur un mois (-10 M€).

Pour autant, des points de vigilance ;

- Marché des Particuliers : une augmentation du taux de défaut de 4 Bps sur un mois, soit +3 M€ ;
- Marché des Professionnels : une augmentation des sensibles 14 Bps sur un an et des défauts de 40 Bps sur un an. Les indicateurs semblent se stabiliser en fin d'année ;
- Marché des Agriculteurs : légère hausse des sensibles sur un mois, mais corrélé aux non-renouvellement de CT.

Banque Des Entreprises (BDE) :

(EN M€)	848 - CENTRE LOIRE			CAISSE CUMUL	
	31/12/2023	M-12	évol M-12	31/12/2023	évol M-12
EAD	4 146	4 048	2,4%	157 560	1,3%
Taux de sensible	2,01%	2,66%	-65 Bp	3,10%	4 Bp
Taux de défaut	2,41%	2,11%	30 Bp	2,54%	38 Bp
RWA / EAD	43,69%	43,51%	18 Bp	46,74%	184 Bp
Pré-défaut	8	3	231,3%		

(EN M€)	848 CENTRE LOIRE	
	12/2023	M-12
EAD sensible	83	108
EAD défaut	100	85
RWA	1 812	1 762

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (3,524 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 3,422 milliards d'euros au 31 décembre 2022), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 100%. Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité de la Caisse Régionale par équivalent indicatif S&P du rating interne 2023

	31/12/2022	31/12/2023
AAA	8,93%	8,61%
AA	8,09%	10,93%
A	7,72%	5,44%
BBB	35,37%	34,48%
BB	35,34%	36,09%
B	2,05%	1,36%
Sous Surveillance	2,50%	3,11%

Au 31 décembre 2023, 59,45% des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; 60,11 % au 31 décembre 2022) et seuls 3,11% sont sous surveillance.

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques

de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 340 millions d'euros contre 305 millions au 31 décembre 2022. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,85% des encours bruts comptables de la Caisse Régionale contre 1,69% au 31 décembre 2022.

COÛT DU RISQUE

Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2023

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

L'année 2023 a été marquée une nouvelle

• Augmentation de l'EAD sur la période à un rythme plus rapide que la CR Cumul (+110 Bps) tiré par les collectivités ;

• Baisse du taux de sensible sur un an glissant et inférieur à la CR Cumul (-109 Bps) ;

• Hausse du taux de défaut sur un an glissant et inférieur à la CR Cumul (-13 Bps).

fois par des effets de tensions géopolitique et par le changement de politique monétaire, avec une forte remontée des taux, une inflation restant marquée et des tensions sur les prix de l'énergie impactant le pouvoir d'achat des particuliers et les marges des entreprises / professionnels. Pour rappel, après une année 2021 ayant connu un fort rebond de croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc inflation, l'année 2022 avait été fortement impactée par les effets de la crise géopolitique en Ukraine avec des répercussions directes sur des dossiers en BFI et BPI et indirectes élargies (inflation du coût de l'énergie et des matières premières, tension sur les chaînes approvisionnement...). Les principaux points d'attention sectoriels portent sur les secteurs de l'immobilier commercial et de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse Régionale est positif de 23 M€ au 31 décembre 2023. Le risque individuel est positif de 23,9 millions d'euros avec un taux de provisionnement à 53,03% vs. 55,7% en 2022. Le taux des créances douteuses et litigieuses s'établit à 1,98% en fin d'année, contre 1,81% en 2022.

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 5.3.4 "Mesure du risque de crédit" de la section "Gestion du risque de crédit".

ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2023, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2026. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2023, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Premier scénario : Scénario "central"

Ce scénario, pondéré à 50 % :

- L'activité US a mieux résisté grâce à la bonne tenue de son marché du travail mais les risques baissiers demeurent pas de ré accélération.
- Décélération nette de la croissance en Zone Euro, sans effondrement (lente normalisation des comportements) et décline poussive de l'inflation. Croissance du PIB modeste, inférieure à son potentiel en 2023.
- Freinage marqué de l'activité en zone euro mais pas de hausse significative des défaillances. Profitabilité acceptable des entreprises grâce à la hausse des prix de production. Marché du travail résilient. Maintien de l'investissement hors logement. Risques majoritairement baissiers (hausse du prix du pétrole, durcissement des conditions de crédit) avec correction plus nette.
- Les Banques centrales maintiennent durablement leur politique prudente sur les taux directeurs. Amorçe d'une réduction graduelle des taux aux Etats-Unis à partir du T3-24 (- 25bps/trimestre). En Zone Euro, premier assouplissement à partir du T4-24. Repentification des courbes aux Etats-Unis et Zone Euro à partir de 2025 seulement.

Deuxième scénario : Scénario "adverse modéré"

Ce scénario est pondéré à 35 % :

- Réduction volontaire de la production de pétrole des pays OPEP+ afin de s'assurer des rentrées fiscales élevées (pouvoir de marché des cartels pétroliers). Hausse du prix du pétrole concentré sur 2024 (à 140\$/baril contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario extrême).

- Nouvelle vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe. Le « surplus d'inflation » affecte le pouvoir d'achat des ménages et la consommation privée. Réduction des excédents d'épargne accumulés pendant le Covid entraînant l'érosion des amortisseurs disponibles.

- Production pénalisée par le surcoût énergétique. Croissance atone avec récession technique dans certains pays. Profitabilité des entreprises dégradée et chute de l'investissement.

- Banques centrales résolues à contrer l'inflation. Relèvement plus prononcé des taux directeurs en 2024. Remontée des taux longs souverains sans élargissement des spreads français et italiens. Repli graduel de l'inflation mais stagnation de l'activité. Modeste normalisation de l'inflation, des taux directeurs et de l'activité à partir de 2025.

Troisième scénario : Scénario « favorable »,

Ce scénario est pondéré à 5% :

- Amélioration de la croissance chinoise et par extension asiatique. Regain d'activité provoqué par un nouveau plan de relance du gouvernement afin de restaurer la confiance des ménages et soutenir le marché immobilier. Assouplissement des conditions d'octroi de crédits et subventions municipales à la construction. Mesures de soutien à l'emploi des jeunes.
- Intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier.
- Recours à davantage de matières premières et machines/outils importés. Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7% des débouchés de la zone, l'Asie du nord 11%) et aux Etats-Unis.
- Ralentissement de la croissance européenne moins fort que dans le scénario central. Le support additionnel à la croissance américaine reste plus modeste qu'en zone euro.
- La légère amélioration conjoncturelle ne permet cependant pas d'abaisser les taux directeurs plus rapidement car l'inflation demeure soutenue à 3% en 2024. Bourses et marchés immobiliers mieux orientés que dans

le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère »

Ce scénario est pondéré à 10% :

- Regain brutal des tensions sur le pétrole et sur le gaz (prix du baril atteint 160\$ et le MWh entre dans un range de 200€ à 300€)
- Choc inflationniste persistant en raison des prix de l'énergie et des effets de second tour. Réponses budgétaires nationales limitées. Récession en Zone Euro avec un recul du PIB de l'ordre de -1,5%/an.
- Banques centrales. Priorité absolue à la lutte contre l'inflation - resserrement monétaire vigoureux. Fortes tensions sur les taux LT. Net écartement des spreads IT et FR, à des niveaux de crise.
- Net repli des bourses, correction des marchés immobiliers.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

Central décembre 2023 (provisoire) vs octobre 2023	Réf.	CENTRAL					ADVERSE MODERE				FAVORABLE				STRESS ICAAP (JUILLET 2023)			
Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	
Etats-Unis (déc 23)	1,9	2,4	1,2	0,5														
Etats-Unis (oct 23)	1,9	2,2	1,1	1,8	2,0	2,2	-0,2	1,5	1,9	2,2	1,4	1,9	2,0	1,2	-1,0	-0,8	1,5	
Chine (déc 23)	3,0	5,2	4,4	4,2														
Chine (oct 23)	3,0	5,1	4,5	4,1	3,9	5,1	4,1	4,3	3,9	5,1	5,2	4,3	4,0	5,4	4,9	3,9	4,0	
Zone Euro (déc 23)	3,5	0,5	0,8	1,6														
Zone Euro (oct 23)	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9	
France (déc 23)	2,5	0,9	1,0	1,4														
France (oct 23)	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,6	-1,9	-1,5	1,3	0,9	1,2	1,6	1,4	
Italie (déc 23)	3,9	0,7	0,6	0,9														
Italie (oct 23)	3,9	0,7	0,6	1,2	0,9	0,7	-0,3	0,6	1,2	0,7	1,0	1,2	0,9	1,2	-1,2	-0,8	0,7	
Taux de chômage																		
France (déc 23)	7,3	7,4	7,9	7,9														
France (oct 23)	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6	
Italie (déc 23)	8,1	7,7	7,8	7,9														
Italie (oct 23)	8,1	7,8	8,0	8,0	7,9	7,8	8,0	8,2	7,9	7,8	7,9	7,9	7,8	8,0	9,3	9,4	9,4	
Inflation																		
France (déc 23)	5,2	4,9	2,7	2,7														
France (oct 23)	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,0	7,5	4,5	3,5	
Italie (déc 23)	8,7	5,9	2,5	2,3														
Italie (oct 23)	8,7	6,0	2,7	2,2	2,1	6,3	4,0	2,2	2,1	6,0	2,8	2,2	2,1	6,3	6,4	5,4	3,8	
Taux d'intérêt																		
	30/11/2023 fin 22																	
Fed Funds upper bund (déc 23)	5,50	5,50	5,00	3,50														
Fed Funds upper bund (oct 23)	4,50	5,50	5,00	3,75	3,00	5,50	5,75	4,75	3,75	5,50	5,00	4,00	3,25	5,50	5,75	5,75	4,25	
UST 10 ans (déc 23)	4,37	4,35	4,10	3,80														
UST 10 ans (oct 23)	3,88	4,50	4,00	3,20	3,00	4,50	4,50	4,25	3,75	4,00	3,90	3,50	3,25	3,75	4,10	4,00	3,5	
Taux dépôt BCE (déc 23)	4,00	4,00	3,25	2,50														
Taux dépôt BCE (oct 23)	2,00	4,00	3,50	2,50	2,00	4,00	4,50	4,00	3,00	4,00	3,50	2,50	2,00	4,00	4,50	4,50	3,25	
Bund 10 ans (déc 23)	2,45	2,35	2,60	2,30														
Bund 10 ans (oct 23)	2,57	2,60	2,60	2,20	2,40	2,60	3,20	3,10	2,50	2,60	2,80	2,30	2,40	2,60	3,85	3	2	
OAT 10 ans (déc 23)	3,02	2,95	3,30	3,05														
OAT 10 ans (oct 23)	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10	
BTP 10 ans (déc 23)	4,23	4,25	4,60	4,10														
BTP 10 ans (oct 23)	4,70	4,60	4,60	4,20	4,40	4,60	5,30	5,20	4,60	4,60	4,60	4,10	4,20	4,60	6,75	5,80	4,50	

Décomposition Stage1-Stage 2 vs Stage3 :

• À fin décembre 2023, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèle sains et dégradés) et des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté

respectivement 41,8% et 58,2% des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse Régionale

• À fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté -3,91% du coût du risque annuel de la Caisse Régionale contre 103,9% pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions.

ÉVOLUTION DES ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (stage 1) ont progressé raisonnablement en 2023 (+4,6% vs 9,5% en 2022) en lien essentiellement

avec la croissance des encours. Cette année, globalement, le niveau de couverture des encours en Stage 1 est stable à 0,17% en moyenne sur la Caisse Régionale.

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en légère diminution (-0,2% en 2023). On observe une baisse du taux de provisionnement : 5,27% fin 2023 vs 5,88% fin 2022 en moyenne sur la Caisse Régionale.

Le taux de couverture des créances

dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse sur la Caisse Régionale (53,0% vs 55,7% fin 2022).

Structure des encours bilan clientèle :

Les expositions de la Caisse Régionale ont progressé de 182 millions d'euros (soit + 1%).

Compte tenu du contexte de crise, la structure des portefeuilles a quelque peu évolué sur l'année : le poids des encours sains les moins risqués

(Bucket 1) est en légère baisse, par rapport à 2022, à 90% vs. 91% avec une croissance 19 millions (+0,12%).

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Bucket 2) a augmenté (9,59% vs 9,19% en N-1), représentant une hausse de l'assiette de 183 millions (+11,49%).

Par ailleurs, le montant des Provisions Non Affectées associé à quant à lui diminué de 0,9 M€ sur l'année 2023.

5.3.5 RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;

- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;

- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;

- les spreads de crédits : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain

et marqué par le conflit russo-ukrainien et la hausse des taux/inflation, la Caisse Régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

GESTION DU RISQUE

DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du groupe est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché ;

- au niveau local, pour chaque entité du groupe, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

LES COMITÉS DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Au niveau de la Caisse Régionale, plusieurs instances permettent d'encadrer et de suivre le risque de marché :

- **Le Conseil d'Administration** de la Caisse Régionale définit chaque année le cadre de risque pour l'activité de marché de la Caisse Régionale (allocation cible, limites d'exposition sectorielle, etc.). Il examine périodiquement l'évolution des performances et des risques du

portefeuille.

- **Le Comité d'Audit et des Comptes** (qui rapportent au Conseil d'Administration) au cours duquel un reporting est fait 3 fois par an. Un suivi du respect des limites est transmis trimestriellement à Crédit Agricole S.A (organe central du Groupe Crédit Agricole).

- **Le Comité Gestion Actif Passif (GAP)** se tient trimestriellement. Il définit et pilote la Politique financière de la Caisse Régionale en termes de gestion des Excédents de Fonds Propres, de maîtrise du risque de taux et de liquidité ; ainsi que ses modalités de mises en œuvre.

- **Le Comité Financier** se tient mensuellement. Ce comité a des prérogatives de nature tactiques dont les objectifs sont :

- De décider de la mise en œuvre des axes décidés par le Conseil de Direction, ou le comité de Gestion Actif Passif,
- De faire une revue de portefeuille détaillée,
- De synthétiser les actions menées dans le mois,
- De passer en revue l'ensemble de l'activité de la gestion financière,
- D'avoir un rôle de veille macroéconomique sur les indicateurs susceptibles de faire varier les marchés financiers.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (nominal positions,

wrong way risk, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

LES STRESS SCENARIOS

Les stress scenarios remplacent dans la Caisse Régionale la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

• **Stress Groupe** : Ce stress hypothétique est basé sur une dégradation de la signature française (choc spread crédit à 140 bps), provoquée par l'absence de réformes structurelles, avec une propagation sur les autres titres souverains, corporates et bancaires en particulier ceux des pays périphériques de la zone Euro. Un choc de 35% sur

actions et autres classes d'actifs est également appliqué.

• **Stress adverse 1 an** : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée. Ce stress est plus sévère que le stress « Groupe ».

Les stress scénarios sont présentés et comparés aux autres Caisses Régionales, lors des Comités de Gestion Actif Passif et/ou des Comités Financiers. Ils ont été respectés tout au long de l'année 2023.

LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein de la Caisse Régionale, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché,

d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par les stress scenarios globaux.

EXPOSITIONS

Le suivi du risque de marché par Value at Risk (VaR) est remplacé par le suivi des stress scenarios.

RISQUE ACTION

PORTEFEUILLES DE TRADING ET BANKING BOOK

La Caisse Régionale n'est pas exposée au risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage.

RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT D'AUTRES ACTIVITÉS

La Caisse Régionale détient des portefeuilles investis en partie en actions dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

5.3.6 GESTION DU BILAN

GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Au sein de la Caisse Régionale, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente).

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3". S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire".

RISQUE DE CHANGE

La Caisse Régionale n'a pas vocation à s'exposer au risque de change. La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

En lien avec la réforme des indices de référence, qui se traduit en Europe par l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2018, du Règlement « BMR », la gestion des opérations en devises a été impactée au niveau du Groupe et des Caisses Régionales.

En effet, avant cette réforme, tout prêt en devises devait être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Désormais, pour les nouvelles opérations Court Terme et Moyen Long Terme, les entités pourront financer leurs prêts auprès de Crédit Agricole S.A. avec un refinancement RFR adapté (nouveaux taux de référence venant en substitution des taux LIBOR).

Dans le cadre du portefeuille d'investissement, un risque de change résiduel, jugé non significatif peut apparaître lors de la transparence active. Ce risque résiduel est encadré, suivi mensuellement en comité

financier et fait l'objet de contrôle. L'exposition résiduelle fait l'objet d'une limite de 0.50% des capitaux propres.

RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale s'appuie sur un système interne au Groupe Crédit Agricole de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;

- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

MÉTHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTÈME INTERNE DE GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la

Caisse Régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations. La Caisse Régionale se voit ainsi notifier des limites sur les indicateurs.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale approuve la politique générale de gestion du

risque de liquidité et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence aux risques de liquidité de la Caisse Régionale. La situation de liquidité de la Caisse Régionale fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier et plusieurs fois par an au Conseil d'Administration.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ

La gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole SA. La Caisse Régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc, avances globales ;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse Régionale rédige chaque année un programme d'émission de titres de créances négociables déposé auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des NEU CP (court terme) ou des NE MTN (moyen terme) et ainsi à se refinancer sur le marché.

DONNÉES QUANTITATIVES

Bilan cash au 31 Décembre 2023 de la Caisse Régionale

BILAN SYNTHÉTIQUE			
ACTIFS	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
Titres constitutifs de réserves	2 003	1 577	- 426
Reverse repo	-	69	+ 69
Actifs HQLA de négoce	-	-	-
Replacements CT	266	46	- 220
Replacements LT	2 269	2 252	- 17
Actifs de négoce nécessaire à l'activité	-1	-1	-
Actifs clientèle	15 887	16 332	+ 445
Autres Actifs (Emplois permanents)	2 202	2 366	+ 164
TOTAL	22 627	22 642	+ 15
PASSIF	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
Repo	216	69	- 147
Passifs HQLA de négoce	-	-	-
Ressources de marché CT	1 296	1 776	+ 480
Ressources de marché LT	3 517	2 987	- 530
Passifs de négoce nécessaire à l'activité	294	79	- 215
Ressources clientèle	13 953	14 236	+ 283
Autres Passifs (Ressources permanentes)	3 351	3 495	+ 144
TOTAL	22 627	22 642	+ 15

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale présente un excédent de 923 millions d'euros appelé "Position en Ressources Stables" permettant à la Caisse Régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

Le ratio NSFR de la Caisse Régionale au 31/12/2023 est supérieur à 100%, conformément à l'exigence réglementaire entrée en application le 28 juin 2021. Il s'établit à 103,62 % au 31/12/2023.

La Caisse Régionale continue de bénéficier de la participation active du Groupe aux opérations de refinancement moyen-long terme « T-LTRO 3 » de la Banque centrale Européenne, réalisées dans le contexte de crise Covid-19, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables.

Réserves de liquidité de la Caisse Régionale

Les réserves de liquidité éligibles banque centrale après décote atteignent 2 698 millions d'euros au 31 décembre 2023. Parmi ces titres, les réserves HQLA (High Quality Liquid Assets) s'élèvent à 1 367 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	31/12/2022		31/12/2023		Evolution 2022/2023	
	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché
Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	446	419	246	231	-200	-188
Obligations sécurisées éligibles banque centrale	22	20	138	125	+116	+105
Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	214	187	246	215	+32	+28
Actions appartenant à un indice majeur	-	-	-	-	-	-
OPCVM à VL quotidienne	313	223	172	110	-141	-113
Titres bancaires éligibles BC	5	3	-	-	-	-
OPCVM à VL non quotidienne	-	-	-	-	-	-
Autres titres non éligibles BC	27	12	32	14	+5	+2
Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	1 943	1 943	1865	1865	-78	-78
TOTAL	2 969	2 807	2 699	2 560	-270	-247

Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédits sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

Au 31/12/2023, le LCR de la Caisse Régionale s'élevait à 110,84%. Les sorties de trésorerie de la Caisse Régionale au sens du LCR s'élevaient à 1 441 millions d'euros

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau des ratios LCR du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédits de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédits sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Le ratio NSFR fin de période au 31 décembre 2023 s'élève à 103,62% pour la Caisse Régionale.

STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2023

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire, mais aussi sa collecte bilancielle même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilancielle autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans).

La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur les marchés financiers, correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse Régionale à ces emprunts. Elle reçoit aussi des fonds en provenance de la BEI20 et de la CDC21 dans le cadre de prêts spécifiques à sa clientèle.

Elle peut également se refinancer à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.Sa. En contrepartie, CA.Sa. gère les actifs éligibles des Caisses Régionales à la Banque Centrale Européenne et peut ainsi se refinancer auprès de la Banque Centrale.

POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de trading).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39¹⁶), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE) ET COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE (CASH FLOW HEDGE)

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le document "Informations au titre du Pilier 3" dans la partie « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques » section « Politique de couverture ».

¹⁶ Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité ROP/PCA ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;

- Mission du RFG (Responsable de la Fonction Gestion des Risques) et du MRO (Manager Risques Opérationnels) en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;

- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;

- Déclinaison des corpus de normes et procédures reçus de CASA à la Caisse Régionale ;

- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES À TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement en collaboration avec les experts domaine de la Caisse Régionale et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité ROP/PCA du T1 2023.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles. Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les

incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données OLIMPIA permettant la mesure et le suivi du coût du risque :

- La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et au niveau Groupe CASA

- La remontée des alertes pour les incidents significatifs et/ou incidents d'un montant ≥ 300 K€

- Dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication périodique (faits marquants TDB ttes CRs) des différentes alertes reçues dans le Groupe CASA ainsi que des alertes externes pertinentes a été également mise en place auprès des entités du Groupe par CASA. A Centre Loire, une restitution est effectuée sur les faits marquants survenus dans les autres Caisses Régionales et sur les incidents déclarés par les autres experts mais qui concerne leur domaine de cartographie.

CALCUL ET REPORTING RÉGLEMENTAIRE DES FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL AU NIVEAU CONSOLIDÉ ET AU NIVEAU ENTITÉ

PRODUCTION TRIMESTRIELLE D'UN TABLEAU DE BORD DES RISQUES OPÉRATIONNELS (KRI) CENTRE LOIRE, COMPLÉTÉ PAR UNE SYNTHÈSE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE REPRENANT LES PRINCIPALES SOURCES DE RISQUES IMPACTANT LES MÉTIERS ET LES PLANS D'ACTION ASSOCIÉS SUR LES INCIDENTS LES PLUS IMPORTANTS.

Les KRI (Key Risk Indicator) reprennent les éléments suivants :

- Ratio coût du RO pur / PNB en trimestre non cumulé

- Ratio coût du Risque Frontière / PNB en trimestre non cumulé

- Montant coût du RO Global en montant global annuel

- Montant coût du RO Pur en montant global annuel

- Montant coût du Risque Opérationnel Frontière en montant global annuel

- Exigences en Fonds Propres (EFP)

- Nombre et montant global des incidents significatifs ($\geq 0,5$ % FP)

- Nombre d'incidents > 1 M€

- Nombre et montant global des assignations relevant du RO
- Nombre de réclamations (selon

définition CORPUS FIDES)

- Taux de fraude déjouée > 150 K€ (excluant la monétique) (en nombre et montant global)

- Taux et suivi des plans d'action en retard (issus de la cartographie RO)

GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Pour 2023, se sont tenus 4 Comités ROP/PCA au cours desquels ont été présentées des informations synthétiques, notamment sur les procédures d'alertes internes, les résultats du processus de collecte des incidents Risques Opérationnels (principaux domaines et risques à surveiller), l'analyse des scénarios majeurs, l'actualisation de la cartographie des Risques Opérationnels et les informations sur les Exigences de Fonds Propres.

Les indicateurs suivants sont présentés systématiquement à chaque Comité ROP/PCA :

- Coût du Risque Opérationnel

- Faits marquants de la période

- Suivis des seuils internes :

- Fraude Monétique / Fraude chèques / Fraude virements & phishing

- Défaut de conseil / Manquement au devoir d'information

- KRI (Key Risk Indicator)

- EFP

- Rapprochement comptabilité / ROP

Cette présentation trimestrielle permet d'identifier les solutions à mettre en œuvre par la formalisation de plans d'actions validés par la Direction.

Une information est également faite en Comité de Contrôle Interne, Comité des Risques avec compte rendu au Conseil d'Administration.

Lors de l'exercice 2023, la Caisse Régionale a poursuivi les actions suivantes :

- Actualisation des Scénarios Majeurs : 17 Scénarios Majeurs ont été analysés.

- Actualisation de la Cartographie 2023 des Risques Opérationnels en respect de la LJ 2018-128 (Cartographie des Risques Opérationnels). L'exercice 2023 a fait

l'objet d'une révision partielle portant sur les principaux risques identifiés en fonction :

- Les experts des domaines (RNC, juridique, PCA, SSI, comptable) ainsi que par les référents risques et/ou experts métier,
- La collecte des 2 dernières années,
- Les risques identifiés « critiques » en 2022 et processus sensibles 2021 non revus en 2022,
- Des dysfonctionnements identifiés et nouvelles activités et/ou produits.

• Rapprochements trimestriels :

- Comptable, selon la LJ 2020-008 (Rapprochement comptable/Risques Opérationnels),
- Fraude,
- Risques de non-conformité.

• Rapprochement de la cartographie avec le plan de contrôle pour identifier les processus critiques et sensibles.

• La procédure d'alerte interne Risques Opérationnels a été rappelée à chaque expert domaine conformément à la Lettre Jaune 2022-002 (Dispositif Alerte RO & informatiques).

• La Politique de Gestion des Risques Opérationnels est mise à jour annuellement et diffusée en ligne sous l'intranet dans le Portail Risques Opérationnels dans le respect de la LJ 2018-018 'Dispositif RO'.

• Information semestrielle aux experts domaines sur :

- La collecte déclarée par d'autres unités mais impactant leur domaine de compétence
- Les faits marquants autres CR.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

MÉTHODOLOGIE

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses Régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 77 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des Lignes métiers).

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN MÉTHODE AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel

unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;

• d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

• La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ; Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :

• Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,

• Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

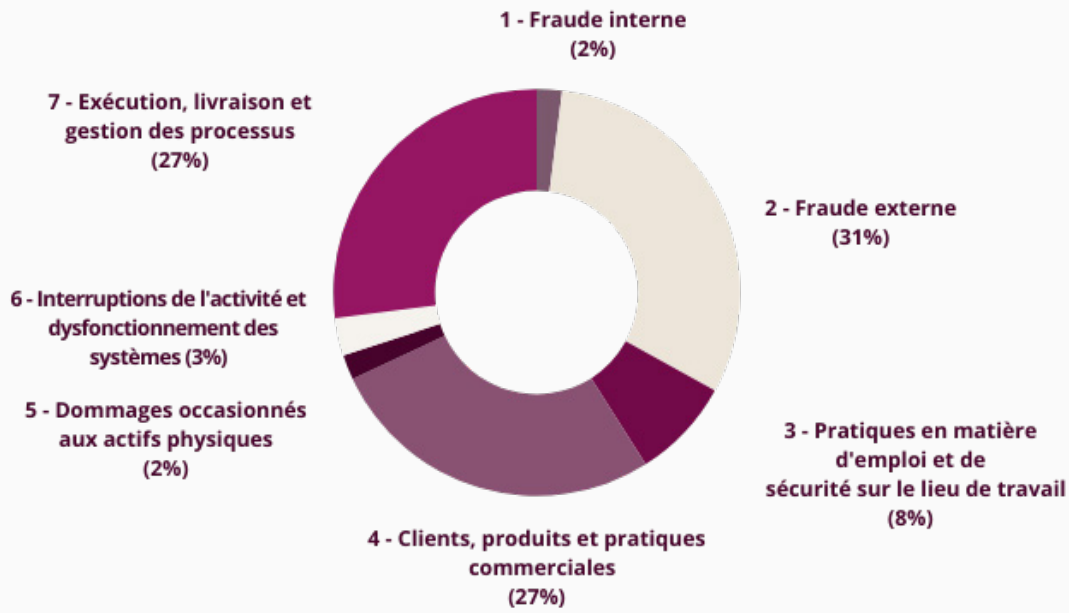
- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

EXPOSITION

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2021 à 2023)

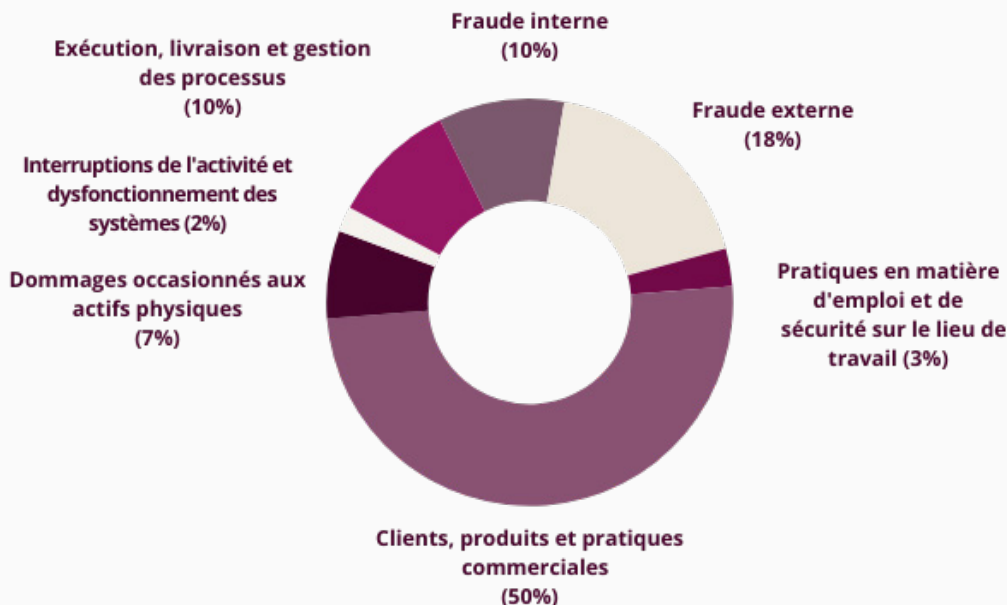


D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale :

- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux notamment) qui fait l'objet d'un suivi en comité ROP/PCA
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...).
- Une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par plusieurs assignations liées au risque de défaut de conseil

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action est réalisé au sein du Comité ROP/PCA.

Répartition des emplois pondérés par catégorie de risques bâloise (T4 2023)



ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale, il existe un processus qui a pour objectif d'être en mesure de pouvoir mettre en place un dispositif satisfaisant en matière de techniques d'atténuation des Risques Opérationnels / Polices d'assurances (CAMCA) et de définir les éventuelles actions de correction à mettre en œuvre :

- Surveiller l'évolution du Risque Opérationnel afin de détecter si le risque avéré est en augmentation.
- S'assurer que les polices d'assurances souscrites (CAMCA) réduisent le risque identifié en révisant :
 - Les domaines assurés,
 - Le coût des assurances / risque estimé,

- Les polices d'assurances (plafond/franchise).

- Vérifier la conformité de la souscription des assurances (mise à jour régulière des polices par rapport aux risques couverts).
- S'assurer que la Caisse Régionale suit les demandes de remboursement (versement des indemnisations en cas de sinistre).
- Communiquer les résultats de l'analyse à la CAMCA en demandant si le niveau de couverture des polices souscrites par la Caisse Régionale est adapté.
- Un état de la collecte des incidents est ainsi établi périodiquement et transmis au responsable des assurances pour le compte de l'entité à des fins d'analyse par rapport aux polices d'assurances.

5.3.8 RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à

la meilleure estimation par le service juridique sur la base des informations dont elle dispose.

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale n'a enregistré aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur son activité, son patrimoine, sa situation

financière et ses résultats. Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de responsabilités des établissements de crédits. Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

5.3.9 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Au travers de son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la Ligne métier Conformité réaffirme sa volonté d'implémenter la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.

- Œuvrer en faveur d'une finance

durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la Ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité du Groupe, elle-même rattachée directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la Ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement à la Directrice de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses Régionales sont rattachés fonctionnellement à la Directrice de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure l'animation et la supervision de la Ligne métier Conformité. Lancé en 2021, le dispositif Smart Supervision s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser

des thématiques de supervision par entités (ex. sécurité financière, intégrité des marchés) et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Par ailleurs, la Direction de la conformité a renforcé le dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs, notamment par le déploiement d'un outil de pilotage dédié.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Ces équipes s'appuient sur un outil dédié qui permet de suivre le déploiement des procédures dans l'ensemble des entités. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, une justification documentée ainsi qu'un plan d'actions associé doit être renseigné et fait l'objet d'un suivi dans l'outil.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions

réglementaires ou des activités du Groupe.

Les effectifs de la Ligne métier Conformité du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 2000 postes à fin 2023. 49 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière 20 % à la Protection de la clientèle et Intégrité des marchés. Par ailleurs, 23% correspondent aux activités telles que la formation, la protection des données personnelles ou le pilotage. La Banque de Proximité en France et à l'International regroupe 42 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 26 %. Le Groupe a également significativement renforcé la gouvernance et les équipes en place aux États-Unis, avec en particulier une augmentation de 70 % des effectifs de conformité sur place.

La DDC a renforcé l'animation des Ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière, l'acquisition de compétences et expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle) et développer l'attractivité de la Ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la Conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. A ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la Conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la Conformité Groupe est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la Conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la Ligne Métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.



6



COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

6.1

CADRE GÉNÉRAL

6.1.1

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

La Caisse Régionale est une société coopérative à capital variable créée le 1er janvier 1995, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier, Livre V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Son siège social est situé au 8 Allée Samuel Paty, 18920 Bourges Cedex 9.

Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges.

La Caisse Régionale est également une société de courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31/12/2023, deux STT ont été liquidées au sein du groupe Crédit Agricole :

- FCT Crédit Agricole Habitat 2018 (Opération de titrisation de créances habitat " True Sale ", réalisée par les 39 Caisses Régionales).

- FCT Crédit Agricole Habitat 2019 (Opération de titrisation de créances habitat " True Sale ", réalisée par les 39 Caisses Régionales).

Le FCP Centre Loire a également été liquidé au cours du 4ème trimestre 2023.

Le détail a été intégré dans la note 12 " Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 ".

6.1.2

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la

communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et

article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses Régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par

référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

OPÉRATIONS EN DEVISES

Le refinancement des activités en devises des Caisses Régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

MÉCANISME TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉSOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement

de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2014/59 du 20 mai 2014 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de

prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter

des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes. La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les

créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

6.1.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées à la Caisse Régionale sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de Direction.

6.2

ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS

6.2.1

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	562 414	327 679
Intérêts et charges assimilées	4.1	(449 033)	(156 038)
Commissions (produits)	4.2	223 024	207 499
Commissions (charges)	4.2	(40 161)	(42 731)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	17 402	(6 996)
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		329	4 221
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		17 073	(11 217)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	55 221	49 291
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		55 221	49 291
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des activités d'assurance		-	-
Charges afférentes aux activités d'assurance		-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	11 171	11 340
Charges des autres activités	4.6	(4 973)	(6 728)
PRODUIT NET BANCAIRE		375 065	383 316
Charges générales d'exploitation	4.7	(258 510)	(252 037)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(12 507)	(12 231)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		104 048	119 048
Coût du risque	4.9	(24 499)	(27 159)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		79 549	91 889
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	41	81
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		79 590	91 970
Impôts sur les bénéfices	4.11	(11 451)	(8 266)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		68 139	83 704
Participations ne donnant pas le contrôle		-	1
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		68 139	83 705

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		68 139	83 704
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	173	6 550
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	139 274	(156 767)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	139 447	(150 217)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(4 334)	3 240
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	135 113	(146 977)
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	135 113	(146 977)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		203 252	(63 273)
Dont part du Groupe		203 252	(63 272)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	(1)
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	-	326

6.2.3

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	71 388	67 445
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6	312 280	678 927
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		13 953	24 670
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		298 327	654 257
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	194 694	334 339
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6	1 606 881	1 438 124
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 606 881	1 438 124
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.4-6.5-6.6	19 386 302	18 780 829
Prêts et créances sur les établissements de crédit		2 427 343	2 433 255
Prêts et créances sur la clientèle		16 297 819	15 830 403
Titres de dettes		661 140	517 171
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(90 414)	(270 691)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	37 516	46 016
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	229 895	186 598
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	23 075	24 418
Immobilisations corporelles	6.12	110 967	96 283
Immobilisations incorporelles	6.12	635	665
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		21 883 219	21 382 953

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	13 527	23 522
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		13 527	23 522
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	102 776	59 903
Passifs financiers au coût amorti	6.7	18 323 566	17 823 413
Dettes envers les établissements de crédit	3.4-6.7	10 852 596	11 126 194
Dettes envers la clientèle	3.1-3.4-6.7	7 214 525	6 620 164
Dettes représentées par un titre	3.4-6.7	256 445	77 055
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(26 359)	(44 643)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	1 162	866
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	394 963	612 991
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	43 556	58 699
Dettes subordonnées		-	-
		-	-
Total dettes		18 853 191	18 534 751
Capitaux propres		3 030 028	2 848 202
Capitaux propres part du Groupe		3 030 027	2 848 191
Capital et réserves liées		483 240	492 922
Réserves consolidées		2 055 251	1 983 280
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		423 397	288 284
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		68 139	83 705
Participations ne donnant pas le contrôle		1	11
TOTAL DU PASSIF		21 883 219	21 382 953

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle		Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres		Capital, réserves liées et résultat	Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	295 673	2 199 943	2 495 616	-	435 260	435 261	-	2 930 877	12	12	2 930 890
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	295 673	2 199 943	2 495 616	-	435 260	435 261	-	2 930 877	12	12	2 930 890
Augmentation de capital	(4 505)	-	(4 505)	-	-	-	-	(4 505)	-	-	(4 505)
Dividendes versés en 2022	-	(11 847)	(11 847)	-	-	-	-	(11 847)	-	-	(11 847)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(2 942)	(2 942)	-	-	-	-	(2 942)	-	-	(2 942)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	202	202	-	-	-	-	202	-	-	202
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(4 505)	(14 587)	(19 092)	-	-	-	-	(19 092)	-	-	(19 092)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(326)	(326)	-	(146 977)	(146 977)	-	(147 303)	-	-	(147 303)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(326)	(326)	-	326	326	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	83 705	83 705	(1)	(1)	83 704
Autres variations	-	3	3	-	-	-	-	3	-	-	3
Capitaux propres au 31 décembre 2022	291 168	2 185 033	2 476 201	-	288 283	288 284	83 705	2 848 190	11	11	2 848 202
Affectation du résultat 2022	-	83 707	83 707	-	-	-	(83 705)	2	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	291 168	2 268 740	2 559 908	-	288 283	288 284	-	2 848 192	11	11	2 848 202
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité	291 168	2 268 740	2 559 908	-	288 283	288 284	-	2 848 192	11	11	2 848 202
Augmentation de capital	(9 682)	-	(9 682)	-	-	-	-	(9 682)	-	-	(9 682)
Dividendes versés en 2023	-	(12 335)	(12 335)	-	-	-	-	(12 335)	-	-	(12 335)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	93	93	-	-	-	-	93	(10)	(10)	83
Mouvements liés aux paiements en actions	-	598	598	-	-	-	-	598	-	-	598
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(9 682)	(11 644)	(21 326)	-	-	-	-	(21 326)	(10)	(10)	(21 336)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	135 113	135 113	-	135 113	-	-	135 113
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	68 139	68 139	-	-	68 139
Autres variations	-	(92)	(92)	-	-	-	-	(92)	-	-	(92)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	281 486	2 257 004	2 538 490	-	423 396	423 397	68 139	3 030 026	1	1	3 030 026

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

6.2.6

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles. Les **activités d'investissement**

représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt		79 590	91 970
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		12 511	12 225
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		20 378	16 581
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(41)	(81)
Résultat net des activités de financement		2 262	600
Autres mouvements		(20 972)	7 813
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		14 138	37 138
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(508 165)	(318 272)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		105 260	(654 103)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		418 386	(390 348)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(237 809)	458 583
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(6 964)	(20 487)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(229 292)	(924 627)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(135 564)	(795 519)
Flux liés aux participations (3)		(51 928)	(4 561)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(26 338)	(27 211)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(78 266)	(31 772)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4)		28 213	(11 352)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		(29 983)	12 145
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(1 770)	793
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(215 600)	(826 498)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 048 365	1 874 735
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)		67 375	63 838
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)		980 990	1 810 897
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		832 795	1 048 365
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)		71 388	67 375
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)		761 407	980 990
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(215 570)	(826 370)

(1) Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(2) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(3) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2

"Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à - 51 928 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisitions de participations : - 3 161 milliers d'euros
- souscriptions de capital (à décaisser) : 1 408 milliers d'euros
- cessions de participations : 45 milliers d'euros
- liquidation Fond Dédié Centre Loire : - 50 220 milliers d'euros

(4) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à ses actionnaires, à hauteur de 12 335 milliers d'euros pour l'année 2023.

6.3

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

6.3.1

PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans

l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites

dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1er janvier 2023	Oui
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1er janvier 2023	Non
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1er janvier 2023	Non
IAS 8 Définition des estimations comptables	1er janvier 2023	Non
IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1er janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1er janvier 2023	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

DÉCISIONS IFRS IC, FINALISÉES ET APPROUVÉES PAR L'IASB, POUVANT AFFECTER LE GROUPE

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à

leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 ET 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale utilise l'option de ne pas

appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt

effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

• Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- *Le modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- *Le modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

- *Le modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les

portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

• Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

INSTRUMENTS DE DETTE		MODÈLES DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
TEST SPPI	SATISFAIT	COÛT AMORTI	JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT
	NON SATISFAIT	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(TEST SPPI N/A)

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation

initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de

trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique «

gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

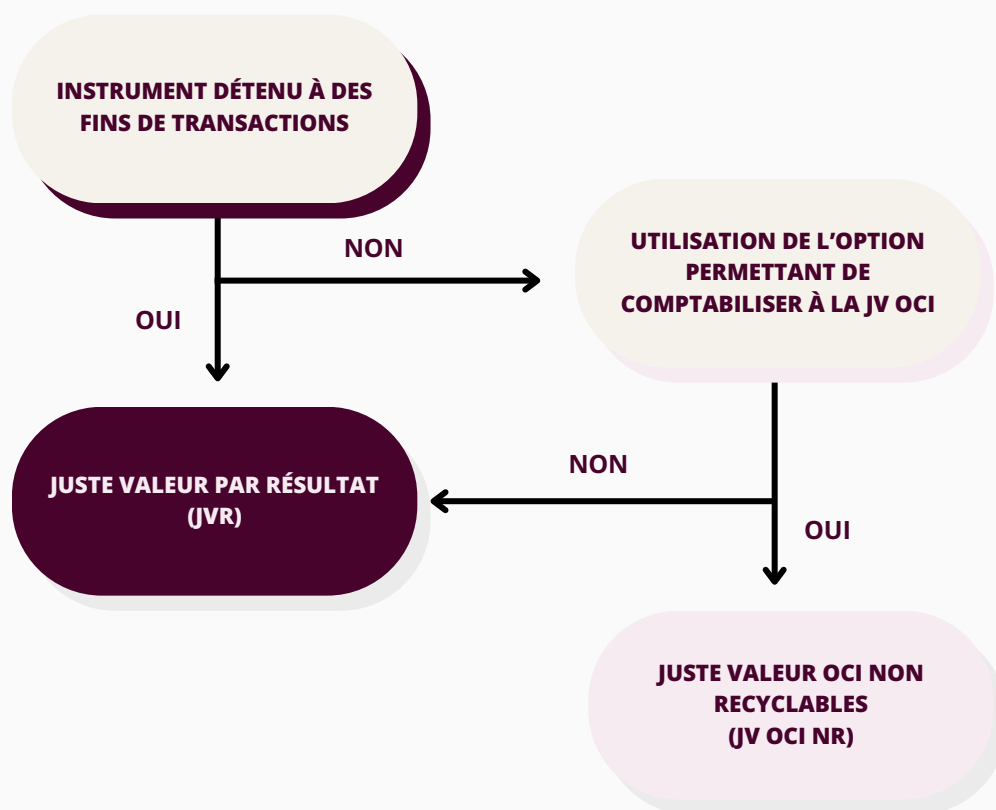
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre/ Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

• Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de

gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale

sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs

dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses"

ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- **1ère étape (Stage 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- **2ème étape (Stage 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné la Caisse Régionale comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- **3ème étape (Stage 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en stage 3 ne

sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en stage 2, puis en stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

• Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

• La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues

pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe. Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré "non significatif".

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2.

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2. Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;

- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;

- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;

- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

CADRE GÉNÉRAL

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et

d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

DOCUMENTATION

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que

permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

EVALUATION

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

• **Couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

• **Couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

• **Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

• **Couverture de juste valeur** : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

• **Couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le

résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

• **Couverture d'investissement net à l'étranger** : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par

résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé

entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

Provisions (IAS 37)

La Caisse Régionale identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.
- L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :
- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.

• Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

• Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes

indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux

propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 01/01/2023.

Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la

détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- o La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

- o La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- Soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;

- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure

estimation de la Direction ;

- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	8 à 12 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	1 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.
- Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet

instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements

de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

• S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les " immobilisations corporelles " à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les " produits des autres activités " au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si

sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Centre Loire représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le

Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la

Caisse Régionale lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de

conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

6.3.2

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

IMPACTS LIÉS AUX OPÉRATIONS MILITAIRES EN UKRAÏNE

L'exposition de la Caisse Régionale au risque pays sur l'Ukraine et la Russie est non significative au 31 décembre 2023.

PILIER 2 - GLOBE

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet

de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffreage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été

débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

6.3.3

GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale est assuré par la Direction Risques, Qualité et Méthodes. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de

crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments

financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2022	515 535	(180)	2 011	(195)	-	-	517 546	(375)	517 171
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	515 535	(180)	2 011	(195)	-	-	517 546	(375)	517 171
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	141 999	(261)	-	120	-	-	141 999	(141)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	308 475	(260)	-	-	-	-	308 475	(260)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(166 476)	1	-	-	-	-	(166 476)	1	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(2)	-	120	-	-	-	118	-
Total	657 534	(441)	2 011	(75)	-	-	659 545	(516)	659 029
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	-	-	2 111	-	-	-	2 111	-	-
Au 31 décembre 2023	657 534	(441)	4 122	(75)	-	-	661 656	(516)	661 140
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2022	32 108	(1)	-	-	-	-	32 108	(1)	32 107
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	32 108	(1)	-	-	-	-	32 108	(1)	32 107
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	19 599	-	-	-	-	-	19 599	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	69 823	(1)	-	-	-	-	69 823	(1)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(4)	-	-	-	-	-	(4)	-	-
Variation de périmètre	(50 220)	-	-	-	-	-	(50 220)	-	-
Total	51 707	(1)	-	-	-	-	51 707	(1)	51 706
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	39 144	-	-	-	-	-	39 144	-	-
Au 31 décembre 2023	90 851	(1)	-	-	-	-	90 851	(1)	90 850
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours ariginés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des urcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2022	14 398 007	(23 027)	1 401 837	(77 330)	295 325	(164 409)	16 095 169	(264 766)	15 830 403
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(345 377)	(8 338)	283 464	17 794	61 913	(26 779)	-	(17 323)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(882 526)	2 895	882 526	(13 500)			-	(10 605)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	557 270	(11 345)	(557 270)	26 647			-	15 302	
Transferts vers Stage 3 (1)	(29 163)	148	(57 345)	5 124	86 508	(30 871)	-	(25 599)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	9 042	(36)	15 553	(477)	(24 595)	4 092	-	3 579	
Total après transferts	14 052 630	(31 365)	1 685 301	(59 536)	357 238	(191 188)	16 095 169	(282 089)	15 813 080
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	529 170	7 531	(30 506)	(27 724)	(52 128)	13 844	446 536	(6 349)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 736 459	(5 917)	223 416	(15 621)			2 959 875	(21 538)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 178 792)	4 274	(253 732)	10 077	(39 351)	28 756	(2 471 875)	43 107	
Passages à perte					(12 624)	12 221	(12 624)	12 221	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(190)	3	(153)	(439)	(343)	(436)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		9 174		(22 183)		(28 048)		(41 057)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(28 497)	-	-	-	-	1 354	(28 497)	1 354	
Total	14 581 800	(23 834)	1 654 795	(87 260)	305 110	(177 344)	16 541 705	(288 438)	16 253 267
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	17 961		(234)		26 825		44 552		
Au 31 décembre 2023	14 599 761	(23 834)	1 654 561	(87 260)	331 935	(177 344)	16 586 257	(288 438)	16 297 819
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-				-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-		-		-		-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2022	1 569 127	(3 320)	90 573	(6 336)	7 275	(3 447)	1 666 975	(13 103)	1 653 872
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(27 854)	(359)	26 812	510	1 042	(440)	-	(289)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(42 625)	173	42 625	(460)			-	(287)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	15 660	(521)	(15 660)	962			-	441	
Transferts vers Stage 3 (1)	(1 158)	2	(344)	18	1 502	(500)	-	(480)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	269	(13)	191	(10)	(460)	60	-	37	
Total après transferts	1 541 273	(3 679)	117 385	(5 826)	8 317	(3 887)	1 666 975	(13 392)	1 653 583
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(69 278)	691	(54 019)	2 228	(878)	851	(124 175)	3 770	
Nouveaux engagements donnés (2)	837 628	(1 771)	23 833	(2 042)			861 461	(3 813)	
Extinction des engagements	(906 887)	2 798	(77 871)	7 694	(2 564)	435	(987 322)	10 927	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(336)		(3 425)		416		(3 345)	
Autres	(19)	-	19	1	1 690	-	1 690	1	
Au 31 décembre 2023	1 471 995	(2 988)	63 366	(3 598)	7 439	(3 036)	1 542 800	(9 622)	1 533 178

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2022	309 279	(1 041)	84 311	(10 206)	7 365	(6 932)	400 955	(18 179)	382 776
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(3 002)	(21)	2 564	(385)	438	(192)	-	(598)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(9 741)	83	9 741	(890)			-	(807)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	6 857	(104)	(6 857)	514			-	410	
Transferts vers Stage 3 (1)	(122)	1	(381)	11	503	(230)	-	(218)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	4	(1)	61	(20)	(65)	38	-	17	
Total après transferts	306 277	(1 062)	86 875	(10 591)	7 803	(7 124)	400 955	(18 777)	382 178
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	67 367	(436)	(67 554)	7 642	(953)	757	(1 140)	7 963	
Nouveaux engagements donnés (2)	120 835	(656)	6 324	(1 128)			127 159	(1 784)	
Extinction des engagements	(51 261)	172	(73 878)	9 120	(1 939)	1 914	(127 078)	11 206	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		48		(350)		(1 157)		(1 459)	
Autres	(2 207)	-	-	-	986	-	(1 221)	-	
Au 31 décembre 2023	373 644	(1 498)	19 321	(2 949)	6 850	(6 367)	399 815	(10 814)	389 001

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

Au 31 décembre 2023						
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantié	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	193 426	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 953	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	167 213	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 260	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	194 694	-	-	-	-	-
Total	388 120	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2022						
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantié	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	215 647	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	24 670	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	179 121	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 856	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	334 339	-	-	-	-	-
Total	549 986	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

Au 31 décembre 2023						
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 049 809	-	4 874 852	686 822	5 908 085	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	154 591	-	38 333	12 871	58 350	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	90 850	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	16 297 819	-	4 874 852	686 822	5 908 085	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	154 591	-	38 333	12 871	58 350	-
Titres de dettes	661 140	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	17 049 809	-	4 874 852	686 822	5 908 085	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	154 591	-	38 333	12 871	58 350	-

Au 31 décembre 2022						
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	16 379 681	-	4 777 269	674 810	5 695 492	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	130 916	-	30 529	12 589	46 629	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	32 107	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 830 403	-	4 777 269	674 810	5 695 492	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	130 916	-	30 529	12 589	46 629	-
Titres de dettes	517 171	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	16 379 681	-	4 777 269	674 810	5 695 492	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	130 916	-	30 529	12 589	46 629	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2023				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	389 001	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	483	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 533 178	-	82 762	66 473	151 412	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 403	-	38	124	571	-
Total	1 922 179	-	82 762	66 473	151 412	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 886	-	38	124	571	-

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2022				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	382 776	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	433	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 653 872	-	106 598	46 854	32 595	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 828	-	331	563	242	-
Total	2 036 648	-	106 598	46 854	32 595	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 261	-	331	563	242	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9	(190)	9 720
Valeur comptable brute avant modification	9	-	9 873
Gains ou pertes nets de la modification	-	(190)	(153)
TITRES DE DETTES	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes		
TOTAL		

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	9 369 691	137 612		9 507 303	9 306 381	56 680		9 363 061
	0,5% < PD ≤ 2%	1 185 673	471 302		1 656 975	1 196 134	360 701		1 556 835
	2% < PD ≤ 20%	358 037	701 997		1 060 034	366 017	636 619		1 002 636
	20% < PD < 100%		27 698		27 698		29 675		29 675
	PD = 100%			217 841	217 841			199 464	199 464
CLIENTÈLE DE DÉTAIL		10 913 401	1 338 609	217 841	12 469 851	10 868 532	1 083 675	199 464	12 151 671
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 361 970	19 253		3 381 223	3 048 385	20 387		3 068 772
	0,6% < PD < 12%	1 072 775	260 565		1 333 340	1 028 734	230 410		1 259 144
	12% ≤ PD < 100%		40 256		40 256		69 377		69 377
	PD = 100%			114 094	114 094			95 861	95 861
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		4 434 745	320 074	114 094	4 868 913	4 077 119	320 174	95 861	4 493 154
Dépréciations		(24 276)	(87 335)	(177 344)	(288 955)	(23 208)	(77 525)	(164 409)	(265 142)
TOTAL		15 323 870	1 571 348	154 591	17 049 809	14 922 442	1 326 323	130 916	16 379 681

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		-	-	-	-	-	-	-	-

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	587 291	2 415	-	589 706	750 441	452	-	750 893
	0,5% < PD ≤ 2%	101 909	7 610	-	109 519	97 386	7 119	-	104 505
	2% < PD ≤ 20%	39 559	29 056	-	68 615	41 999	30 700	-	72 699
	20% < PD < 100%	-	1 403	-	1 403	-	2 174	-	2 174
	PD = 100%	-	-	2 107	2 107	-	-	1 861	1 861
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		728 759	40 484	2 107	771 350	889 826	40 445	1 861	932 132
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	597 404	1 366	-	598 770	529 040	3 497	-	532 537
	0,6% < PD < 12%	145 832	18 795	-	164 627	150 261	41 192	-	191 453
	12% ≤ PD < 100%	-	2 721	-	2 721	-	5 439	-	5 439
	PD = 100%	-	-	5 332	5 332	-	-	5 414	5 414
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		743 236	22 882	5 332	771 450	679 301	50 128	5 414	734 843
Provisions (1)		(2 988)	(3 598)	(3 036)	(9 622)	(3 320)	(6 336)	(3 447)	(13 103)
TOTAL		1 469 007	59 768	4 403	1 533 178	1 565 807	84 237	3 828	1 653 872

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	6 003	100	-	6 103	7 981	2	-	7 983
	0,5% < PD ≤ 2%	4 194	675	-	4 869	-	798	-	798
	2% < PD ≤ 20%	2 483	2 538	-	5 021	-	2 278	-	2 278
	20% < PD < 100%	-	173	-	173	-	135	-	135
	PD = 100%	-	-	690	690	-	-	1 025	1 025
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		12 680	3 486	690	16 856	7 981	3 213	1 025	12 219
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	247 184	1 323	-	248 507	228 467	7 002	-	235 469
	0,6% < PD < 12%	113 780	13 005	-	126 785	72 831	72 700	-	145 531
	12% ≤ PD < 100%	-	1 507	-	1 507	-	1 396	-	1 396
	PD = 100%	-	-	6 160	6 160	-	-	6 340	6 340
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		360 964	15 835	6 160	382 959	301 298	81 098	6 340	388 736
Provisions (1)		(1 498)	(2 949)	(6 367)	(10 814)	(1 041)	(10 206)	(6 932)	(18 179)
TOTAL		372 146	16 372	483	389 001	308 238	74 105	433	382 776

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	31/12/2023		Valeur comptable	31/12/2022	
		Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit			Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Grandes entreprises	12 260	-	-	11 856	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	12 260	-	-	11 856	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
DÉRIVÉS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS LIMITANT L'EXPOSITION AU RISQUE		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 2			
Administration générale	1 235 233	(737)	421	(3)	10 792	(4 787)	1 246 446
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	246 897	(221)	-	-	-	-	246 897
Grandes entreprises	2 952 615	(10 827)	319 653	(22 050)	103 302	(51 310)	3 375 570
Clientèle de détail	10 913 401	(12 491)	1 338 609	(65 282)	217 841	(121 247)	12 469 851
TOTAL	15 348 146	(24 276)	1 658 683	(87 335)	331 935	(177 344)	17 338 764

(suite du tableau)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 2			
Administration générale	1 130 050	(388)	1 664	(14)	10 581	(4 423)	1 142 295
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	140 216	(73)	2 011	(195)	-	-	142 227
Grandes entreprises	2 806 853	(9 131)	316 499	(19 918)	85 280	(44 724)	3 208 632
Clientèle de détail	10 868 531	(13 616)	1 083 674	(57 398)	199 464	(115 262)	12 151 669
TOTAL	14 945 650	(23 208)	1 403 848	(77 525)	295 325	(164 409)	16 644 823

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 2			
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 2			
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	7 143	7 213
Grandes entreprises	2 504 567	2 461 834
Clientèle de détail	4 702 815	4 151 117
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	7 214 525	6 620 164

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	TOTAL BRUT
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	143 086	(63)	142	(1)	-	-	143 228
Grandes entreprises	600 150	(1 636)	22 740	(1 340)	5 332	(2 397)	628 222
Clientèle de détail	728 759	(1 289)	40 484	(2 257)	2 107	(639)	771 350
TOTAL	1 471 995	(2 988)	63 366	(3 598)	7 439	(3 036)	1 542 800

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	TOTAL BRUT
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	99 341	(38)	100	-	-	-	99 441
Grandes entreprises	579 960	(1 573)	50 028	(3 659)	5 414	(3 447)	635 402
Clientèle de détail	889 826	(1 709)	40 445	(2 677)	1 861	-	932 132
TOTAL	1 569 127	(3 320)	90 573	(6 336)	7 275	(3 447)	1 666 975

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	TOTAL BRUT
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	14 623	-	-	-	-	-	14 623
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	346 341	(1 399)	15 835	(2 343)	6 160	(5 904)	368 336
Clientèle de détail	12 680	(99)	3 486	(606)	690	(463)	16 856
TOTAL	373 644	(1 498)	19 321	(2 949)	6 850	(6 367)	399 815

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	TOTAL BRUT
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	24 479	-	-	-	-	-	24 479
Etablissements de crédit	2 208	-	-	-	-	-	2 208
Grandes entreprises	269 276	(955)	81 098	(9 728)	6 340	(6 299)	356 714
Clientèle de détail	13 316	(86)	3 213	(478)	1 025	(633)	17 554
TOTAL	309 279	(1 041)	84 311	(10 206)	7 365	(6 932)	400 955

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains			TOTAL	Actifs sains			TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
France (y compris DROM-COM)	15 136 579	1 651 838	330 756	17 119 173	14 800 632	1 398 842	294 478	16 493 952
Autres pays de l'Union européenne	135 590	3 759	722	140 071	104 724	423	718	105 865
Autres pays d'Europe	15 238	311	455	16 004	13 005	540	28	13 573
Amérique du Nord	15 113	600	1	15 714	11 855	2 081	1	13 937
Amériques centrale et du Sud	846	640	-	1 486	1 671	-	-	1 671
Afrique et Moyen-Orient	5 396	1 452	-	6 848	6 123	827	100	7 050
Asie et Océanie (hors Japon)	8 035	83	1	8 119	7 640	1 134	-	8 774
Japon	-	-	-	-	-	1	-	1
Organismes supranationaux	31 349	-	-	31 349	-	-	-	-
Dépréciations	(24 276)	(87 335)	(177 344)	(288 955)	(23 208)	(77 525)	(164 409)	(265 142)
Total	15 323 870	1 571 348	154 591	17 049 809	14 922 442	1 326 323	130 916	16 379 681

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
France (y compris DROM-COM)	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
France (y compris DROM-COM)	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	7 153 307	6 567 899
Autres pays de l'Union européenne	23 460	19 194
Autres pays d'Europe	16 083	16 472
Amérique du Nord	9 504	7 009
Amériques centrale et du Sud	371	457
Afrique et Moyen-Orient	7 248	4 768
Asie et Océanie (hors Japon)	4 525	4 353
Japon	27	12
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	7 214 525	6 620 164

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL	Engagements sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	1 470 630	63 312	7 439	1 541 381	1 567 628	90 522	7 275	1 665 425
Autres pays de l'Union européenne	527	39	-	566	838	11	-	849
Autres pays d'Europe	279	7	-	286	236	22	-	258
Amérique du Nord	127	2	-	129	190	5	-	195
Amériques centrale et du Sud	7	-	-	7	8	-	-	8
Afrique et Moyen-Orient	328	2	-	330	118	12	-	130
Asie et Océanie (hors Japon)	97	2	-	99	109	-	-	109
Japon	-	2	-	2	-	1	-	1
Provisions (1)	(2 988)	(3 598)	(3 036)	(9 622)	(3 320)	(6 336)	(3 447)	(13 103)
TOTAL	1 469 007	59 768	4 403	1 533 178	1 565 807	84 237	3 828	1 653 872

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	372 625	19 321	6 850	398 796	308 449	84 311	7 365	400 125
Autres pays d'Europe	508	-	-	508	319	-	-	319
Asie et Océanie (hors Japon)	511	-	-	511	511	-	-	511
Provisions (1)	(1 498)	(2 949)	(6 367)	(10 814)	(1 041)	(10 206)	(6 932)	(18 179)
TOTAL	372 146	16 372	483	389 001	308 238	74 105	433	382 776

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT
Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 JOURS A ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	214 412	7 923	-	46 046	15 391	7	7 668	6 730	52 191
Administration générale	110 601	7 388	-	-	-	-	-	-	5 940
Etablissements de crédit	1 019	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	59 356	1	-	9 163	2 151	-	980	966	10 688
Clientèle de détail	43 436	534	-	36 883	13 240	7	6 688	5 764	35 563
TOTAL	214 412	7 923	-	46 046	15 391	7	7 668	6 730	52 191

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 JOURS A ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	190 400	23 251	-	43 130	9 962	34	5 373	4 991	38 626
Administration générale	112 957	22 390	-	-	-	-	-	-	1 500
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	42 717	232	-	11 031	191	-	572	666	7 048
Clientèle de détail	34 726	629	-	32 099	9 771	34	4 801	4 325	30 078
TOTAL	190 400	23 251	-	43 130	9 962	34	5 373	4 991	38 626

EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE NET DE COUVERTURES
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
ARABIE SAOUDITE	-	-	-	-	-	-	-
ARGENTINE	-	-	-	-	-	-	-
BELGIQUE	-	-	-	-	-	-	-
BRÉSIL	-	-	-	-	-	-	-
CHINE	-	-	-	-	-	-	-
EGYPTE	-	-	-	-	-	-	-
ESPAGNE	-	-	-	-	-	-	-
ETATS-UNIS	-	-	-	-	-	-	-
FRANCE	-	18 671	-	228 564	247 235	-	247 235
HONG KONG	-	-	-	-	-	-	-
ISRAËL	-	-	-	-	-	-	-
ITALIE	-	-	-	-	-	-	-
JAPON	-	-	-	-	-	-	-
POLOGNE	-	-	-	-	-	-	-
ROYAUME-UNI	-	-	-	-	-	-	-
RUSSIE	-	-	-	-	-	-	-
TAIWAN	-	-	-	-	-	-	-
TURQUIE	-	-	-	-	-	-	-
UKRAINE	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES PAYS SOUVERAINS	-	1	-	-	1	-	1
TOTAL	-	18 672	-	228 564	247 236	-	247 236

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE NET DE COUVERTURES
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
ARABIE SAOUDITE	-	-	-	-	-	-	-
ARGENTINE	-	-	-	-	-	-	-
BELGIQUE	-	-	-	-	-	-	-
BRÉSIL	-	-	-	-	-	-	-
CHINE	-	-	-	-	-	-	-
EGYPTE	-	-	-	-	-	-	-
ESPAGNE	-	-	-	-	-	-	-
ETATS-UNIS	-	-	-	-	-	-	-
FRANCE	-	155 729	-	145 668	301 397	-	301 397
HONG KONG	-	-	-	-	-	-	-
ISRAËL	-	-	-	-	-	-	-
ITALIE	-	-	-	-	-	-	-
JAPON	-	-	-	-	-	-	-
POLOGNE	-	-	-	-	-	-	-
ROYAUME-UNI	-	-	-	-	-	-	-
RUSSIE	-	-	-	-	-	-	-
TAIWAN	-	-	-	-	-	-	-
TURQUIE	-	-	-	-	-	-	-
UKRAINE	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES PAYS SOUVERAINS	-	-	-	-	-	□	-
TOTAL	-	155 729	-	145 668	301 397	-	301 397

RISQUE DE MARCHÉ

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	6 222	55 398	133 074	194 694
Sous-total	6 222	55 398	133 074	194 694
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	6 222	55 398	133 074	194 694

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	6 744	78 625	248 970	334 339
Sous-total	6 744	78 625	248 970	334 339
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	6 744	78 625	248 970	334 339

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 880	25 397	74 499	102 776
Sous-total	2 880	25 397	74 499	102 776
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	2 880	25 397	74 499	102 776

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 899	41 641	16 363	59 903
Sous-total	1 899	41 641	16 363	59 903
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	1 899	41 641	16 363	59 903

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	645	3 365	9 144	13 154
Instruments de devises et or	52	-	-	52
Autres instruments	329	-	117	446
Sous-total	1 026	3 365	9 261	13 652
Opérations de change à terme	287	14	-	301
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	1 313	3 379	9 261	13 953

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	772	5 615	17 056	23 443
Instruments de devises et or	183	-	-	183
Autres instruments	-	29	328	357
Sous-total	955	5 644	17 384	23 983
Opérations de change à terme	680	7	-	687
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	1 635	5 651	17 384	24 670

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	679	3 365	9 191	13 235
Instruments de devises et or	52	-	-	52
Autres instruments	68	-	-	68
Sous-total	799	3 365	9 191	13 355
Opérations de change à terme	161	11	-	172
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	960	3 376	9 191	13 527

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	522	5 233	17 119	22 874
Instruments de devises et or	183	-	-	183
Autres instruments	-	30	99	129
Sous-total	705	5 263	17 218	23 186
Opérations de change à terme	328	8	-	336
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	1 033	5 271	17 218	23 522

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	5 773 498	4 686 343
Instruments de devises et or	7 220	15 116
Autres instruments	9 383	761
Sous-total	5 790 101	4 702 220
Opérations de change à terme	56 286	54 535
TOTAL NOTIONNELS	5 846 387	4 756 755

RISQUE DE CHANGE

(Cf. Rapport de gestion 5.3)

La Caisse Régionale n'est pas exposée de façon significative à ce risque du fait du caractère peu significatif des opérations en devises.

RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(Cf. Rapport de gestion 5.3)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023					TOTAL
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	902 087	6 124	1 497 456	21 677	-	2 427 344
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	869 756	1 507 738	5 374 667	8 782 167	51 929	16 586 257
Total	1 771 843	1 513 862	6 872 123	8 803 844	51 929	19 013 601
Dépréciations						(288 439)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						18 725 162

(en milliers d'euros)	31/12/2022					TOTAL
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 096 175	218 748	1 089 241	29 092	-	2 433 256
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	771 040	1 545 054	5 314 554	8 408 234	56 287	16 095 169
Total	1 867 215	1 763 802	6 403 795	8 437 326	56 287	18 528 425
Dépréciations						(264 767)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						18 263 658

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 293 590	1 939 070	5 118 709	2 501 227	-	10 852 596
Dettes envers la clientèle	5 596 992	561 549	1 016 054	39 930	-	7 214 525
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	6 890 582	2 500 619	6 134 763	2 541 157	-	18 067 121

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	980 031	1 900 144	5 921 979	2 324 040	-	11 126 194
Dettes envers la clientèle	6 032 799	160 033	422 490	4 842	-	6 620 164
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	7 012 830	2 060 177	6 344 469	2 328 882	-	17 746 358

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	61 920	144 000	-	-	-	205 920
Emprunts obligataires	426	-	-	50 099	-	50 525
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	62 346	144 000	-	50 099	-	256 445

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Dettes représentées par un titre						
Emprunts obligataires	311	-	-	76 744	-	77 055
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	311	-	-	76 744	-	77 055

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Garanties financières données	105	2 890	-	-	-	2 995

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Garanties financières données	323	2 890	-	-	-	3 213

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	194 694	102 776	5 192 852	334 339	59 903	3 986 046
Taux d'intérêt	194 694	102 776	5 192 852	334 339	59 903	3 986 046
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	194 694	102 776	5 192 852	334 339	59 903	3 986 046

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse Régionale n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2023 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	460 088	1 388 307	3 344 457	5 192 852
Sous-total	460 088	1 388 307	3 344 457	5 192 852
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	460 088	1 388 307	3 344 457	5 192 852

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	319 182	1 309 098	2 357 766	3 986 046
Sous-total	319 182	1 309 098	2 357 766	3 986 046
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	319 182	1 309 098	2 357 766	3 986 046

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	MONTANT NOTIONNEL	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	MONTANT NOTIONNEL
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	27 881	9 257	(16 021)	389 920	40 233	7 085	67 944	409 983
Taux d'intérêt	27 881	9 257	(16 021)	389 920	40 233	7 085	67 944	409 983
Total des micro-couvertures de juste valeur	27 881	9 257	(16 021)	389 920	40 233	7 085	67 944	409 983
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	166 813	93 519	(171 098)	4 802 932	294 106	52 818	271 997	3 576 063
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	194 694	102 776	(187 119)	5 192 852	334 339	59 903	339 941	3 986 046

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

MICRO-COUMENTURES (en milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	372 148	(17 772)	-	15 845	376 366	(33 617)	-	(67 471)
Taux d'intérêt	372 148	(17 772)	-	15 845	376 366	(33 617)	-	(67 471)
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	372 148	(17 772)	-	15 845	376 366	(33 617)	-	(67 471)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

MACRO-COUMENTURES (en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 757 734	4 784	2 519 498	10 203
Total - Actifs	3 757 734	4 784	2 519 498	10 203
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	925 307	(1 666)	735 000	(3 972)
TOTAL - PASSIFS	925 307	(1 666)	735 000	(3 972)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(187 119)	185 561	(1 558)	339 941	(337 783)	2 158
TOTAL	(187 119)	185 561	(1 558)	339 941	(337 783)	2 158

RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. Rapport de gestion 5.3)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36 et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité

et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une

clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier". En 2023 comme en 2022 et selon la réglementation en vigueur la Caisse Régionale a respecté les exigences réglementaires.

Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	428 772	310 857
Opérations avec les établissements de crédit	6 500	3 354
Opérations internes au Crédit Agricole	85 693	29 910
Opérations avec la clientèle	327 988	273 137
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	8 591	4 456
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	133 640	16 822
Autres intérêts et produits assimilés	2	-
Produits d'intérêts (1) (2)	562 414	327 679
Sur les passifs financiers au coût amorti	(365 484)	(128 685)
Opérations avec les établissements de crédit	(17 623)	(3 728)
Opérations internes au Crédit Agricole	(283 946)	(110 748)
Opérations avec la clientèle	(56 393)	(14 662)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(7 522)	453
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(83 497)	(27 308)
Autres intérêts et charges assimilées	(52)	(45)
CHARGES D'INTÉRÊTS	(449 033)	(156 038)

(1) dont -7 562 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre -5 813 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont -5 627 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre - 5 815 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 383	(77)	1 306	1 002	(71)	931
Sur opérations internes au Crédit Agricole	31 170	(25 942)	5 228	21 382	(29 620)	(8 238)
Sur opérations avec la clientèle	7 860	(516)	7 344	7 804	(558)	7 246
Sur opérations sur titres	-	(13)	(13)	-	-	-
Sur opérations de change	156	(1)	155	171	-	171
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	250	(59)	191	244	(32)	212
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	179 547	(13 482)	166 065	173 223	(12 388)	160 835
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 658	(71)	2 587	3 673	(62)	3 611
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	223 024	(40 161)	182 863	207 499	(42 731)	164 768

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	2 691	2 310
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	328	3 668
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	4 197	5 444
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	10 676	(21 015)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	218	54
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	850	385
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 558)	2 158
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	17 402	(6 996)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	82 656	(82 833)	(177)	86 877	(86 404)	473
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	49 323	(33 478)	15 845	9 747	(77 218)	(67 471)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	33 333	(49 355)	(16 022)	77 130	(9 186)	67 944
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	607 681	(609 062)	(1 381)	398 138	(396 453)	1 685
Variations de juste valeur des éléments couverts	389 493	(219 777)	169 716	64 204	(334 516)	(270 312)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	218 188	(389 285)	(171 097)	333 934	(61 937)	271 997
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	690 337	(691 895)	(1 558)	485 015	(482 857)	2 158

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	55 221	49 291
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	55 221	49 291

Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (1)	-	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »0

Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits nets des immeubles de placement	475	1 765
Autres produits (charges) nets	5 723	2 847
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	6 198	4 612

Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(159 334)	(153 420)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(8 224)	(10 895)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(90 952)	(87 722)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(258 510)	(252 037)

(1) Dont 2 535 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023, contre 3 904 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 944 milliers d'euros.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale

(en milliers d'euros)	IN EXTENSO		MAZARS		ORCOM	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	10	12	89,5	86	89	111
Services autres que la certification des comptes	0	0	23,8	13	0	0
TOTAL	10	12	113,3	99	89	111

Le montant total des honoraires de MAZARS, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 113,3 milliers d'euros, dont 89,5 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale et ses filiales, et 23,8 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de ORCOM, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 89 milliers d'euros, dont 89 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale et ses filiales, et 0 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations

fiscales, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de IN EXTENSO, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 10 milliers d'euros, dont 10 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la filiale Centre Loire Immobilier.

Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	(12 513)	(12 245)
Immobilisations corporelles (1)	(12 474)	(12 206)
Immobilisations incorporelles	(39)	(39)
Dotations (reprises) aux dépréciations	6	14
Immobilisations corporelles	-	24
Immobilisations incorporelles	6	(10)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(12 507)	(12 231)

(1) Dont 1 151 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(1 010)	(20 733)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(1 195)	(2 382)
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 070)	(1 711)
Engagements par signature	(125)	(671)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	185	(18 351)
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	(9 809)	(10 778)
Engagements par signature	9 994	(7 573)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(24 772)	(5 975)
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	(25 748)	(7 863)
Engagements par signature	976	1 888
Autres actifs (C)	568	(621)
Risques et charges (D)	758	(1 363)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(24 456)	(28 692)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(402)	(1 539)
Récupérations sur prêts et créances comptabilisés au coût amorti	714	3 606
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(343)	(331)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(12)	(203)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(24 499)	(27 159)

Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	41	81
Plus-values de cession	272	72
Moins-values de cession	(231)	9
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	41	81

CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(12 326)	(13 277)
Charge d'impôt différé	875	5 011
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(11 451)	(8 266)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ
Au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	29 827	25,83%	(7 728)
Effet des différences permanentes		0,00%	(6 344)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	(3 999)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	2 386
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		0,00%	4 165
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		38,70%	(11 520)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	35 207	25,83%	(9 094)
Effet des différences permanentes		0,00%	(1 067)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	171
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	2 095
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		0,00%	(303)
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		8,99%	(8 198)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	173	6 550
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	139 274	(156 767)
Ecart de réévaluation de la période	139 274	(157 093)
Transferts en réserves	-	326
GAINS ET PERTES AVANT IMPÔT COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(4 334)	3 240
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	135 113	(146 977)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	135 113	(146 977)
Dont part du Groupe	135 113	(146 977)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

6.3.5

INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, le secteur d'activité de la Caisse Régionale est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle de la Caisse Régionale comprend les particuliers, les

agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales. La Caisse Régionale commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre

de moyens de paiements. Agissant en tant que courtier pour des partenaires au sein du groupe Crédit Agricole, elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6.3.6

NOTES RELATIVES AU BILAN

CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	60 560	-	58 183	-
Banques centrales	10 828	-	9 262	-
VALEUR AU BILAN	71 388	-	67 445	-

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 953	24 670
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	298 327	654 257
Instruments de capitaux propres	46 818	43 139
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	239 249	599 262
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 260	11 856
VALEUR AU BILAN	312 280	678 927
Dont Titres prêtés	-	-

Dont 243 670 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 506 595 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 527	23 522
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
VALEUR AU BILAN	13 527	23 522

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 606 881	450 848	(10 105)	1 438 124	312 450	(10 982)
TOTAL	1 606 881	450 848	(10 105)	1 438 124	312 450	(10 982)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Total des titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	-

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	8 398	34	-	7 421	31	-
Titres de participation non consolidés	1 598 483	450 814	(10 105)	1 430 703	312 419	(10 982)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 606 881	450 848	(10 105)	1 438 124	312 450	(10 982)
Impôts sur les bénéfices		(12 973)	-		(8 684)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		437 875	(10 105)		303 766	(10 982)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES AYANT ÉTÉ DÉCOMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	368	21	(347)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	368	21	(347)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		21	(347)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 427 343	2 433 255
Prêts et créances sur la clientèle	16 297 819	15 830 403
Titres de dettes	661 140	517 171
VALEUR AU BILAN	19 386 302	18 780 829

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	19 459	30 523
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	18 809	29 873
Titres reçus en pension livrée	69 802	-
Prêts subordonnés	1 590	1 585
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	90 851	32 108
Dépréciations	(1)	(1)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	90 850	32 107
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	841 733	1 035 528
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 494 760	1 365 620
Prêts subordonnés	-	-
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	2 336 493	2 401 148
VALEUR AU BILAN	2 427 343	2 433 255

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	4 146	5 336
Autres concours à la clientèle	16 472 456	15 978 942
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	1 012	1 532
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	52 127	56 349
Comptes ordinaires débiteurs	56 516	53 010
Valeur brute	16 586 257	16 095 169
Dépréciations	(288 438)	(264 766)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	16 297 819	15 830 403
Opérations de location-financement		
VALEUR BRUTE	-	-
VALEUR AU BILAN	16 297 819	15 830 403

Titres de dettes

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	198 195	125 695
Obligations et autres titres à revenu fixe	463 461	391 851
TOTAL	661 656	517 546
Dépréciations	(516)	(375)
Valeur au bilan	661 140	517 171

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE
Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

NATURE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs et passifs associés Juste valeur nette (1)
	Actifs transférés					Passifs associés					
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	126 124	56 421	69 703	-	123 137	120 228	50 525	69 703	-	119 473	3 664
Titres de dettes	69 703	-	69 703	-	69 703	69 703	-	69 703	-	69 703	-
Prêts et créances	56 421	56 421	-	-	53 434	50 525	50 525	-	-	49 770	3 664
Total Actifs financiers	126 124	56 421	69 703	-	123 137	120 228	50 525	69 703	-	119 473	3 664
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	126 124	56 421	69 703	-	123 137	120 228	50 525	69 703	-	119 473	3 664

(suite tableau)

NATURE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS (en milliers d'euros)	Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-
Total Actifs financiers	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

NATURE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs et passifs associés Juste valeur nette (1)
	Actifs transférés					Passifs associés					
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	301 581	84 649	216 932	-	302 374	293 724	77 057	216 667	-	292 817	9 557
Titres de dettes	216 932	-	216 932	-	216 932	216 667	-	216 667	-	216 667	265
Prêts et créances	84 649	84 649	-	-	85 442	77 057	77 057	-	-	76 150	9 292
Total Actifs financiers	301 581	84 649	216 932	-	302 374	293 724	77 057	216 667	-	292 817	9 557
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	301 581	84 649	216 932	-	302 374	293 724	77 057	216 667	-	292 817	9 557

(suite tableau)

NATURE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS (en milliers d'euros)	Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-
Total Actifs financiers	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

TITRISATIONS

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds

de titrisation servent de garantie aux investisseurs. Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

ENGAGEMENTS ENCOURUS RELATIFS AUX ACTIFS TRANSFÉRÉS DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale

n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

ENGAGEMENTS ENCOURUS RELATIFS AUX ACTIFS TRANSFÉRÉS DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au titre de l'exercice 2022, la Caisse Régionale n'avait constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	10 852 596	11 126 194
Dettes envers la clientèle	7 214 525	6 620 164
Dettes représentées par un titre	256 445	77 055
VALEUR AU BILAN	18 323 566	17 823 413

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	104 089	87 946
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	99 349	84 406
Titres donnés en pension livrée	69 703	216 668
TOTAL	173 792	304 614
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes et avances à terme	10 678 804	10 821 580
TOTAL	10 678 804	10 821 580
VALEUR AU BILAN	10 852 596	11 126 194

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	4 925 780	5 678 677
Comptes d'épargne à régime spécial	102 089	90 829
Autres dettes envers la clientèle	2 186 656	850 658
VALEUR AU BILAN	7 214 525	6 620 164

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de créances négociables	205 920	-
Emprunts obligataires	50 525	77 055
VALEUR AU BILAN	256 445	77 055

INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation – Actifs financiers

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2023 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		MONTANT NET APRES L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	208 647	-	208 647	108 702	91 918	8 027
Prises en pension de titres	69 802	-	69 802	-	69 802	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	278 449	-	278 449	108 702	161 720	8 027

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2022 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		MONTANT NET APRES L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	359 009	-	359 009	70 042	-	288 967
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	359 009	-	359 009	70 042	-	288 967

Compensation – Passifs financiers

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2023 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		MONTANT NET APRES L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	116 303	-	116 303	108 702	-	7 601
Prises en pension de titres	69 703	-	69 703	-	69 703	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	186 006	-	186 006	108 702	69 703	7 601

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2022 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		MONTANT NET APRES L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	83 425	-	83 425	70 042	-	13 383
Prises en pension de titres	216 668	-	216 668	-	216 668	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	300 093	-	300 093	70 042	216 668	13 383

Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	2 798	7 860
Impôts différés	34 718	38 156
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	37 516	46 016
Impôts courants	1 108	808
Impôts différés	54	58
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	1 162	866

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	50 447	-	50 235	-
Charges à payer non déductibles	5 161	-	9 756	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	36 394	-	37 971	-
Autres différences temporaires (1)	8 892	-	2 508	-
Impôts différés sur réserves latentes	(13 771)	-	(9 461)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(13 771)	(798)	(9 461)	(777)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	798	-	777
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(1 958)	54	(2 618)	58
Total Impôts différés	34 718	54	38 156	58

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 536 milliers d'euros en 2023 contre 658 milliers d'euros en 2022.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	109 887	108 045
Comptes de stocks et emplois divers	7 694	8 365
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	102 171	99 638
Comptes de règlements	22	42
Capital souscrit non versé	-	-
COMPTES DE RÉGULARISATION	120 008	78 553
Comptes d'encaissement et de transfert	34 184	15 607
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	78 813	57 766
Charges constatées d'avance	5 945	3 433
Autres comptes de régularisation	1 066	1 747
VALEUR AU BILAN	229 895	186 598

(1) Dont 4 434 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 3 450 milliers d'euros au 31 décembre 2022..

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 984 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 2 536 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	218 164	432 517
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	188 769	403 434
Versements restant à effectuer sur titres	27 453	26 456
Dettes locatives	1 942	2 627
COMPTES DE RÉGULARISATION	176 799	180 474
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	19 972	36 487
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	30	36
Produits constatés d'avance	55 456	51 641
Charges à payer	64 490	68 055
Autres comptes de régularisation	36 851	24 255
VALEUR AU BILAN	394 963	612 991

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	31 818	-	23	(210)	-	160	31 791
Amortissements et dépréciations	(7 400)	-	(1 456)	580	-	(440)	(8 716)
VALEUR AU BILAN (1)	24 418	-	(1 433)	370	-	(280)	23 075

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	26 740	587	15 998	(11 507)	-	-	31 818
Amortissements et dépréciations	(8 105)	(314)	(724)	1 743	-	-	(7 400)
VALEUR AU BILAN (1)	18 635	273	15 274	(9 764)	-	-	24 418

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert".

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	28 848	28 205
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT		28 848	28 205

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur. Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	322 149	-	43 700	(20 900)	-	280	345 229
Amortissements et dépréciations	(225 866)	-	(12 498)	4 102	-	-	(234 262)
VALEUR AU BILAN	96 283	-	31 202	(16 798)	-	280	110 967
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 189	-	3	-	-	-	8 192
Amortissements et dépréciations	(7 524)	-	(43)	10	-	-	(7 557)
VALEUR AU BILAN	665	-	(40)	10	-	-	635

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	298 179	549	31 594	(7 947)	-	(226)	322 149
Amortissements et dépréciations	(217 706)	(107)	(12 208)	4 126	-	29	(225 866)
VALEUR AU BILAN	80 473	442	19 386	(3 821)	-	(197)	96 283
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 241	1 944	8	(4)	-	-	8 189
Amortissements et dépréciations	(6 193)	(1 287)	(44)	-	-	-	(7 524)
VALEUR AU BILAN	48	657	(36)	(4)	-	-	665

PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements (4)	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement (1)	12 298	-	138	-	(6 735)	-	-	5 701
Risques d'exécution des engagements par signature	31 282	-	43 955	-	(54 800)	-	-	20 436
Risques opérationnels (2)	3 922	-	699	(68)	(1 290)	-	-	3 263
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	1 089	-	152	(92)	(19)	-	1 768	2 898
Litiges divers	5 022	-	445	(480)	(1 264)	-	-	3 723
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	5 086	-	5 258	(2 803)	(6)	-	-	7 535
TOTAL	58 699	-	50 647	(3 443)	(64 114)	-	1 768	43 556

(1) Cette provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan d'épargne logement et, pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mises en œuvre de procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Dont 1 768 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 130 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Les autres mouvements concernent le retraitement IAS sur les engagements sociaux

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements (2)	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	24 966	-	-	-	(12 668)	-	-	12 298
Risques d'exécution des engagements par signature	24 926	-	50 135	-	(43 779)	-	-	31 282
Risques opérationnels	4 804	-	290	-	(1 171)	-	-	3 922
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 067	-	1	(85)	(175)	-	(3 718)	1 089
Litiges divers	4 342	28	1 878	(378)	(847)	-	-	5 022
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	3 505	-	3 107	(1 521)	(5)	-	-	5 086
TOTAL	67 610	28	55 411	(1 984)	(58 645)	-	(3 718)	58 699

(1) Dont 1089 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

LITIGE IMAGE CHÈQUE

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au

remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 155 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure. Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	135 556	168 441
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	230 932	1 524 130
Ancienneté de plus de 10 ans	2 030 084	1 084 239
Total plans d'épargne-logement	2 396 571	2 776 968
Total comptes épargne-logement	365 299	337 482
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 761 870	3 114 450

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	2 749	450
Comptes épargne-logement	2 582	2 590
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	5 331	3 040

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	3 679
Ancienneté de plus de 10 ans	625	8 619
Total plans d'épargne-logement	625	12 298
Total comptes épargne-logement	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	625	12 298

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022. Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement

réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses Régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses Régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

CAPITAUX PROPRES

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

La Caisse Régionale est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCA)	3 889 436	-	-	3 889 436	5,53%	2,15%
Dont part du Public	-	-	-	-		
Dont part Sacam Mutualisation	3 889 436	-	-	3 889 436		
Parts sociales	183 739 213	5 404 939	11 859 245	177 284 907	94,47%	97,85%
Dont 91 Caisses Locales (1)	183 739 140	5 404 939	11 859 245	177 284 834		
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale (2)	72	-	-	72		
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-		
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1		
Dont Autres	-	-	-	-		
TOTAL	187 628 649	5 404 939	11 859 245	181 174 343		

(1) La valeur nominale des titres est de 1,5 euros

(2) La valeur nominale des titres est de 4 euros

RÉMUNÉRATION PAR TITRE DE CAPITAL

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de

la Caisse Régionale sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

DIVIDENDES

ANNÉE DE RATTACHEMENT DU DIVIDENDE	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net		
2020	N/A	1,64	0,019
2021	N/A	1,81	0,021
2022	N/A	1,63	0,027
Prévu 2023	N/A	1,52	0,038

DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 335 milliers d'euros en 2023 contre 11 847 milliers d'euros en 2022.

AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2023

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du 21/03/2023.

La proposition d'affectation du résultat à l'Assemblée générale est la suivante :

En euros	31/12/2023
Intérêts aux parts sociales	1 216 822,68
Dividendes CCA	5 911 942,72
Réserves légales	48 125 417,20
Autres réserves	16 041 805,73
Report à nouveau	0,00
RÉSULTAT	71 295 988,33

VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2023					TOTAL
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	71 388	-	-	-	-	71 388
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	868	810	21 349	9 586	279 667	312 280
Instruments dérivés de couverture	5	6 217	55 398	133 074	-	194 694
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 606 881	1 606 881
Actifs financiers au coût amorti	1 760 729	1 507 482	7 061 202	9 003 818	53 071	19 386 302
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(90 414)					(90 414)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 742 576	1 514 509	7 137 949	9 146 478	1 939 619	21 481 131
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	199	761	3 376	9 191	-	13 527
Instruments dérivés de couverture	□	2 880	25 397	74 499	-	102 776
Passifs financiers au coût amorti	6 952 928	2 644 619	6 134 763	2 591 069	187	18 323 566
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(26 359)					(26 359)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 926 768	2 648 260	6 163 536	2 674 759	187	18 413 510

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Caisse, banques centrales	67 445	-	-	-	-	67 445
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 706	300	5 651	38 243	633 027	678 927
Instruments dérivés de couverture	1	6 743	78 625	248 970	-	334 339
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 438 124	1 438 124
Actifs financiers au coût amorti	1 836 309	1 796 026	6 586 707	8 504 024	57 763	18 780 829
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(270 691)					(270 691)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 634 770	1 803 069	6 670 983	8 791 237	2 128 914	21 028 973
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	698	335	5 271	17 218	-	23 522
Instruments dérivés de couverture	2	1 897	41 641	16 363	-	59 903
Passifs financiers au coût amorti	7 013 141	2 060 177	6 344 469	2 405 626	-	17 823 413
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(44 643)					(44 643)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 969 198	2 062 409	6 391 381	2 439 207	-	17 862 195

DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)	(89 886)	(86 260)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(11 060)	(10 267)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(946)	(2 829)
Autres charges sociales	(33 101)	(30 468)
Intéressement et participation	(9 843)	(10 297)
Impôts et taxes sur rémunération	(14 498)	(13 299)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(159 334)	(153 420)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 538 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 581 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
Dont médailles du travail pour 92 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 85 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	1 907	1 864
Étranger	-	-
Total	1 907	1 864

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune

obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale n'ont pas de passif à ce titre autre que les

cotisations à payer.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA et d'Agrica, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ces comptes d'engagement "retraite" mais enregistre en "frais de personnel" le montant des cotisations correspondantes.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Toutes zones	
Dette actuarielle au 31/12/N-1	33 313	38 063
Ecart de change	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 400	3 039
Coût financier	1 168	296
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(944)	-
Variations de périmètre	(27)	73
Prestations versées (obligatoire)	(2 160)	(1 927)
Taxes, charges administratives et primes	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypo-thèses démographiques (1)	(1 800)	364
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypo-thèses financières (1)	1 170	(6 595)
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	33 120	33 313

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Toutes zones	
Coût des services	1 456	3 039
Charge/produit d'intérêt net	(742)	(621)
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE	714	2 418

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Toutes zones	
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumu-lés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recy-clables à l'ouverture	6 080	12 631
Ecart de change	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	456	(320)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(1 800)	364
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 170	(6 595)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES À LA CLÔTURE	5 906	6 080

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Toutes zones	
Juste valeur des actifs à l'ouverture	37 212	35 768
Ecart de change	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 354	318
Gains/(pertes) actuariels	(456)	320
Cotisations payées par l'employeur	813	2 660
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variations de périmètre	(27)	73
Taxes, charges administratives et primes	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 160)	(1 927)
Juste valeur des actifs à la clôture	36 736	37 212

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Toutes zones	
Dette actuarielle à la clôture	33 120	33 313
Impact de la limitation d'actifs	267	-
Autres	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(36 736)	(37 212)
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF À LA CLÔTURE	3 349	3 076

COMPOSITION DES ACTIFS DES RÉGIMES

Les actifs des régimes sont constitués de police d'assurances éligibles :

- Prédica : pour les indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite.
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse Régionale.
- Adicam : Pour le régime de retraite supplémentaire et les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Toutes zones	
Dette actuarielle à la clôture	-33 120	-33 312
Impact de la limitation d'actifs	-267	-823
Autres	-3 088	-3 009
Juste valeur des actifs fin de période	36 734	37 211
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF À LA CLÔTURE	259	66

Rendement des actifs des régimes

RENDEMENTS DES ACTIFS DE REGIME SUR 2023		
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants
3,77%	2,17%	3,77%

Hypothèses actuarielles utilisées

RENDEMENTS DES ACTIFS DE REGIME SUR 2023				
Indemnités de fin de carrière		Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants	
Salariés	Dirigeants		Ancien régime	Nouveau régime
3,17%	3,08%	3,51%	3,08%	3,17%

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bps des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :

- 5,42 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
- 0,6 % pour la retraite des présidents ;
- 2,2 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
- 1,03 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
- 3,42 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime ;

- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :

- 5,90 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
- 0,6 % pour la retraite des présidents ;
- 2,29 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
- 1,07 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
- 3,12 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime.

RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Le montant des indemnités administrateurs et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse Régionale et aux mandataires sociaux en 2023 est de 742 326€.

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale et aux mandataires sociaux s'élève au 31/12/2023 à 4 846 878€.

AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse Régionale au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 130 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	107 135	91 774
Droits d'utilisation des contrats de location	3 832	4 509
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	110 967	96 283

La Caisse Régionale est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

La Caisse Régionale est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	9 448	-	570	(669)	-	-	9 349
Amortissements et dépréciations	(4 973)	-	(1 172)	613	-	-	(5 532)
Total Immobilier	4 475	-	(602)	(56)	-	-	3 817
Mobilier							
Valeur brute	53	-	-	-	-	-	53
Amortissements et dépréciations	(19)	-	(19)	-	-	-	(38)
Total Mobilier	34	-	(19)	-	-	-	15
TOTAL DROITS D'UTILISATION	4 509	-	(621)	(56)	-	-	3 832

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	8 458	440	785	(9)	-	(226)	9 448
Amortissements et dépréciations	(3 820)	-	(1 210)	28	-	29	(4 973)
Total Immobilier	4 638	440	(425)	19	-	(197)	4 475
Mobilier							
Valeur brute	-	-	53	-	-	-	53
Amortissements et dépréciations	-	-	(19)	-	-	-	(19)
Total Mobilier	-	-	34	-	-	-	34
TOTAL DROITS D'UTILISATION	4 638	440	(391)	19	-	(197)	4 509

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	504	1 035	403	1 942

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	824	1 355	448	2 627

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(52)	(45)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-	(45)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(663)	(482)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 340)	(1 255)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(28)	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	60
Total Charges générales d'exploitation	-	(1 677)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 170)	(1 228)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-	(1 228)
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION	(3 253)	(2 950)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(3 274)	(2 632)

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

La Caisse Régionale propose des contrats de location qui sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	-	-
Location simple	2 296	2 566
Produits locatifs	2 296	2 566

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	1 957 037	2 081 167
Engagements de financement	1 542 800	1 666 975
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 542 800	1 666 975
Engagements de garantie	414 237	414 192
Engagements d'ordre des établissements de crédit	14 422	15 445
Engagements d'ordre de la clientèle	399 815	398 747
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	6 119 389	5 855 968
Engagements de financement	16 500	17 735
Engagements reçus des établissements de crédit	16 500	17 735
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	6 102 889	5 838 233
Engagements reçus des établissements de crédit	925 511	945 989
Engagements reçus de la clientèle	5 177 378	4 892 244
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 175 141 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifiée en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale ne postera plus 3 011 607 milliers d'euros de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Covered Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 milliards d'euros. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne. La Caisse Régionale apporte en garantie des émissions de la FH 2 625 730 milliers d'euros de créance immobilière."

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 242 638	6 664 813
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	370	616
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	69 703	216 668
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	6 312 711	6 882 097
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	226 259	162 684
Titres vendus à découvert	-	-
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	226 259	162 684

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat"

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale a apporté 6 242 638 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 664 812 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale a apporté :

- 2 136 841 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 254

045 milliers d'euros en 2022 ;
 • 176 842 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 176 704 milliers d'euros en 2022 ;

- 3 928 955 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 234 064 milliers d'euros en 2022.

GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques,

des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 68 626 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 157 633 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 162 684 milliers d'euros au 31 décembre 2022, les garanties détenues par la Caisse Régionale et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale.

6.3.10 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de

remboursement anticipé. Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent

être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	18 725 162	18 357 479	-	2 504 575	15 852 904
Prêts et créances sur les établis-sements de crédit	2 427 343	2 426 095	-	2 417 278	8 817
Prêts et créances sur la clientèle	16 297 819	15 931 384	-	87 297	15 844 087
Titres de dettes	661 140	634 740	625 332	7 546	1 862
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	19 386 302	18 992 219	625 332	2 512 121	15 854 766

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 9 567 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 8 666 millions d'euros.

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 90 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 271 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 484 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	18 263 658	18 348 646	-	2 500 246	15 848 400
Prêts et créances sur les établis-sements de crédit	2 433 255	2 417 536	-	2 409 437	8 099
Prêts et créances sur la clientèle	15 830 403	15 931 110	-	90 809	15 840 301
Titres de dettes	517 171	515 521	511 766	1 900	1 855
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	18 780 829	18 864 167	511 766	2 502 146	15 850 255

JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	10 852 596	10 853 324	-	10 853 324	-
Dettes envers la clientèle	7 214 525	7 189 695	-	7 087 606	102 089
Dettes représentées par un titre	256 445	252 523	49 770	202 753	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	18 323 566	18 295 542	49 770	18 143 683	102 089

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à 26 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 45 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 54 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	11 126 194	11 140 723	-	11 140 723	-
Dettes envers la clientèle	6 620 164	6 617 308	-	6 526 479	90 829
Dettes représentées par un titre	77 055	76 150	76 150	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	17 823 413	17 834 181	76 150	17 667 202	90 829

INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

EVALUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS ACTIFS (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT OU CVA) DU RISQUE DE NON-EXÉCUTION SUR LES DÉRIVÉS PASSIFS (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT OU DVA OU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 953	-	13 953	-
Instruments dérivés	13 953	-	13 953	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	298 327	133 652	67 636	97 039
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	46 818	-	46 418	400
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	239 249	133 652	8 958	96 639
Créances sur la clientèle	4 000	-	4 000	-
Titres de dettes	235 249	133 652	4 958	96 639
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 260	-	12 260	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 606 881	-	1 594 160	12 721
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 606 881	-	1 594 160	12 721
Instruments dérivés de couverture	194 694	-	194 694	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 113 855	133 652	1 870 443	109 760
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	24 670	-	24 670	-
Instruments dérivés	24 670	-	24 670	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	654 257	493 845	63 723	96 689
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	43 139	-	43 139	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	599 262	493 845	8 728	96 689
Créances sur la clientèle	4 000	-	4 000	-
Titres de dettes	595 262	493 845	4 728	96 689
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 856	-	11 856	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 438 124	-	1 426 172	15 249
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 438 124	-	1 426 172	15 249
Instruments dérivés de couverture	334 339	-	334 339	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 451 390	493 845	1 848 904	111 938
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 527	-	13 527	-
Instruments dérivés	13 527	-	13 527	-
Instruments dérivés de couverture	102 776	-	102 776	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	116 303	-	116 303	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 522	-	23 522	-
Instruments dérivés	23 522	-	23 522	-
Instruments dérivés de couverture	59 903	-	59 903	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	83 425	-	83 425	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3 (en milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2022)	108 641	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	1 119	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	350	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	769	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	109 760	-	-	-	-	-	-

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat									
Tableau 2 sur 3 (en milliers d'euros)	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
Solde de clôture (31/12/2022)			-	96 689					
Gains /pertes de la période (1)	400	-	-	(50)					-
Comptabilisés en résultat	400	-	-	(50)					-
Comptabilisés en capitaux propres		-	-	-					-
Achats de la période	-	-	-	-					-
Ventes de la période	-	-	-	-					-
Emissions de la période	-	-	-	-					-
Dénouements de la période	-	-	-	-					-
Reclassements de la période	-	-	-	-					-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-					-
Transferts	-	-	-	-					-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-					-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-					-
Solde de clôture (31/12/2023)	400	-	-	96 639					-

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction		Instruments dérivés
	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	
Solde de clôture (31/12/2022)	15 249	3 297	-
Gains /pertes de la période (1)	769	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	769	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	12 721	-	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	936
Comptabilisés en résultat	(41)
Comptabilisés en capitaux propres	977

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

RAPPELS SUR LA RÉFORME DES INDICES DE TAUX ET IMPLICATIONS POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole

s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référencant des RFR ou certains RFR

à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

TRANSITION LIBOR USD

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

TRANSITION DES AUTRES INDICES (CDOR, WIBOR, SOR)

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un

et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS À LA RÉFORME DES TAUX

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices

de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

À date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

6.3.12 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale, des 91 Caisses Locales qui lui sont

affiliées, du Fonds de placement CA CL Diversifié, de Fonds Communs de Titrisation Crédit Agricole Habitat, de la SAS Centre Loire Expansion, de la SAS Centre Loire Investissement, de

la SAS Centre Loire Promotion, de la SAS CLARES, de la SAS Centre Loire Immobilier, de la SAS Centre Loire Services et de la SAS Centre Loire Energies Renouvelables.

CAISSES LOCALES AU 31/12/2023

ARGENT S/ SAULDRE

27, avenue Nationale
18410 ARGENT S/ SAULDRE
M. Denis GIRAUD

ARTENAY

22, rue d'Orléans
45410 ARTENAY
M. Vianney BRIAIS

AUBIGNY S/ NERE

13, rue Camboumes
18700 AUBIGNY S/ NERE
Mme Isabelle FIGUEIREDO

BAUGY

14, rue Saint Martin
18800 BAUGY
M. Jean-François DESRATS

BEAUGENCY

26, place du Martro!
45190 BEAUGENCY
M. Cyril COLAS

BEAUNE LA ROLANDE

12 bis, Mail Est
45340 BEAUNE LA ROLANDE
M. Jérôme TINSEAU

BELLEGARDE

5, rue Demersay.
45270 BELLEGARDE
M. Sylvain LANQUE

BOURGES LITRE

18, rue Litre - BP 187
18000 BOURGES
M. Denis JAMET

BOURGES MARRONNIERS

1, rue des Hemerettes
18000 BOURGES
Mme Vanessa RANGIER

BOURGES NORD

38-40, rue de Turly
18000 BOURGES
M. Patrice BELIER

BRIARE - BONNY SUR LOIRE

8, place de la République
45220 BRIARE
M. Michel BILHEUDE

BRINON SUR BEUVRON

Place du Bourg
58420 BRINON S/ DEUVRON
M. Christophe CAMUSAT

CHÂTEAU CHINON

10 bis, route de Nevers
58120 CHÂTEAU CHINON
M. Bernard BLIN

CHATEAUMEILLANT

11, place Saint Blaise
18370 CHATEAUMEILLANT
M. Jean-Christophe DEBOURGES

CHATEAUNEUF SUR LOIRE - ST BENOIT

10, rue de la Vrillière
45110 CHATEAUNEUF S/ LOIRE
M. Philippe CIMETIERE

CHATEAUNEUF SUR CHER

20 Grande Rue
18190 CHATEAUNEUF S/ CHER
Mme Sandrine LOPEZ

CHATEAU-RENARD

Place du Château
45220 CHATEAU-RENARD
Mme Stéphanie MAGNAUDEIX
ABSOLU

CHATILLON-COLIGNY
7, place Montmorency-Luxembourg
45230 CHATILLON COLIGNY
M. François BILLIAU

CHATILLON EN BAZOIS
Rue du Docteur Duret
58110 CHATILLON EN BAZOIS
M Sébastien PERRET

CHATILLON SUR LOIRE
1, place des Victoires
45360 CHATILLON S/ LOIRE
M. Valéry MIERMONT

CLAMECY
Avenue de la République
58500 CLAMECY
M. Philippe RAMEAU

CLERY SAINT ANDRÉ
144, rue du Maréchal Foch
45370 CLERY ST ANDRE
Mme Chantal MONTIGNY

CORBIGNY
13, avenue Saint Jean
58800 CORBIGNY
Mme Noémie SANSOIT

COSNE SUR LOIRE
15, square Gambon
58200 COSNE S/ LOIRE
M. Gilles SIMON

COURTENAY
Place du Mail
45320 COURTENAY
Mme Sophie PARDE

CULAN
Place du Champ de Foire
18270 CULAN
M. Marc LECONTE

DECIZE
17, quai de Loire
58300 DECIZE
M. Stéphane AUROUSSEAU

DONZY
Boulevard d'Osmond
58220 DONZY
M. Joëlle ROBERT

DUN SUR AURON
1, place Gustave Vinadelle
18130 DUN S/ AURON
M. Jean-Michel BERTAUX

ENTRAINS
Place du Puits de Fer
58410 ENTRAINS S/ NOHAIN
M. Marc MALEZIEUX DEHON

ENTRE LOIRE & NIEVRE
2494, avenue de Paris
58320 POUGUES LES EAUX
M. Jean Louis ROUEZ

FAY AUX LOGES
41, rue Abbé Thomas
45450 FAY AUX LOGES
M. Bernard JACQUET

FERRIERES EN GATINAIS
16, Grande Rue
45210 FERRIERES EN GATINAIS
Mme Isabelle RONDEAU

FLEURY - SARAN
128, rue du Faubourg Bannier
45000 ORLEANS
M. Bruno VILLEDIEU

FOURS
7, route de Luzy
58250 FOURS
M Eric COTTIN

GIEN
28, avenue Maréchal Leclerc
45500 GIEN
Mme Cécile CHAVIGNY

GRACAY
Rue Félix Pyat
18310 GRACAY
M. Patrick BEDU

HENRICHEMONT
Place Henri IV
18250 HENRICHEMONT
M. David GIRARD

JARGEAU - TIGY
2, boulevard du Saumon
45150 JARGEAU
M. Rémi BARON

LA CHARITE SUR LOIRE
Place du Général de Gaulle
58400 LA CHARITE S/ LOIRE
M. David CAZIOT

LA FERTE SAINT AUBIN
53, avenue Maréchal Leclerc
45240 LA FERTE ST AUBIN
M. Aurélien VASSORT

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
18-20, rue Henri Barbusse
18150 LA GUERCHE S/ L'AUBOIS
M. Benjamin DUDRAGNE

LA SOURCE - ST CYR
Place Ernest Renan
45100 ORLEANS
M. Jorge PEREZ-LARRACILLA

LE CHATELET EN BERRY
Grande Rue
18170 LE CHATELET EN BERRY
M. Yvan ARSILLY

LÉRÉ
Grande Rue
18240 LERE
M. Jérôme PELLERIN

LES AIX D'ANGILLON
2 Rue de la Liberté
18220 LES AIX D'ANGILLON
M. Raphaël KERMOAL

LEVET
Avenue Nationale
18340 LEVET
M. Benoît COLSON

LIGNIERES
13 Avenue Jean Jaurès
18160 LIGNIERES
M. Emanuel MAURET

LORMES
4, rue du Pont National
58140 LORMES
M. Pascal MEULE

LORRIS
3, rue Guillaume de Lorris
45260 LORRIS
Mme Béatrice BASSIN

LUZY
Place du Champ de Foire
58170 LUZY
M. Didier DAUTELOUP

MEHUN - LURY
6-8, rue Agnès Sorel
18500 MEHUN S/ YEVRE
M. Patrick FOURNIER

MEUNG SUR LOIRE
46-48, rue du Général de Gaulle
45130 MEUNG S/ LOIRE
M. Arnaud QUATREHOMME

MONTARGIS
1, place Jules Ferry
45200 MONTARGIS
M. Gérard LEBOEUF

MONTSAUCHE
1 Place Danielle MITTERRAND
58230 MONTSAUCHE LES SETTONS
M. Bernard LOISON

MOULINS ENGILBERT
4, rue des Fossés
58290 MOULINS ENGILBERT
M. Marie-Claude GUINOT

NERONDES
Grande Rue
18350 NERONDES
M. Laurent AUBAILLY

NEUVILLE AUX BOIS
Allée René Cassin
45170 NEUVILLE AUX BOIS
M. Guillaume PALLUAU

NEVERS
24, rue des Merciers
58000 NEVERS
M. Aymeric BEHAGHEL

OLIVET
516, rue Marcel Belot
45160 OLIVET
M. Patrice LANSON

ORLEANS CENTRE
23, rue Théophile Chollet
45000 ORLEANS
M. Laurent FESNEAU

ORLEANS SAINT MARCEAU
98, avenue Dauphine
45100 ORLEANS
M. Jean-Claude SOLA

OUROUX EN MORVAN
Grande Rue
58230 OUROUX EN MORVAN
Mme Virginie DESBROSSES

OUTARVILLE
20, Grande Rue
45480 OUTARVILLE
M. Aurelien BARANGER

PATAY-CHARSONVILLE-EPIEDS

13, place Jeanne d'Arc
45310 PATAY
M. **Frederic BOET**

PITHIVIERS

35, Mail Ouest
45300 PITHIVIERS
M. **Philippe BARATIN**

POUILLY SUR LOIRE

Place de la République
58150 POUILLY S/ LOIRE
M. **Christophe BONNARD**

PREMERY

3 avenue de la Gare
58700 PREMERY
Mme **Isabelle PERREAU**

PREVERANGES

Place du Marché
18370 PREVERANGES
M. **Éric BRANDON**

PUISEAUX- MALESHERBES

2, place de la République
45390 PUISEAUX
M. **Sébastien LEPRETRE**

SANCERGUES

27 Grande Rue
18140 SANCERGUES
Mme **Angeline GUILLON**

SANCERRE

4 route de Chavignol
18300 ST SATUR
M. **Jean-Luc MILLET**

SANCOINS

38-40, rue F. Duruisseau
18600 SANCOINS
M. **Arnaud BODOLEC**

SCEAUX DU GATINAIS

Place de la Mairie
45490 SCEAUX EN GATINAIS
Mme **Patricia MOLLEREAU**

SOLOGNE NIVERNAISE

Rue Théodore de Banville
58380 LUCENAY LES AIX
M. **Fabrice DELAUNOIS**

SAINT AMAND EN PUISAYE

Route de Cosne
58310 ST AMAND EN PUISAYE
M. **Thierry RACHET**

SAINT AMAND MONTROND

25, rue Nationale - BP 63
18200 ST AMAND MONTROND
Mme **Harriette CORNELISSEN**

SAINT BENIN D'AZY

Place du Champ de Foire
58270 ST BENIN D'AZY
M. **Christophe CHEVALIER**

SAINT DOULCHARD

8 place de l'Hôtel de Ville
18230 ST DOULCHARD
M. **Christophe SEVESTRE**

SAINT FLORENT - CHAROST

Square Henri Barbusse
18400 ST FLORENT S/ CHER
M. **Damien FERRIER**

SAINT JEAN DE BRAYE - CHECY

30, rue de la Planche de Pierre
45800 ST JEAN DE BRAYE
Mme **Anne ROUMEGAS-PORCHE**

SAINT JEAN DE LA RUELE - LA CHAPELLE

86, rue Charles Beauhaire
45140 ST JEAN DE LA RUELE
M. **Patrick AUBRY**

SAINT JEAN LE BLANC

Clos de l'Arche
45650 ST JEAN LE BLANC
Mme **Valérie COULON-FILLION**

SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Avenue de la République
18110 ST MARTIN D'AUXIGNY
Mme **Chrystelle NOUBLANCHE**

SAINT PIERRE LE MOUTIER

11, rue du 11 novembre
58240 ST PIERRE LE MOUTIER
Mme **Annick TISSERON**

SAINT SAULGE

13 bis rue du Champ de Foire
58330 ST SAULGE
Mme **Catherine MUSSIER**

SULLY SUR LOIRE

23, rue du Grand Sully
45600 SULLY S/ LOIRE
M. **Patrice CHEDANNE**

TANNAY

2, rue Emile Régnauld
58190 TANNAY
M. **Philippe LAGUIGNER**

VAILLY SUR SAULDRE

Grande Rue
18260 VAILLY S/ SAULDRE
M. **Christian PEAUTRE**

VARZY

Place du Marché
58210 VARZY
M. **Guy ROBAIL**

VIERZON

17, rue de la République 18100
VIERZON
M. **Luc DE MONTENAY**

Le Fond Commun de Placement CACL diversifié

Le Fond CACL Diversifié est géré par
CPR - 90, Boulevard Pasteur - 75015

Les Fonds Communs de titrisation

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DU CRÉDIT AGRICOLE DE CENTRE LOIRE	Méthode de consolidation (1)	Modification du périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Banque de proximité en France									
CL GLOBALISEES 848 CENTRE LOIRE	Mère		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Régionale Centre Loire	Mère		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Sociétés d'investissement									
CA CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CA CENTRE LOIRE EXPANSION	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CA CENTRE LOIRE PROMOTION	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CA CENTRE LOIRE CLARES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CA CENTRE LOIRE IMMOBILIER	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CA CENTRE LOIRE SERVICES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CA CENTRE LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Divers									
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT COMPARTIEMENT CR848 CENTRE LOIRE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCP CACL CENTRE LOIRE	Intégration globale	S1	France		Entité structurée contrôlée	0%	99,98558%	0%	99,98558%
FCP CACL DIVERSIFIE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	99,99855%	99,99855%	99,99855%	99,99855%

Au 31/12/2023, deux STT ont été liquidées au sein du groupe Crédit Agricole :

• FCT Crédit Agricole Habitat 2018 (Opération de titrisation de créances habitat " True Sale ", réalisée par les 39 Caisses Régionales).

• FCT Crédit Agricole Habitat 2019 (Opération de titrisation de créances habitat " True Sale ", réalisée par les 39 Caisses Régionales).

6.3.13

PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

DATE DE CLÔTURE

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

Entités	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés
CA Centre Loire Immobilier	Exclusif	30/09/2023
CA Centre Loire Energie Renouvelable	Exclusif	30/09/2023

PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 621 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 457 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

ENTITÉS NON CONSOLIDÉES	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
CA MY LOIRE VALLEY	France	100%	100,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
VILLAGE BY CA NEVERS	France	87,13%	87,13%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
SEPAL	France	23,33%	23,33%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
CREDIT AGRICOLE DES REGIONS DU CENTRE INGENIERIE	France	36,00%	36,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis
CEI TP	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SAS GIBAUDERIE	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
ALDDO	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
MAISON D'ASCLEPIOS	France	24,39%	22,12%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
VILLAGE 3	France	33,33%	33,33%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
CA CAPITAL PME 2	France	6,00%	0,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.

INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale a des intérêts dans certaines entités

structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long

de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de la Caisse Régionale dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Fonds de placement 31/12/2023			
	Fonds de placement			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	88 479	88 479	-	88 479
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	88 479	88 479	-	88 479
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Engagements donnés				
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution Engagements par signature	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Fonds de placement 31/12/2022			
	Fonds de placement			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	438 765	438 765	-	438 765
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	438 765	438 765	-	438 765
Instruments de capitaux propres	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-
Autres		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution Engagements par signature		-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	-	-	-

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée

au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market.

L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

6.3.14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Aucun évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2023 n'est intervenu entre la date de clôture et le 5 février 2024, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

6.4

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023
A l'Assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification

de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

POINT CLÉ DE L'AUDIT N°1 : RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR LES EXPOSITIONS N'ÉTANT PAS EN DÉFAUT

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2023, un montant de 111 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;

- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2). L'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;

- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023 et les mesures de soutien à l'économie ;

- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;

- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs.

- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;

- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;

- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023.

POINT CLÉ DE L'AUDIT N°2 : DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 177 M€.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique

particulier de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;

- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;

- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;

- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Centre Loire dans les statuts constitutifs pour le cabinet Orcom Audit et par votre assemblée générale du 27 mars 2007 pour le cabinet Mazars. Au 31 décembre 2023, le cabinet Orcom Audit était dans la 29^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 17^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la

qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié

de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes

consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Mazars
A Labège,
Le 06 mars 2024

Hervé KERNEIS

Hervé KERNEIS

Mazars
A Courbevoie,
Le 06 mars 2024

Jean LATORZEFF

Jean LATORZEFF

Orcom Audit
A Orléans,
Le 06 mars 2024

Bruno ROUILLE

Bruno ROUILLE



7



ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS



7.1

COMPTES ANNUELS

7.1.1

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		407 911	293 672
Caisse, banques centrales		71 386	67 445
Effets publics et valeurs assimilées	5	198 194	125 695
Créances sur les établissements de crédit	3	138 331	100 532
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 355 053	2 417 082
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	16 313 220	15 492 737
OPERATIONS SUR TITRES		691 676	1 318 812
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	488 124	754 807
Actions et autres titres à revenu variable	5	203 552	564 005
VALEURS IMMOBILISEES		1 437 101	1 396 057
Participations et autres titres détenus à long terme	6	1 241 618	1 213 763
Parts dans les entreprises liées	6	92 687	92 949
Immobilisations incorporelles	7	1 484	1 474
Immobilisations corporelles	7	101 312	87 871
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		245 347	199 484
Autres actifs	8	112 194	116 533
Comptes de régularisation	9	133 153	82 951
TOTAL ACTIF		21 450 308	21 117 844

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		223 809	380 886
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	223 809	380 886
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	10 692 367	10 839 731
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	7 235 103	6 639 583
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	205 920	
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	13	407 975	624 151
Autres passifs	14	216 302	434 927
Comptes de régularisation	14	191 673	189 224
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		419 391	431 834
Provisions	14-15-17	153 375	159 972
Dettes subordonnées	17	266 016	271 862
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		144 011	144 011
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18-19	2 121 732	2 057 648
Capital souscrit		56 119	56 119
Primes d'émission		201 754	201 754
Réserves		1 792 563	1 723 778
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		71 296	75 997
TOTAL PASSIF		21 450 308	21 117 844

7.1.2 HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES		1 957 001	2 081 027
Engagements de financement	24	1 543 800	1 668 587
Engagements de garantie	25	411 649	411 684
Engagements sur titres	26	1 552	756
ENGAGEMENTS RECUS		6 093 915	5 565 656
Engagements de financement	24	16 499	17 735
Engagements de garantie	25	6 075 864	5 547 165
Engagements sur titres	26	1 552	756

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 21 et 22.

7.1.3

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	27	480 402	306 784
Intérêts et charges assimilés	27	-375 080	-147 320
Revenus des titres à revenu variable	28	58 139	51 797
Commissions (Produits)	29	223 434	207 919
Commissions (Charges)	29	-40 476	-42 548
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	891	1 414
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	8 980	-5 657
Autres produits d'exploitation bancaire	32	11 378	7 056
Autres charges d'exploitation bancaire	32	-2 027	-2 882
PRODUIT NET BANCAIRE		365 641	376 563
Charges générales d'exploitation	33	-252 486	-247 618
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 008	-10 729
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		102 147	118 216
Coût du risque	34	-23 019	-24 977
RESULTAT D'EXPLOITATION		79 128	93 239
Résultat net sur actifs immobilisés	35	3 724	166
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		82 852	93 405
Résultat exceptionnel	36		
Impôts sur les bénéfices	37	-11 556	-13 801
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-3 607
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		71 296	75 997

NOTE 1

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS
CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**NOTE 1.1 : CADRE JURIDIQUE ET
FINANCIER**

La Caisse Régionale est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale, 91 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Son siège social est situé au 8, Allée Samuel Patti, 18920 Bourges Cedex 9. Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges. La Caisse Régionale est également une société en courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code

monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

**NOTE 1.2 RELATIONS INTERNES AU
CRÉDIT AGRICOLE****MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES**

L'appartenance de la Caisse Régionale au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

**Comptes ordinaires des Caisses
Régionales**

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et

certaines comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses Régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

**Transfert de l'excédent des
ressources monétaires des Caisses
Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en

comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses Régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure

de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction

¹ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

² Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

NOTE 1.3 : EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2023

RISQUE DE CRÉDIT

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

IMPACTS LIÉS AUX OPÉRATIONS MILITAIRES EN UKRAINE

La Caisse Régionale est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou

macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

L'exposition de la Caisse Régionale au risque pays sur l'Ukraine et la Russie est non significative au 31 décembre 2023.

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses Régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses Régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 29 millions d'euros pour la Caisse Régionale ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses Régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 326 millions d'euros pour la Caisse Régionale.

NOTE 1.4 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2023

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2023 n'est intervenu entre la date de clôture et le 5 février 2024, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe

Crédit Agricole.
Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale publie des comptes individuels et des comptes consolidés.
La présentation des états financiers de la Caisse Régionale est conforme aux dispositions du règlement ANC

2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.
Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-04 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des per-sonnes morales de droit privé à but non lucratif	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-01 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des per-sonnes morales de droit privé à but non lucratif	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-02 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes con-solidés	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-07 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement n° 2019-03 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétence	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2023

NOTES 2.1 : CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle. La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale constate au titre des expositions de crédits des

provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts). L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de

provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut. Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature. Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres hausses de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du

risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties. Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement. Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses). Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire. Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale. Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2.

L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières. Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé. Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements. Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse. Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise. Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a

modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières.

Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si

l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

NOTE 2.2 PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

La Caisse Régionale ne détient pas de titres classés dans cette catégorie au 31/12/2023.

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur

la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées. En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne. Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée

sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées. La Caisse Régionale satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie. Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre. Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale détermine la valeur probable de négociation

du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

La Caisse Régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan. Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

NOTE 2.3 IMMOBILISATIONS

La Caisse Régionale applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ». Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation. Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	8 à 12 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	1 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

NOTE 2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel. La Caisse Régionale applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses Régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

NOTE 2.6 PROVISIONS

La Caisse Régionale applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

NOTE 2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire. Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse Régionale dispose d'un FRBG de 144 011 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 2.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours. Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable. Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il

existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

NOTE 2.9 OPÉRATIONS EN DEVICES

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la

date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture. A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

NOTE 2.10 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus. Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale. Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

NOTE 2.11 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. L'intéressement est couvert par l'accord du 29 juin 2022. La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

NOTE 2.12 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE - RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse Régionale a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires,

recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03. Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies. Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée. Depuis 2021, la Caisse Régionale applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, la Caisse Régionale maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse Régionale a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE - RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice

écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

NOTE 2.13 SOUSCRIPTION D' ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

NOTE 2.14 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale.

NOTE 2.15 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

La Caisse Régionale a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	17 094				17 094	63	17 157	23 029
à terme (1)	650			49 081	49 731	51	49 782	75 918
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée			68 626		68 626	1 176	69 802	
Prêts subordonnés				1 580	1 580	10	1 590	1 585
Total	17 744		68 626	50 661	137 031	1 300	138 331	100 532
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							138 331	100 532
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	860 271				860 271	21	860 292	1 051 460
Comptes et avances à terme	32 482	6 123	1 428 831	20 097	1 487 533	7 228	1 494 761	1 365 622
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	892 753	6 123	1 428 831	20 097	2 347 804	7 249	2 355 053	2 417 082
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 355 053	2 417 082
TOTAL							2 493 384	2 517 614

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan.

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 590 milliers d'euros.

Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale. Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale s'élève à 220 928 milliers d'euros contre 312 577 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 4.1 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Créances commerciales	3 219	927			4 146		4 146	5 336
Autres concours à la clientèle	760 466	1 504 914	5 364 691	8 769 405	16 399 476	47 781	16 447 257	15 613 151
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	37 750				37 750	206	37 956	37 077
Dépréciations							-176 139	-162 827
VALEUR NETTE AU BILAN							16 313 220	15 492 737

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 17 894 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 2 152 203 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque

centrale au 31 décembre 2023 contre 5 272 213 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la

restructuration s'élève à 54 196 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 57 151 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

NOTE 4.2 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	16 368 365	15 548 739
Autres pays de l'U.E.	30 787	25 341
Autres pays d'Europe	12 086	13 519
Amérique du Nord	13 688	11 919
Amérique Centrale et du Sud	1 486	1 671
Afrique et Moyen-Orient	6 845	7 045
Asie et Océanie (hors Japon)	8 115	8 769
Japon		1
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	16 441 372	15 617 004
Créances rattachées	47 987	38 560
Dépréciations	-176 139	-162 827
VALEUR NETTE AU BILAN	16 313 220	15 492 737

NOTE 4.3 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont en-cours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	16 415 733	326 778	136 311	-175 231	-97 750	15 587 053	290 965	127 330	-162 074	-98 286
Autres pays de l'U.E.	31 346	721	717	-718	-714	25 549	723	722	-720	-720
Autres pays d'Europe	12 111	455	21	-188	-16	13 535	29	18	-27	-18
Amérique du Nord	13 710	1		-1		11 927	2		-2	
Amérique Centrale et du Sud	1 487					1 672				
Afrique et Moyen-Orient	6 850					7 051	100		-4	
Asie et Océanie (hors Japon)	8 122	1		-1		8 776				
Japon						1				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	16 489 359	327 956	137 049	-176 139	-98 480	15 655 564	291 819	128 070	-162 827	-99 024

NOTE 4.4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont en-cours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	8 956 748	116 237	41 227	-57 705	-27 672	8 387 943	105 892	41 453	-55 569	-28 870
Agriculteurs	1 731 989	36 598	23 211	-25 245	-19 499	1 639 121	38 052	23 790	-25 736	-20 732
Autres professionnels	1 574 111	62 209	31 887	-36 493	-21 021	1 560 948	52 572	30 387	-31 599	-21 972
Clientèle financière	589 233	22 794	7 626	-17 666	-7 224	573 743	12 591	7 139	-9 949	-6 757
Entreprises	2 646 268	78 315	26 897	-33 408	-19 626	2 477 149	71 379	24 901	-34 898	-20 294
Collectivités publiques	915 407	10 792	5 499	-4 897	-3 011	944 504	10 432		-4 423	
Autres agents économiques	75 603	1 011	702	-725	-427	72 156	901	400	-653	-399
TOTAL	16 489 359	327 956	137 049	-176 139	-98 480	15 655 564	291 819	128 070	-162 827	-99 024

(en milliers d'euros)	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	TOTAL	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées :				197 553	197 553	125 430
dont surcote restant à amortir				1 733	1 733	241
dont décote restant à amortir				-15 278	-15 278	-2 911
Créances rattachées				641	641	265
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				198 194	198 194	125 695
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				166 675	166 675	135 055
Autres émetteurs		20 373		299 870	320 243	620 824
dont surcote restant à amortir				2 132	2 132	2 466
dont décote restant à amortir		-27		-15 188	-15 215	-5 299
Créances rattachées		361		2 922	3 283	2 156
Dépréciations		-2 077			-2 077	-3 228
VALEUR NETTE AU BILAN		18 657		469 467	488 124	754 807
Actions et autres titres à revenu variable		201 712	7 734		209 446	571 887
Créances rattachées						
Dépréciations		-5 700	-194		-5 894	-7 882
VALEUR NETTE AU BILAN		196 012	7 540		203 552	564 005
TOTAL		214 669	7 540	667 661	889 870	1 444 507
Valeurs estimatives		224 341	7 539	638 353	870 233	1 390 452

(1) dont 8 300 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 64 120 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 10 033 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 9 547 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 8 070 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -33 815 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -61 182 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 5.1 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	118 764	105 427
Etablissements de crédit	155 116	109 797
Clientèle financière	221 831	922 867
Collectivités locales	47 910	29 628
Entreprises, assurances et autres clientèles	152 743	160 047
Divers et non ventilés		
Total en principal	696 364	1 327 766
Créances rattachées	3 283	2 156
Dépréciations	-7 971	-11 110
VALEUR NETTE AU BILAN	691 676	1 318 812

NOTE 5.2 - VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable	486 918	197 553	209 446	893 917	755 879	125 430	571 887	1 453 196
dont titres cotés	478 218	197 553		674 309	406 304	125 430		531 734
dont titres non cotés (1)	8 700		209 446	219 608	349 575		571 887	921 462
Créances rattachées	3 283	641		3 924	2 156	265		2 421
Dépréciations	-2 077		-5 894	-7 971	-3 228		-7 882	-11 110
VALEUR NETTE AU BILAN	488 124	198 194	203 552	889 870	754 807	125 695	564 005	1 444 507

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 200 999 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 110 106 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 2 553 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 1 052 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 203 552 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 213 585 d'euros.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 69 968 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 73 280 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	7 733	7 539
OPCVM obligataires	29 197	30 410
OPCVM actions		
OPCVM autres	166 622	175 636
TOTAL	203 552	213 585

NOTE 5.3 - EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	21 982	37 001	184 288	243 647	486 918	3 283	490 201	758 035
Dépréciations							-2 077	-3 228
VALEUR NETTE AU BILAN	21 982	37 001	184 288	243 647	486 918	3 283	488 124	754 807
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		1 057	135 097	61 399	197 553	641	198 194	125 695
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		1 057	135 097	61 399	197 553	641	198 194	125 695

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2023.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus Brutes	Valeurs comptables des titres détenus Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication									
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :									
Participations dans des établissements de crédit :									
SAS RUE LA BOETIE	19 131 487		2,87%	624 373	624 373		0	1 804 296	44 970
Autres parts dans les entreprises liées :									
CENTRE LOIRE SERVICES	5 000		100%	9 149	9 149		810	518	0
CENTRE LOIRE EXPANSION	23 500		100%	23 500	23 500		0	3 978	0
CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT	35 000		100%	35 000	35 000		1 883	409	0
CENTRE LOIRE PROMOTION	19 822		100%	25 500	18 478		115	-738	0
MY LOIRE VALLEY	189		100%	530	92		427	-43	0
VILLAGE BY CA NEVERS	40		87,13%	35	35		1	5	0
CACL ENERGIES RENOUVELABLES	5 000		100%	5 000	4 957		0	-1	0
B3 VILLAGE BY CA VIERZON	39		33,29%	13	13		0	0	0
AVANCE MY LOIRE VALLEY 2023	0			150	150				
AVANCE CENTRE LOIRE PROMOTION	0			1 314	1 314				
Autres titres de participations :									
CARCIE	3 000		36,00%	1 080	1 080		1 113	274	0
CARVEST	300		5,00%	21	21		4 792	955	45
SEM VIERZON	1 259		2,49%	19	19		1 039	66	0
SEMDO	4 595		2,41%	84	84		25 114	383	0
SAFER BOURG	3 358		3,38%	42	42		9 589	46	0
SAFER CENTRE	947		10,63%	96	96		16 503	880	0
TERRE DE BOURGOGNE	177		3,51%	5	5		1 827	211	4
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	11 467		5,05%	401	401		0	309	14
SAEM LOIRE	336		3,00%	10	10		154	127	0
SEPAL	457		23,33%	42	42		77	-158	0
SEPAC	105		12,77%	1	1		446	-11	0
SIRCA	7		2,04%	0	0		178 513	1 269	0
SACAM PARTICIPATIONS	65 782		2,77%	2 005	2 005		203	2 868	0
FIRECA	69 334		2,62%	2 653	1 502		0	-3 323	0
SACAM ASSURANCE CAUTION	34 073		2,54%	981	981		0	3 521	85
SAS MIROMESNIL	38		2,85%	1	1		0	1	0
SAS SEGUR	38		2,85%	1	1		0	1	0
SCI CAM	14 563		2,92%	424	424		3 382	717	0
SACAM AVENIR	277 623		2,46%	9 439	6 821		0	-74	0
FIRECA EXPERIMENTATION	15 242		1,25%	802	662		0	-956	0
SACAM DEVELOPPEMENT	725 471		3,16%	23 059	23 059		0	6 499	1 192
SACAM INTERNATIONAL	469 221		3,12%	28 115	18 950		0	13 581	394

(suite tableau)

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus Brutes	Valeurs comptables des titres détenus Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
CA PAYMENTS & SERVICES	15 106		1,42%	695	695		13 129	1 637	0
SAS CAPS (ex CTCAM)	15 106		2,91%	1 812	1 265		13 129	1 637	0
C2MS	53 053		1,30%	690	690		0	2 962	32
SACAM IMMOBILIER	181 357		2,69%	4 895	4 895		0	4 012	103
SAS DELTA	79 550		2,80%	2 229	2 229		0	-30	0
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	70 000		7,51%	4 953	4 953		0	11 465	818
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME 2	100 000		6,00%	6 000	5 976		0	-1 981	0
SACAM MUTUALISATION	18 556 677		2,60%	482 411	482 411		0	264 112	6 826
CA CHEQUES	3 360		2,38%	80	80		25 070	0	0
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	62 291		2,35%	2 000	2 000		0	-2 213	0
ORLEANS SPECTACLES	40		2,40%	14	14		761	48	0
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS ET TERRITOIRES	37 356		2,33%	872	872		0	1 959	0
CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES	6		2,56%	0	0		992 090	1 078	35
CREDIT AGRICOLE LOGEMENT ET TERRITOIRE	8 600		6,40%	550	550		0	-22	0
COFILMO	4 824		2,22%	188	188		16 034	-836	0
EDOKIAL	38 417		1,30%	1 168	1 168		37 347	412	0
GIE CREDIT AGRICOLE E-IMMO	6		2,53%	51	51		13 430	0	0
FPCI DEVELOPPEMENT FILIERE BOIS	0		4,07%	1 000	960		0	0	0
AVANCE LA BOETIE 10 2023	0		0,00%	28 483	28 483		0	0	0
AVANCE SACAM DEVELOPPEMENT 29 07 2003	0		0,00%	7 124	7 124		0	0	0
AVANCE SACAM DEVELOPPEMENT 26 01 2009	0		0,00%	3 660	3 660		0	0	0
AVANCE IFCAM	0		0,00%	113	113		0	0	0
SACAM NEOPRO	45 169		2,48%	1 119	1 118		0	-9	0
CREDIT AGRICOLE REGIONS DETTES PRIVEES	5 000		8,00%	400	400		0	0	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la société astreinte à la publication									
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit :									
Participations dans les établissements de crédit :									
Autre parts dans les entreprises liées :									
Autres titres de participations :									
CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT	27 840		0,58%	1 598	1 598		0	45 275	0
HABELLIS	86 328		0,02%	9	9		104 020	5 388	0
IDEB	1 995		0,89%	9	9		1 995	-150	0
SAS FI VENTURE	126 699		0,13%	113	113		126 699	-1 822	0
FONDS DE GARANTIE DES DEPOSANTS	0		0,00%	8 359	8 359		0	0	0
TOTAL				1 355 062	1 333 873	0	1 748 404	2 170 134	54 518

Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	98 726	113 262	93 714	103 911
Titres cotés				
Avances consolidables	1 464	1 464	6 190	6 190
Créances rattachées			118	118
Dépréciations	-7 503		-7 073	
VALEUR NETTE AU BILAN	92 687	114 726	92 949	110 219
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 203 544	1 815 874	1 172 139	1 711 542
Titres cotés				
Avances consolidables	39 380	39 380	48 280	48 280
Créances rattachées	433	433	171	171
Dépréciations	-13 646		-17 501	
Sous-total titres de participation	1 229 711	1 855 687	1 203 089	1 759 993
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	11 947	12 690	10 714	11 356
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-40		-40	
Sous-total autres titres détenus à long terme	11 907	12 690	10 674	11 356
VALEUR NETTE AU BILAN	1 241 618	1 868 377	1 213 763	1 771 349
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 334 305	1 983 103	1 306 712	1 881 568

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 314 217		1 276 567	
Titres cotés				
TOTAL	1 314 217		1 276 567	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	93 714	5 012			98 726
Avances consolidables	6 190	276	-5 002		1 464
Créances rattachées	118		-118		
Dépréciations	-7 073	-430			-7 503
VALEUR NETTE AU BILAN	92 949	4 858	-5 120		92 687
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 172 139	34 550	-3 145		1 203 544
Avances consolidables	48 280	28 483	-37 383		39 380
Créances rattachées	171	433	-171		433
Dépréciations	-17 501	-442	4 297		-13 646
Sous-total titres de participation	1 203 089	63 024	-36 402		1 229 711
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	10 714	1 233			11 947
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-40				-40
Sous-total autres titres détenus à long terme	10 674	1 233			11 907
VALEUR NETTE AU BILAN	1 213 763	64 257	-36 402		1 241 618
TOTAL	1 306 712	69 115	-41 522		1 334 305

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	308 419	41 202	-20 231		329 390
Amortissements et dépréciations	-220 548	-11 018	3 488		-228 078
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	87 871	30 184	-16 743		101 312
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	8 398				8 398
Amortissements et dépréciations	-6 924	-20	30		-6 914
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	1 474	-20	30		1 484
TOTAL	89 345	30 164	-16 713		102 796

NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	293	421
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	111 879	116 070
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	22	42
VALEUR NETTE AU BILAN	112 194	116 533
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	34 184	15 608
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2 893	2 926
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	705	866
Charges constatées d'avance	1 082	373
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	13 304	2 559
Autres produits à recevoir	79 387	58 872
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 598	1 747
VALEUR NETTE AU BILAN	133 153	82 951
TOTAL	245 347	199 484

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 434 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 versée contre 3 450 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 984 milliers d'euros ; le montant versé sous

forme de cotisation s'élève à 2 536 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 33 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant

un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	162 827	64 702	-50 052	-1 338		176 139
Sur opérations sur titres	11 110	2 853	-5 992			7 971
Sur valeurs immobilisées	25 385	893	-4 328			21 950
Sur autres actifs	382	126	-417			91
TOTAL	199 704	68 574	-60 789	-1 338		206 151

NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	99 632				99 632	298	99 930	84 612
à terme	2 500			51 170	53 670	505	54 175	79 606
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée			68 626		68 626	1 078	69 704	216 668
VALEUR AU BILAN	102 132		68 626	51 170	221 928	1 881	223 809	380 886
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	10 084				10 084	470	10 554	11 788
Comptes et avances à terme	1 164 885	1 938 014	5 050 083	2 499 655	10 652 637	29 176	10 681 813	10 827 943
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 174 969	1 938 014	5 050 083	2 499 655	10 662 721	29 646	10 692 367	10 839 731
TOTAL	1 277 101	1 938 014	5 118 709	2 550 825	10 884 649	31 527	10 916 176	11 220 617

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 11 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

NOTE 11.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Comptes ordinaires créditeurs	4 938 042				4 938 042	414	4 938 456	5 693 034
Comptes d'épargne à régime spécial :	102 089				102 089		102 089	90 829
à vue	102 089				102 089		102 089	90 829
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	547 487	565 501	1 016 056	39 735	2 168 779	25 779	2 194 558	855 720
à vue	5 720				5 720	119	5 839	6 244
à terme	541 767	565 501	1 016 056	39 735	2 163 059	25 660	2 188 719	849 476
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	5 587 618	565 501	1 016 056	39 735	7 208 910	26 193	7 235 103	6 639 583

NOTE 11.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	3 333 469	2 911 975
Agriculteurs	630 590	620 531
Autres professionnels	431 042	378 122
Clientèle financière	455 858	405 127
Entreprises	2 086 479	2 098 974
Collectivités publiques	7 017	7 205
Autres agents économiques	264 455	214 787
Total en principal	7 208 910	6 636 721
Dettes rattachées	26 193	2 862
VALEUR AU BILAN	7 235 103	6 639 583

NOTE 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

NOTE 12.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023						31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL
Bons de caisse							
Titres du marché interbancaire							
Titres de créances négociables	60 000	144 000			204 000	1 920	205 920
Emprunts obligataires							
Autres dettes représentées par un titre							
VALEUR NETTE AU BILAN	60 000	144 000			204 000	1 920	205 920

NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	293	422
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers (2)	186 835	405 550
Versements restant à effectuer sur titres	29 174	28 955
VALEUR AU BILAN	216 302	434 927
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	19 972	36 487
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2 890	2 937
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	797	723
Produits constatés d'avance	55 599	51 824
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	10 027	3 797
Autres charges à payer	65 149	69 198
Autres comptes de régularisation	37 239	24 258
VALEUR AU BILAN	191 673	189 224
TOTAL	407 975	624 151

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) dont 77 920 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie matif dans le cadre du programme EMIR.

NOTE 14 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés						
Provisions pour autres engagements sociaux	1 091	152	-92	-19		1 132
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	31 281	43 955		-54 801		20 435
Provisions pour litiges fiscaux (1)	1	12				13
Provisions pour autres litiges	4 983	442	-480	-1 248		3 697
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	100 355	269 463		-258 724		111 094
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts	104					104
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	3 923	699	-68	-1 290		3 264
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	12 298	138		-6 735		5 701
Autres provisions	5 936	5 762	-2 803	-960		7 935
VALEUR AU BILAN	159 972	320 623	-3 443	-323 777		153 375

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 15 ci-après.

LITIGE IMAGE CHÈQUE :

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation

d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de

l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris,

un produit de 1 155 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale au 31 décembre

2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité,

clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

NOTE 15 EPARGNE LOGEMENT

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	135 556	168 441
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	230 932	1 524 130
Ancienneté de plus de 10 ans	2 030 084	1 084 239
Total plans d'épargne-logement	2 396 572	2 776 968
Total comptes épargne-logement	365 299	337 482
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 761 871	3 114 450

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	2 749	450
Comptes épargne-logement	2 582	2 590
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 331	3 040

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	3 679
Ancienneté de plus de 10 ans	625	8 619
Total plans d'épargne-logement	625	12 298
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	625	12 298

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

• Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement.

Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL.

Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition n'aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits

à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses Régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la

provision de 13% pour les Caisses Régionales.

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les

exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes actuarielles à l'ouverture	33 312	38 062
Coût des services rendus sur l'exercice	2 400	3 039
Coût financier	1 168	296
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-944	0
Variation de périmètre	-27	72
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 160	-1 927
(Gains) / pertes actuariels	-629	-6 231
Autres mouvements	0	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	33 120	33 312

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 944 milliers d'euros (Cf. précisions en note 33 Charges générales d'exploitation).

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	2 400	3 039
Coût financier	1 168	296
Rendement attendu des actifs	-1 354	-318
Coût des services passés	-944	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	-94	343
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-556	-599
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	620	2 761

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	37 211	35 768
Rendement attendu des actifs	1 354	318
Gains / (pertes) actuariels	-456	320
Cotisations payées par l'employeur	813	2 660
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-27	73
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2	-1 927
	160	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	36 734	37 211

COMPOSITION DES ACTIFS DES RÉGIMES

Les actifs des régimes sont constitués de police d'assurances éligibles :

- Prédica : pour les indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite.

- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse régionale.

- Adicam : Pour le régime de retraite supplémentaire et les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants.

VARIATIONS DE LA PROVISION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à la clôture	-33 120	-33 312
Impact de la limitation d'actifs	-267	-823
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-3 088	- 3 009
Juste valeur des actifs fin de période	36 734	37 211
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	259	66

RENDEMENT DES ACTIFS DES RÉGIMES

RENDEMENTS DES ACTIFS DE REGIME SUR 2023		
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants
3,77%	2,17%	3,77%

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

RENDEMENTS DES ACTIFS DE REGIME SUR 2023				
Indemnités de fin de carrière		Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants	
Salariés	Dirigeants		Ancien régime	Nouveau régime
3,17%	3,08%	3,51%	3,08%	3,17%

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :

- 5,42 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;

- 0,6 % pour la retraite des présidents ;

- 2,2 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;

- 1,03 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;

- 3,42 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime ;

- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :

- 5,90 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;

- 0,6 % pour la retraite des présidents ;

- 2,29 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;

- 1,07 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;

- 3,12 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime.

(en milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales		252 901	1 853	2 863	257 617	8 399	266 016	271 862
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		252 901	1 853	2 863	257 617	8 399	266 016	271 862

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 8 625 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 6 578 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Les placements financiers des Caisses Locales auprès

de la Caisse Régionale s'inscrivent dans le respect du dispositif de placement des Caisses Locales. Les Titres Négociables à Moyen Terme (ex Bons à Moyen Terme Négociables subordonnés) ont été souscrits pour une durée de 5 ans.

NOTE 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
Solde au 31/12/2021	56 119	1 250 506	32 031	566 235			84 490	1 989 381
Dividendes versés au titre de N-2							-7 729	-7 729
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		57 768		18 991			-76 759	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							75 997	75 997
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	56 119	1 308 274	32 031	585 226			75 999	2 057 649
Dividendes versés au titre de N-1							-7 212	-7 212
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		51 589		17 196			-68 785	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							71 296	71 296
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	56 119	1 359 863	32 031	602 422			71 296	2 121 733

RÉSULTAT PAR ACTION

Une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Les capitaux propres de la Caisse Régionale de Centre Loire sont composés de parts sociales et de CCA. Conformément aux dispositions relatives au plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives, promulguée le 9 décembre 2016 dans le cadre de la loi 2016-1691 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 »), la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base. La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires

et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, la communication du résultat par action est inappropriée.

NOTE 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres hors FRBG	2 121 732	2 057 648
Fonds pour risques bancaires généraux	144 011	144 011
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 265 743	2 201 659

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 266 016 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 271 862 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 20 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par

l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les

sociétés du même secteur. Conformément aux règlements ANC n°2010-4 du 7 octobre 2010, il n'y a pas d'opérations au titre des parties liées qui soient conclues à des conditions anormales de marché.

NOTE 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	20 993	20 964	18 496	18 475
- Devises	10 469	10 469	9 127	9 127
- Euros	10 524	10 495	9 369	9 348
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	20 993	20 964	18 496	18 475

NOTE 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	TOTAL	TOTAL
Opérations fermes	5 192 852	343 403	5 536 255	4 399 857
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 192 852	343 403	5 536 255	4 399 857
Swaps de taux d'intérêt	5 192 852	342 642	5 535 494	4 399 096
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		761	761	761
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		94 528	94 528	124 780
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		94 528	94 528	124 780
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		43 654	43 654	54 833
Vendus		43 654	43 654	54 833
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		3 610	3 610	7 557
Vendus		3 610	3 610	7 557
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 192 852	437 931	5 630 783	4 524 637

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

NOTE 22.1 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ANS
Futures									
Options de change	7 220			7 220					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	618 244	1 753 147	3 164 103	618 244	1 753 147	3 164 103			
Caps, Floors, Collars	29 144	57 607	557	29 144	57 607	557			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		761			761				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	654 608	1 811 515	3 164 660	654 608	1 811 515	3 164 660			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	38 615	3 341		38 615	3 341				
Sous total	38 615	3 341		38 615	3 341				
TOTAL	693 223	1 814 856	3 164 660	693 223	1 814 856	3 164 660			

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ANS
Futures									
Options de change	15 114			15 114					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	356 889	1 592 616	2 449 591	356 889	1 592 616	2 449 591			
Caps, Floors, Collars	6 864	102 802		6 864	102 802				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		761			761				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	378 867	1 696 179	2 449 591	378 867	1 696 179	2 449 591			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	34 501	2 471		34 501	2 471				
Sous total	34 501	2 471		34 501	2 471				
TOTAL	413 368	1 698 650	2 449 591	413 368	1 698 650	2 449 591			

NOTE 22.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Futures						
Options de change	52	52	7 220	183	183	15 114
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	199 846	107 928	5 535 494	342 953	68 516	4 399 096
Caps, Floors, Collars	813	813	87 308	223	96	109 666
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	117		761	134		761
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	200 828	108 793	5 630 783	343 493	68 795	4 524 637
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	193	163	41 956	357	336	36 972
Sous total	193	163	41 956	357	336	36 972
TOTAL	201 021	108 956	5 672 739	343 850	69 131	4 561 609

NOTE 22.3 INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ou-verte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	342 642	389 920	4 802 932	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 23 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	Etablissements financiers de l'OCDE	Groupe Crédit Agricole	Autres contreparties
Opérations sur instruments de taux d'intérêt		5 407 827	214 975
Opérations sur instruments de taux de change		3 610	3 610
Opérations sur autres instruments			761

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 543 800	1 668 587
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 543 800	1 668 587
Engagements de garantie	411 649	411 684
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	14 422	15 445
Engagements d'ordre de la clientèle	397 227	396 239
Engagements sur titres	1 552	756
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 552	756
Engagements reçus		
Engagements de financement	16 499	17 735
Engagements reçus d'établissements de crédit	16 499	17 735
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	6 075 864	5 547 165
Engagements reçus d'établissements de crédit	921 235	919 255
Engagements reçus de la clientèle	5 154 629	4 627 910
Engagements sur titres	1 552	756
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 552	756

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 175 141 milliers d'euros contre 242 461 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE :

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale a apporté 6 242 638 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 664 812 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Centre Loire a apporté :

- 2 136 841 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 254 045 milliers d'euros en 2022 ;

- 176 842 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 176 704 milliers d'euros en 2022 ;

- 3 928 955 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 234 064 milliers d'euros en 2022. Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifier en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale ne postera plus 3 011 607 milliers d'euros de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La Caisse Régionale apporte en garantie des émissions de la FH SFH 2 625 730 milliers d'euros de créance immobilière.

NOTE 26 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La lettre de garantie donnée par la Caisse Régionale à Crédit Agricole SA s'élève à 2 050 millions d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 811	4 147
Sur opérations internes au Crédit Agricole	85 694	29 909
Sur opérations avec la clientèle	333 465	265 491
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	10 518	6 519
Produit net sur opérations de macro-couverture	43 912	
Sur dettes représentées par un titre		699
Autres intérêts et produits assimilés	2	19
Intérêts et produits assimilés	480 402	306 784
Sur opérations avec les établissements de crédit	-23 292	-4 345
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-289 687	-116 574
Sur opérations avec la clientèle	-56 513	-14 558
Charge nette sur opérations de macro-couverture		-11 843
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-5 588	
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-375 080	-147 320
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	105 322	159 464

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 8 625 milliers d'euros, contre 6 578 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 28 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	55 656	49 730
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	2 483	2 067
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	58 139	51 797

NOTE 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 383	-77	1 306	1 006	-71	935
Sur opérations internes au crédit agricole	31 170	-25 943	5 227	21 382	-29 619	-8 237
Sur opérations avec la clientèle	42 387	-396	41 991	42 623	-435	42 188
Sur opérations sur titres		-13	-13			
Sur opérations de change	156	-1	155	171		171
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	250	-53	197	244	-28	216
Sur prestations de services financiers (1)	147 911	-13 393	134 518	142 368	-12 272	130 096
Provision pour risques sur commissions	177	-600	-423	125	-123	2
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	223 434	-40 476	182 958	207 919	-42 548	165 371

(1) dont prestations assurance-vie : 28 415 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 27 451 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	641	864
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	250	550
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	891	1 414

NOTE 31

GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES
PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-2 659	-8 553
Reprises de dépréciations	5 992	387
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	3 333	-8 166
Plus-values de cession réalisées	7 910	2 660
Moins-values de cession réalisées	-2 069	-151
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	5 841	2 509
Solde des opérations sur titres de placement	9 174	-5 657
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-194	
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-194	
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-194	
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	8 980	-5 657

NOTE 32

AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION
BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	10 186	6 480
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	17	139
Reprises provisions	1 175	437
Autres produits d'exploitation bancaire	11 378	7 056
Charges diverses	-1 951	-1 037
Quote part des opérations faites en commun	-76	-1 473
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-372
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 027	-2 882
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9 351	4 174

NOTE 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-95 752	-91 568
Charges sociales	-44 110	-43 170
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-10 896	-10 122
Intéressement et participation	-9 825	-10 260
Impôts et taxes sur rémunérations	-14 437	-13 263
Total des charges de personnel	-164 124	-158 261
Refacturation et transferts de charges de personnel	9 886	8 229
Frais de personnel nets	-154 238	-150 032
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-3 405	-4 298
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-97 495	-95 382
Total des charges administratives	-100 900	-99 680
Refacturation et transferts de charges administratives	2 652	2 094
Frais administratifs nets	-98 248	-97 586
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-252 486	-247 618

(1) dont 3 547 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 944 milliers d'euros.

EFFECTIF MOYEN

EFFECTIF PAR CATÉGORIE

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	615	589
Non cadres	1 218	1 206
Total de l'effectif moyen	1 833	1 795
Dont : - France	1 833	1 795
- Etranger	0	
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant des indemnités administrateurs et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse Régionale et aux mandataires sociaux au 31 décembre 2023 est de 1 096 388 €.

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale et aux mandataires sociaux s'élève au 31 décembre 2023 à 4 846 878 €.

NOTE 34 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	-377 113	-364 118
Dépréciations de créances douteuses	-62 404	-53 986
Autres provisions et dépréciations	-314 709	-310 132
Reprises de provisions et dépréciations	366 026	355 389
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	49 500	66 430
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	316 526	288 959
Variation des provisions et dépréciations	-11 087	-8 729
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-414	-763
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-11 861	-18 557
Décote sur prêts restructurés	-343	-331
Récupérations sur créances amorties	702	3 605
Autres pertes	-16	-202
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-23 019	-24 977

(1) dont 2 974 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 338 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 48 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 164 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 8 887 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-873	-1 246
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-873	-1 246
Reprises de dépréciations	4 298	2 474
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 298	2 474
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	3 425	1 228
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 425	1 228
Plus-values de cessions réalisées	259	21
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	259	21
Moins-values de cessions réalisées		-1 119
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-348
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-771
Solde des plus et moins-values de cessions	259	-1 098
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	259	-1 098
Solde en perte ou en bénéfice	3 684	130
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	270	71
Moins-values de cessions	-230	-35
Solde en perte ou en bénéfice	40	36
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	3 724	166

NOTE 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale n'a pas comptabilisé de résultat exceptionnel en 2023.

NOTE 37 IMPOT SUR LES BENEFICES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôt courant	11 556	13 801
Impôt exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	11 556	13 801

La Caisse Régionale fait partie, depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA. Une convention régit les modalités de réaffectation des économies d'impôts réalisés.

La charge fiscale est de 11 556 milliers d'euros, après prise en compte de

l'intégration fiscale (gain de 2 647 milliers d'euros).

NOTE 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le secteur d'activité de la Caisse Régionale est celui de la banque de proximité en France.

BANQUE DE PROXIMITE EN FRANCE - CAISSES REGIONALES

Ce pôle métier recouvre les 39 Caisses Régionales et leurs filiales. Les Caisses Régionales représentent

la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ;

distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses Régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

NOTE 39 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION ACTIVITES BANCAIRES

Aucun événement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement

des comptes ne remet en cause la continuité de l'exploitation, par leurs

influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement.

NOTE 40 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION ACTIVITES BANCAIRES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts aux parts sociales	1 217	872
Dividendes de CCA	5 912	6 340
Réserves légales	48 125	51 589
Autres réserves	16 042	17 196
Report à nouveau	0	0
Report à nouveau suite changement de méthode	0	0
Résultat	71 296	75 997

NOTE 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale

(En milliers d'euros hors taxes)	ORCOM	%	MAZARS	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	89	100 %	89	79 %
Services autres que la certification des comptes	0	0 %	24	21 %
TOTAL	89		113	

(*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

NOTE 42 MISE A DISPOSITION DU RAPPORT FINANCIER

Le rapport Financier de la Caisse Régionale est à la disposition du public, sur le site internet de la Caisse Régionale :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/informations/Rapport-Financier-Annuel.html>

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code

de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

POINT CLÉ DE L'AUDIT N°1 : DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans les notes 4.2 à 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 176 M€.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

POINT CLÉ DE L'AUDIT N°2 : PROVISIONS SUR ENCOURS SAINS ET DÉGRADÉS

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit,

en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 122 M€ au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ; l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;

- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023 et les mesures de soutien à l'économie ;

- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;

- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.

- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;

- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;

- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En application de la loi, nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Centre Loire dans les statuts constitutifs pour le cabinet Orcom Audit et par votre assemblée générale du 27 mars 2007 pour le cabinet Mazars. Au 31 décembre 2023, le cabinet Orcom Audit était dans la 29ème

année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 17ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1

du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié

des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Mazars
A Labège,
Le 06 mars 2024

Mazars
A Courbevoie
Le 06 mars 2024

Orcom Audit
A Orléans,
Le 06 mars 2024

Hervé KERNEIS



Jean LATORZEFF



Bruno ROUILLE





8



INFORMATIONS GÉNÉRALES



8.1

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui font l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant au compte courant d'associé

SAS CENTRE LOIRE EXPANSION

Personne concernée

Arnaud BODOLEC

Nature et objet

Une convention de trésorerie a été établie entre la SAS Centre Loire Expansion et la Caisse Régionale Centre Loire. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 21 septembre 2018 pour un montant de 1 500 K€ et est tacitement renouvelable chaque année.

Un avenant au compte courant associé auprès de la Caisse Régionale Centre Loire portant l'autorisation de 1,5 M€ à 2,5 M€ a été approuvé par le conseil d'administration du 29 octobre 2021.

Compte tenu de la hausse du taux maximal d'intérêts déductibles, un avenant au compte courant d'associé a été mis en place afin de modifier la rémunération de cette avance. Le Conseil d'Administration du 24 Novembre 2023 a autorisé l'opération.

Modalités

Montant : 2,5 millions d'€
Durée : renouvelable par tacite reconduction avec information préalable au Conseil d'Administration
Taux : au maximum le taux maximal d'intérêts déductibles.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CAISSES LOCALES

Personnes concernées

M. KERMOAL
(Président CL des Aix d'Angillon)

Mme LOPEZ
(Présente CL Châteauneuf sur Cher)

M. PICOT
(Vice-Président Dun sur Auron)

M. BODOLEC
(Président CL Sancoins)

M. DE MONTENAY
(Président CL Vierzon)

M. EPAUD-CHARTIER
(Vice-président CL Saint Doulchard)

M. BEHAGHEL
(Président CL Nevers)

M. GUILLIEN
(Administrateur CL Corbigny)

M. SIMON
(Vice-Président CL Cosne sur Loire)

Mme ROBERT
(Présidente CL Donzy)

Mme DETABLE
(Administrateur CL Entrains sur Nohain)

M. ROBAIL
(Président CL VARZY)

Mme CHERADAME
(Administratrice CL Orléans Centre)

M. FESNEAU
(Président CL Orléans Centre)

M. COLAS
(Président CL Beaugency)

Mme PERDEREAU
(Vice-Présidente CL Courtenay)

Mme RONDEAU
(Présidente CL Ferrières en Gatinais)

M. QUATREHOMME
(Vice-président CL Meung sur Loire)

NATURE, OBJET ET MODALITÉS :

Les dépôts des Caisses Locales dans les livres de la Caisse Régionale s'élèvent à :

• Titres moyens termes négociables : 66 664 000 €

• Comptes courants ordinaires : 2 316 155 €

• Comptes courants bloqués : 446 000 €

Les intérêts versés par votre Caisse Régionale aux Caisses Locales au s'élèvent à :

• Pour les bons moyens termes négociables : 2 231 600 €

• Pour les comptes courants ordinaires : 89 231 €

• Pour les comptes courants bloqués : 13 663 €

La facturation par la Caisse Régionale de frais de gestion s'élève à 5 323 € TTC.

La subvention d'équilibre s'élève à 29 410 €.

Les commissaires aux comptes,
Fait à Orléans, Labège et Courbevoie, le 6 Mars 2024,

Mazars
A Labège,
Le 06 mars 2024

Mazars
A Courbevoie
Le 06 mars 2024

Orcom Audit
A Orléans,
Le 06 mars 2024

Hervé KERNEIS

Hervé KERNEIS

Jean LATORZEFF



Bruno ROUILLE



8.2

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS PRISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes :

- approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'administration et les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2023 faisant ressortir un bénéfice de 71 295 988,33 euros,
- approuve le montant global s'élevant à 67 353.31 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ainsi que le montant s'élevant à 17 397.36 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le capital social de la Caisse régionale arrêté au 31 décembre 2023 s'élève à :

Parts sociales : 10 140 189 parts de nominal 4 euros soit :	40 560 756 €
Certificats coopératifs d'associés : 3 889 436 CCA de nominal 4 euros soit :	15 557 744 €
TOTAL CAPITAL SOCIAL :	56 118 500 €

L'Assemblée Générale donne quitus entier aux administrateurs pour leur gestion de l'année écoulée. Approbation des éventuels remboursements de parts aux sociétaires effectués au cours de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 5 911 942,72 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2023, à raison de 1.52 euros par CCA.

Ce dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 15 avril 2024.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve sans réserve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport du Conseil, faisant ressortir un bénéfice de 68 138 milliers d'euros.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 3.00 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0.12 euro par part sociale, soit un montant total de revenus distribués de 1 216 822.68 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code général des impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

L'intérêt sera mis en paiement à compter du 15 avril 2024.

L'Assemblée Générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

PARTS SOCIALES	NOMBRE DE PARTS	DISTRIBUTION	INTERET GLOBAL
2020	10 140 189	608 411,34 €	1,50 % (1) (2)
2021	10 140 185	689 532,58 €	1,70 % (1) (2)
2022	10 140 189	872 056,26 €	2,15 % (1) (2)

(1) La distribution aux personnes physiques ouvrirait droit à l'abattement de 40 % en cas d'option au barème de l'IR.
(2) Depuis le 01/01/2013, prélèvement sur acompte de 21 % ou dispense d'acompte selon la fiscalité de la personne. Le taux net a été calculé dans l'hypothèse d'une dispense d'acompte.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Année	NOMBRE DE TITRES	DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL
2020	3 889 436	6 378 675,04 €	1,64 €
2021	3 889 436	7 039 879,16 €	1,81 €
2022	3 889 436	6 339 780,68 €	1,63€

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 71 295 988,33 € telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration. En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'affecter cette somme comme suit :

En euros	Taux de 3.00 %
Résultat après impôt sur les Sociétés	71 295 988.33 €
Report à nouveau	0.00 €
Intérêts aux parts sociales	1 216 822.68 €
Dividende CCA	5 911 942.72 €
Réserve légale	48 125 417.20 €
Autres Réserves	16 041 805.73 €

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes Globalisés Caisse Régionale/Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

HUITIÈME RÉOLUTION

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées, les personnes concernées n'ayant pas pris part au vote.

Préambule aux résolutions relatives aux nominations et renouvellements d'administrateurs

1/ L'Assemblée Générale prend acte :

- Que les mandats de Madame Isabelle RONDEAU ainsi que Messieurs Aymeric BEHAGHEL, Raphaël KERMOAL, Pierre PICOT, Arnaud QUATREHOMME, arrivent à échéance conformément à l'article 15 des statuts ;

- Que le mandat de Monsieur Gilles SIMON arrive à échéance conformément à l'article 15 des statuts, et que celui-ci ne souhaite pas se représenter ;

- De la fin du mandat d'administrateur de Messieurs Pierre PICOT et Philippe GUILLIEN, qui ont atteint la limite d'âge.

2/ Sept postes sont à pourvoir :

- Madame Isabelle RONDEAU ainsi que Messieurs Aymeric BEHAGHEL, Raphaël KERMOAL, Arnaud QUATREHOMME ont sollicité leur renouvellement.

- Mesdames Harriette CORNELISSEN, Julie LAGORD ainsi que Noémie SANSOIT se présentent en tant que nouveaux candidats.

3/ Les différents avis rendus par le Comité des Nominations conformément à la réglementation, tant pour les trois candidatures en renouvellement que pour les nouvelles candidatures de Mesdames Harriette CORNELISSEN, Julie LAGORD ainsi que Noémie SANSOIT ont été entérinés par le conseil d'administration du 05/02/2024.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de

M. Aymeric BEHAGHEL pour le département de la Nièvre)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Aymeric BEHAGHEL vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Raphaël KERMOAL pour le département du Cher)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Raphaël KERMOAL vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Arnaud QUATREHOMME pour le département du Loiret)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud QUATREHOMME vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Isabelle RONDEAU pour le département du Loiret)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Isabelle RONDEAU vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Madame Harriette

CORNELISSEN en remplacement de Monsieur Pierre PICOT pour le département du Cher)

L'assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat de Monsieur Pierre PICOT qui a atteint la limite d'âge.

Dans ce département Harriette CORNELISSEN a fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvelle administratrice Madame Harriette CORNELISSEN pour une durée de trois (3) années, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Conformément à la loi, le Comité des Nominations s'est réuni le 02/02/24 pour examiner la candidature de Madame Harriette CORNELISSEN et a donné un avis favorable confirmé par le Conseil d'Administration du 05/02/2024.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Madame Noémie SANSOIT en remplacement de Gilles SIMON pour le département de la Nièvre)

L'assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte que Monsieur Gilles SIMON ne demande pas le renouvellement de son mandat. Dans ce département Madame Noémie SANSOIT a fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvelle administratrice Madame Noémie SANSOIT pour une durée de trois (3) années, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Conformément à la loi, le Comité des Nominations s'est réuni le 02/02/24 pour examiner la candidature de Madame Noémie SANSOIT et a donné un avis favorable confirmé par le Conseil d'Administration du 05/02/2024.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Madame Julie LAGORD en remplacement de Monsieur Philippe GUILLIEN pour le département de la Nièvre)

L'assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat de Monsieur Philippe GUILLIEN qui a atteint la limite d'âge. Dans ce département Madame Julie

LAGORD a fait acte de candidature. L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvelle administratrice Madame Julie LAGORD pour une durée de deux (2) années, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Conformément à la loi, le Comité des Nominations s'est réuni le 02/02/24 pour examiner la candidature de Madame Julie LAGORD et a donné un avis favorable confirmé par le Conseil d'Administration du 05/02/2024

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 550 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux Personnels identifiés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse Régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 751 942,48 €.

DIX- HUITIÈME RÉOLUTION

(Présentation et discussion du rapport du réviseur coopératif titulaire)

L'assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de révision coopérative réalisé par le Cabinet EXCO en exécution de sa mission portant sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023 de la Caisse Régionale, prend acte du contenu de ce rapport.

DIX- NEUVIÈME RÉOLUTION

(Nomination de la société MAZARS SAS, Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, décide de désigner la société MAZARS SAS, dont le siège social est Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault - 92400 COURBEVOIE, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes soit à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire tenue en 2025 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément à l'article L821-44 de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à effet d'effectuer tous dépôts ou publicités légales ou d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Cher Loiret Nièvre

SIÈGE SOCIAL

8, allée Samuel Paty
18920 Bourges - Cedex 9
Tél. : 02 48 30 18 00
Fax : 02 48 30 18 18

SITE DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

26, rue de la Godde
BP 45806 - 45806 Saint-Jean-de-Braye
Tél. : 02 38 60 20 00
Fax : 02 38 60 20 20

SITE DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

2, route de Paris
58641 Varennes-Vauzelles - Cedex
Tél. : 03 86 71 15 00
Fax : 03 86 71 15 15



SERVICE QUALITÉ CLIENTS

N° vert 0 800 210 859 (appel gratuit)

RELATIONS INVESTISSEURS Direction financière :

Michaël Chelers - Directeur finances et recouvrement
Tél. : 02 38 60 25 69

ca-centreloire.fr
exprimez-vous.ca-centreloire.fr
facebook.com/CreditAgricultureCentreLoire

